



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019

SOMMAIRE

	Pages
Délibérations du conseil communautaire	
• Séance du 11 octobre 2019	5
• Séance du 29 novembre 2019	89
Décisions du président par délégation du conseil communautaire	309
Arrêtés du président de Quimper Bretagne Occidentale	501

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

Convoqué le 11 octobre 2019

Présidé jusqu'à 18h40 par monsieur Jean-Hubert PETILLON, 1^{er} vice-président, agissant dans le cadre de la suppléance prévue à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; puis, à partir de 18h40, par monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 17 octobre 2019, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président (à partir de 18h40),
MM. PETILLON, HERRY, Mmes MORVAN, LE BAL, M. COZIEN, Mme LEVRY-GERARD, MM. GUENEGAN, LENNON, LE JEUNE, CORROLLER, DECOURCHELLE, Vice-présidents,
MM. TRELLU, STANQUIC, MESSAGER, LE QUELLEC, CORNIC, MENGUY, Mme GARREC (jusqu'à 20h00), M. FONTAINE (à partir de 18h15), Mme LE GALL (à partir de 18h25), M. CALVEZ, Mme GACOGNE, M. GUILLOU, Mme COUSTANS, MM. GONIDEC (à partir de 18h20), GRAMOULLE, LE BIGOT, RAINERO, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mmes LE CAM, LE MEUR, M. LE GRAND, Mme LE ROY, MM. VAUCHER, LE DANTEC, GUELLEC, KERIBIN, Mmes LE STER, FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. NICOLAS	à	M. LE DANTEC
Mme GARREC	à	M. LENNON (à partir de 20h00)
Mme LECERF-LIVET	à	Mme LEVRY-GERARD
Mme GUILLOU	à	M. MENGUY
M. DOUCEN	à	M. GUENEGAN
Mme LE FLOC'H	à	M. DECOURCHELLE

ABSENTS :

Mme LE GAC, M. LAMBERT, Mmes VIGNON, MACOUIN, FRENAY, M. PERON

M. MENGUY a été élu Secrétaire de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 1

Rapport d'orientations budgétaires 2020

Avant le vote du budget doit se tenir un débat relatif au rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui préside à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Le budget 2020 sera le dernier budget de l'actuelle mandature et il sera proposé de l'examiner et de l'adopter le 5 décembre 2019.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale se décompose en un budget principal et des budgets annexes : Transports urbains, Eau (1 régie, 1 délégation de service public (DSP)), assainissement collectif (1 régie, 1 DSP), service public d'assainissement non collectif (SPANC), zones d'activité économique (ZAE), location des bâtiments économiques, Port du Corniguel-Cap Horn, production d'énergie renouvelable (EnR) (Biogaz).

Ce budget 2020 traduira notamment la poursuite de la mise en œuvre du projet communautaire et du pacte fiscal et financier dans un contexte de relations financières entre l'Etat et le secteur local qui reste incertain, notamment concernant les mécanismes de remplacement de la taxe d'habitation (TH) après 2020, la diminution de la compensation Versement Transport, ainsi que la prochaine période pluriannuelle des lois de finances.

Le périmètre budgétaire sera globalement stabilisé en 2020, après le transfert au 1^{er} janvier 2019 des compétences établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) et petite enfance, ainsi que la tenue des commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) au second semestre 2019.

Cependant, des évolutions sont à prévoir avec la poursuite de l'extension du service commun informatique (préciser les communes entrantes, plus CCAS et CIAS), la création du service commun de production de repas en lieu et place du SYMORESCO dissous, la montée

en charge du pôle d'échanges multimodal (PEM), la mise en place de l'obligation de service public (OSP) Quimper-Orly.

A noter également la fin de certains contrats de DSP dans les deux ans à venir et qui feront l'objet d'une étude tant sur la fin des contrats que les suites à donner (Hermineo et gestion des équipements communautaires tourisme d'affaires).

Un certain nombre de projets sont travaillés pour permettre à la prochaine assemblée délibérante issue du renouvellement général de mars prochain de prendre les décisions de poursuite ou non des dossiers en phase opérationnelle (Grande salle, piscines).

I - Contexte international et national

La croissance est présente à l'échelle mondiale mais de nombreuses alertes se multiplient depuis plusieurs mois, entre hausse des coûts de l'énergie, croissance en berne en Allemagne...

Le taux de croissance prévu par l'INSEE se situe à 1,3 % et un taux d'inflation prévisionnel de 1,4 %.

Le projet de Loi de Finances 2020 (PLF)

Les hypothèses macro-économiques

Le PLF retient une hypothèse de croissance de 1,3% (hors inflation) contre 1,7 % en 2019, un taux d'inflation de 1,4 %. Le déficit public est estimé à 2,8 % du PIB, le besoin de financement se stabilise à 98 Mds d'€.

Les relations financières entre l'Etat et le secteur public local

En 2020, le dégrèvement à la taxe d'habitation, devant conduire à terme à sa disparition, se poursuivra.

La programmation pluriannuelle des lois de finances en vigueur qui court de 2018 à 2022 pourrait faire l'objet d'une révision à la suite des élections municipales, incluant les modalités de sortie de la taxe d'habitation d'une part et des nouvelles règles relatives à la contractualisation des relations financières entre l'État et les collectivités.

Sur cette prochaine contractualisation, l'EPCI pourrait être concerné, étant passé juste sous le seuil du fait de l'existence des deux EPCI.

Dotations Globales de Fonctionnement

L'enveloppe nationale de DGF devrait s'élever à près de 27 Mds d'€, soit à peu près le même montant qu'en 2019.

L'alimentation de l'évolution des enveloppes de péréquation pour le bloc communal (90 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 90 M€ pour la

Dotation de solidarité rurale (DSR)) se fait sur prélèvement de la dotation forfaitaire pour les communes et sur les dotations d'intercommunalité et de compensation pour les EPCI.

Pour ces derniers, c'est une diminution de la DGF qui est à prévoir, diminution faible mais réelle.

DGF QBO	2016	2017	2018	2019	évolution
Dotation intercommunalité	2 647 000	2 573 255	2 592 885	2 586 823	
Dotation de compensation	8 671 000	8 437 302	8 261 117	8 071 433	
Total	11 318 000	11 010 557	10 854 002	10 658 256	- 659 744

Depuis 2016, c'est 5,82 % de dotation en moins par rapport à la DGF 2016.

Autres dotations

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fait partie des dotations servant à financer les évolutions internes aux concours financiers de l'État, une diminution de 25 % est à prévoir, sa disparition est proche, l'enveloppe se réduisant fortement année après année.

Le projet loi de finances prévoit également de faire entrer la compensation réforme du versement transport dans l'enveloppe ajustée. Cette compensation intervient pour la prise en charge du relèvement du seuil d'assujettissement du VT de 9 à 11 employés, instaurée en 2016, cette compensation fera désormais l'objet d'une réduction de son montant.

Les tendances en matière de recettes

La formule d'actualisation des bases des impôts locaux (TF/TEOM-TH-CFE) n'a pas encore été mise à jour. Néanmoins, après une évolution de 2,3 % en 2019, l'actualisation sera en dessous de 2 % en 2020. Cette actualisation ne porterait que sur les bases TF et CFE.

Réforme de la TH

Les dispositions finales relatives à la suppression de la TH ne sont pas totalement connues. Le PLF 2020 prévoit que l'actualisation annuelle des bases de fiscalité locale ne s'appliquera pas pour la TH, tout comme la perte du pouvoir de taux dès l'exercice prochain. Seule l'évolution physique comptera.

Selon le modèle retenu de suppression de la TH (compensation avec ou sans évolution, remplacement par un autre panier d'impôt, dynamique des impôts substitués), les dynamiques prospectives ne seront pas les mêmes pour les budgets à venir, à compter de 2021. La vigilance est donc de mise pour anticiper au plus tôt les résultats des réflexions de l'État en la matière.

II - Rétrospective et prospective financière

Avec presque trois ans de recul, les tendances sur les équilibres financiers de l'EPCI peuvent être connues. Les travaux relatifs à l'élaboration du pacte fiscal et financier ont permis de travailler tant sur la rétrospective que sur la stratégie de la prospective financière à venir.

Éléments de rétrospective

K€	2017	2018	2019
Produits fct courant (A)	70 420	70 314	73 166
Produits fct courant stricts	70 287	70 229	73 080
Impôts et taxes	48 580	49 203	49 885
Contributions directes	37 864	39 382	39 842
Attribution de compensation reçue	15	0	0
TEOM	9 344	9 546	9 764
Attribution FPIC	14	0	0
Solde impôts et taxes	1 343	275	279
Dotations et participations	13 869	13 498	15 057
DGF	11 011	10 854	10 658
Compensations fiscales	1 051	1 065	1 276
DCRTP	192	192	150
FCTVA fct	31	0	32
Solde participations diverses	1 583	1 386	2 940
Autres produits de fonct. courant	7 838	7 528	8 137
Produits des services	7 686	7 310	7 917
Produits de gestion	152	218	221
Atténuations de charges	133	85	86
Produits exceptionnels larges (B)	20	67	68
Produits exceptionnels	20	67	68
Produits fonctionnement (C = A+B)	70 440	70 381	73 233
Charges fonctionnement courant (D)	57 893	58 819	63 458
Charges fct courant strictes	46 995	47 901	55 971
Charges à caractère général	12 357	12 984	13 441
Charges de personnel	22 006	21 825	28 621
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	12 632	13 091	13 746
Autres charges fct courant	0	0	163
Atténuations de produits	10 898	10 917	7 487
AC versée	10 186	10 224	6 443
Contributions fiscales (FPIC, ...)	312	304	389
Prélèvement FNGIR	389	389	389
Solde atténuations de produits	0	0	265
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	12 527	11 496	9 708
Charges exceptionnelles larges (E)	5 978	5 904	4 501
Frais financiers divers	8	12	0
Charges exceptionnelles	5 970	5 892	4 501
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	63 871	64 722	67 958
EPARGNE DE GESTION (C-F)	6 570	5 659	5 275
Intérêts (G)	101	119	157
Charges de fonctionnement (I = F+G)	63 972	64 841	68 115
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	6 469	5 540	5 118
Capital (K)	511	701	960

EPARGNE NETTE (L = J-K)	5 957	4 839	4 157
Dépenses d'inv hors annuité en capital	13 321	7 203	10 061
Dépenses d'inv. hors dette	13 321	7 203	10 061
EPARGNE NETTE	5 957	4 839	4 157
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 770	855	1 484
Subventions yc DETR / DSIL	1 865	1 304	1 356
Emprunt	5 000	6 020	3 064
Variation de l'excédent global	1 270	1 235	0
Excédent Global de Clôture (EGC)	1 323	2 509	2 509

Fin 2019, la capacité de désendettement devrait se situer à 2,8 ans contre 2,2 ans fin 2018 avec un encours de dette de 11,25 M€.

Prospective financière

Les éléments de prospective financière sont à prendre avec précaution avec le scénario encore largement inconnu du remplacement de la TH appelée à disparaître.

La stratégie financière adoptée est de conserver une capacité annuelle moyenne d'investissement d'environ 11 M€, avec un recours à l'emprunt qui ne peut qu'être progressif. En effet le faible encours conduit à devoir piloter l'endettement pour ne pas user toute la capacité d'endettement sur deux ou trois exercices et se retrouver sur un plateau d'endettement pour les 15 prochaines années.

La capacité d'investissement visée est de rester sous le seuil des 8 ans sachant que la courbe doit être lissée dans le temps pour éviter de plateau d'endettement.

Pour réaliser cette stratégie, la structure du budget s'appuie sur une dynamique des recettes, liée à la seule évolution physique des bases, à des actualisations législatives annuelles modérées, à périmètre fiscal constant (c'est-à-dire hors réforme finale de la TH).

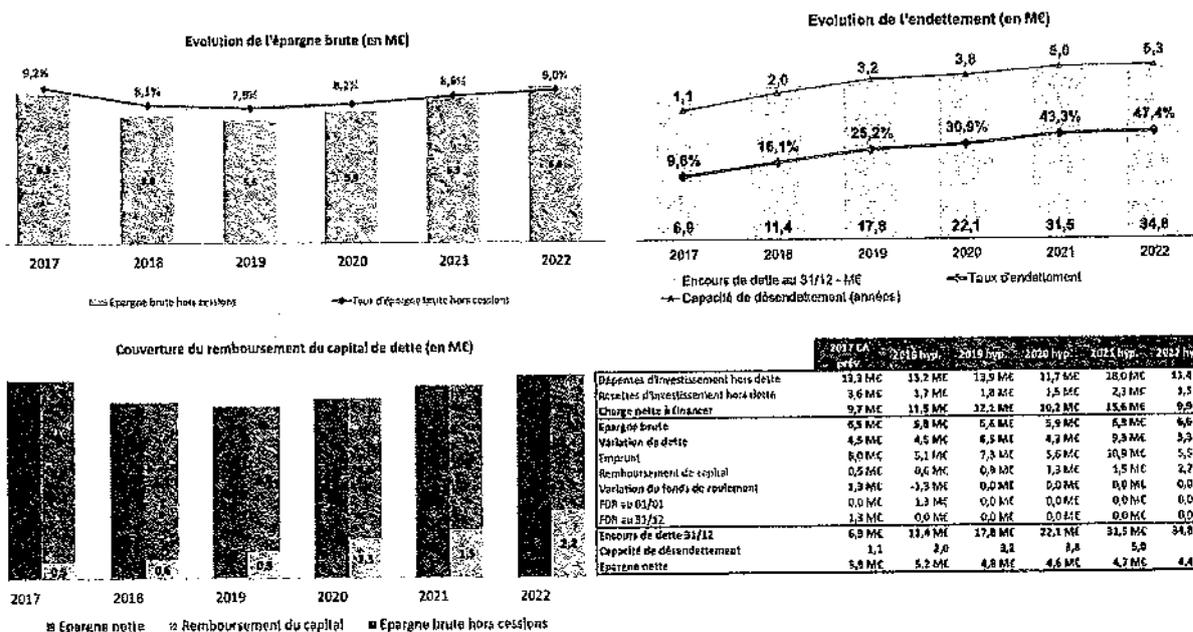
Sur les dotations versées par l'Etat, une diminution faible de la DGF est anticipée (entre 1 et 2 % par an de baisse).

Les autres recettes sont stables.

En matière de dépenses de fonctionnement, l'objectif est de plafonner les évolutions à 1,2 à 1,5 % hors transferts de compétence.

L'ensemble intercommunal devrait voir sa contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) continuer à s'alourdir dans les années à venir.

La contribution au budget annexe des transports passe de 5,3 M€ à 3,8 M€ par an, voire 3,6 M€, ce qui permet d'améliorer l'épargne de gestion de l'EPCI et de lui donner une capacité d'investissement située en moyenne autour de 11 à 12 M€ par an.



Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) indicative 2019

PPI indicative	2020	2021	2022
total récurrent	6 000 000	5 800 000	5 800 000
Total Structurant	7 500 000	8 000 000	6 000 000

RH

Le périmètre RH est stable, après les transferts importants réalisés au 1^{er} janvier 2019.

Les postes ouverts sur les fonctions supports à la suite des transferts de compétence seront comptabilisés en année pleine.

Le service commun de la production de repas sera isolé dans un budget annexe et la masse salariale des agents transférés ne sera donc pas comptabilisée au budget principal.

Tant la fusion que les transferts de compétence ont profondément transformé l'EPCI. Il est ainsi prévu de se poursuivre les travaux en matière d'organisation sur l'administration commune en 2020 avec l'élargissement aux fonctions supports des structures CCAS commune de Quimper et du CIAS de QBO, la réorganisation des fonctions supports de l'administration commune en relation avec les compétences transférées et le périmètre de l'ensemble intercommunal.

EFFECTIFS AU 30/09/2019	QBO
ASSISTANTE MATERNELLE	26
CDI DE DROIT PUBLIC	6
CONTRACT EMPLOI NON PERMANENT	90
CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE	3
CONTRACTUEL EMPLOI PERMANENT	28
STAGIAIRE	15
TITULAIRE	553
VACATAIRE	5
	726

Pour mémoire les effectifs au 1^{er} janvier 2019 à la suite des transferts.

Organisme (libellé)	nb agents	transferts	nb agents après transferts au 1 ^{er} janvier 2019
CCAS	304	-94	210
CIAS DU STEIR	62	-62	0
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	529	186	715
VILLE DE QUIMPER	810	-131	679
CIAS DE QBO		346	346
Somme :	1705	245	1950

Au cours de l'exercice 2019, pour compenser les fonctions supports non transférées par les communes dans le cadre de la compétence petite enfance, 5 postes ont été créés à la DRH, 4 à la DAFJ. Par ailleurs l'extension du service commun informatique a conduit à la création de 3 postes, financés par les redevances des communes entrantes. Ce sont donc 12 postes supplémentaires, pour une évolution au tableau des effectifs de 11 postes, qui apparaissent entre 2019 et 2020.

Structure de la dette

Tous budgets

Caractéristiques tous budgets

Encours **18 894 023,83**

Duration * **5 ans, 4 mois**

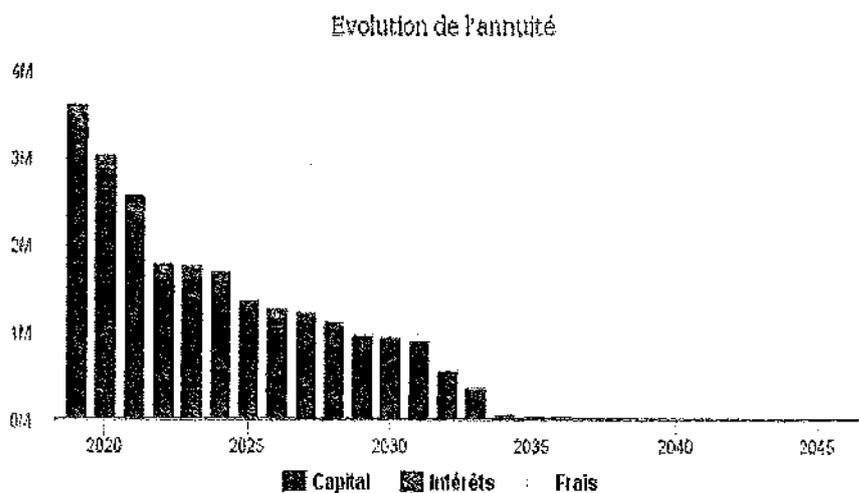
Durée de vie moyenne * **5 ans, 6 mois**

Durée résiduelle * **26 ans, 11 mois**

Durée résiduelle Moyenne * **10 ans, 10 mois**

* tirages futurs compris

Extinction et annuités



QBO - BUDGET PRINCIPAL	11 254 762,88
Budget Transports - Quimper Communauté	2 362 500,00
Zones d'activités - Quimper Communauté	1 900 000,00
QBO - ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE	1 635 554,17
EAU Quimper Communauté	1 140 787,01
QBO - EAU POTABLE REGIE	596 092,10
Assainissement collectif affermé	4 327,67

Budget principal

Caractéristiques de la dette au 31/12/2019 du budget principal

Encours **11 254 762,88**

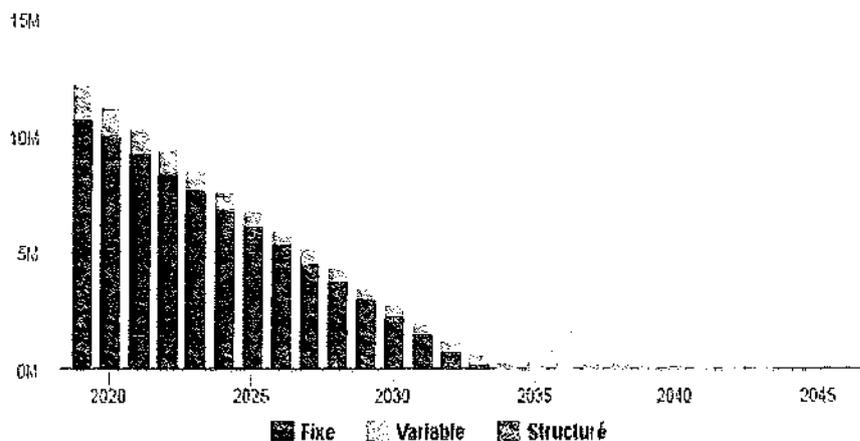
Nombre d'emprunts * **10**

Taux actuariel * **1,29%**

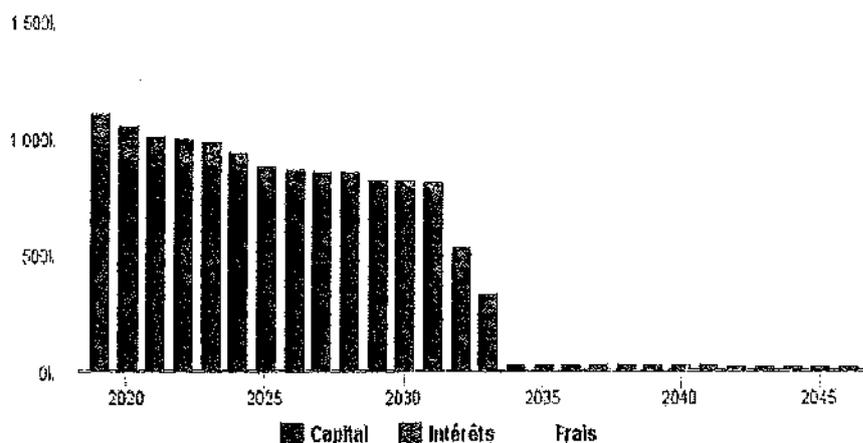
Taux moyen de l'exercice **1,28%**

* tirages futurs compris

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Prêteur	Montant
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	6 953 202,17
Caisse d'Epargne	2 700 000,00
Caisse des Dépôts et Consignations	832 646,72
Crédit Mutuel ARKEA	312 200,00
Caisse Régionale de Crédit Agricole	302 963,99

	Autres	153 750,00
TOTAL		11 254 762,88

III- Les orientations budgétaires 2020 (reprise de la lettre de cadrage)

A- Le budget principal

Les taux directeurs proposés par chapitre, fixant les plafonds, dans la lettre de cadrage budgétaire sont sur le périmètre budgétaire de 2019, sous réserve des mises à jour de périmètre suite aux CLECT.

Dépenses

Charges générales : 13,99 M€

RH : 29,46 M€

Subventions : 13,7 M€

Financement du budget transport : la participation du budget principal au budget annexe s'élèvera entre 3,6 et 3,8 M€

Autres dépenses dont AC et FPIC : 9 M€

Recettes

Fiscalité : stabilité des taux –effet base et loi de finances – 51 M€ de recettes attendues

Dotations : 14,85 M€, en légère diminution par rapport au périmètre exécuté 2019

Produits des services et refacturation liée à l'administration commune : 9,3 M€

Investissements

Entre 13 et 13,5 M€ d'investissements sont prévus au BP 2020.

Au-delà de 6 M€ de crédits récurrents (informatique, bâtiments dont piscines, médiathèques, petite enfance), la part la plus importante des investissements structurants portera sur les crédits relatifs au PEM. Par ailleurs, les études piscines et grande salle seront prévues pour permettre une prise de décision par les élus issus du prochain renouvellement général.

Politique d'emprunt : stabilisation de l'encours

B- Les budgets annexes

Transports urbains

Pour mémoire au BP 2019, le montant des dépenses de fonctionnement était de 15,43 M€ et devrait progresser légèrement. Les recettes de fonctionnement de 16,79 M€ en 2019 devraient progresser également légèrement. L'impact de la diminution compensation est estimé à environ 45 K€.

Le niveau d'investissement devrait être reconduit dans une enveloppe de 2 M€

Eau :

Montant BP 2019, en fonctionnement 3,7 M€, en investissement 3 M€.

Stabilité du niveau des redevances – poursuite de la politique d’investissement

Assainissement

Montant BP 2019, en fonctionnement 2 M€, en investissement 4,2 M€.

Stabilité du niveau des redevances – poursuite de la politique d’investissement

Zones d’activités économiques

BP 2019, 5,6 M€ d’investissement

En lien avec la mise à jour de la stratégie d’implantation, poursuite des acquisitions de foncier.

Poursuite des études sur Kerjaouen, poursuite de la commercialisation sur les 25 zones gérées par la communauté d’agglomération.

Bâtiments économiques

Montant BP 2019, en fonctionnement 440 K€, en investissement 167 K€.

La mise à jour de l’étude sur les équilibres économiques de chaque bâtiment est prévue dans le courant du 1^{er} semestre, intégrant le périmètre de l’EPCI fusionné (la dernière étude avait porté en 2016 sur les seuls bâtiments QC).

Port du Corniguel

Montant BP 2019, en fonctionnement 142 K€.

Les conclusions de l’étude portée par QBO et la commune de Quimper sur le devenir du secteur du port devraient être disponibles en 2020.

Énergie renouvelable

Montant BP 2019, 407 K€.

Production de repas

Ce nouveau budget annexe portera les opérations budgétaires et comptables du service commun de production de repas, succédant au SYMORESCO.

Le dernier budget du Symoresco, en fonctionnement 3,8 M€, en investissement 310 K€.

Le conseil communautaire :

1 – préalablement aux débats sur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière de développement durable ;

2 – préalablement aux débats sur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

3 – ayant débattu du rapport sur les orientations budgétaires 2020 en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de la tenue dudit débat.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 2

**Parc des Expositions Quimper-Cornouaille et Centre des Congrès du Chapeau Rouge -
Rapport annuel du délégataire 2018**

Un contrat de délégation de service public (DSP), par voie d'affermage, relatif à la gestion et à l'exploitation du parc des expositions et du centre de congrès de Quimper a été conclu en janvier 2014 avec la Sem Quimper Évènements.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport sur l'exécution de la délégation de service public. Cette délibération en présente les principaux enseignements.

La société Quimper Évènements, délégataire de la gestion et de l'exploitation du parc des expositions Quimper Cornouaille et du centre de congrès du Chapeau Rouge à Quimper, a soumis à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 6 juin 2019, son rapport d'activité pour l'année 2018.

Les principaux éléments présentés sont les suivants :

- Pour le Parc des expositions Quimper Cornouaille :

Pour sa troisième année de pleine exploitation, le parc des expositions a accueilli 65 évènements, dont des manifestations organisées en propre par le délégataire :

- Salon Breizh Nature (3ème édition) – 12-14 janv 2018
- Festival d'Humour (3ème édition) – 16-17 fév 2018
- Les Pieds dans le Plat (ialys) – 30 nov. 2018

Le nombre de jours d'exploitation enregistrés durant l'année 2018 est de 231 jours équivalent à l'an passé.

Le chiffre d'affaires est de 582 000 €, en baisse par rapport à l'année précédente (763 000 € pour mémoire en 2017) du fait de l'absence de trois événements (Festival de l'artisanat, Agrideiz, Breizh transition) représentant à eux seuls environ 180 000 € de chiffre d'affaires et n'ayant lieu que les années impaires.

- Pour le Centre de congrès du Chapeau Rouge :

Il s'agit de la première année d'exercice complet du centre de congrès.

Le centre de congrès a accueilli 82 événements (contre 74 en 2017) dont un événement organisé en propre par le délégataire : le Forum Terre d'Entreprise (2ème édition) – 22 nov. 2018.

Le nombre de jours d'exploitation du centre de congrès en 2018 est de 140 jours (contre 108 en 2017).

Le chiffre d'affaires est de 167 000 €, soit une progression de 5% par rapport à l'année précédente.

L'année 2018 s'est donc articulée principalement entre la consolidation de l'activité d'exploitation du centre de congrès et la poursuite du développement commercial du parc des expositions.

Le résultat est déficitaire en 2018 et s'élève à environ -111 000 €. Le résultat net consolidé depuis le début de la délégation est néanmoins positif de 12 700 €.

Malgré un équilibre financier encore fragile, le niveau d'activités est important et le chiffre d'affaires continue d'évoluer positivement. L'enjeu pour les prochains exercices (2019/2020/2021) est de veiller à maintenir cet équilibre d'exploitation commerciale, avec l'absence de subvention d'exploitation.

L'année 2019 s'annonce bonne avec des avancements prévus en matière de fonctionnalité des équipements et de bonnes perspectives d'exploitation.

L'exercice 2020 devrait également être favorable avec le lancement de nouveaux événements organisés et le projet d'accueil de certains événements d'envergure (comme le congrès de l'apiculture par exemple) qui devraient permettre de compenser l'écart avec les années impaires.

Le rapport d'activité 2018 de Quimper Évènements a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 6 juin 2019.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2018 du délégataire du Parc des expositions Quimper Cornouaille et du Centre des congrès du Chapeau Rouge.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :

**Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 3

Rapports d'activité 2017 et 2018

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance des rapports d'activité de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2017 et 2018.

Les présents rapports d'activité sont fondés sur une nomenclature des différentes politiques et activités mises en œuvre par Quimper Bretagne Occidentale. Ils viennent en complément des comptes administratifs.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 4

**Création d'un service commun de restauration collective - Approbation et autorisation
de signature de la convention constitutive**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet communautaire et sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, Quimper Bretagne Occidentale a engagé, avec les membres du SYMORESCO, un projet de création d'un service commun de restauration collective, auquel un avis favorable a été donné par délibération du 20 septembre 2018.

Les conditions financières et juridiques de mise en œuvre de ce projet ayant été finalisées depuis cette date, il convient d'approuver par délibération le projet de convention constitutive du service commun de restauration collective, et d'en autoriser la signature, afin que le service commun puisse être constitué au 1er janvier 2020, date de dissolution du SYMORESCO.

1 / Pour rappel du contexte, le SYMORESCO, syndicat mixte ouvert de restauration collective, a été créé le 23 mars 2009 et comprend à ce jour les communes de Quimper et Ergué-Gabéric, le CCAS de Quimper, le CIAS de QBO, et la commune de Landrévarzec.

Le SYMORESCO a pour objet unique la réalisation et l'exploitation d'une cuisine centrale, en vue de la fabrication et la livraison de repas, et de prestations de type traiteur, sans prise en charge de missions de service ou de la pause méridienne.

L'outil de production, financé et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SYMORESCO sur un terrain donné à bail emphytéotique par la commune de Quimper, a été mis en service en octobre 2011.

Le financement de la cuisine centrale a nécessité de recourir à des emprunts dont deux restent en cours de remboursement à ce jour, à savoir :

- Un emprunt référencé 100394 souscrit en 2011 auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, classé 1A, d'un montant initial porté à 2.235.198,50 € par capitalisation des intérêts en 2012, et passé au taux variable basé sur le Tibeur 3 mois préfixé auquel s'ajoute la marge du prêt de 0,345 %. Le capital restant dû est de 1.621.088,50 € au 31 décembre 2018 et s'élèvera à 1.516.638,50 € au 31 décembre 2019
- Un emprunt référencé 110168 souscrit en 2011 auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, classé 1A, d'un montant initial de 3.000.000,00 €, et passé au taux fixe de 4,29 %. Le capital restant dû est de 2.224.540,00 € au 31 décembre 2018 et s'élèvera à 2.093.670,00 € au 31 décembre 2019

En 2017, les recettes réelles de fonctionnement du SYMORESCO s'élevaient à 4.306 K€ pour des charges réelles de fonctionnement de 3.702 K€. En 2018, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 4.352 K€ pour des charges réelles de fonctionnement de 3.814 K€.

Le syndicat mixte a produit 825.848 repas en 2018.

2 / Une réflexion a été engagée entre les membres du SYMORESCO et Quimper Bretagne Occidentale en vue de créer un service commun de restauration collective sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, en mettant en place un service commun porté par la communauté d'agglomération, qui emploiera les moyens humains actuels du SYMORESCO et exploitera la cuisine centrale.

La mise en place de service commun permettra un élargissement du territoire desservi, une optimisation des capacités de production de la cuisine centrale, accompagnée d'un maintien du niveau de qualité de service rendu et d'une maîtrise sur le prix de revient, et ainsi de garantir la pérennité du service.

La faisabilité et les conditions de création du service commun ont été précisées par une étude économique et juridique, menée en étroite collaboration entre Quimper Bretagne Occidentale et le SYMORESCO qui a été complétée par des échanges avec les services fiscaux.

Le diagnostic dressé sur l'activité du SYMORESCO a montré des perspectives positives pour le service commun de restauration collective. Il fait état du caractère récent et efficace de la cuisine centrale permettant de dégager une productivité globale satisfaisante. Il révèle également une situation financière maîtrisée en comparaison à d'autres cuisines centrales, et une capacité de désendettement en nette amélioration depuis 2015 passant de 12.9 à 6.7 ans.

Le projet propose que le futur service commun soit chargé à partir du 1er janvier 2020 de la réalisation et de la livraison de repas en liaison froide, sans prise en charge des missions de service à table ou de la pause méridienne.

Dans la mesure où le projet implique la dissolution du syndicat, objet d'autres délibérations, il sera ouvert à tous les membres du service commun en lieu et place du SYMORESCO.

Il est rappelé que le principe de libre adhésion des communes et établissements publics au service commun prévaut. L'engagement des bénéficiaires peut être évolutif dans le respect des règles et modalités fixées par convention.

Les membres du service commun envisagés sont les communes de Quimper, d'Ergué-Gabéric, de Landrévarzec, le CCAS de la ville de Quimper et le CIAS de QBO.

Les modalités de son fonctionnement ont été élaborées afin de permettre d'assurer la continuité du niveau de service de qualité aux usagers prestée par le SYMORESCO, ainsi que de préserver le développement d'activités liées au portage de projets et démarches qualité comme celles menées jusqu'à présent par le syndicat.

3 / Le scénario suivant est en synthèse mis en œuvre pour la réalisation du projet :

- Dissolution du SYMORESCO,
- Création du service commun par une convention conclue sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,
- Transfert au service commun des moyens humains (agents actuels du SYMORESCO) et des biens nécessaires à ses activités, en particulier la cuisine centrale qui sera cédée à Quimper Bretagne Occidentale

Selon l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les EPCI, leurs communes membres et les établissements publics qui leur sont rattachés peuvent créer des services communs dont les effets sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, qui y est annexée.

La création d'un service commun nécessite donc la signature d'une convention, qui précise, outre l'objet et les modalités de fonctionnement du service commun, le sort des agents, les conditions financières et patrimoniales.

4 / Un projet de convention a été établi en ce sens, ainsi que ses annexes, et vous a été mis à disposition.

Le service commun sera porté par Quimper Bretagne Occidentale.

Le Service Commun assurera la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour le compte de ses membres, essentiellement pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les séniors des divers EHPAD et du portage à domicile, le restaurant social et la restauration des agents. Le fonctionnement des offices de restauration n'est pas à la charge du service commun.

Le service commun utilisera le bâtiment de la cuisine centrale et les équipements associés actuellement propriété du SYMORESCO. Le bâtiment sera racheté par la commune de Quimper dans le cadre de la dissolution du SYMORESCO, après résiliation du bail emphytéotique conclu entre eux, et sera ensuite cédé à Quimper Bretagne Occidentale pour être affecté au service commun.

Un dispositif de gouvernance commune a été prévu dans la convention, et repose en particulier sur une commission de gouvernance comprenant des représentants de chacun des membres du service commun, déterminés en fonction du nombre de repas produits annuellement pour chaque membre.

La commission permettra à chaque membre de participer à la détermination des orientations du service, de son budget, des tarifs, de la politique alimentaire, etc.

Le service commun est créé pour une durée indéterminée, les membres ayant la possibilité de s'en retirer, ou de le dissoudre, dans des conditions précisées dans la convention, notamment pour les conséquences financières.

5 / S'agissant des agents, ces derniers seront transférés de plein droit à la communauté d'agglomération, après dissolution du SYMORESCO, par les membres de ce dernier.

Trente-trois (33) emplois sont concernés par ce transfert au service commun. A la date du 31 décembre 2019, cinq emplois sont recensés comme potentiellement vacants. Les trente-trois emplois seront créés au tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale.

Les effectifs concernés, ainsi que les conséquences en termes d'organisation et de conditions de travail, de rémunération et de droits acquis pour les agents, sont précisés dans la convention et la fiche d'impact communiquées.

Ces agents seront placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'agglomération.

Un responsable du service de la restauration sera désigné.

6 / Au plan financier, le service commun est l'objet d'un budget annexe dont la création a été autorisée par délibération du 18 octobre 2018, en comptabilité M14, et dont la convention prévoit l'équilibre en dépenses et en recettes.

Le service commun supportera les charges de ses activités : personnel, achats, maintenance, dotations aux amortissements des acquisitions, remboursements d'emprunts, des frais de structure dont les modalités de calcul ont été déterminées dans la convention, etc.

Les recettes proviendront essentiellement des refacturations mensuelles des prestations du service commun auprès de ses membres, des participations de ces derniers pour des prestations exceptionnelles, le cas échéant une contribution forfaitaire des membres au titre des charges d'administration générale du service commun établie à un taux similaire à celui des frais de structure, et les éventuelles recettes de tiers.

Les coûts des repas seront déterminés en fonction des charges du service et acquittés par chaque membre au prorata du nombre de repas commandés.

En cas de déficit, il est prévu que la prise en charge soit opérée par les membres en fonction du nombre de repas délivrés.

Lors de la mise en place du service commun, une avance remboursable sera opérée par les membres pour permettre au service commun de disposer d'une trésorerie. La convention prévoit les conditions de remboursement aux membres de cette avance, en particulier lors du retrait d'un membre, ou en cas de dissolution du service commun.

La convention prévoit enfin les modalités de retrait d'un membre, qui nécessitera une soulte de sortie dont le mode de calcul est précisé à la convention, afin de compenser les charges en résultant pour le service commun. Les modalités de dissolution sont prévues sur le même principe.

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Vu les documents communiqués, en particulier le projet de convention de création du service commun et ses annexes, dont la fiche d'impact ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération, de la Commune de Quimper, du CCAS et du CIAS de QBO du 30/09/2019,

Vu l'avis du comité technique de la Commune d'Ergué-Gabéric du 17/10/2019,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Finistère pour la Commune de Landrévarzec du 24/09/2019,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention constitutive du service commun de restauration collective et ses annexes, et en autorise la signature par monsieur le président ;

2 - d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les décisions et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON

N° 5

Décision modificative n°2

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- L'utilisation des lignes de provisions ;
- L'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres ;
- Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre.

I/ L'utilisation des lignes de provisions

- Sur le budget principal :

La ligne 020.022.300 « provision pour dépenses imprévues » permet de financer :

023.6574.300	Subvention REDADEG 2018 / colloque européen (Délibération du conseil communautaire 7/12/2018)	3 000,00 €
113.6558.300	Contribution incendie 2019/ SIVU de Douarnenez (coût global : 6 898,50 €)	4 900,00 €
113.62878.300	Remboursement à Locronan / participations antérieures au SIVU de Douarnenez (2012,2013,2014)	14 761,06 €
	Total	22 661,06 €

II/ Le financement de dépenses supplémentaires par le résultat affecté

Le résultat 2018 affecté en fonctionnement lors de la décision modificative n°1 et dégageant un sur-équilibre à la section de fonctionnement pour un montant de 384 742,31 € permet de financer les dépenses suivantes :

413.67443.712	Solde de la contribution DSP piscine de Briec (montant global : 284 000 €)	142 000,00 €
01.6817.300	Provisions pour créances douteuses (Délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019)	45 078,00 €
01.739223.300	Ajustement reversement FPIC suite notification	77 891,00 €
023.6574.300	Subvention complémentaire / TEBEO (délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019)	30 000,00 €
	TOTAL	294 969,00 €

III/ L'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres

Des dépenses non prévues au budget primitif sont financées par les crédits courants des services ou des économies réalisées sur certaines opérations et ont pour conséquence des transferts entre chapitres.

- Sur le budget principal

90.2764.90513	Régularisation imputation avances remboursables	16 160,00 €
72.204172.90512	Subventions d'aides à la pierre – fonds délégués (compensées par les remboursements de l'Etat)	345 000,00 €
812.2315.55502	Acquisition conteneur de stockage pour déchets dangereux (financés par les crédits travaux déchetterie)	28 000,00 €
413.64118.712	Requalification des vêtements de travail personnel piscines en avantage en nature	2 950,00 €
92.6574.950	Subvention ESIAB / remise des diplômes conseil communautaire du 19/09/2019, (financée par le crédit animation innovation agro-alimentaire)	5 500,00 €
23.65737.950	Subvention 2019 à LUBEM de l'UBO / thèse SPOKID conseil communautaire du 4 avril 2019, aide sur 3 ans (financée par les aides aux entreprises)	16 000,00 €
90.65737.950	Subvention MEGALIS – partie fonctionnement (initialement imputée en investissement)	4 701,00 €
812.611.520	Augmentation des contrats de collecte (valorisation du bois, collecte hippomobile, incidence du taux de refus) (financée par le chapitre 65)	250 000,00 €

L'extension du service commun de la Direction communautaire des systèmes d'information au 1^{er} avril 2019 à 5 nouvelles communes a pour conséquence une évolution du périmètre des dépenses de fonctionnement (+178 000 €). Les prestations réalisées sont par la suite facturées aux communes adhérentes.

60632	Achat de petit équipement	2 022,00 €
6064	Fournitures imprimerie	10 000,00 €
611	Contrat de prestations d'hébergement	5 642,00 €
6135	Locations immobilières	5 000,00 €
6156	Maintenance matériel informatique	70 185,00 €
6228	Honoraires informatiques	4 200,00 €
6262	Frais de télécommunications	56 781,00 €
651	Redevances pour logiciels	24 170,00 €
	Total Dépenses	178 000,00 €

70875	Facturation / niveau de service 3	152 000,00 €
70875	Facturation / niveau de service 2	26 000,00 €
	Total Recettes	178 000,00 €

- Sur le budget assainissement affermé:

6875	Constitution provision / contentieux digesteur suite à la procédure en appel du jugement (encaissement de la somme de 1 606 935 €)	1 606 935 €
6817	Constitution provision pour créances douteuses (financée par les charges à caractère général)	908,00 €

- Sur le budget eau affermé:

6817	Constitution provision pour créances douteuses (financée par l'excédent d'exploitation)	232,00 €
------	---	----------

- Sur le budget eau régie :

6161	Assurance dommage aux biens (financée par le suréquilibre de la section d'exploitation)	1 800,00 €
6068 /6063	Achat de petites fournitures (financé par le suréquilibre de la section d'exploitation)	17 000,00 €
6817	Constitution provision pour créances douteuses (financée par le suréquilibre de la section d'exploitation)	42 820,00 €
61558	Entretien de matériel (financé par le suréquilibre de la section d'exploitation)	10 000,00 €

- Sur le budget assainissement régie :

6817	Constitution provision pour créances douteuses (financée par l'excédent d'exploitation)	3 225,00 €
6161	Assurance dommage aux biens (financée par l'excédent d'exploitation)	6 000,00 €

- Sur le budget Energies renouvelables :

6021	Achat de biométhane au budget assainissement (financé par la diminution de l'autofinancement)	179 898,00 €
6718	Charges exceptionnelles sur opération de gestion (financées par la diminution de l'autofinancement)	5 000,00 €

- Sur le budget SPANC :

6135	Location de véhicules (financé par l'excédent d'exploitation)	4 000,00 €
6817	Constitution provision pour créances douteuses (financé par l'excédent d'exploitation)	1 686,00 €

- Sur le budget Transports urbains :

2315	Ré-imputation mandats au compte 2315 et non 2188	123 400,00 €
4581.95502	Travaux opération allée Meilh Stang Vihan (financés par l'excédent d'investissement)	15 000,00 €

IV/ Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes pour émettre les écritures d'ordre d'amortissement des immobilisations, la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat et les écritures de reprises sur frais d'études et d'insertions :

Budget principal	Reprises sur frais d'études et frais d'insertions (chapitre 041 , opérations patrimoniales)	86 950,00 €
Budget assainissement affermé	Reprises sur frais d'études et frais d'insertions (chapitre 041 , opérations patrimoniales)	22 000,00 €
Budget assainissement	Ajustement amortissement quote-part des subventions transférables (chapitres D040 et R042)	310,00 €

affermé

Budget transports urbains	Reprises sur frais d'études et frais d'insertions (chapitre 041 , opérations patrimoniales)	8 180,00 €
Budget eau régie	Ajustement subventions Quéménéven transférées au compte de résultat (chapitres D040 et R042) –	12 724,00 €
Budget assainissement régie	Ajustement subventions Quéménéven transférées au compte de résultat (chapitres D040 et R042)	37 706,00 €

A noter, également, l'inscription de la récupération de TVA relative aux transferts de droits à déduction de TVA au délégataire sur le solde des opérations de réhabilitation du centre des congrès pour un montant global de 15 000 € non prévus au budget primitif (chapitre 041 et chapitre 27). Cette somme permet de réduire l'emprunt d'équilibre (R.1641).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif 2019 ainsi qu'il est précisé ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 6

**SIVU de Douarnenez - Remboursement des frais avancés par la commune de Locronan
dans le cadre de la substitution de la communauté d'agglomération**

La commune de Locronan a adhéré à l'agglomération au 1^{er} janvier 2011, par conséquent la communauté d'agglomération s'est substituée à la commune de Locronan dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Douarnenez, ce dernier portant l'immobilier du centre de secours de Douarnenez (et notamment remboursement des emprunts).

Durant la période de substitution, la commune de Locronan s'est retrouvée destinataire des titres de recettes liées à la contribution de la commune. La commune les a réglées pour ne pas mettre le SIVU en difficulté.

La communauté d'agglomération, par délibération du 12 décembre 2017, a déjà autorisé un remboursement à hauteur de 13 269,69 € au titre des années 2015 et 2016.

La commune de Locronan vient de faire parvenir à l'agglomération une demande de remboursement complémentaire de 14 761,06 € correspondant aux années 2012, 2013 et 2014.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le remboursement complémentaire à la commune de Locronan.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 7

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017, n°14 en date du 28 septembre 2017 et n°3 en date du 04 avril 2019.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
229.19.08 DDU	26/08/2019	Fabrication de supports de communication externe - OBJECTIF NUMERIQUE - 11 020 € HT
230.19.08 DDU	26/08/2019	Fabrication, implantation et mise en œuvre de supports de panneaux de commercialisation - SIGMA SYSTEMS - 25 000 € HT maximum
231.19.08 DDC	26/08/2019	Demande de subvention pour la création du poste de coordonnateur sur le réseau de lecture Briecois.
232.19.08 DENV	28/08/2019	Marché subséquent pour la création, conception de la lettre d'information "Tri +" et réalisation de 3 à 4 lettres du tri par an - DYNAMO + - 10 000 € HT maximum par an et pour une durée de 3 ans
233.19.09 DAFJ	02/09/2019	Avenant n°3 au marché pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance - AGORA +
234.19.09 DSI	04/09/2019	Avenant n° 3 au marché de fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance - ARPEGE Marché n°170012 - 208 000 € HT
235.19.09 DRH	04/09/2019	Contentieux RH Autorisation d'ester en justice

236.19.09 DECO	05/09/2019	Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire pour la location d'un bureau à la Pépinière des Innovations à Créac'h Gwen en faveur de la SAS SPORTRIZER
237.19.09 DAFJ	11/09/2019	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement et la programmation d'une grande salle de type Arena - Groupement IDA CONCEPT / AUP / KANOPEE / TAJ - 69 950 € HT

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 8

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.

Lors de ses réunions des 19 septembre et 3 octobre 2019, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Fourniture de véhicules de transport en commun : autobus standards au gaz (GNV)***

Quimper Bretagne Occidentale va commander des véhicules de transport en commun : autobus standards au gaz naturel. L'objectif est de renforcer la flotte de QBO par des véhicules performants et moins polluants.

Le marché a été passé en procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec quantités minimum et maximum, passé avec un opérateur économique, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord cadre sera conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de sa notification.

La nombre de bus à commander pour la durée de l'accord-cadre est définie comme suit :

Minimum	Maximum
5,00	7,00

L'attributaire de l'accord-cadre est la SAS HEULIEZ BUS sise La Crénuère 79700 Rorthais sur la base d'un prix unitaire de 294 700 euros HT.

- ***Assurance dommages aux biens et risques annexes de QBO***

Pour remplacer l'actuel contrat d'assurance qui arrive à son terme, Quimper Bretagne Occidentale a procédé à une consultation en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes ». L'objectif est d'assurer les bâtiments et les biens de la collectivité, et de couvrir les risques liés à ses services et à leurs activités.

Le contrat prend la forme d'un marché ordinaire. La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu pour une durée de 6 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

La date d'effet du contrat est le 1^{er} janvier 2020.

Date d'échéance : 1^{er} janvier.

La date prévisionnelle de notification est fixée pour octobre 2019

L'attributaire de contrat d'assurance est la Compagnie SMACL sur la base d'un montant (prime TTC) annuel de 54 514.48 €

- ***Acquisition, mise en service et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonctions.***

La consultation a été publiée par le groupement de commandes composé des pouvoirs adjudicateurs suivants :

- Quimper Bretagne Occidentale (QBO) - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex (coordonnateur du groupement)

- CCAS de Quimper - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex

- CIAS de QBO - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex

- SYMORESCO - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale. Il est mandaté pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne à l'exception des avenants.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et un opérateur économique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot	Désignation
1	Fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonctions
2	Reprise de maintenance du parc existant d'imprimantes et copieurs multifonctions

Le lot 1 sera conclu pour une période de 5 ans à compter du 28/01/2020 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Le lot 2 sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 28/01/2020 ou de sa notification si celle-ci est postérieure et sera reconductible par deux fois dans les conditions du CCAP.

Le lot 1 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général afin d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises. Une nouvelle consultation sera relancée.

Le lot 2 est attribué à la société Konica Minolta sise 35769 Saint Grégoire sur la base d'un estimatif annuel de 19 756 € HT.

- *Maintenance, évolution, remplacement ou acquisition, mise en œuvre de systèmes de Télécommunications voix et de systèmes connexes, exploitation du parc et des nouveaux systèmes.*

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique, sans montant minimum ni maximum et est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale de deux ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit une fois pour une seconde période de deux ans.

L'attributaire est la Société HEXATEL, sise 45100 Orléans, sur la base d'un montant de 45 757.44 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ces marchés publics.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 9

Protocole transactionnel - Vente d'un terrain à Ti Lipig

Suite à la signature d'un compromis de vente, Quimper Bretagne Occidentale a autorisé l'entreprise Serge GUILLAMET à engager des travaux de construction sur un terrain de la zone d'activités de Ti Lipig. Toutefois, ceux-ci n'étant pas conformes à la destination initiale, la vente n'a pas été réalisée dans le délai imparti et le compromis de vente est devenu caduc. Aussi les parties se sont rapprochées pour conclure un protocole transactionnel afin de mettre fin à l'opération.

Début 2017, la SCI Ambulance Saint Germain (ASG) sollicitait de Quimper Bretagne Occidentale la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 1097 m² situé dans la zone d'activités de Ti Lipig à Pluguffan. L'acquisition de ce terrain situé dans le prolongement du site de la société devait permettre à celle-ci de réaliser un logement pour les ambulanciers de permanence. Le 18 mai 2017, le bureau communautaire donnait un avis favorable à ce projet.

Le 30 novembre 2017, un compromis pour la vente était signé entre Quimper Bretagne Occidentale et l'entreprise individuelle Serge GUILLAMET. Il indiquait notamment que la vente interviendrait au plus tard 9 mois après sa signature (soit le 30 août 2018) et la réalisation des 2 conditions suivantes :

- obtention du permis de construire
- obtention d'un prêt bancaire.

Le 1^{er} décembre 2017, un permis de construire est délivré à la SCI ASG pour la construction d'un logement de fonction de 90 m² puis le 10 janvier 2018 Quimper Bretagne Occidentale l'autorise à débiter les travaux.

Après cette date, Quimper Bretagne Occidentale est informée du changement d'activité de monsieur Serge GUILLAMET qui exerce dorénavant l'activité de taxi. Aussi il lui est demandé par courrier du 19 mars 2018 d'arrêter les travaux au motif que la construction envisagée n'est plus conforme à ce qui avait été autorisée.

Par courrier du 4 juillet 2018, l'avocat de monsieur GUILLAMET demande la réalisation de la vente dans le délai fixé par le compromis, soit avant le 30 août 2018.

La vente n'a pas été régularisée dans ce délai, QBO estimant que le permis de construire a été délivré à la société Ambulance Saint Germain, pour une activité d'ambulance, et non à l'entreprise individuelle Serge GUILLAMET. Le compromis est donc devenu caduc. Toutefois, l'avocat de monsieur GUILLAMET a soulevé que le compromis ne précisait pas que le permis de construire devait être obtenu par l'acquéreur (l'entreprise individuelle Serge GUILLAMET).

Aussi des négociations se sont engagées afin de trouver une issue amiable.

Saisi sur ce dossier le médiateur de la ville de Quimper estime que si monsieur GUILLAMET a été imprudent de commencer des travaux avant d'être propriétaire, c'est sur la foi du courrier du 10 janvier 2018 l'y autorisant. Ainsi il peut, selon lui, faire valoir un préjudice à hauteur des travaux déjà effectués et du coût de la remise en état du terrain évalué selon devis à :

- 32 908.38 € TTC pour les travaux réalisés ;
- 7 878.00 € TTC pour la remise en état (démolition de la dalle et remise en place du grillage) ;

soit un total de 40 786.38 € TTC.

Un protocole transactionnel doit être conclu prévoyant :

- l'annulation du compromis de vente ;
- le paiement par QBO à l'entreprise individuelle Serge GUILLAMET de la somme de 40 786.36 € au titre de réparations de tout préjudice ;
- le renoncement par les parties à toute action contentieuse sur cet objet.

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 42 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 40 voix pour), le conseil communautaire décide d'autoriser monsieur le président à signer le protocole transactionnel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 octobre 2019
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 10

Mise à disposition d'une solution automatisée et sécurisée de vente aux enchères sur internet et d'inventaire des matériels de la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale - Groupement de commandes

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes afin de mettre à la disposition de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper une solution automatisée et sécurisée de vente aux enchères sur internet et d'inventaire des matériels de la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Afin de contractualiser l'utilisation d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) pour la plateforme sécurisée teno.fr et d'une solution automatisée en mode A.S.P. de vente aux enchères sur internet par le biais du site webenchères.com, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée initiale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

Membres du groupement
Ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, le coordonnateur est chargé de signer et notifier le ou les contrats. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers sont établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les ventes sur le site webenchères. Les ventes seront identifiées par lot (exemple : VQ-Septembre2019 ou QBO-Septembre2019).

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 – constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus ;

2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :

Madame Isabelle LE BAL

N° 11

**Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du service
'animation surveillance' des piscines de Quimper Bretagne Occidentale à la ville de
Quimper**

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du service « animation surveillance » des piscines de Quimper Bretagne Occidentale à la ville de Quimper.

Une convention de mise à disposition du personnel du service « Animation surveillance » des piscines a été conclue entre Quimper Communauté, aujourd'hui Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper le 28 janvier 2013.

La ville de Quimper bénéficie ainsi de la mise à disposition d'éducateurs sportifs des activités physiques et sportives (ETAPS) du service « Animation surveillance » des piscines de Quimper Bretagne Occidentale pour la mise en œuvre de son école municipale multisports (EMM) et ses missions d'enseignement sportif en milieu scolaire.

A raison de 10 heures par semaine en dehors des vacances scolaires, cette mise à disposition permet à la ville de Quimper de dynamiser ses animations sportives en proposant notamment aux usagers un encadrement de qualité.

Cette convention a été renouvelée, sans interruption, par avenants successifs et prendra fin le 31 décembre 2019. Il convient aujourd'hui de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2020.

Par l'avenant n°3, 150 heures annuelles étaient affectées aux activités périscolaires et 90 heures annuelles à l'activité d'Education Physique et Sportive (EPS) à l'école. La mise à disposition du service pour l'activité de l'Ecole Municipale Multisports (EMM) avaient été interrompue dans la mesure où la ville de Quimper disposait d'éducateurs sportifs municipaux en nombre suffisant pour assurer ce dispositif.

A ce jour, la mise à disposition du service pour ce qui est de l'activité de l'EMM se révèle de nouveau nécessaire dans la mesure où la Ville de Quimper a ouvert un nouveau dispositif à la rentrée 2018-2019, le centre de loisir sportifs, et ne dispose pas d'éducateurs sportifs municipaux en nombre suffisant.

Un accroissement du nombre d'heures de mise à disposition est, par ailleurs, nécessaire afin de renforcer l'encadrement du centre de loisirs sportifs.

La mise à disposition du service est reconduite pour l'activité d'EPS à l'école.

Ainsi, il est proposé d'affecter :

100 heures / an pour l'activité de l'Ecole municipale multisports ;

105 heures / an pour l'activité d'Education Physique et Sportive à l'école ;

122 heures / an pour l'activité d'encadrement d'activités périscolaires / Centre de loisirs sportifs.

Le nombre d'heures annuel d'affectation des ETAPS de Quimper Bretagne Occidentale passe ainsi de 240 à 327 heures par an, pour un coût estimé à 8 609,91 €.

Le projet d'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de service est joint à la présente délibération.

Après avis du comité technique en date du 30 septembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du service « animation surveillance » des piscines de Quimper Bretagne Occidentale à la ville de Quimper par la signature d'un avenant n°4.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :

Madame Isabelle LE BAL

N° 12

**Convention de groupement de commandes - Complémentaire santé et assistance
technique et juridique**

Afin de lancer un appel public à concurrence portant sur un contrat de groupe dans le cadre d'une complémentaire santé au bénéfice des agents, il est proposé la constitution d'un groupement et l'appui d'une assistance technique et juridique.

Jusqu'à présent, les agents bénéficient de la protection sociale complémentaire uniquement dans le domaine prévoyance qui garantit un maintien de salaire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie

La complémentaire santé auprès d'une assurance, d'une mutuelle ou d'une institution de prévoyance est une garantie de protection sociale complémentaire au risque « santé » : risque portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et à la maternité. Cette garantie permet de faire face aux conséquences financières que le risque « santé » peut engendrer.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, pour inciter le plus grand nombre à bénéficier d'une complémentaire santé, la collectivité peut également prévoir le versement d'une participation à chaque agent ayant souscrit au contrat de complémentaire santé.

Avant de définir un montant de participation, la collectivité doit faire le choix entre la labellisation ou la convention de participation.

La labellisation permet aux agents de souscrire librement aux contrats prévus dans une liste de mutuelle, d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou d'entreprise

d'assurance labellisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel ou de conserver leur contrat en cours préalablement labellisé.

Une convention de participation qui est un contrat collectif permet aux agents de bénéficier d'un tarif avantageux s'ils sont nombreux à y souscrire.

Afin que les agents puissent faire part de leur préférence à travers un questionnaire entre la labellisation et une convention de participation et viser une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 quelle que soit leur préférence, il est nécessaire de mettre en place dès à présent un groupement avec la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de QBO et le SYMORESCO en application de l'article 8 du code des marchés publics.

D'autre part devant la complexité des contrats d'assurance, une assistance technique est souhaitable afin d'examiner l'offre des prestataires.

Enfin, pendant l'exécution du contrat, il est nécessaire de faire appel à une assistance juridique en cas de litige avec le prestataire sur les dossiers des agents et pour vérifier la bonne exécution du contrat selon le cahier des charges défini lors de l'appel d'offres.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur du groupement.

Après avis du comité technique en date du 30 septembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de QBO et le SYMORESCO ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :

Monsieur André GUENEGAN

N° 13

**Diagnostic par détection et géoréférencement de réseaux - Constitution d'un
groupement de commandes**

Un marché à bons de commande pour la réalisation de diagnostic par détection et géoréférencement de réseaux, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous forme d'accord-cadre.

À cette occasion, afin de permettre à la ville de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale d'utiliser le même marché à bons de commande pour la réalisation de diagnostic par détection et géoréférencement de réseaux et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique de 2019. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée :

- d'établir le ou les cahiers des charges ;
- d'organiser la ou les consultations ;
- d'analyser les offres ;
- de signer et notifier le ou les marchés publics ;
- d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper pour la réalisation de diagnostic par détection et géoréférencement de réseaux ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 octobre 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 14

Convention pour le Nouveau Projet de Rénovation Urbaine de Kermoysan

Le 7 juin 2016, Quimper Bretagne Occidentale a signé un protocole de préfiguration sur le quartier de Kermoysan dans le cadre de la procédure pour la mise en œuvre d'un Nouveau Projet de Rénovation Urbain (NPRU). Diverses réunions ont permis à l'ensemble des partenaires d'aboutir à une convention reprenant les opérations et les financements prévus sur la durée 2014/2024. La participation financière de Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 525 050 € sur la durée de la convention.

Le quartier de Kermoysan est le seul grand quartier d'habitat social de Quimper Bretagne Occidentale. Construit au début des années 60 dans le cadre d'une ZUP, il a connu depuis lors des transformations au travers des différents dispositifs d'intervention de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, et en particulier du 1^{er} projet de renouvellement urbain. Le contrat de Ville 2015/2020 a réaffirmé la nécessité de poursuivre la rénovation urbaine du quartier pour développer la mixité sociale et d'activités. L'objectif est de contribuer à changer l'image du quartier et de renforcer son rôle dans les dynamiques de développement de l'agglomération. Dans ce but, le quartier de Kermoysan a été retenu dans le cadre d'un projet de niveau régional pour la signature d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) sur la période 2014/2024.

En amont de la convention, Quimper Bretagne Occidentale a signé un protocole de préfiguration le 7 juin 2016 selon les modalités de l'ANRU. Ce protocole prévoyait des études complémentaires précisant certains points.

Ces derniers mois, les différentes partenaires ont échangé sur le programme des opérations et leur planning de réalisation, ainsi que sur leur financement. Les réflexions ont permis d'aboutir à la convention du projet de rénovation urbaine sur Kermoysan jointe en annexe.

Les opérations cofinancées par l'ANRU sont des projets sous maîtrise d'ouvrage : OPAC Quimper Cornouaille avec 2 types d'opérations : des démolitions et de la reconstitution de logements locatifs sociaux en dehors du quartier prioritaire de Kermoysan.

Le montant des aides apportées est de 3 223 622 € sous forme de subventions de l'ANRU et 633 782 € sous forme de prêts bonifiés de la part d'Action Logement. L'ANRU participe à la démolition des 132 logements rue de Vendée et des 105 logements au 24 rue Paul Borossi. Les opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis rue de Vendée (132 logements) s'effectueront avec une proportion de 60 % de PLAI et 40% de PLUS. Les opérations mentionnées dans la convention pour cette reconstitution sont les suivantes :

- rue de la Tour D'Auvergne (25 logements)
- Kerdaniel (20 logements)
- autres sites (87 logements)

Les autres sites envisagés et mentionnés dans la convention pour la reconstitution des logements s'effectueront sur les projets en cours : Ty Bos, Goumelen, Linéostic 2.

La Caisse des Dépôts et Consignations participe à la construction de l'EHPAD rue de Vendée (141 lits) sous la forme d'un prêt de 10 441 952 € sur un montant d'investissement de 13 755 363 € TTC. L'OPAC Quimper Cornouaille est le maître d'ouvrage de l'opération qui devrait s'achever en 2021 début 2022.

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, certaines opérations sont financées par des partenaires associés : Région Bretagne, Département Finistère avec des montants de participation de 1 044 376 € pour la Région et de 674 850 € pour le Département. Les opérations sont les suivantes :

- l'aménagement du boulevard de France (maîtrise d'ouvrage Ville de Quimper) dans sa partie sud pour favoriser les interconnexions entre les différents secteurs du quartier de Kermoysan. Cette requalification permettra de lui conférer un statut de desserte de quartier comme cela a été réalisé sur la partie Nord. Le coût des travaux est estimé à 1,765 M€ HT avec une subvention de la Région à hauteur de 40% ;
- la création d'un City Stade (maîtrise d'ouvrage Ville de Quimper) au niveau du « terrain blanc » qui a vocation à encourager les pratiques sportives auprès des jeunes du quartier. Le coût des travaux est estimé à 165 000 € HT avec une subvention de la Région à hauteur de 40% et du Département de 30%. Cette opération sera finalisée fin 2019 ou début 2020 ;
- la Région participera à la reconstitution de logements locatifs sociaux sur l'opération de renouvellement urbain « Cosmao » avec la réalisation de 15 logements locatifs sociaux. L'OPAC de Quimper Cornouaille en est le maître d'ouvrage. Le montant de la participation est de 272 376 € avec un démarrage prévu au second semestre 2020.
- le Département apportera un soutien financier à hauteur 604 000 € pour la reconstitution des logements locatifs sociaux démolis rue de Vendée avec un

abondement par rapport aux financements habituels par la mise en œuvre de 30 PLAI avec des loyers de sortie PLAI moins 10% sur les différentes opérations évoquées ci-dessus.

Quimper Bretagne Occidentale participera dans le cadre de la convention à hauteur de 525 050 € pour la reconstitution des logements sociaux démolis rue de Vendée avec un financement des logements PLAI. Un effort sera fait également par le financement de 10 logements PLUS loyer minoré répartis sur les différents projets visés pour la reconstitution.

Dans le cadre de son soutien financier, le groupe Action Logement bénéficie de contreparties visant à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat. Les contreparties mises à disposition de ce groupe correspondent à 1 879 m² de droits à construire, cédés gracieusement par la Ville de Quimper et l'OPAC de Quimper Cornouaille au niveau des parcelles situées au 24 rue Paul Borossi, et de 16 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans correspondant à 12,1 % des logements locatifs sociaux reconstruits. Ces droits de réservation font l'objet d'une convention entre le groupe Action Logement et l'OPAC Quimper Cornouaille.

Le planning de réalisation de ces opérations s'établira à compter de la date de signature de la convention à fin 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à signer la convention du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine de Kermoisan ;
- 2 - à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 15

**Programme local de l'habitat 2019-2024
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la
politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2019**

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre sa politique de l'habitat et s'appuie pour ce faire sur un réseau d'acteurs locaux du logement.

Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés donnant lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs organismes.

Subvention au CCAS de Quimper et approbation de la convention 2019

Le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper est un opérateur agréé par le Conseil départemental du Finistère pour la mise en œuvre de mesures d'ASLL (Accompagnement social lié au logement). Le CCAS gère un parc d'environ 169 logements (résidence sociale, maisons-relais, baux glissants...) et fait face aux situations complexes de ménages nécessitant un accompagnement social particulier. Au regard de ces éléments, Quimper Bretagne Occidentale octroie depuis 2011 au CCAS une subvention annuelle ayant vocation à contribuer au financement de la gestion locative de son parc et à l'accompagnement social des ménages logés.

Comme l'année passée, il est proposé de conclure avec le CCAS une convention précisant et décrivant l'ensemble des actions menées par le CCAS concourant à la mise en œuvre des objectifs de la politique locale de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de cette convention, la subvention qu'il est proposé de verser au CCAS en 2019 au titre de la gestion locative et de l'accompagnement social s'élève à 240 euros par logement soit 40 560 euros.

Subvention à l'association Rubalise et approbation de la convention 2019-2021

Le service de déménagement solidaire « Toutencamion » existe depuis une quinzaine d'années sur le territoire de l'agglomération. Il est depuis 2014 géré par l'association « Rubalise » et consiste à accompagner les ménages relevant du PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des publics défavorisés) dans leur déménagement et le transfert de leur mobilier pour un coût très modique sur le territoire de la Cornouaille et répondant aux critères d'accès au FSL (Fonds solidarité logement), soumis à plafonds de ressources.

L'association constate que la majorité des déménagements se font au sein du parc social (72%) et que les principaux bénéficiaires sont des femmes.

Il est proposé de reconduire le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale à cette action à hauteur de 1 700 euros par an, et d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, pour la période 2019-2021.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer les conventions, avec :

- le CCAS de Quimper pour l'année 2019 ;
- l'association « Rubalise » pour la période 2019-2021

2 - d'autoriser le versement des subventions et contributions suivantes pour l'année 2019 :

- 40 560 euros au CCAS de Quimper ;
- 1 700 euros à l'association Rubalise

Soit un total de 42 260 euros de participations financières versées à ces deux partenaires de la politique de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'exercice 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 16

OPAC de Quimper Cornouaille - Rapport d'activité 2018

L'office public de l'habitat, OPAC de Quimper Cornouaille, rattaché à la collectivité depuis 2008, présente son rapport d'activité 2018 pour information des élus.

Toutes les communes de Quimper Bretagne Occidentale accueillent du parc social mais la demande locative sociale, plus prégnante en ville-centre concentre environ 77% du parc. L'OPAC gère ainsi 78% du parc locatif social et a mis en service 115 logements en 2018 dont les 14 pavillons locatifs de l'ancienne Cité du Gaz au Cap Horn, 18 appartements locatifs en cœur de bourg à Ergué Gabéric ou encore 44 des 68 places du FJT Providence en complète restructuration. Ces agréments, déclinés en logements collectifs et individuels sont répartis sur Quimper et Ergué Gabéric et permettent ainsi de répondre pour partie aux obligations de la loi SRU.

L'OPAC de Quimper Cornouaille tente de répondre à tous les publics et diversifie son offre de logements en cohérence avec les orientations des PLH, et les besoins identifiés.

Pour ce faire, l'OPAC a obtenu le financement et les agréments de 319 logements pour l'ensemble du territoire au titre de la programmation 2018. 141 de ces agréments sont dédiés à la construction de l'EHPAD Les Oiseaux, site sur lequel ont été déconstruits des logements pour obsolescence.

La commission intercommunale du logement (CIA), validée en conseil communautaire du 1^{er} février 2018, définit les orientations stratégiques de la politique des attributions de logements sociaux. L'OPAC a, pour sa part, répondu à 614 demandes locatives sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (attributions et baux signés) ce qui représente 60% des attributions totales effectuées par l'office durant l'année 2018.

L'OPAC, c'est d'une part la production d'une offre nouvelle de logements mais c'est aussi l'entretien de son patrimoine. Une enveloppe importante a donc été consacrée aux travaux d'amélioration soit 3 359 423 € au titre du gros entretien et de maintenance courante. Deux opérations d'ampleur ont été engagées sur Quimper en 2018 :

- la rénovation de 198 logements collectifs rue d'Irlande et Place d'Ecosse (isolation thermique par l'extérieur et ravalement des façades, isolation thermique du sous-sol, création d'ascenseurs extérieurs, rénovation des parties communes, remplacement des chauffe-bains, réfection des salles de bains et mise en place d'une ventilation naturelle assistée hygroréglable) ;

- la rénovation de 50 logements collectifs dans une résidence étudiants avenue de Limerick (création d'une chaufferie au gaz naturel, remplacement des fenêtres bois, remplacement de l'interphonie, des faux-plafonds et des luminaires de circulation).

L'office a également réalisé des travaux d'extension et de réaménagement sur 3 foyers de vie sur Quimper.

Le logement social, c'est aussi l'accession à la propriété par le biais des logements PSLA (Prêt Social Locatif Accession) qui permettent à des ménages modestes de devenir propriétaires de leur logement après une phase locative. 28 agréments PSLA ont ainsi été obtenus pour 2018 répartis sur Quimper (24) et sur la commune de Ploneis (4). 10 maisons ont aussi été livrées sur Ergué Gabéric par Bretagne Ouest Accession, la filiale accession de l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Autre volet de cette politique d'accession à la propriété : la vente de patrimoine. En 2018, l'office a ainsi conclu 2 actes de vente d'appartements sur Quimper dans le cadre du dispositif de vente HLM. Enfin, l'OPAC propose également des terrains aménagés pour construction sur plusieurs communes de l'agglomération.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2018 de l'office public de l'habitat, OPAC de Quimper Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 17

**Harmonisation des règlements de fonctionnement des multi-accueils et actualisation des
règlements de fonctionnement des haltes-garderies**

Le règlement de fonctionnement fixe les modalités de fonctionnement des multi-accueils et précise les dispositions relatives à l'accueil de l'enfant, conformément au décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Quimper Bretagne Occidentale gère 5 multi-accueils et 4 haltes-garderies.

Les fonctionnements de ces structures ont été harmonisés afin d'offrir le même service aux familles sur l'ensemble du territoire et ces nouveaux règlements de fonctionnement donnent une information précise aux parents. Ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Dans ces règlements sont précisés les missions des professionnels, les conditions d'accueil de l'enfant (adaptation, alimentation, etc...), les conditions de sécurité des enfants, le suivi médical, les différents types de contrat avec la famille et les explications du calcul de la participation financière des familles.

Les principales modifications concernant les règlements de fonctionnement des multi-accueils portent sur le mode de contractualisation avec les familles, uniformisé du fait de l'utilisation d'un logiciel de gestion commun à toutes les structures petite enfance. Ainsi, les familles ont accès à 3 principaux types d'accueil : régulier avec volume d'heures mensuels fixe, régulier avec volume d'heures mensuelles variable et l'accueil ponctuel.

Les règlements de fonctionnement des haltes-garderies ne comportent pas de modification majeure et ont simplement été actualisés.

Ils ont été présentés pour avis au service de la PMI qui les a validés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les règlements de fonctionnement des multi-accueils et des haltes-garderies ;
- 2 – de préciser que ces règlements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à les signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 18

**Acquisition de parcelles situées dans la zone d'activité de Kernevez et vente du terrain à
l'entreprise Tubes Le Guellec**

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Économique, Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune de Quimper deux parcelles destinées à être revendues, pour un montant de 38 100 euros.

L'entreprise Tubes Le Guellec, originaire de Douarnenez, sollicite l'acquisition pour la construction de sa nouvelle usine, de deux parcelles d'une surface totale d'environ 3 810 m² au sein du Parc d'activités de Kernevez à Quimper, pour un montant de 38 100 €.

La compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifestent auprès de Quimper Bretagne Occidentale, les terrains sont cédés par la commune à l'agglomération dans un premier temps puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps.

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal de la commune de Quimper a approuvé la cession à Quimper Bretagne Occidentale d'un terrain d'environ 3 810 m² situés dans la zone d'activité de Kernevez pour un prix global de 38 100 euros.

Afin de procéder à sa revente, il est par conséquent proposé, après consultation des domaines, d'acquérir auprès de la commune de Quimper, les deux parcelles cadastrées section IT numéros 4 et 5, au prix de 38 100 euros, les frais de transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale.

L'entreprise Tubes Le Guellec, représentée par Monsieur François Korner, a manifesté le souhait d'acquérir ces deux parcelles à Quimper, représentant approximativement 3 810 m².

Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier.

Ces parcelles pourraient leur être proposées à un prix global de 38 100 € pour environ 3 810 m². Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Cette vente sera notamment conditionnée par l'obtention du permis de construire purgé de tous recours.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale des parcelles cadastrées section IT numéros 4 et 5 au prix de 38 100 € euros ;

2 - d'autoriser la vente des parcelles cadastrées section IT numéros 4 et 5 sus nommées au prix de 38 100 € euros à l'entreprise Tubes Le Guellec ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son président ;

3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :

Monsieur Jean-Guy VAUCHER

N° 19

**Réseau haut débit Herminéo - Délégation de service public.
Rapport d'activité 2018 du délégataire.**

Quimper Communauté a délégué la création et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à haut débit à la société Axione, le 14 avril 2006, pour une durée de 15 ans. À cette fin, Axione a créé la société Quimper Communauté Télécom, entièrement dédiée au projet. Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

Les principaux éléments du rapport 2018 sont les suivants :

La commercialisation des services

L'activité commerciale de Quimper Communauté Telecom est globalement stable sur le réseau Herminéo. :

- Activité Grand Public :

On observe comme l'année précédente un léger fléchissement du segment grand public. Le parc ADSL à fin décembre 2017 atteint 2896 abonnés alors qu'il en comptait 2909 en décembre 2017. Le parc wimax est passé sur la même période de 156 à 147 abonnés.

Cette légère baisse du parc peut s'expliquer par l'arrivée progressive des offres FTTH déployées par Orange sur l'agglomération.

- Activité entreprise et sites publics :

Les entreprises raccordées sur le cuivre sont également en diminution (268 entreprises contre 294 un an plus tôt). Il y a une stagnation du nombre d'entreprises et sites publics clients raccordées en fibre optique (277 contre 274

un an plus tôt. Cette stagnation est notamment liée à une période de « temps mort » dans les raccordements du projet Netcity (projet qui vise à interconnecter en fibre optique 125 sites et une ossature centrale gérés par Quimper Bretagne Occidentale et ses communes). Une trentaine de prises seront par contre mises en service en fin d'année 2018 et au 1^{er} semestre 2019.

Le bilan financier

L'année 2017 enregistre une très légère baisse du chiffre d'affaire de -2% soit -52k€ par rapport au chiffre d'affaire d'affaires réalisé en 2017. A fin 2018 celui-ci s'élève à 2 273 K€.

Le résultat net est en progression de +12 k€ par rapport à 2017 et s'établit à 271 k€ contre 259 k€ en 2017. C'est ainsi la troisième année consécutive que celui-ci est positif. L'amélioration du résultat est essentiellement due à la baisse des charges d'exploitation.

Le niveau des charges d'exploitation de 2018 s'élève à 1 048 K € contre à 1 159 k€ en 2017. Cette tendance confirme les efforts d'optimisation et de maîtrise des coûts.

Le résultat d'exploitation est fortement diminué par le niveau de l'amortissement des investissements s'élevant à 1 050 k€, soit une augmentation de 10% (95 k€) par rapport à 2017.

Les investissements réalisés au cours de l'année 2018 s'élèvent à 217 k€ soit une diminution de 446 k€ par rapport à 2017. Ils correspondent principalement à des investissements relatifs à des raccordements d'entreprises, à des augmentations et à la mise en œuvre du projet NetCity.

Le rapport du délégataire a été soumis à la commission consultative des services publics locaux du 03 septembre 2019. Le compte-rendu de la commission est joint en annexe.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2018 du délégataire.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :

Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 20

Rapport annuel concernant le service public du port du corniguel.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel concernant le service public du port du Corniguel.

Le rapport est établi par Quimper Bretagne Occidentale, gestionnaire du service public du Port du Corniguel, et porte sur l'année 2018. Il a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 septembre 2019.

Pour rappel, le port du Corniguel a été transféré du département à Quimper Bretagne Occidentale le 1er janvier 2017. La délégation de service public (DSP), confiée par le département à la CCI en 1985, a pris fin le 31 décembre 2017. A l'issue de la DSP, une régie a été créée le 1er janvier 2018 et s'est vue confier l'aménagement et l'exploitation du port du Corniguel - Cap Horn et toutes les missions associées, à savoir :

- Études, aménagement, organisation, gestion et amélioration du Port du Corniguel, comprenant les quais et appontements équipés pour l'amarrage et les mouillages des bateaux de commerce, les équipements accessoires nécessaires pour parfaire le fonctionnement du port, (réseaux d'assainissements, d'éclairage...)
- Entretien des ouvrages ;
- Exploitation du port du Corniguel, comprenant notamment : la gestion des Autorisations d'Occupations temporaires, l'exploitation des terre-pleins...

En 2018, les recettes du port du Corniguel sont essentiellement constituées de l'attribution de compensation du Département à QBO, à hauteur de 62 173 euros et des loyers

des AOT et services à hauteur de 69 955,36 euros. Les dépenses de fonctionnement du port sont liées aux charges de personnel, à hauteur de 9 447 euros et à l'entretien du port et charges à caractères générales, à hauteur de 15 437,55 euros. Ainsi, en 2018, le budget portuaire laisse un excédent de 107 243,81 euros, qui permettront à terme de financer les investissements nécessaires à l'entretien (notamment des quais et terre-pleins) et l'amélioration du port.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 21

Quimper, ouvertures dominicales des commerces en 2020.

Pour valoriser l'attractivité de Quimper, pivot du commerce et du tourisme cornouaillais, monsieur le maire de Quimper propose de renouveler l'autorisation d'ouverture des commerces de détail six dimanches en 2020. L'avis du conseil communautaire est sollicité lorsque le nombre des dérogations dominicales excède cinq conformément à ce que prévoit l'article L3132-26 du Code du travail.

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, autorise les commerces de détail qui le souhaitent à ouvrir tous les dimanches dès lors qu'ils sont placés dans la zone touristique de Quimper dont le périmètre est celui de l'hyper centre-ville et du quartier de Locmaria, élargi aux quais de l'Odet et à l'avenue de la gare.

Certains commerces quimpérois situés en dehors du périmètre touristique, demandent à ouvrir leur établissement plusieurs dimanches de l'année 2020.

Depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, qui a modifié l'article L3132-26 du Code du travail, le maire peut décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail douze dimanches par an. Il s'agit d'une dérogation collective dont doit bénéficier la branche commerciale toute entière, ce qui permet une situation équilibrée de concurrence. Chaque salarié privé de son repos dominical bénéficie d'un repos compensateur et perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent être employés.

Les enjeux pour la dynamique du territoire dans sa dimension touristique et économique sont importants, c'est pourquoi le maire de Quimper propose de reconduire en 2020, l'autorisation d'ouverture des commerces de détail 6 dimanches. Le choix porte sur les dates suivantes qui sont en concordance avec les soldes et les fêtes de fin d'année :

- Le 12 janvier (les soldes d'hiver commencent le mercredi 8 janvier)
- Le 28 juin (les soldes d'été commencent le mercredi 24 juin)
- Le 30 août (la rentrée des classes est fixée au mardi 1^{er} septembre)
- Les 13, 20 et 27 décembre.

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été engagée par courriers du 13 septembre 2019.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail qui précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre », après avoir délibéré (46 suffrages exprimés dont 4 voix contre et 42 voix pour), le conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :

Monsieur Jean-Guy VAUCHER

N° 22

Annulation de loyers dus par l'association Silicon Kerné, ancien gérant de la cantine numérique de Quimper.

Annulation de loyers dus par l'association Silicon Kerné, anciens gérant de la Cantine numérique de Quimper pour un montant de 19 496,47 €.

Suite aux difficultés financières de l'association Silicon Kerné qui avait initié et géré la Cantine Numérique de Quimper depuis 2013, Quimper Bretagne Occidentale a souhaité voir perdurer ce projet et en a donc confié à partir du 1^{er} janvier 2018 (suite au départ de Silicon Kerné des locaux au 31/12/2017), la gestion et l'animation de la cantine à la technopole Quimper Cornouaille. Cette cantine est en effet installée au sein de l'hôtel d'entreprises de QBO dans des locaux attenants à la technopole. La cantine a pour mission d'animer le territoire par le biais d'événements sur des thèmes numériques. Elle comprend également un espace de co-working qui va créer une sphère propice à la création de réseau pour les professionnels, à la détection et l'accompagnement de projets.

L'association Silicon Kerné devait dans le courant de l'année 2018, se dissoudre et avait réalisé des projections financières qui leur permettait à priori d'honorer avant dissolution, l'ensemble de leurs dettes. Il apparaît cependant que d'une part l'association n'a pas été dissoute mais qu'une dette correspondant à des loyers non payés n'a pas été réglée, pour un montant de 19 496,47 €.

Par ailleurs, l'association lors de son départ a laissé du mobilier dans le local, qui est aujourd'hui utilisé par la cantine nouvelle formule (aujourd'hui gérée par la Technopole Quimper Cornouaille), notamment une cuisine d'un prix d'achat de 10 000 € et valorisée dans les comptes de l'association pour 8 000 € (valeur nette au 31/12/2017).

Étant donné que l'association n'a aujourd'hui plus d'activité, elle n'est pas en mesure de rembourser sa dette.

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 43 suffrages exprimés dont 43 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'annuler la dette de l'association Silicon Kerné pour un montant de 19 496,47 €.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 23

**Signature d'un avenant à la convention de financement de la Technopole Quimper
Cornouaille**

**Signature d'un avenant à la technopole pour régulariser un trop perçu de la
Technopole sur les années 2016-2018 et pour missionner la Technopole sur une action
complémentaire.**

Suite à la labellisation en 2016 de Quimper Bretagne Occidentale comme « Métropole, puis Capitale French Tech aux cotés de Brest, Morlaix et Lannion », l'agglomération a confié à la Technopole Quimper Cornouaille l'animation du dispositif French Tech sur son territoire. En contrepartie QBO verse à la technopole Quimper Cornouaille une subvention annuelle spécifique de 25 000 €.

Sur la période 2016-2018, 75 000 € ont ainsi été versés, conformément aux conventions précédentes. Les comptes définitifs de la technopôle Quimper Cornouaille pour cette période font apparaître une dépense effective de 35 472 €, soit 39 528 € de trop perçus sur les 75 000 € versés. Cette situation est essentiellement dû à un retard de recrutement du salarié de la technopole qui devait suivre la French Tech sur le territoire. En effet à cette période la loi NOTRe qui ne permettait plus au département du Finistère de financer les technopoles avaient créé une forte incertitude sur le financement de celles-ci. Le bureau de la Technopole Quimper Cornouaille avait alors pris la décision de reporter le recrutement dans l'attente de la levée de cette incertitude.

1/ Annulation d'une partie du trop-perçu :

Le conseil communautaire en date du 4 avril 2019 a validé le versement d'une subvention maximale de 294 000 € à la technopole Quimper Cornouaille décomposée de la façon suivante :

- subvention de fonctionnement	159 000 €
- subvention pour la mission VALORIAL	10 000 €
- subvention pour la mission French Tech Brest + Lannion – Morlaix – Quimper)	25 000 €
- subvention gestion de la cantine numérique	40 000 €
- subvention complémentaire	60 000 €

L'article 4 de la convention entre QBO et la technopole (signé en 2018 pour 3 ans) prévoit que la subvention complémentaire de 60 000 € est attribuée à compter de 2018 et sera versée de la manière suivante :

- un montant de 30 000 € en juillet ;
- un montant de 30 000 € à l'issue de la validation des comptes de l'année « n » par le conseil d'administration de la Technopole.

En fonction des résultats de l'exercice de l'année « n », QBO verse ou non la deuxième tranche et peut demander le reversement du montant versé en juillet de l'année « n ». Cette disposition est proratisée aux résultats d'exploitation de l'exercice dans les limites de la subvention complémentaire.

Pour l'année 2018 le résultat d'exploitation de la technopole Quimper Cornouaille, malgré l'inscription de la subvention complémentaire à recevoir de 30 000 € au compte de résultat 2018, fait apparaître un résultat d'exploitation de -8867€.

Ce qui justifie donc à priori le versement de cette dernière tranche de 30 000 € pour l'année 2018

Pour régulariser une partie du trop-perçu sur la période 2016-2018, il est proposé de ne pas acter le versement au titre du budget 2018 de la subvention complémentaire de 30 000 €.

2/ Définition d'une mission complémentaire pour la Technopole Quimper Cornouaille

En accord avec le dispositif French Tech, QBO a souhaité initier un rapprochement entre les Start-up du territoire et la Station F (plus grand incubateur de Start-ups en Europe, établi à Paris). Ce rapprochement doit permettre aux entreprises de QBO de haut niveau de bénéficier de formations de la Station F et du réseau que procure cette structure.

Il est donc proposé de missionner la technopole Quimper Cornouaille pour mettre en place ce dispositif de formation conseil au sein de la Station F au profit des start-up du territoire. Ce dispositif de formation devra compter 4 postes de travail durant 6 mois (entre novembre et avril prochain). Il convient de noter que les autres entreprises du territoire de la French Tech (Brest, Lannion, Morlaix) pourront bénéficier également de ce service mais

moyennant un paiement (soit une subvention, soit par un paiement direct). Le montant maximum que QBO allouera à cette opération sera donc les 9528 €, constituant le trop-perçu par la Technopole Quimper Cornouaille au titre des subventions French Tech 2016-2018. L'opération pourra être prolongée en cas de disponibilité d'une partie des fonds à la fin de la période de 6 mois.

En contrepartie, la technopole fournira un bilan financier de l'opération et un rapport d'activité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la régularisation de subvention à la technopole et de confier à la technopole une mission complémentaire ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre Quimper Bretagne Occidentale et la Technopole Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :

Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 24

Subvention à l'association 'Digital Inspirationnel' pour l'organisation d'une journée de conférence sur les réussites bretonnes du numérique.

Versement d'une subvention de 15 000 € à une association en cours de création pour la réalisation d'une journée de conférence autour du numérique dans le cadre de la French Tech.

Didier Glémarec créateur de la start-up concarnoise « Leads Generation » et Jean Luc Martin, créateur de la start-up « TELL » ont initié en 2018 à Fouesnant un événement autour du numérique appelé Digital Inspirationnel.

Inspiré de l'événement West Web Festival qui a lieu chaque année en marge du festival des vieilles charrues, Digital Inspirationnel fait intervenir une vingtaine de témoins (appelé « speakers ») qui viennent témoigner de leur réussite dans le numérique : créateurs de start-ups, entreprises traditionnelles ayant réussi une transition numérique de leurs activités...

Contrairement au west web festival qui fait intervenir des acteurs du monde entier, Digital Inspirationnel se concentre sur les réussites bretonnes. Il s'agit de montrer aux participants que de nombreuses entreprises situées à proximité ont pu mettre en place des projets qualitatifs facteurs de réussite pour leur développement et ainsi inspirer d'autres initiatives locales.

L'année passée, dans la salle l'Archipel à Fouesnant, 20 speakers sont intervenus pour cette première édition et 312 participants s'y sont inscrits. Il s'agit là d'une réussite pour un événement dont l'inscription est payante.

L'objectif de Jean Luc Martin et Didier Glemarec est de faire monter en puissance cet événement sud finistérien en l'organisant en 2019 à Quimper. Il pourrait avoir lieu le 21 novembre au Pavillon. Il permettrait ainsi d'accueillir un public de 500 à 600 personnes. Le format serait identique à l'année passée : une vingtaine de speakers interviendraient environ

10 minutes chacun pour présenter leurs start-ups ou présenter leurs stratégies de transition numérique. Ce format s'adresse donc aux créateurs d'entreprises, aux PME ou ETI ayant une plus longue existence, aux entreprises du numérique mais également aux autres secteurs économiques.

Il existe encore assez peu d'événements liés au numérique en Cornouaille. Pourtant QBO a été à nouveau labélisé parmi les 13 capitales French Tech en France, en collaboration avec Brest, Lannion et Morlaix. Ce label vise à mettre en lumière l'écosystème du numérique sur les territoires et la dynamique des startups en développant des programmes, en organisant des événements, en créant des opportunités de financement, et en proposant des moyens et des perspectives aux startups pour faire naître en local des champions et booster l'attractivité territoriale.

Cet événement d'une taille structurante pourrait donc à terme devenir un événement influent pour l'écosystème du numérique à l'instar du West Web Festival dans le nord Finistère.

Les organisateurs sollicitent une participation de QBO d'un montant de 15 000 € pour l'organisation de cet événement. En effet si les entrées sont payantes et si les organisateurs mettent en place des partenariats privés, ils ne sont pas en mesure de finaliser leur budget estimé à 65 000 € (cf infra) sans participation de la collectivité.

Dépenses TTC		Ressources TTC	
Location Salle + matériel	20 000	Subvention QBO	15 000
Infrastructure Stand	8 000	Subvention Région Bretagne	1 000
Traiteur (midi et soir)	20 000	Stand Exposants	34 000
Boissons	3 000	Sponsoring autres (tour de cou, totebag, ...)	10 000
Support communication sponsor	5 000	Billetterie	5 000
Divers	5 000		
Stagiaire	4 000		
Total Dépenses TTC	65 000	Total Ressources TTC	65 000

Après avoir délibéré (46 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 45 voix pour), le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Digital Inspirationnel » pour l'organisation de l'événement « Digital Inspirationnel » à Quimper en 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 octobre 2019
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 25

Acquisition à titre gratuit auprès du CD29 de la licence d'autorisation d'exploitation des fréquences wimax sur l'agglomération.

Le département du Finistère mettant un terme à son réseau hertzien « Pen Ar Bed Numérique », Quimper Bretagne Occidentale doit acquérir la licence wimax, à compter du 01 janvier 2020, pour maintenir le service sur l'agglomération dans le cadre du réseau Herminéo.

Dans le cadre du projet Herminéo, 2 antennes wimax ont été implantées sur des points hauts. L'objectif de cette technologie est de fournir un débit minimum (2 à 4 mégas) à des foyers situés dans des zones blanches, qui ne leur permettent pas d'obtenir d'ADSL. Aujourd'hui le service est proposé pour les communes de Quimper, Plomelin, Plogonnec, Ploneis, Guengat, Pluguffan et Ergué Gabéric (périmètre de Quimper communauté au moment de la signature de la DSP). 120 foyers sont ainsi équipés (essentiellement sur Quimper et Plogonnec).

Pour fournir cette technologie d'Internet par les ondes hertziennes, Herminéo sous-loue au réseau du département Ber Pen Ar Bed Numérique (PABN) les bandes de fréquences nécessaires. De son côté PABN a un contrat avec l'ARCEP (l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) pour avoir l'autorisation d'utiliser ces fréquences.

La DSP actuelle d'Herminéo s'arrête en mai 2021. A cette date, l'essentiel de l'agglomération sera fibré et, si Orange remplit ses engagements, une majorité des 120 foyers concernés par le wimax, basculera vers la fibre FTTH. Il n'y aura donc à priori pas besoin dans le prochain contrat de gestion d'Herminéo de prévoir le maintien d'une technologie wimax.

Mais il est donc important de maintenir ce service jusqu'au à la fin de la DSP.

L'arrêt du réseau PABN est prévu pour la fin de l'année 2019, il est donc nécessaire que QBO puisse obtenir une licence d'exploitation des fréquences concernées. Aujourd'hui le CD29 (avec la validation de l'ARCEP) propose une cession de la licence wimax à titre gratuit.

Quimper Bretagne Occidentale devenant titulaire de la fréquence sur le territoire l'agglomération sera à ce titre redevable des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques (environ 2000 € par an), qu'il refacturera au délégataire du réseau Herminéo.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le principe de l'acquisition à titre gratuit de la licence wimax du département du Finistère pour les communes de Quimper, Plomelin, Plogonnec, Ploneis, Guengat, Pluguffan et Ergué Gabéric ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de cession de droits d'utilisation de fréquences hertziennes avec le Département du Finistère.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :

Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 26

**Parc d'activités de la Base, à Guengat, extension du périmètre du prix de vente à 1 € HT
et cession d'un terrain à la SAR constructions.**

Quimper Bretagne Occidentale dispose depuis 2013 de 4 ha de terrains viabilisés sur le parc d'activités de la Base, à Guengat. Aujourd'hui aucun terrain n'a été vendu. Toutefois, la décision du conseil communautaire du 5 avril 2018 commence à produire ses effets car une 1^{ère} proposition d'implantation est confirmée par la SAR Constructions sur la partie nord de la zone. Aussi, Quimper Bretagne Occidentale propose de reconduire la vente des terrains, sur une période de 2 ans, au prix de 1 € HT/m², d'étendre le périmètre de 5 763 m² supplémentaires (conformément au plan joint) et de vendre un terrain à la SAR Constructions.

Le parc d'activités de la base à Guengat a été déclaré d'intérêt communautaire le 3 novembre 2006. Le projet était d'étendre l'ancienne base aéronavale (BAN) militaire qui a été reconvertie en zone d'activités après acquisition par l'agglomération en 1999. La livraison de la zone a eu lieu le 6 mars 2013 (date de différé des travaux de finition).

La surface de la zone est de 65 067 m² dont 44 109 m² cessible. Les travaux engagés à ce jour sont de 617 000 € et il reste à réaliser 341 000 € pour les finitions après commercialisation.

Le prix bilan était au départ de 12,87 € HT / m² mais pour des raisons de sécurité, à la demande du conseil départemental, l'accès de la zone a été déplacé. Le prix bilan est aujourd'hui de 21,72 € HT / m².

Depuis 2013 aucune vente n'a eu lieu. Pour développer la commercialisation du parc d'activités, le Conseil communautaire du 5 avril 2018, a décidé de vendre une partie de la zone à 1€ HT. Cette action commence à produire ses effets car une première réservation de terrain vient d'être confirmée par la SAR Constructions. Monsieur Robillard, gérant de cette entreprise de construction actuellement implantée sur la zone d'activités de Kergaben, à

Plonéis, souhaite aménager un terrain pour du stockage et construire un local de stockage de matériel avec bureau, sur la zone d'activités de la Base. L'implantation qu'il a retenue est dans la partie nord, extérieure au périmètre de diminution du prix fixé initialement. Pour l'entreprise, ce choix se justifie, par un coût de terrassement moindre et une sécurisation du site optimisée grâce à la jonction du terrain au bassin de rétention et à la zone humide. Pour la collectivité, cette implantation en fond de zone convient car l'entreprise va réaliser du stockage extérieur, cela préserve ainsi la qualité architecturale de la zone d'activités.

Ainsi, il est demandé d'accéder à la demande de l'entreprise et de modifier en conséquence le périmètre afin de maintenir la surface totale vendue à 1 € initialement prévue.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le président à commercialiser les terrains du parc d'activités de la Base à Guengat à 1 € HT/m² sur une surface maximum de 2,3 hectare et sur une période de 2 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à déposer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires ;
- 3 - d'autoriser la vente d'un terrain de 5 763 m² environ cadastré section ZD numéros 324, 327 (p), 325(p) au prix de 1 € HT/m² ;
- 4 - d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir ;
- 5 - d'autoriser la société SAR Constructions ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet sur les parcelles cadastrées section ZD numéros 324, 327 (p), 325(p).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 27

Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association « DOUAR NEVEZ », pour l'installation de 700 filtres bio-sables sur la commune de l'Acul du Nord en Haïti pour un montant de 20 000 euros.

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à accompagner des associations locales dans leurs projets de coopération internationale d'eau et d'assainissement, dans le cadre de la loi Oudin.

Ainsi, plusieurs associations ont été accompagnées :

- « UN PUIITS, UNE ÉCOLE À MADAGASCAR »
- « BREIZH SOLIDARITÉ MAASAI »
- « ELECTRICIEN SANS FRONTIÈRE »
- « ONG EXPERTS SOLIDAIRES »

Une nouvelle demande a été adressée à Quimper Bretagne Occidentale par l'association « DOUAR NEVEZ ». Le projet, mené en partenariat avec la Fédération des chambres d'agriculture du nord (FECHAN), poursuit son action avec l'installation de 700 filtres bio-sables sur une nouvelle commune. Quimper Communauté et Quimper Bretagne Occidentale ont ainsi participé depuis 2010 au financement de 3125 filtres à sable sur différentes communes d'Haïti, avec toujours le même partenariat : l'association DOUAR NEVEZ et la FECHAN.

Le projet prévu s'élève à 79 106 euros.

La demande de participation auprès de Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 20 000 euros.

Les autres financements proviennent de dons, d'une subvention de l'Agence de l'eau et de la FECHAN.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec l'association « Douar Nevez ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 28

**Prestation de collecte des colonnes de déchets en apport volontaire
Avenant n° 1 au marché du 2 novembre 2016**

Dans le cadre de la collecte des déchets des colonnes d'apport volontaire des communes de l'ex Pays Glazik, la nécessité de prolonger le marché en cours est apparue. Un avenant au marché est nécessaire pour permettre la réalisation des prestations jusqu'à la conclusion d'un nouveau marché.

Un marché a été passé le 2 novembre 2016 par la Communauté de communes du Pays Glazik avec la société Transports LE GOFF pour un an reconductible 2 fois, soit une durée totale de trois ans.

Une procédure est à lancer prochainement en vue d'attribuer un nouveau marché : compte-tenu des délais nécessaires à la consultation et à l'attribution du marché, il est envisagé de prolonger le marché actuel afin d'assurer la continuité du service. Cette prolongation est à prévoir jusqu'à la passation du nouveau marché avec une durée maximum de six mois.

L'incidence sur les prix est la suivante :

- Montant du marché initial :	159 000,00 € HT
- Avenant n° 1 :	+ 27 000,00 € HT maximum
Nouveau montant du marché :	186 000,00 € HT (+ 14,52 %) maximum

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché de la société TRANSPORTS LE GOFF.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2019

Convoqué le 29 novembre 2019

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 5 décembre 2019, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. PETILLON, HERRY, Mme LE BAL, MM. COZIEN, NICOLAS, GUENEGAN,
LENNON, LE JEUNE, CORROLLER, DECOURCHELLE, Vice-présidents,

MM. TRELLU, MESSENGER, LE QUELLEC, Mme LE GAC (à partir de 18h20),
M. MENGUY, Mmes GARREC, LECERF-LIVET, M. CALVEZ, Mme GACOGNE,
M. GUILLOU, Mme COUSTANS (à partir de 18h35 et jusqu'à 22h15), M. GONIDEC (à partir
de 19h40), Mme VIGNON (à partir de 18h25 et jusqu'à 21h15), M. GRAMOULLE (jusqu'à
21h15), Mme MACOUIN (jusqu'à 22h15), MM. LE BIGOT, RAINERO, DOUCEN,
Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mmes LE CAM (jusqu'à 21h15), LE MEUR, M. LE GRAND,
Mmes FRENAY (jusqu'à 21h15), LE ROY, MM. VAUCHER, LE DANTEC, GUELLEC,
Mme LE FLOCH, M. KERIBIN, Mmes LE STER, FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MORVAN	à	M. KERIBIN, Conseiller communautaire
Mme LEVRY-GERARD	à	M. GUENEGAN, Conseiller communautaire
M. FONTAINE	à	M. JOLIVET, Conseiller communautaire
Mme GUILLOU	à	M. MENGUY, Conseiller communautaire

ABSENTS :

MM. STANQUIC, CORNIC, Mme LE GALL, MM. LAMBERT, PERON

M. MENGUY a été élu Secrétaire de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON

N° 1

Budget Primitif 2020

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020, préalable à l'adoption du budget, s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 17 octobre 2019.

Il s'agit du quatrième budget de l'EPCI créé au 1^{er} janvier 2017.

En 2019 a eu lieu le transfert de compétence des EHPAD et de la politique petite enfance.

Actuellement, le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale comprend l'ensemble :

- des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*Développement économique, politique d'aides au commerce d'intérêt communautaire, tourisme, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, gens du voyage, déchets et Gémapi*).

- ainsi que les compétences optionnelles et facultatives (*eau & assainissement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, les politiques d'animation communautaires (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées), la transition énergétique, le rayonnement et la promotion de la culture du territoire, les communications électroniques, l'installation et l'entretien des abris bus, la contribution au SDIS, la fourrière animale*).

Le périmètre financier de l'EPCI est relativement stable en 2020 par rapport à l'exercice 2019, les AC définitives adoptées pour les transferts petite enfance et EHPAD par la CLECT du 28 octobre 2019 sont proches des AC provisoires adoptées lors du BP 2019.

Les évolutions principales tiennent au financement à l'OSP Paris-Orly, en terme de projet nouveau et en terme d'extension de service commun à la création du service commun de production de repas, aux effets neutres financièrement, étant porté par QBO pour les membres du service commun (CIAS QBO, CCAS Quimper, les communes d'Ergué-Gabéric, Landrévarzec et Quimper) au sein d'un budget annexe spécifique ainsi qu'à l'extension du service commun informatique.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale est composé de 12 budgets : le budget principal, le budget annexe des transports, un budget annexe eau – gestion en régie, un budget annexe eau – gestion déléguée, un budget assainissement collectif – gestion en régie, un budget assainissement collectif – gestion déléguée, un budget annexe relatif au SPANC, un budget annexe relatif à la location des bâtiments économiques, un budget annexe pour les Zones d'activités économiques, un budget de valorisation des énergies renouvelables, un budget activités portuaires et désormais le budget annexe du service commun de production de repas de restauration collective.

I - Périmètre du budget de Quimper Bretagne Occidentale

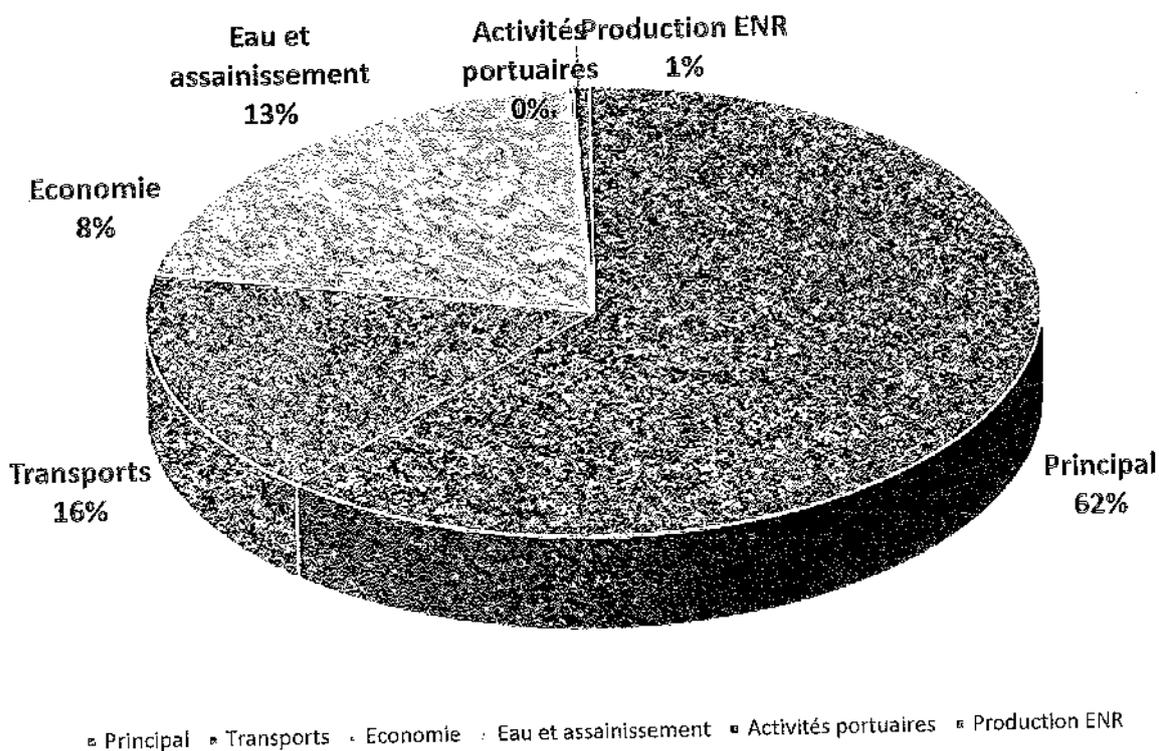
Dépenses réelles		BP2018	BP2019	BP 2020	2019/2020	Variation
	Dépenses réelles fonctionnement	66 529 540 €	70 049 673 €	71 321 692 €	1,82%	1 272 019
	(-) subvention au BA transport	5 300 000 €	3 800 000 €	3 600 000 €	-5,26%	- 200 000
	(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	0,00%	-
	(-) remboursement frais	5 789 452 €	5 723 214 €	6 179 157 €	7,97%	455 943
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	46 835 435 €	51 921 806 €	52 937 882 €	1,96%	1 016 076
	Dépenses réelles investissement	13 033 064 €	12 872 968 €	13 533 092 €	5,13%	660 124
	Dettes	797 900 €	1 245 267 €	1 226 207 €	-1,53%	- 19 060
principal	Total	60 666 399 €	66 040 041 €	67 697 181 €	2,51%	1 657 140
	Dépenses réelles fonctionnement	14 625 141 €	15 432 997 €	15 577 301 €	0,94%	144 304
	Dépenses réelles investissement	3 142 200 €	1 984 000 €	2 063 000 €	3,98%	79 000
	Dettes	300 000 €	350 000 €	355 000 €	1,43%	5 000
transports	Total	18 067 341 €	17 766 997 €	17 995 301 €	1,28%	228 304
	Dépenses réelles fonctionnement	351 979 €	440 860 €	416 088 €	-5,62%	- 24 772
	Dépenses réelles investissement	136 000 €	167 500 €	232 200 €	38,63%	64 700
locations immeubles	Total	487 979 €	608 360 €	648 288 €	6,56%	39 928
	Dépenses réelles Investissement	6 527 740 €	5 664 706 €	5 389 613 €	-4,86%	- 275 093
	Dettes	1 600 000 €	2 200 000 €	1 550 000 €	-29,55%	- 650 000
Zones économiques	Total	8 127 740 €	7 864 706 €	6 939 613 €	-11,76%	- 925 093
	Dépenses réelles fonctionnement	2 275 956 €	2 370 873 €	2 346 806 €	-1,02%	- 24 067
	Dépenses réelles investissement	5 338 490 €	2 428 490 €	2 338 490 €	-3,71%	- 90 000
	Dettes	250 000 €	196 000 €	190 000 €	-3,06%	- 6 000
Eau Affermé	Total	7 864 446 €	4 995 363 €	4 875 296 €	-2,40%	- 120 067
	Dépenses réelles fonctionnement	1 176 571 €	1 358 922 €	1 324 729 €	-2,52%	- 34 193
	Dépenses réelles investissement	487 000 €	505 000 €	508 000 €	0,59%	3 000
	Dettes	31 200 €	43 000 €	48 000 €	11,63%	5 000
eau régie	Total	1 694 771 €	1 906 922 €	1 880 729 €	-1,37%	- 26 193
	Dépenses réelles fonctionnement	1 368 445 €	1 566 004 €	1 576 942 €	0,70%	10 938
	Dépenses réelles investissement	4 686 357 €	3 635 000 €	3 575 000 €	-1,65%	- 60 000
assainissement collectif affermé	Dettes	17 500 €	25 000 €	6 000 €	-76,00%	- 19 000

	Total	6 072 302 €	5 226 004 €	5 157 942 €	-1,30%	- 68 062
assainissement régie	Dépenses réelles fonctionnement	530 452 €	492 939 €	515 809 €	4,64%	22 870
	Dépenses réelles investissement	400 000 €	585 000 €	590 000 €	0,85%	5 000
	Dette	113 000 €	166 000 €	168 000 €	1,20%	2 000
	Total	1 043 452 €	1 243 939 €	1 273 809 €	2,40%	29 870
assainissement NC	Dépenses réelles fonctionnement	277 900 €	256 000 €	249 380 €	-2,59%	- 6 620
	Dépenses réelles investissement	384 920 €	314 000 €	127 620 €	-59,36%	- 186 380
	Total	662 820 €	570 000 €	377 000 €	-33,86%	- 193 000
Activités portuaires	Dépenses réelles fonctionnement	45 549 €	142 850 €	131 700 €	-7,81%	- 11 150
	Total	45 549 €	142 850 €	131 700 €	-7,81%	- 11 150
valorisation des énergies renouvelables	Dépenses réelles fonctionnement	758 353 €	407 555 €	701 100 €	72,03%	293 545
	Dépenses réelles investissement	269 147 €	263 500 €	28 570 €	-89,16%	- 234 930
	Dette	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!	-
	Total	1 027 500 €	671 055 €	729 670 €	8,73%	58 615
Restauration collective	Dépenses réelles fonctionnement			3 865 316 €		3 865 316
	Dépenses réelles investissement			231 200 €		231 200
	Dette			204 825 €		204 825
	Total			4 301 341 €		4 301 341
Total	Dépenses réelles fonctionnement	68 245 781 €	74 390 806 €	79 643 053 €	7,06%	5 252 247
	Dépenses réelles investissement	34 404 918 €	28 420 164 €	28 616 785 €	0,69%	196 621
	Dette	3 109 600 €	4 225 267 €	3 748 032 €	-11,29%	- 477 235
	Total des dépenses nettes	105 760 299 €	107 036 237 €	112 007 870 €	4,64%	4 971 633
	Total des dépenses brutes	125 454 404 €	125 164 104 €	130 391 680 €	4,18%	5 227 576

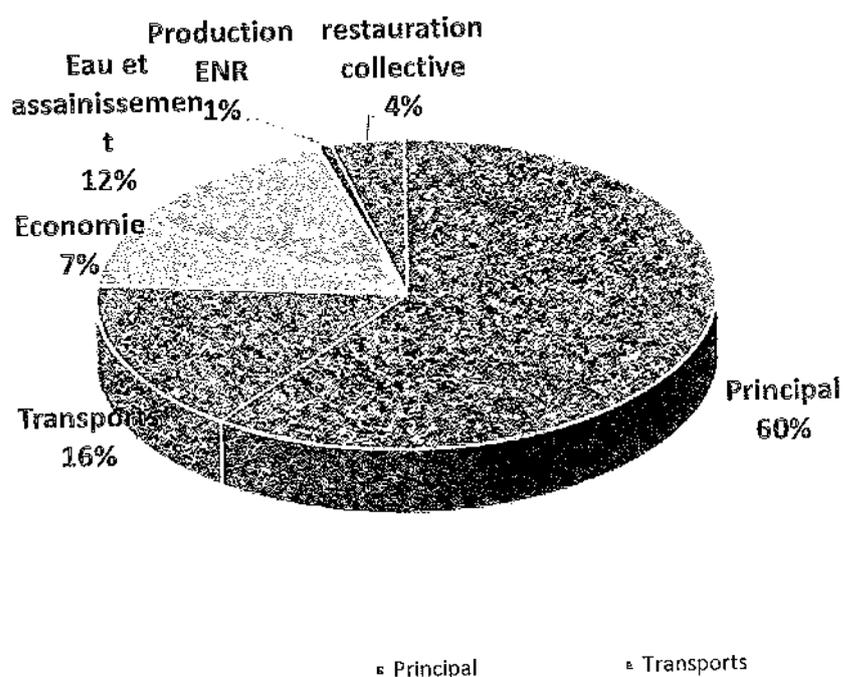
Le périmètre « retraité » (neutralisant pour partie les effets de l'administration commune, des remboursements de personnel sur le budget principal et la subvention du budget principal au budget annexe des transports pour ne pas compter deux fois les sommes issues des flux financiers) indique 112 M€ de dépenses, dont 28,61 M€ de dépenses d'investissement. Sur les 5,2 M€ de hausse des dépenses brutes, 4,3 M€ sont le fait de la constitution du service commun de restauration collective et 1,6 M€ sur le budget principal, d'autres budgets diminuant légèrement. Les dépenses brutes totales s'élèvent à 130,39 M€.

La présente note propose une lecture des flux réels, hors opérations d'ordre.

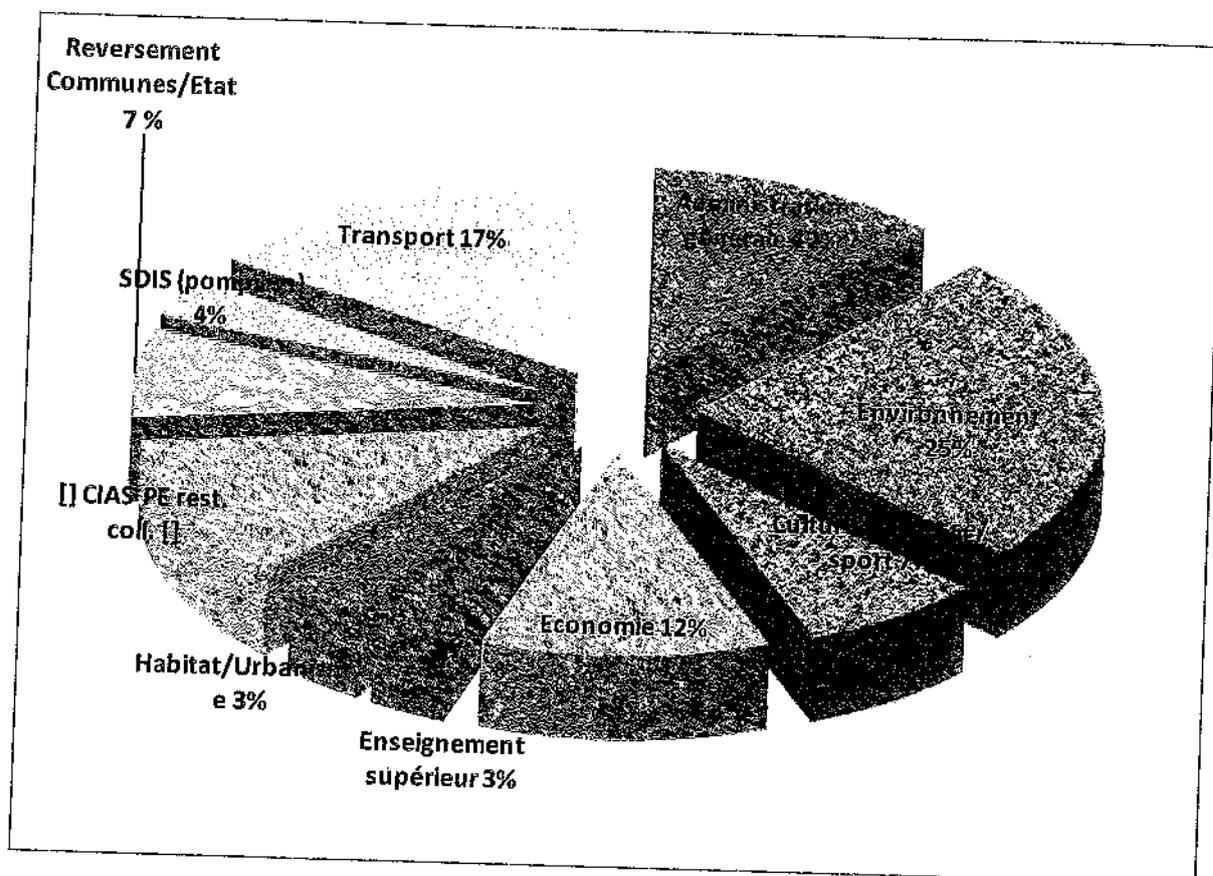
La répartition des dépenses nettes totales (fonctionnement + investissement soit 107,03 M€) en 2019 par budget :



La répartition des dépenses nettes totales (fonctionnement + investissement soit 112 M€) en 2020 par budget :



Dans le détail et par politique publique, la répartition des 108,26 M€ de dépenses nettes (hors remboursement du capital d'un montant de 3,7 M€) s'opère comme suit :



Tous budgets :

Le premier poste de dépenses est constitué des compétences gestion des déchets, gestion des eaux pluviales mais aussi des budgets annexes eau, assainissement et SPANC ainsi que le budget valorisation de l'énergie (25 % des dépenses). Vient ensuite le transport y compris le budget annexe transport urbain (17%).

L'économie représente 12 % des dépenses tout comme l'administration générale qui comporte en son sein le service commun informatique.

Les compétences EHPAD, petite enfance ainsi que le budget annexe restauration collective représente 11 % des dépenses, suivi des budgets culture, sport et jeunesse (7%).

Le reversement aux communes et les versements à l'Etat (AC pour les communes, FNGIR, FPIC et dégrèvements au profit de l'Etat) représentent 7 % des dépenses.

La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'enseignement supérieur, l'habitat et la plateforme d'instruction des autorisations d'urbanisme représentent enfin presque 10 % des dépenses.

NB : l'analyse est tirée de la partie IV – annexes A1, présentation croisée par fonction, de la maquette budgétaire.

II . Le budget principal

A/ Équilibre général

	de	BP 2017	2018	2019	2020	Variations	
		QBO	QBO	QBO	QBO	Valeur	%
I	Ressources de fonctionnement	71 142 956	70 967 185	74 787 056	75 548 256	761 200	1,02%
	Dont fiscalité	48 038 837	48 761 562	50 475 917	51 125 559	649 642	1,29%
	dont DGF	11 400 000	10 819 183	10 669 000	10 502 000	-167 000	-1,57%
	dont AC	0	0	302 440	0	-302 440	-100,00%
	dont autres recettes	11 704 119	11 386 440	13 339 699	13 920 697	580 998	4,36%
	Dotations de fonctionnement et charges financières	67 225 975	66 359 540	69 924 673	71 305 394	1 380 721	1,97%
	dont personnel	23 194 482	22 722 668	29 461 608	30 039 179	577 571	1,96%
	dont chapitre 65	11 235 592	13 185 147	13 701 044	14 076 854	375 810	2,74%
	dont autres charges courantes	13 958 344	13 528 981	14 276 208	14 704 128	427 920	3,00%
	Autres charges	7 756 750	6 005 440	4 675 273	4 558 346	-116 927	-2,50%
	AC	10 271 332	10 156 829	6 955 065	6 827 512	-127 553	-1,83%
	FNGIR	389 475	389 475	389 475	389 475	0	0,00%
	FPIC	360 000	311 000	311 000	390 000	79 000	25,40%
	autres reversements	-60 000	60 000	60 000	60 000	0	0,00%
	Somme Reversement	11 080 807	10 917 304	7 715 540	7 666 987	-48 553	-0,63%
3	Capacité courante de financement (1-2)	3 916 981	4 607 645	4 957 383	4 502 422	-454 961	-9,18%
4	Frais financiers	147 900	170 000	220 000	275 858	55 858	25,39%
5	Epargne brute (3-4)	3 769 081	4 437 645	4 737 383	4 226 564	-510 819	-10,78%
6	Remboursement capital dette	562 500	797 900	1 245 267	1 226 207	-19 060	-1,53%
7	Epargne nette (5-6)	3 206 581	3 639 745	3 492 116	3 000 357	-491 759	-14,08%
8	subventions d'équipement versées	2 361 912	3 105 025	4 088 042	4 218 482	130 440	3,19%
9	Programme d'investissement	9 924 211	9 928 039	8 784 926	9 314 610	529 684	6,03%
10	Charges d'investissement (8+9)	12 286 123	13 033 064	12 872 968	13 533 092	660 124	5,13%
11	Recettes d'investissement	3 868 259	2 626 575	3 471 879	4 620 684	1 148 805	33,09%
12	Emprunt	5 211 283	6 766 744	5 908 973	5 912 051	3 078	0,05%
13	Excédents 1068	0	0			0	#DIV/0!
14	Total des financements propres (7+11+12+13)	12 286 123	13 033 064	12 872 968	13 533 092	660 124	5,13%
	Encours de dette au 01/01/ N	7 067 207	6 827 279	9 215 257	11 254 763	2 039 506	22,13%
	capacité de désendettement	1,88	1,54	1,95	2,66		36,89%
	annuité de dette	7 000 000	6 700 000	9 400 000	10 000 000	600 000	6,38%

Section de fonctionnement :

Les dépenses :

Les dépenses hors charges financières s'élèvent à 71,04 M€ en progression de 1,2 M€ également répartie entre les charges générales, la masse salariale et le chapitre des concours et subventions dont le détail sera fourni plus loin dans le rapport. Par ailleurs la contribution au budget annexe des transports passe de 3,8 M€ à 3,6 M€ en 2020 au vu du besoin du budget annexe transports urbains.

Les recettes :

En recettes de fonctionnement, 75,54 M€ sont inscrits contre 74,78 M€ en 2019. La fiscalité est dynamique en matière de base physique.

La DGF perçue est en baisse pendant que le chapitre des subventions augmente du fait du transfert de la compétence petite enfance.

Les recettes liées au remboursement de frais sont importantes, traduisant tant les mouvements avec les budgets annexes que le paiement par les communes des prestations informatiques et du solde de la part d'administration commune à sa charge en sus pour la commune centre.

Le montant des amortissements comptables et opérations d'ordre à couvrir s'élèvent en 2020 à 3,89 M€.

Section d'investissement :

Les dépenses :

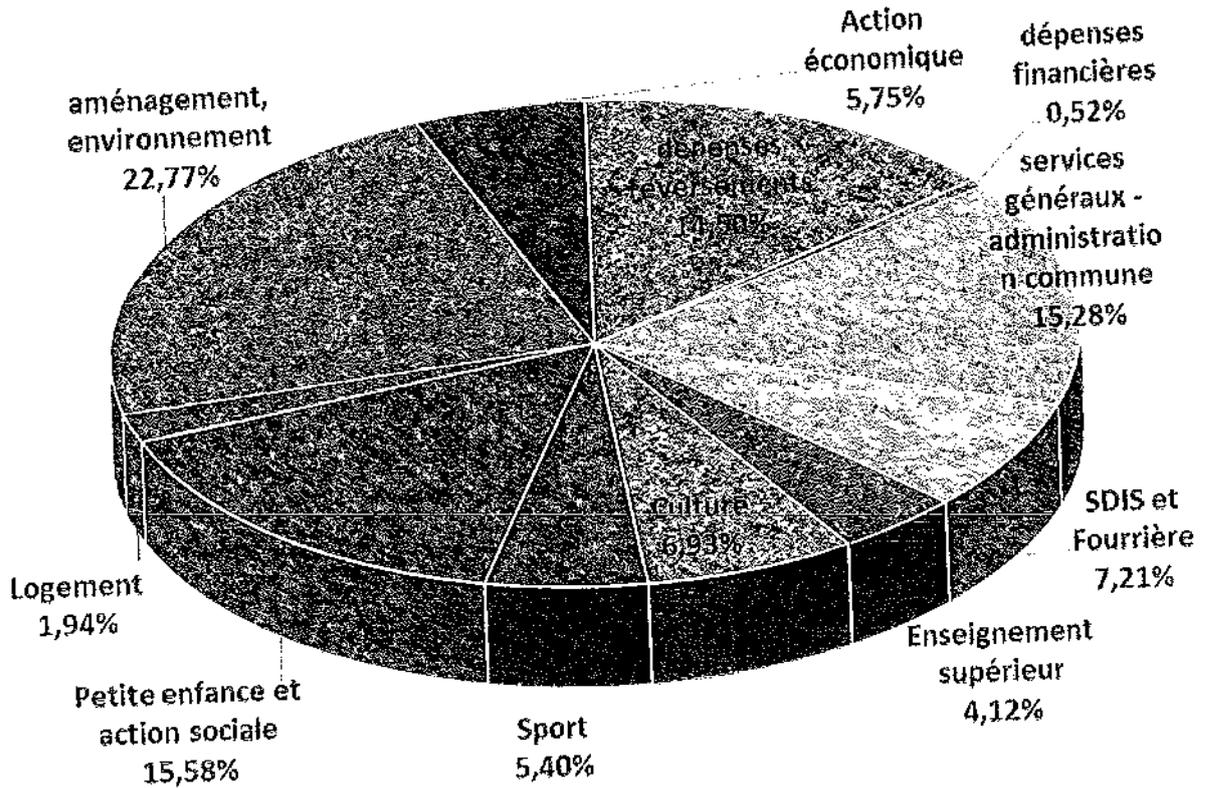
Les dépenses d'investissement inscrites en BP 2020 s'élèvent à 13,53 M€ contre 12,87 M€ en 2019. Comme le détail de l'investissement le présentera, hors crédits récurrents sur le patrimoine, les domaines d'intervention sont notamment l'habitat (aides à la pierre et OPAH-RU), le numérique (plaque fibre Édern-Briec, sur plusieurs années), l'économie, le transport avec le projet de pôle d'échanges multimodal, la restructuration du bâtiment de l'EESAB, ainsi que des crédits d'études de programmation pour la grande salle multifonction.

Dans ces conditions l'emprunt d'équilibre s'élève à 5,9 M€, le même niveau qu'en 2019.

B/ Détail par section

Le fonctionnement

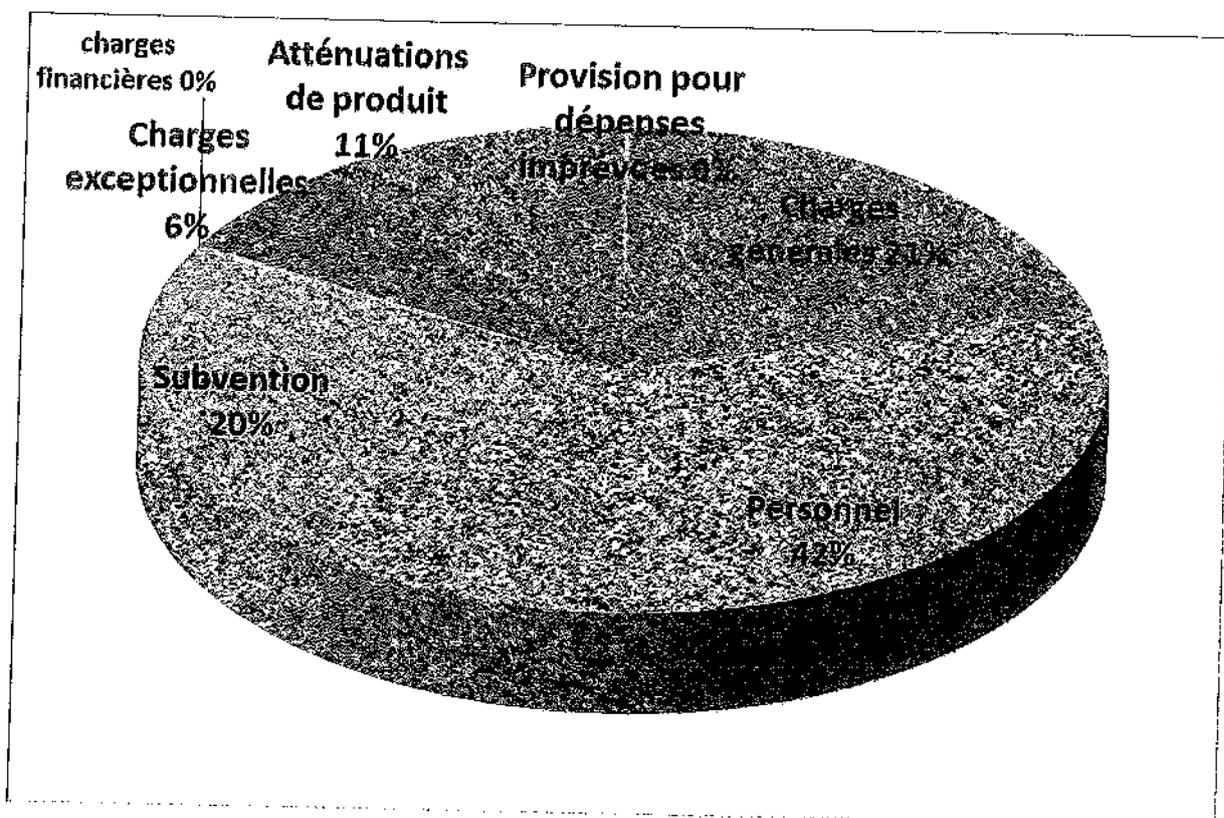
Détail des dépenses nettes (retraitées des remboursements frais et subvention BA transport) par politique publique



Cette présentation du budget par politique publique neutralise la part des services communs dédiés à la ville de Quimper, les mises à disposition aux budgets annexes ainsi que la subvention au budget transport qui est traitée dans le budget annexe. Par ailleurs, elle réaffecte la masse salariale afférente à chaque politique publique ou secteur d'activités.

BUDGET PRINCIPAL

1. Les dépenses brutes de fonctionnement par nature



Les dépenses brutes par poste comptable

Les dépenses de personnel comprennent également la part des services communs de Quimper et celle des budgets annexes.

Budget général	BP 2018	BP 2019	BP 2020	2019/2020	Variation
Charges générales	13 528 981	14 276 208	14 704 128	3,00%	427 920
Personnel	22 722 668	29 461 608	30 039 179	1,96%	577 571
Subvention	13 185 147	13 701 044	14 076 854	2,74%	375 810
Charges financières	170 000	220 000	275 858	25,39%	55 858
Charges exceptionnelles	5 871 350	4 545 273	4 428 346	-2,57%	- 116 927
Atténuations de produit	10 917 304	7 715 540	7 667 327	-0,62%	- 48 213
AC	10 156 829	6 955 065	6 827 512	-1,83%	- 127 553
Autres restitutions	60 000	60 000	60 000	0,00%	-
FPIC	311 000	311 000	390 000	25,40%	79 000
FNGIR	389 475	389 475	389 475	0,00%	-
Provision pour dépenses imprévues	134 090	130 000	130 000	0,00%	-
total	66 529 540	70 049 673	71 321 692	1,82%	1 272 019

Charges générales (chapitre 011)

Elles s'élèvent à 14 704 128 € au BP 2020 soit 427 K€ de plus qu'au BP 2019.

Variation poste	2019	2020		
Eau/assainissement	126 900 €	89 600 €	-29,39%	-37 300 €
Energie - électricité	510 400 €	562 830 €	10,27%	52 430 €
Alimentation	118 330 €	118 250 €	-0,07%	-80 €
Etudes et recherches	230 500 €	127 690 €	-44,60%	-102 810 €
Fournitures petits équipements	229 754 €	217 900 €	-5,16%	-11 854 €
Honoraires	666 896 €	758 335 €	13,71%	91 439 €
Maintenance	251 599 €	234 049 €	-6,98%	-17 550 €
Locations mobilières et immobilières	280 687 €	271 214 €	-3,37%	-9 473 €
Assurances	136 666 €	146 250 €	7,01%	9 584 €
Livres disques	357 100 €	347 100 €	-2,80%	-10 000 €
Frais de télécommunications	292 860 €	371 211 €	26,75%	78 351 €
Publications	292 650 €	300 150 €	2,56%	7 500 €
Diverses prestations de services	540 700 €	543 944 €	0,60%	3 244 €
Contrats de prestations de services	7 074 000 €	7 682 344 €	8,60%	608 344 €
Sous-total charges générales	11 109 042 €	11 770 867 €	5,96%	661 825 €

Ce sont principalement les contrats de prestations de services qui augmentent : + 200 K€ sur la collecte des déchets, + 200 K€ en matière informatique, contrat eaux pluviales + 100 K€, le solde sur l'ensemble des contrats (effet actualisation sur ces contrats).

Frais de personnel (chapitre 012)

	2018	2019	2020	Variation	
				Valeur	%
Dépenses personnel réelles fonctionnement	22 722 668 €	29 461 608 €	30 039 179 €	577 571 €	1,96%
(-) BA	1 673 034 €	1 667 481 €	1 685 473 €	17 992 €	1,08%
(-) autres organismes	905 501 €	892 349 €	815 442 €	-76 907 €	-8,62%
(-) remboursement des frais Ville de Quimper	803 550 €	1 195 550 €	1 163 219 €	-32 331 €	-2,70%
(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	0 €	0,00%
Total	10 735 930 €	17 101 575 €	17 770 392 €	486 325 €	3,91%

Sur la hausse de 577 K€ bruts (486 K€ nets) les principaux facteurs d'explication sont :

- Les agents du SPANC, jusque-là directement rattachés au budget annexe SPANC sont inclus dans le budget principal, leurs salaires remboursés par le budget annexe (+ 156 K€ de charges brutes en plus mais charges nettes de zéro pour le budget principal).
- La mise à niveau des fonctions supports à la suite de la fusion et des transferts de compétences, matérialisée par des créations de postes à la DRH et à la direction des affaires financières et juridiques (9 postes) en 2019 va connaître ses effets budgétaires en 2020 avec les postes pourvus (250 K€).

- Enfin, le cout en année pleine des postes supplémentaires à la DCSI pour l'extension du service commun est de 132 K€ (refacturés aux communes dans le cadre du service rendu).

Subvention et participations (chapitre 65)

Le montant du chapitre s'établit à 14,07 M€. Parmi les axes les plus significatifs, on peut noter dans le tableau suivant

Variation poste	2019	2020		
SDIS	3 581 752 €	3 660 387 €	2,20%	78 635 €
EESAB	1 495 800 €	1 495 800 €	0,00%	0 €
CIAS	287 937 €	568 131 €	97,31%	280 194 €
Subvention UBO	240 000 €	240 000 €	0,00%	0 €
Tourisme	528 390 €	549 035 €	3,91%	20 645 €
Actions logements	166 000 €	187 300 €	12,83%	21 300 €
Subvention Jeunesse (ULAMIR-mission locale...)	370 500 €	370 500 €	0,00%	0 €
GEMAPI		157 000 €		
Redevances et brevets	694 660 €	883 661 €	27,21%	189 001 €
Indemnités et frais élus	399 600 €	401 400 €	0,45%	1 800 €
Economie/innovation/agro	1 263 108 €	1 212 194 €	-4,03%	-50 914 €
Autres subventions - petite enfance	149 337 €	149 000 €	-0,23%	-337 €
Autres contributions (SIDEPAQ)	2 710 000 €	2 590 000 €	-4,43%	-120 000 €
				0 €
Sous-total subventions	11 887 084 €	12 464 408 €	4,86%	577 324 €

Charges financières (chapitre 66) : 275 K€

Les charges financières sont constituées des frais financiers liés aux emprunts contractés ainsi que d'une provision pour frais de ligne de trésorerie. A noter, dans le cadre du transfert petite enfance, le reversement des intérêts d'emprunts aux communes de la dette transférée (55 K€).

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 4,54 M€

La subvention au budget transport passe à 3,6 M€ contre 3,8 M€ en 2019 (cf Budget Annexe).

327 K€ de subventions sont également inscrites au titre de la compétence Habitat (PIG/OPAHRU...) et 152 K€ de participation au budget annexe des locations bâtiments économiques.

La subvention accordée à l'exploitant de la piscine de Briec s'élève à 284 K€.

Une provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs est également constituée.

Reversements (atténuations de produits chapitre 014) : 7,66 M€

Le montant des attributions de compensation à verser aux communes s'élève à 6,82 M€.

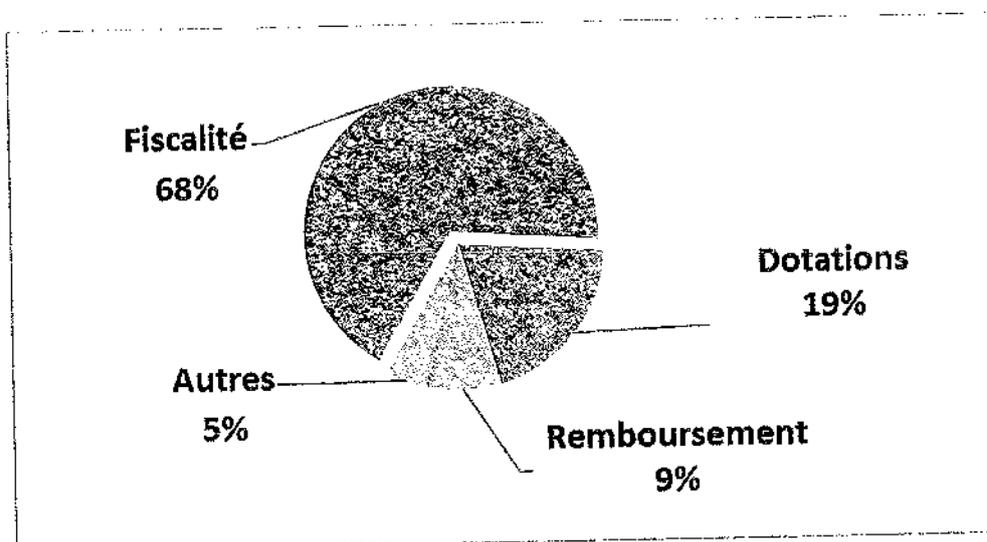
Le FNGIR (Fonds national de garantie des recettes) s'élève à 389 K€.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 390 K€ sont provisionnés dans l'attente de la notification de l'État.

Dépenses imprévues et provisions : 130 K€

a - recettes

Répartition du financement par nature de recettes (total : 75,54 M€)



Budget général	2018	2019	2020	Evolution	
Fiscalité	48 761 562	50 475 917	51 125 559	1,29%	649 642
contribution directe	48 134 044	49 863 477	50 815 559	1,91%	952 082
CFE	9 331 154	10 162 000	10 124 515	-0,37%	- 37 485
CVAE	7 820 685	7 927 477	8 600 025	8,48%	672 548
IFER	387 650	391 000	387 000	-1,02%	- 4 000
TH	15 630 000	16 280 000	16 250 000	-0,18%	- 30 000
TEOM	9 630 658	9 650 000	9 959 195	3,20%	309 195
TFPB	3 357 000	3 535 400	3 530 599	-0,14%	- 4 801
TFPNB	61 600	61 600	64 225	4,26%	2 625
TA TFPNB	130 000	130 000	150 000	15,38%	20 000
TASCOM	1 771 265	1 726 000	1 750 000	1,39%	24 000
FPIC	14 032	-	-		-
AC et autres	317 518	302 440	-	-100,00%	- 302 440
Taxe de séjour	310 000	310 000	310 000	0,00%	-

	2 018	2 019	2 020		
Dotations	13 566 216	15 009 300	14 760 760	0,00%	-
DGF	10 819 183	10 669 000	10 502 000	-1,66%	- 248 540
dotation intercommunalité	2 600 000	2 594 000	2 592 000	-0,08%	- 2 000
Régularisation année écoulée	35 000	-	-		-
dotations de compensation	8 184 183	8 075 000	7 910 000	-2,04%	- 165 000
compensations subventions	1 079 683	1 219 000	1 233 538	1,19%	14 538
	1 667 350	3 121 300	3 025 222	-3,08%	- 96 078
Remboursement frais	5 789 452	5 723 214	6 179 157	7,97%	455 943
Autres	2 849 955	3 578 625	3 482 780	-2,68%	- 95 845
Total des recettes réelles fonctionnement	70 967 185	74 787 056	75 548 256	1,02%	761 200

Le montant des recettes réelles de fonctionnement est de 75 548 526 €.

Fiscalité

Budget général	2018	2019	2020	Évolution	
Fiscalité	48 761 562	50 475 917	51 125 559	1,29%	649 642
Contribution directe	48 134 044	49 863 477	50 815 559	1,91%	952 082
CFE	9 331 154	10 162 000	10 124 515	-0,37%	- 37 485
CVAE	7 820 685	7 927 477	8 600 025	8,48%	672 548
IFER	387 650	391 000	387 000	-1,02%	- 4 000
TH	15 630 000	16 280 000	16 250 000	-0,18%	- 30 000
TEOM	9 630 658	9 650 000	9 959 195	3,20%	309 195
TFPB	3 357 000	3 535 400	3 530 599	-0,14%	- 4 801
TFPNB	61 600	61 600	64 225	4,26%	2 625
TA TFPNB	130 000	130 000	150 000	15,38%	20 000
TASCOM	1 771 265	1 726 000	1 750 000	1,39%	24 000
FPIC	14 032	-	-		-
AC et autres	317 518	302 440	-	-100,00%	- 302 440
Taxe de séjour	310 000	310 000	310 000	0,00%	-

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au niveau de ceux de 2018 :

- TH : 10,16 %
- TFPB : 2,61 %
- TFPNB : 2,79 %
- CFE : 25,70 %
- TEOM : 7,67 %

La revalorisation des bases retenue par la loi de finances 2020 est de 0,9 %, ne s'appliquant que sur la CFE et la TF, à l'exclusion de la TH.

Cotisation Foncière des Entreprises : 10,124 M€

Le produit est stable, en légère hausse par rapport à la notification 2019 mais moindre que l'inscription au BP 2019.

Taxe d'Habitation : 16,250 M€

Le produit est stable.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 3,53 M€

Produit en hausse par rapport à la notification 2019 mais stable par rapport à l'inscription BP 2019.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 9,95 M€**Les autres produits fiscaux**

CVAE : 8,6 M€ (notification prévisionnelle des services fiscaux)

IFER : 387 K€

TASCOM : 1,75 M€.

Taxe de séjour : 310 K€

Dotations et subventions : 13 566 216 €

	2 018	2 019	2 020		
Dotations	13 566 216	15 009 300	14 760 760	-1,66%	- 248 540
DGF	10 819 183	10 669 000	10 502 000	-1,57%	- 167 000
dotations intercommunalité	2 600 000	2 594 000	2 592 000	-0,08%	- 2 000
Régularisation année écoulée	35 000	-	-		-
dotations de compensation	8 184 183	8 075 000	7 910 000	-2,04%	- 165 000
compensations	1 079 683	1 219 000	1 233 538	1,19%	14 538
subventions	1 667 350	3 121 300	3 025 222	-3,08%	- 96 078

La DGF prévisionnelle pour 2020 est de 10,50 M€ en repli de 1,57 %.

Les compensations fiscales s'élèvent à 1,23 M€, quasi stables par rapport à 2019.

Les subventions comportent plus particulièrement des dispositifs liés à la compétence déchets ménagers et ainsi que les aides liées à la compétence petite enfance.

FPIC : l'EPCI ne perçoit plus de recettes de FPIC, à la fois pour compenser les 163 K€ aux communes de l'ex-pays Glazik et Quéméneven et par la sortie programmée du FPIC perçue à la suite de la fusion.

Remboursement de frais : 6,17 M€

Autres recettes : 3,48 M€

Autofinancement

	2018	2019	2020
Epargne de Gestion (marge brute)	4 607 645	4 957 383	4 502 422
Epargne brute	4 437 645	4 737 383	4 226 564
Epargne nette	3 639 745	3 492 116	3 000 357

L'épargne est prélevée d'environ 500 K€, permettant de financer l'OSP Paris-Orly ainsi que les évolutions des contrats de prestation.

2. L'investissement

a. Dépenses d'investissement

Budget général	2018	2019	2020		
dépenses investissement	13 033 064	12 872 968	13 533 092		
Immobilisations incorporelles	3 679 606	2 566 126	1 913 640	5,13%	660 124
Subventions d'équipement	3 105 025	4 088 042	4 218 482	-25,43%	- 652 486
Immobilisations corporelles	3 149 233	2 109 300	2 949 470	3,19%	130 440
Travaux en cours	3 072 700	4 083 000	2 949 470	39,83%	840 170
Autres immobilisations	26 500	26 500	3 505 000	-14,16%	- 578 000
Compte de tiers			26 500	0,00%	-
			920 000		920 000

Le PEM poursuit sa phase opérationnelle tandis que les interventions en matière économique se développent.

Les travaux sur le numérique se poursuivent.

La restructuration de l'EESAB est inscrite dans les crédits.

L'étude opérationnelle relative à la grande salle est également inscrite.

Des crédits d'investissements récurrents liés au maintien du patrimoine et au renouvellement du matériel sont également inscrits.

(informatique 3 M€ ; OPAH-RU Habitat 2,2 M€, Transports, aménagements 1,7 M€ ; économie 1,1 M€ ; EESAB 0,7 M€ ; enseignement supérieur 0,4 M€)

Détail de l'investissement en annexe.

b. Financement de l'investissement

Budget général	2018	2019	2020		
Recettes investissement	13 033 064	12 199 968	13 533 092	10,93%	1 333 124
Autofinancement	3 639 745	3 492 116	3 000 357	-14,08%	- 491 759
Fonds et dotations	-	-	-	-	-
FCTVA	800 000	670 000	630 000	-5,97%	- 40 000
Subventions	1 824 075	2 782 379	2 238 184	-19,56%	- 544 195
Emprunts	6 766 744	5 908 973	5 912 051	0,05%	3 078
Autres	2 500	16 500	1 752 500	10521,21%	1 736 000

Au stade du BP, le financement de l'investissement est porté par l'autofinancement à hauteur de M€, les subventions comportent majoritairement les crédits relatifs à la délégation des aides à la pierre et un fonds de concours de la commune de Quimper au titre de l'informatique avec également l'intégration des AC en investissement versées par les communes au titre des compétences ZAE, GEMAPI et petite enfance. Le FCTVA à récupérer est prévu à hauteur de 630 K€.

3. Emprunt et endettement

L'encours de dette de Quimper Bretagne Occidentale sur le budget principal est de 11,25 M€ au 1^{er} janvier 2020.

L'emprunt d'équilibre pour le BP 2020 se situe à 5,9M€. La communauté d'agglomération devrait mobiliser réellement tout ou partie de cette somme

Le remboursement de la dette est de 1,22 M€ dont 133 K€ remboursés aux communes ayant transféré des équipements couverts par un emprunt en vigueur.

Dans l'hypothèse où l'EPCI contracterait un emprunt de la totalité de l'inscription budgétaire soit 5,9 M€, le montant de sa dette sur le budget principal au 31 décembre 2020 avoisinerait les 15,94 M€.

La capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2020 est de 2,66 ans

Dette	2018	2019	2020
Au 1/1/N	6 827 279	9 215 257	11 254 763
Réalisation emprunt N	6 766 744	5 908 973	5 912 051
Remboursement	797 900	1 245 267	1 226 207
Flux N (réal.emprunt N-rbst amort N)	5 968 844	4 663 706	4 685 844
Solde de la dette au 31/12/N	12 796 123	13 878 963	15 940 607

Pour plus d'information sur la dette existante du budget principal cf annexe IV. A .2.1 et suivantes II.

Les budgets annexes

Budget Transport

Budget transport	2018	2019	2020	Évolution	Évolution
Recettes commerciales	2 678 141	2 730 000	3 165 272	435 272	15,94%
Fiscalité	6 400 000	8 854 987	9 200 000	345 013	3,90%
Subventions	6 722 000	5 209 000	5 009 000	- 200 000	-3,84%
autres recettes	-	-	-	-	
Total recettes	15 800 141	16 793 987	17 374 272	580 285	3,46%
Charges générales	223 620	181 579	200 100	18 521	10,20%
Personnel	232 787	194 718	197 701	2 983	1,53%
autres charges	14 016 200	15 021 700	15 134 500	112 800	0,75%
Charges financières	35 500	20 000	20 000	-	0,00%
Charges exceptionnelles	117 034	15 000	25 000	117 034	66,67%
Total Dépenses	14 625 141	15 432 997	15 577 301	144 304	0,94%
Fonctionnement					
Epargne	1 175 000	1 360 990	1 796 971	435 981	32,03%
Remboursement emprunt	300 000	350 000	355 000	5 000	1,43%
Autofinancement	875 000	1 010 990	1 441 971	430 981	42,63%
autres recettes	270 000	31 000	180 000	149 000	480,65%
Nouvel emprunt	1 997 200	942 010	441 029		
Total recettes d'investissement	3 142 200	1 984 000	2 063 000	79 000	3,98%
Fonds de concours					
Autres investissements	3 142 200	1 984 000	2 063 000	79 000	3,98%
Déficit reporté					
Total investissement	3 142 200	1 984 000	2 063 000	79 000	3,98%

La contribution du budget général diminue et passe de 3,8 à 3,6 M€. Le taux du versement transport est de 1% pour un produit attendu de 9,2 M€. La participation des usagers se chiffre à 3,1 M€.

En dépenses de fonctionnement, les facteurs de hausse sont l'actualisation des prix.

Le budget d'investissement atteint 2,06 M€.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un emprunt de près de 441 K€.

Location de bâtiments économiques

Location économiques	batiments	2018	2019	2020		Evolution
Recettes commerciales		654 489	624 630	520 723	- 103 907	-16,63%
Fiscalité					-	
Subventions						
autres recettes		5 000	125 000	179 361	54 361	43,49%
Total	recettes	659 489	749 630	700 084	- 49 546	-6,61%
Charges générales		346 729	438 610	413 838	- 24 772	-5,65%
Personnel						
autres charges		5 250	2 250	2 250	-	0,00%
Total	Dépenses	351 979	440 860	416 088	- 24 772	-5,62%
Epargne brute		307 510	308 770	283 996	- 24 774	-8,02%
Remboursement d'emprunt		7 100	-	-	-	
Autofinancement		300 410	308 770	283 996	- 24 774	
autres recettes		10 000	5 000	13 200	8 200	164,00%
Excédent reporté						
Total	recettes	310 410	313 770	297 196	- 16 574	-5,28%
Fonds de concours				13 200		
Autres investissements		136 000	167 500	219 000	51 500	30,75%
Déficit reporté						
Total investissement		136 000	167 500	232 200	64 700	38,63%

Le budget location des bâtiments contient l'ensemble des hôtels d'entreprises, pépinières et ateliers du territoire.

Les efforts de gestion des années précédentes ont permis en fonctionnement d'améliorer le niveau d'autofinancement.

Le budget principal verse plus de 130 K€ à ce budget au titre de la valorisation des aides économiques par la mise à disposition de locaux pour des structures comme la technopole ou encore le CEA Tech.

L'autofinancement couvre très largement le montant des investissements, la section d'investissement, au stade du BP est en léger suréquilibre (avant reprise du besoin de financement 2019).

Budget Zones Économiques

Budget ZAE	2018	2019	2020	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	2 387 000	2 868 402	4 348 500	1 480 098	51,60%
Fiscalité					
Subventions				-	
autres recettes	90 525				
Total recettes Fonctionnement	2 477 525	2 868 402	4 348 500	1 480 098	51,60%
Charges générales	6 504 740	5 614 706	5 355 613	- 259 093	-4,61%
Personnel					
autres charges					
charges financières	23 000	50 000	34 000	- 16 000	-32,00%
Total Dépenses Fonctionnement	6 527 740	5 664 706	5 389 613	- 275 093	-4,86%
Epargne brute	- 4 050 215	- 2 796 304	- 1 041 113	1 755 191	-62,77%
Remboursement d'emprunt	1 600 000	2 200 000	1 550 000	- 650 000	-29,55%
Autofinancement	- 5 650 215	- 4 996 304	- 2 591 113	2 405 191	-48,14%

Il s'agit d'un budget qui constate des variations de stock d'une année sur l'autre, entre acquisitions, études, viabilisation et commercialisation de terrains.

Le BP 2020 des zones d'activités en dépenses s'élève à 5,38 M€ HT finançant notamment :

- 2,5 M€ au titre d'acquisitions et études diverses sur extension ou création sur Kerourvois, Lumunoch, Kerjaouen et Lumunoch
- 0,9 M€ sur acquisitions de terrains communaux
- 0,836 M€ acquisitions et études secteur gare/eau blanche

Les recettes du budget, estimées à 4,43 M€, sont constituées notamment des ventes suivantes :

- 0,9 M€ de cessions de terrains communaux
- 0,75 M€ sur la zone de Menez Prat
- 0,64 M€ sur la zone de Lumunoch
- 0,62 M€ sur la zone de Kerourvois
- 0,46 M€ sur la zone de Kerlic
- 0,21 M€ sur la zone de Bel air

L'équilibre est atteint par un emprunt d'équilibre de 2,59 M€.

Budget Eau (affermage)

Eau affermé	2018	2019	2020	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	4 852 586	4 853 550	4 851 550	- 2 000	-0,04%
Fiscalité					
Subventions	12 800	12 600	15 000	2 400	19,05%
autres recettes					
Total recettes Fonctionnement	4 865 386	4 866 150	4 866 550	400	0,01%
Charges générales	1 795 119	1 879 311	1 973 482	94 171	5,01%
Personnel	332 537	341 762	274 324	- 67 438	-19,73%
autres charges	113 300	123 800	74 000	- 49 800	-40,23%
Charges financières	35 000	26 000	25 000	- 1 000	-3,85%
Total Dépenses Fonctionnement	2 275 956	2 370 873	2 346 806	- 24 067	-1,02%
Epargne	2 589 430	2 495 277	2 519 744	24 467	0,98%
Remboursement d'emprunt	250 000	196 000	190 000	- 6 000	-3,06%
Autofinancement	2 339 430	2 299 277	2 329 744	30 467	1,33%
subventions	1 297 000	1 184 400	1 179 525	- 4 875	
autres recettes	368 000	354 000	340 000	- 14 000	-3,95%
Total recettes d'investissement	4 004 430	3 837 677	3 849 269	11 592	0,30%
Fonds de concours					
Autres investissements	5 338 490	2 428 490	2 338 490	- 90 000	-3,71%
Total investissement	5 338 490	2 428 490	2 338 490	- 90 000	-3,71%

Les tarifs sont inchangés, les travaux principaux sont les suivants :

Quimper :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement avenue de la libération (335 K€)
- Renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement secteur rond point de kerustum

Pluguffan

Renouvellement réseaux eaux et eau potable, lotissement de tregeir creiz (850 K€)

Agglomération

Lancement de 3 schémas directeurs, eau potable, eaux usées et eaux pluviales

Budget Eau (régie)

Eau régie	2018	2019	2020	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	1 331 871	1 545 000	1 476 000	- 69 000	-4,47%
Fiscalité					
Subventions					
autres recettes		8 825	5 295	- 3 530	-40,00%
Total recettes	1 331 871	1 553 825	1 481 295	- 72 530	-4,67%
Charges générales	577 750	703 205	715 969	12 764	1,82%
Personnel	260 571	247 717	266 760	19 043	7,69%
Charges financières	23 300	26 000	27 000	1 000	3,85%
autres charges	314 950	382 000	315 000	- 67 000	-17,54%
Total Dépenses	1 176 571	1 358 922	1 324 729	- 34 193	-2,52%
Epargne brute	155 300	194 903	156 566	- 38 337	-19,67%
Remboursement emprunt	31 200	43 000	48 000	5 000	11,63%
autofinancement	124 100	151 903	108 566	- 43 337	-28,53%
autres recettes				-	-
Emprunt	362 900	353 097	399 434	46 337	13,12%
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	487 000	505 000	508 000	3 000	0,59%
Fonds de concours					
Autres investissements	487 000	505 000	508 000	3 000	0,59%
Déficit reporté					
Total investissement	487 000	505 000	508 000	3 000	0,59%

Ce budget couvre le territoire des communes de Briec, Ederm, Langolen, Landudal, Landrévarzec et Quéménéven.

Les investissements principaux :

Landrévarzec

Extension du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable, quartier de quilinen (420K€)

Landudal

Extension du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable, quartier de park ar verouri (206 K€)

Agglomération

Lancement de 3 schémas directeurs, eau potable, eaux usées et eaux pluviales

Budget Assainissement (affermage)

Assainissement collectif affermé	2018	2019	2020	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	3 756 000	4 196 098	4 196 100	2	0,00%
Fiscalité					
Subventions					
autres recettes	312 972	298 742	184 105	- 114 637	-38,37%
Total recettes Fonctionnement	4 068 972	4 494 840	4 380 205	- 114 635	-2,55%
Charges générales	1 023 025	1 072 429	1 279 397	206 968	19,30%
Personnel	284 120	303 255	237 445	- 65 810	-21,70%
autres charges	60 000	189 320	60 000	- 129 320	-68,31%
Charges financières	1 300	1 000	100	- 900	-90,00%
Total Dépenses Fonctionnement	1 368 445	1 566 004	1 576 942	10 938	0,70%
Epargne	2 700 527	2 928 836	2 803 263	- 125 573	-4,29%
Remboursement d'emprunt	17 500	25 000	6 000	- 19 000	-76,00%
Autofinancement	2 683 027	2 903 836	2 797 263	- 106 573	-3,67%
subventions					
Autre recettes	579 200	594 200	579 200	- 15 000	-2,52%
Emprunt	1 424 130	136 964	198 537		
Total recettes d'investissement	4 686 357	3 635 000	3 575 000	- 60 000	-1,65%
Fonds de concours					
Autres investissements	4 686 357	3 635 000	3 575 000	- 60 000	-1,65%
Total investissement	4 686 357	3 635 000	3 575 000	- 60 000	-1,65%

Les tarifs sont inchangés, les travaux principaux sont les suivants :

Quimper :

- Renouvellement réseau d'assainissement rue de la fontaine (600 L€)
- Mise en place d'un traitement tertiaire sur la step du corniguel (700K€)
- Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement avenue de la libération
- Renouvellement du réseau d'assainissement secteur gueno de botsey à Quimper (450 K€)
- Renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement secteur rond point de kerustum

Pluguffan

Renouvellement réseaux eaux et eau potable, lotissement de tregeir creiz (850 K€)

Agglomération

Lancement de 3 schémas directeurs, eau potable, eaux usées et eaux pluviales

Budget Assainissement (régie)

Assainissement régie	2018	2019	2020	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	657 000	647 500	691 000	43 500	6,72%
Fiscalité				-	-
Subventions				-	-
autres recettes		16 852	-	16 852	-100,00%
Total recettes	657 000	664 352	691 000	26 648	4,01%
	-	-	-	-	-
Charges générales	235 740	288 561	275 051	13 510	-4,68%
Personnel	216 212	156 378	212 758	56 380	36,05%
Charges financières	24 500	18 000	18 000	-	0,00%
autres charges	54 000	30 000	10 000	20 000	-66,67%
Total Dépenses	530 452	492 939	515 809	22 870	4,64%
				-	-
Epargne brute	126 548	171 413	175 191	3 778	2,20%
Emprunt	113 000	166 000	168 000	2 000	1,20%
autofinancement	13 548	5 413	7 191	1 778	32,85%
autres recettes	197 000	307 810	249 450	58 360	-18,96%
Emprunt	189 452	271 777	333 359	61 582	22,66%
Excédent reporté				-	-
Total recettes d'investissement	400 000	585 000	590 000	5 000	0,85%
				-	-
Fonds de concours				-	-!
Autres investissements	400 000	585 000	590 000	5 000	0,85%
Déficit reporté				-	-
Total investissement	400 000	585 000	590 000	5 000	0,85%

Ce budget couvre le territoire des communes de Briec, Edern, Langolen, Landudal, Landrévarzec et Quéménéven.

Les investissements principaux :

Landrévarzec

Extension du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable, quartier de quilinen (420K€)

Landudal

Extension du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable, quartier de park ar verouri (206 K€)

Agglomération

Lancement de 3 schémas directeurs, eau potable, eaux usées et eaux pluviales

SPANC

SPANC	2018	2019	2020	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	255 800	237 000	248 400	11 400	4,81%
Fiscalité					
Subventions	29 600	34 700	-	- 34 700	-100,00%
autres recettes	6 000	6 300	7 700	1 400	22,22%
Total recettes Fonctionnement	291 400	278 000	256 100	- 21 900	-7,88%
Charges générales	49 287	62 635	43 173	- 19 462	-31,07%
Personnel	145 567	184 365	203 207	18 842	10,22%
autres charges	83 046	9 000	3 000	- 6 000	-66,67%
Total Dépenses Fonctionnement	277 900	256 000	249 380	- 6 620	-2,59%
Autofinancement	13 500	22 000	6 720	- 15 280	-69,45%
autres recettes	371 420	292 000	120 900		
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	384 920	314 000	127 620	- 186 380	-59,36%
Fonds de concours					
Autres investissements	384 920	314 000	127 620	- 186 380	-59,36%
Déficit reporté					
Total investissement	384 920	314 000	127 620	- 186 380	-59,36%

Ce budget comprend le territoire dans son ensemble. Il s'agit d'un budget de charges de personnel et de charges auprès d'un prestataire.

ACTIVITES PORTUAIRES

Activités portuaires	2018	2019	2020	Evolution	Evolution
Recettes commerciales		178 396	63 000	-	115 396
Fiscalité				-	
Subventions	45 549		96 673		
autres recettes				-	
Total recettes					
Fonctionnement	45 549	178 396	159 673	26 826	
	-	-	-	-	
Charges générales	45 549	133 150	121 700	34 099	
Personnel		9 700	10 000	300	
Charges financières				-	
autres charges				-	
Total Dépenses					
Fonctionnement	45 549	142 850	131 700	34 399	
				-	
Epargne brute	-	35 546	27 973	-	7 573
Emprunt	-	-	-		
autofinancement	-	35 546	27 973		
Total recettes					
d'investissement	-	35 546	27 973	-	7 573

Au 1^{er} janvier 2017, QBO a pris la compétence activités portuaires auparavant gérée par le Département.

Les recettes correspondent à la subvention versée par le Département et les charges aux dépenses d'entretien.

Par prudence, les recettes ont été inscrites pour le montant des baux en vigueur en 2020.

VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Valorisation énergies renouvelables	2018	2019	2020	Evolution
Recettes commerciales	900 000	840 000	840 000	900 000
Fiscalité				-
Subventions				
autres recettes				-
Total recettes Fonctionnement	900 000	840 000	840 000	900 000
	-	-	-	-
Charges générales	758 353	407 555	671 100	1 021 898
Personnel				-
Charges financières				-
autres charges			30 000	30 000
Total Dépenses Fonctionnement	758 353	407 555	701 100	1 051 898
				-
Epargne brute	141 647	432 445	138 900	- 151 898
Emprunt	-	-	-	
autofinancement	141 647	432 445	138 900	
autres recettes	127 500	23 000	25 500	130 000
Emprunt	-	-	-	
Excédent reporté				-
Total recettes d'investissement	269 147	455 445	164 400	- 21 898
				-
Fonds de concours				-
Autres investissements	269 147	263 500	28 570	34 217
Déficit reporté				-
Total investissement	269 147	263 500	28 570	34 217

Ce budget intègre la production du biogaz.

Les recettes correspondent à la revente d'énergie, les charges aux dépenses d'entretien de la structure et à l'achat du méthane au budget annexe assainissement.

Restauration Collective

Restauration collective	2019	2020	Évolution
Recettes commerciales		4 165 542	4 165 542
Fiscalité			-
Subventions			
autres recettes		44 774	44 774
Total recettes Fonctionnement	-	4 210 316	4 210 316
	-	-	-
Charges générales		2 391 723	2 391 723
Personnel		1 390 700	1 390 700
Charges financières		76 888	76 888
autres charges		6 005	6 005
Total Dépenses Fonctionnement	-	3 865 316	3 865 316
			-
Epargne brute	-	345 000	345 000
Emprunt	-	204 825	
autofinancement	-	140 175	
autres recettes		-	-
Emprunt	-	91 025	
Excédent reporté			-
Total recettes d'investissement	-	231 200	231 200
			-
Fonds de concours			-
Autres investissements		231 200	231 200
Déficit reporté			-
Total investissement	-	231 200	231 200

Il s'agit du premier budget du service commun de production de repas de restauration collective. Les recettes proviennent des membres du service commun. Les charges sont constituées principalement de l'achat de denrées, de charges sur l'usine de production et de charges de personnel. Bien que porté par QBO, ce budget est totalement autonome, servant à retracer les opérations du service commun.

Annexe : focus sur les déchets

Collecte et traitement des ordures ménagères

Cf. annexe IV. A.7.2.1 état de répartition de la TEOM

Après avoir délibéré (7 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 39 voix pour), le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2020.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 2

Taux de fiscalité 2020

Dans le cadre du budget primitif 2020, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que ceux de 2019 :

- Taxe d'habitation	10.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.79 %
- Cotisation foncière des entreprises	25.70 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7.67 %

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON

N° 3

Décision modificative n°3

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

Le financement de dépenses supplémentaires par le résultat affecté et l'ajustement des attributions de compensation;

L'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres.

I/ Le financement de dépenses supplémentaires par le résultat affecté et l'ajustement des attributions de compensation

Le solde du sur -équilibre dégagé à la section de fonctionnement après les décisions modificatives n°1 et 2 pour un montant de 89 773,31 € permet de financer les dépenses suivantes et d'améliorer l'autofinancement (+16 273,31 €) :

520.657365.900	Subvention CIAS selon délibération du 7/03/2019 (montant global : 547 857,50 €)	30 000,00 €
90.67441.950	Virement exceptionnel au budget annexe locations bâtiments économiques / annulation loyers SILICON Kerne (Délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019)	43 500,00 €
	Total	73 500,00 €

L'ajustement des attributions de compensation en fonctionnement (D739211 : - 74 684 €) et en investissement (R13246 : +32 601 €) suite à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 octobre 2019 permet de financer l'ajustement des remboursements d'emprunts transférés et d'améliorer l'autofinancement (+32 982 €) et de réduire l'emprunt d'équilibre de 122 363,31 €:

01.661131.300	Remboursement d'intérêts transférés	41 702,00 €
---------------	-------------------------------------	-------------

II/ L'inscription de dépenses supplémentaires par modifications de chapitres

Des dépenses non prévues au budget primitif sont financées par les crédits courants des services ou des économies réalisées sur certaines opérations et ont pour conséquence des transferts entre chapitres.

- Sur le budget principal :

4581.46501.90	Travaux PEM gare (initialement prévus au chapitre 23)	497 410,00 €
812.2182.75514.	Achat d'un fourgon pour la distribution des conteneurs (financé par les travaux dans les déchetteries)	28 000,00 €
23.204181.90508	Subventions d'équipement / UBO (DCC DU 20/06/2019, financées par le crédit subventions de fonctionnement UBO)	40 000,00 €
72.204172.90512	Subventions d'aides à la pierre – fonds délégués (compensées par les remboursements de l'Etat)	396 000,00 €
321.2313.18506	Transfert reliquat crédit études en travaux / médiathèque de Guengat	14 704,38 €
95.2184.59507	Complément mobilier / conciergerie (financé par les crédits de fonctionnement de la conciergerie)	618,00 €
90.2188.19503	Matériel vidéo centre des congrès du Chapeau rouge (financé par le crédit travaux Chapeau Rouge)	17 769,00 €
90.617.950	Etude de faisabilité et de pré-programmation d'une auberge de jeunesse (financée par le crédit subventions économiques d'investissement)	15 000,00 €
70.6574.610	Subventions partenaires habitat (financées par les frais d'études / logement)	4 800,00 €
90.6574.950	Subvention de fonctionnement à Initiative Cornouaille (Conseil communautaire du 5 décembre 2019 ; financée par le crédit subventions économiques d'investissement)	30 000,00 €
90.6574.950	Subvention UNAF / organisation du congrès européen de l'apiculture (1 ^{er} versement, DCC du 19/09/2019, financée par le crédit subventions économiques d'investissement)	20 000,00 €
90.6574.950	Subvention Digital Inspirationnel / conférence sur les réussites bretonnes du numérique (DCC du 17/10/2019 ; financée par le crédit communication /économie)	15 000,00 €

- Sur le budget transports urbains :

4581	Maîtrise d'œuvre pont allée Meilh Stang Vihan	19 000,00 €
------	---	-------------

- Sur le budget location bâtiments économiques:

673	Annulation de loyers 2018 non dus suite départ/ Silicon Kerne (financée par une subvention exceptionnelle du budget principal)	24 000,00 €
-----	--	-------------

6748	Remise gracieuse loyers Silicon Kerne selon délibération du 17 octobre 2019 (financée par une subvention exceptionnelle du budget principal)	19 500,00 €
------	--	-------------

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

**Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 4

**Montant des attributions de compensation définitives 2019 - Montant des attributions
provisoires 2020**

À la suite de la tenue de la CLECT du 28 octobre 2019 relative aux transferts des compétences petite enfance et EHPAD, il convient de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive de 2019, et proposer le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2020.

À la suite de la CLECT du 28 octobre 2019, les attributions de compensation sont fixées comme suit pour l'année 2019, intégrant par ailleurs le pacte fiscal et financier :

Commune	AC 2019 avec pacte fiscal et financier		Petite enfance		Ehpad	AC provisoire PE et EHPAD	
	Fct	Ivst (reversement des communes)	Fonctionnement	investissements	Fonctionnement	Fct	Ivst (reversement des communes)
Briec	2 141 506 €	-60 599 €	123 683 €	28 852 €		2 017 823 €	-89 451 €
Edern	410 427 €	-10 349 €	42 830 €	9 991 €		367 597 €	-20 340 €
Landrévarzec	374 210 €	-10 249 €	33 492 €	7 813 €		340 718 €	-18 062 €
Laududal	116 529 €	-4 736 €	16 819 €	3 923 €		99 710 €	-8 659 €
Langolen	121 681 €	-4 092 €	16 003 €	3 733 €		105 678 €	-7 825 €
Quéménéven	1 676 €	-8 126 €	0 €	0 €		1 676 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 765 752 €	-17 080 €	198 893 €	54 106 €	30 000 €	2 536 859 €	-71 186 €
Guengat	159 592 €	0 €	5 359 €	0 €		154 233 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €	2 144 €	0 €		52 636 €	0 €
Plogonnec	203 377 €	0 €	5 716 €	0 €		197 661 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €	114 831 €	20 648 €		438 941 €	-27 800 €

Plonéis	116 349 €	-4 439 €	7 860 €	0 €		108 489 €	-4 439 €
Pluguffan	611 878 €	-4 669 €	10 361 €	0 €		601 517 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €	2 032 685 €	162 100 €	202 000 €	-54 161 €	-434 885 €
Total	9 812 052 €	-404 276 €	2 610 676 €	291 166 €	232 000 €	6 969 376 €	-695 442 €

Le montant provisoire de l'attribution de compensation 2020, du pacte fiscal et financier, dans sa tranche 2020, est fixé comme suit :

Commune	AC définitive 2019 hors pacte fiscal et financier		Pacte fiscal et financier	AC provisoire 2020	
	Fct	Ivst (reversement des communes)	Compensations 2020	Fct	Ivst (reversement des communes)
Briec	1 910 423 €	-89 451 €	71 600 €	1 982 023 €	-89 451 €
Edern	276 397 €	-20 340 €	60 800 €	337 197 €	-20 340 €
Landrévarzec	315 518 €	-18 062 €	16 800 €	332 318 €	-18 062 €
Landudal	89 510 €	-8 659 €	6 800 €	96 310 €	-8 659 €
Langolen	96 078 €	-7 825 €	6 400 €	102 478 €	-7 825 €
Quéménéven	-19 924 €	-8 126 €	14 400 €	-5 524 €	-8 126 €
Ergué-Gabéric	2 536 859 €	-71 186 €		2 536 859 €	-71 186 €
Guengat	154 233 €	0 €		154 233 €	0 €
Locronan	52 636 €	0 €		52 636 €	0 €
Plogonnec	197 661 €	0 €		197 661 €	0 €
Plomelin	438 941 €	-27 800 €		438 941 €	-27 800 €
Plonéis	108 489 €	-4 439 €		108 489 €	-4 439 €
Pluguffan	601 517 €	-4 669 €		601 517 €	-4 669 €
Quimper	-54 161 €	-434 885 €		-54 161 €	-434 885 €
Total	6 704 176 €	-695 442 €	176 800 €	6 880 976 €	-695 442 €

Après avoir délibéré (1 abstention ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le montant des attributions de compensation.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 5

Evaluation charges transférées - Petite Enfance et EHPAD

A la suite des transferts de compétence EHPAD et petite enfance au 1^{er} janvier 2019, l'évaluation financière de ce transfert a été réalisée. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 octobre 2019 et a approuvé le transfert financier dans les conditions qui suivent.

Approbation du procès-verbal de la CLECT du 28 octobre 2019

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est réunie pour discuter et émettre un avis concernant les évolutions de flux financiers liées aux compétences transférées et l'évolution du montant des attributions de compensation (AC). La CLECT traite de l'évaluation définitive des transferts de charges liés à la prise de compétence petite enfance et EHPAD par QBO.

Le transfert de charges est financé par un prélèvement sur attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L.1609 Nonies C du Code Général des Impôts.

I Rappel des attributions de compensation au 1er janvier 2019

Situation des attributions de compensation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019

Commune	AC provisoire 2019		Pacte fiscal et financier	AC provisoire 2019		Petite enfance		Ehpad	AC provisoire PE et EHPAD	
	Fct	Ivst (reversement des communes)	Compensations 2019	Fct	Ivst (reversement des communes)	Fonctionnement	investissements	Fonctionnement	Fct	Ivst (reversement des communes)
Briec	2 034 106 €	-60 599 €	107 400 €	2 141 506 €	-60 599 €	146 569 €	25 977 €		1 994 937 €	-86 576 €
Ederm	319 227 €	-10 349 €	91 200 €	410 427 €	-10 349 €	50 755 €	8 996 €		359 672 €	-19 345 €
Landrévarzec	349 010 €	-10 249 €	25 200 €	374 210 €	-10 249 €	39 690 €	7 034 €		334 520 €	-17 283 €
Landudal	106 329 €	-4 736 €	10 200 €	116 529 €	-4 736 €	19 931 €	3 533 €		96 598 €	-8 269 €
Langolen	112 081 €	-4 092 €	9 600 €	121 681 €	-4 092 €	18 964 €	3 361 €		102 717 €	-7 453 €
Quéménéven	-19 924 €	-8 126 €	21 600 €	1 676 €	-8 126 €	0 €	0 €		1 676 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 765 752 €	-17 080 €		2 765 752 €	-17 080 €	225 024 €	47 393 €	30 000 €	2 510 728 €	-94 473 €
Guengat	159 592 €	0 €		159 592 €	0 €	5 359 €	0 €		154 233 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €		54 780 €	0 €	2 144 €	0 €		52 636 €	0 €
Plogonnec	203 377 €	0 €		203 377 €	0 €	5 716 €	0 €		197 661 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €		553 772 €	-7 152 €	114 091 €	20 715 €		439 681 €	-27 867 €
Plonéis	116 349 €	-4 439 €		116 349 €	-4 439 €	7 860 €	0 €		108 489 €	-4 439 €
Pluguffan	611 878 €	-4 669 €		611 878 €	-4 669 €	10 361 €	0 €		601 517 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €		2 180 524 €	-272 785 €	2 230 964 €	141 559 €	100 000 €	-150 440 €	-514 344 €
Total	9 546 852 €	-404 276 €	265 200 €	9 812 052 €	-404 276 €	2 877 428 €	258 568 €	130 000 €	6 804 624 €	-792 844 €

II. Transfert Petite enfance

		FONCTIONNEMENT				TOTAL FONCTIONNEMENT
		charges de personnel 2019	charges de FCT	Fonctions supports - technique	Recette de FCT Moyenne 2016-2018	
Quimper Communauté	Ergué-Gabéric	423 958 €	97 581 €	4 787 €	326 832 €	198 893 €
	Guengat		5 359 €			5 359 €
	Locronan		2 144 €			2 144 €
	Plogonnec		5 716 €			5 716 €
	Plomelin	322 110 €	67 419 €	2 396 €	277 095 €	114 831 €
	Plonéis		7 860 €			7 860 €
	Pluguffan		10 361 €			10 361 €
	Quimper	4 270 499 €	498 114 €	46 282 €	2 782 210 €	2 032 685 €
	Quéménéven					
CC du Pays de Glazik	Briec	482 184 €	62 000 €	5 739 €	426 240 €	123 683 €
	Ederm	166 975 €	21 470 €	1 987 €	147 602 €	42 830 €
	Landrévarzec	130 572 €	16 789 €	1 554 €	115 422 €	33 492 €
	Landudal	65 570 €	8 431 €	780 €	57 862 €	16 819 €
	Langolen	62 387 €	8 022 €	742 €	55 148 €	15 003 €
		5 923 654 €	811 266 €	64 267 €	4 168 511 €	2 610 675 €
SIVOM		897 687 €	116 712 €	10 803 €	802 374 €	292 827 €

Prise en charge des emprunts, remboursement du capital et des intérêts de la dette
 Convention de reversement à passer entre les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, le SIVOM du Pays Glazik et Quimper Bretagne Occidentale (cf document annexe pour les tableaux d'amortissements)

	FONCTIONNEMENT				TOTAL FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL INVESTISSEMENT
	Comptes de fonctionnement	Comptes de capital	Fonctions support techniques	Prévisions de dépenses	Comptes de capital	Comptes de fonctionnement	Comptes de capital	Comptes de fonctionnement	TOTAL INVESTISSEMENT
Quimper Communa- lité	Ergué-Gabéric	423 358 €	97 581 €	4 387 €	325 832 €	198 893 €			
	Guengat		5 359 €			5 359 €			
	Locronan		2 144 €			2 144 €			
	Plogonnec		5 716 €			5 716 €			
	Plomelin	322 110 €	67 419 €	2 396 €	277 095 €	114 831 €			
	Piondis		7 860 €			7 860 €			
	Phugulan		10 351 €			10 351 €			
	Quimper	4 270 499 €	496 114 €	46 282 €	2 782 210 €	2 032 683 €			
	Quéménéven								
CC du Pays de Glazik	Briec	482 184 €	62 007 €	5 739 €	426 240 €	123 683 €			
	Edern	346 975 €	21 470 €	1 987 €	147 602 €	42 830 €			
	Landrévarzec	130 572 €	16 789 €	1 554 €	115 472 €	23 492 €			
	Landudal	65 570 €	8 431 €	780 €	57 962 €	16 819 €			
	Langolen	62 307 €	8 022 €	712 €	55 148 €	16 003 €			
		1 122 661 €	111 706 €	10 762 €	619 318 €	250 227 €			
	SIVOM	902 667 €	116 712 €	10 809 €	802 374 €	232 827 €			
						34 981 €	19 992 €	54 973 €	

III. Transfert EHPAD

	Subventions versées par les communes	Les prestations non refacturées sur les budgets annexes	Total
Briec	- €	- €	- €
Ergué-Gabéric	30 000 €	- €	30 000 €
Plogonnec	- €	- €	- €
Quimper	100 000 €	102 000 €	202 000 €
	130 000 €	102 000 €	232 000 €

* Prestations non refacturées sur les budgets annexes : 62 K€ de masse salariale de deux aides-soignantes de l'EHPAD de Quimper / 70 % du salaire de la directrice Personnes âgées / personnes handicapées.

IV. Synthèse

Attributions de compensation définitive 2019 (hors pacte fiscal)

Commune	AC provisoire 2019		Petite enfance		Ehpad	AC définitive PE et EHPAD	
	Fct	Ivst (reversement des communes)	Fonctionnement	Investissements	Fonctionnement	Fct	Ivst (reversement des communes)
Briec	2 034 106 €	-60 599 €	123 683 €	28 852 €		1 910 423 €	-89 451 €
Edern	319 227 €	-10 349 €	42 830 €	9 991 €		276 397 €	-20 340 €
Landrévarzec	349 010 €	-10 249 €	33 492 €	7 813 €		315 518 €	-18 062 €
Landudal	106 329 €	-4 736 €	16 819 €	3 923 €		89 510 €	-8 659 €
Langolen	112 081 €	-4 092 €	16 003 €	3 733 €		96 078 €	-7 825 €
Quéménéven	-19 924 €	-8 126 €	0 €	0 €		-19 924 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 765 752 €	-17 080 €	198 893 €	54 106 €	30 000 €	2 536 859 €	-71 186 €
Guengat	159 592 €	0 €	5 359 €	0 €		154 233 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €	2 144 €	0 €		52 636 €	0 €

Plogonnec	203 377 €	0 €	5 716 €	0 €		197 661 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €	114 831 €	20 648 €		438 941 €	-27 800 €
Plonéis	116 349 €	-4 439 €	7 860 €	0 €		108 489 €	-4 439 €
Pluguffan	611 878 €	-4 669 €	10 361 €	0 €		601 517 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €	2 032 685 €	162 100 €	202 000 €	-54 161 €	-434 885 €
Total	9 546 852 €	-404 276 €	2 610 676 €	291 166 €	232 000 €	6 704 176 €	-695 442 €

Hors effet du pacte fiscal et financier, en fonctionnement QBO verse en 2019 la somme de 6 778 262 € aux communes (hors Quimper et Quéménéven) en AC, la commune de Quimper lui verse 54 161 €, la commune de Quéménéven 19 924 €. En investissement, la communauté d'agglomération perçoit 695 442 € de la part des communes.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 6

Remboursement des annuités d'emprunts des bâtiments transférés

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, les biens affectés à la réalisation de cette politique ont été mis à disposition de la communauté d'agglomération par les communes disposant de structures d'accueil.

Certains de ces biens supportent encore des annuités d'emprunts, contractés pour leur construction.

Mais ces emprunts ne sont exclusivement fléchés sur ces équipements.

Dans le cadre des travaux d'évaluation des charges soumises à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 28 octobre 2019, les tableaux d'amortissement pour les communes d'Ergué-Gabéric, Plomelin, Quimper et le SIVOM du Pays Glazik se présentent comme suit :

Ergué-Gabéric :

	Ergué-Gabéric		
	Capital	Intéret	Capital + intéret
2007	- €	- €	
2008	- €	- €	
2009	34 219 €	39 124 €	
2010	35 245 €	41 458 €	
2011	36 302 €	40 254 €	
2012	37 392 €	39 121 €	
2013	38 513 €	37 736 €	
2014	39 669 €	36 420 €	
2015	40 859 €	35 065 €	
2016	42 085 €	33 761 €	
2017	43 347 €	32 231 €	
2018	44 647 €	30 750 €	
2019	45 987 €	29 224 €	75 211 €
2020	47 367 €	27 729 €	75 095 €
2021	48 788 €	26 034 €	74 822 €
2022	50 251 €	24 367 €	74 619 €
2023	51 759 €	22 651 €	74 409 €
2024	53 311 €	20 939 €	74 251 €
2025	54 911 €	19 060 €	73 971 €
2026	56 558 €	17 184 €	73 742 €
2027	58 255 €	15 252 €	73 507 €
2028	60 002 €	13 298 €	73 300 €
2029	61 803 €	11 211 €	73 014 €
2030	63 657 €	9 099 €	72 756 €
2031	65 566 €	6 924 €	72 491 €
2032	67 533 €	4 697 €	72 230 €
2033	69 559 €	2 377 €	71 936 €
2034	- €	- €	- €
2035	- €	- €	- €
2036	- €	- €	- €
Total	1 247 584 €	615 967 €	
Durée de l'emprunt	25	25	

Plomelin

	Plomelin (emprunt 1)		Plomelin (emprunt 2)		Plomelin (consolidé)	
	Capital	Intérêt	Capital	Intérêt	Capital	Intérêt
2007	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2008	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2009	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2010	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2011	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2012	11 156 €	3 903 €	- €	- €	11 156 €	3 903 €
2013	11 378 €	1 953 €	12 459 €	15 552 €	23 837 €	17 505 €
2014	11 606 €	2 006 €	12 984 €	15 027 €	24 590 €	17 034 €
2015	11 838 €	1 340 €	13 531 €	14 480 €	25 369 €	15 820 €
2016	12 074 €	778 €	14 102 €	13 910 €	26 176 €	14 687 €
2017	12 315 €	455 €	14 696 €	13 315 €	27 011 €	13 770 €
2018	12 561 €	423 €	15 315 €	12 696 €	27 877 €	13 119 €
2019	12 812 €	428 €	15 961 €	12 050 €	28 773 €	12 478 €
2020	13 068 €	920 €	16 634 €	11 377 €	29 702 €	12 297 €
2021	13 329 €	849 €	17 335 €	10 676 €	30 664 €	11 525 €
2022	13 596 €	776 €	18 065 €	9 946 €	31 661 €	10 722 €
2023	13 867 €	702 €	18 827 €	9 184 €	32 694 €	9 887 €
2024	14 144 €	627 €	19 621 €	8 391 €	33 765 €	9 018 €
2025	14 427 €	550 €	20 448 €	7 564 €	34 874 €	8 114 €
2026	14 715 €	472 €	21 309 €	6 702 €	36 024 €	7 173 €
2027	15 009 €	391 €	22 208 €	5 804 €	37 217 €	6 195 €
2028	15 309 €	310 €	23 144 €	4 867 €	38 452 €	5 177 €
2029	15 615 €	227 €	24 119 €	3 892 €	39 734 €	4 119 €
2030	15 927 €	142 €	25 136 €	2 875 €	41 062 €	3 017 €
2031	16 245 €	55 €	26 195 €	1 816 €	42 440 €	1 871 €
2032			27 299 €	712 €	27 299 €	712 €
2033						
2034					- €	- €
2035					- €	- €
2036					- €	- €
Total	270 991 €	17 307 €	379 387 €	180 836 €	650 377 €	198 143 €
Durée de l'emprunt	20	20	20	20	21	22

Quimper :

	Quimper (emprunt 1)		Quimper (emprunt 2)		Quimper (consolidé)	
	Capital	Intérêt	Capital	Intérêt	Capital	Intérêt
2007	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2008	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2009	21 329 €	10 365 €	- €	- €	21 329 €	10 365 €
2010	21 756 €	9 938 €	- €	- €	21 756 €	9 938 €
2011	22 191 €	9 503 €	- €	- €	22 191 €	9 503 €
2012	22 635 €	9 059 €	- €	- €	22 635 €	9 059 €
2013	23 088 €	8 607 €	- €	- €	23 088 €	8 607 €
2014	23 549 €	8 145 €	- €	- €	23 549 €	8 145 €
2015	24 020 €	7 674 €	- €	- €	24 020 €	7 674 €
2016	24 501 €	7 194 €	- €	- €	24 501 €	7 194 €
2017	24 991 €	6 704 €	7 711 €	3 747 €	32 702 €	10 451 €
2018	25 491 €	6 204 €	7 865 €	3 593 €	33 356 €	9 797 €
2019	26 000 €	5 694 €	8 023 €	3 436 €	34 023 €	9 130 €
2020	26 520 €	5 174 €	8 183 €	3 275 €	34 703 €	8 449 €
2021	27 051 €	4 644 €	8 347 €	3 112 €	35 397 €	7 755 €
2022	27 592 €	4 103 €	8 514 €	2 945 €	36 105 €	7 047 €
2023	28 144 €	3 551 €	8 684 €	2 774 €	36 828 €	6 325 €
2024	28 707 €	2 988 €	8 858 €	2 601 €	37 564 €	5 588 €
2025	29 281 €	2 414 €	9 035 €	2 423 €	38 315 €	4 837 €
2026	29 866 €	1 828 €	9 215 €	2 243 €	39 082 €	4 071 €
2027	30 464 €	1 231 €	9 400 €	2 058 €	39 863 €	3 289 €
2028	30 451 €	621 €	9 588 €	1 870 €	40 039 €	2 492 €
2029	- €	- €	9 779 €	1 679 €	9 779 €	1 679 €
2030	- €	- €	9 975 €	1 483 €	9 975 €	1 483 €
2031	- €	- €	10 174 €	1 284 €	10 174 €	1 284 €
2032	- €	- €	10 378 €	1 080 €	10 378 €	1 080 €
2033	- €	- €	10 586 €	873 €	10 586 €	873 €
2034	- €	- €	10 797 €	661 €	10 797 €	661 €
2035	- €	- €	11 013 €	445 €	11 013 €	445 €
2036	- €	- €	11 009 €	225 €	11 009 €	225 €
Total	517 627 €	115 639 €	187 132 €	41 806 €	704 759 €	157 445 €
Durée de l'emprunt	20	20	20	20	20	20

SIVOM du Pays Glazik

	SIVOM du Pays de Glazik		
	Capital	Intérêt	Capital + Intérêt
2007	5 336 €	3 559 €	
2008	21 345 €	19 396 €	
2009	21 345 €	18 395 €	
2010	21 345 €	17 394 €	
2011	21 345 €	16 393 €	
2012	21 345 €	15 392 €	
2013	21 345 €	14 391 €	
2014	21 345 €	13 390 €	
2015	21 345 €	12 389 €	
2016	21 345 €	11 387 €	
2017	21 345 €	10 386 €	
2018	21 345 €	9 385 €	
2019	21 345 €	8 384 €	29 729 €
2020	21 345 €	7 383 €	28 728 €
2021	21 345 €	6 382 €	27 727 €
2022	21 345 €	5 381 €	26 726 €
2023	21 345 €	4 380 €	25 725 €
2024	21 345 €	3 379 €	24 724 €
2025	21 345 €	2 378 €	23 723 €
2026	21 345 €	1 377 €	22 722 €
2027	16 009 €	375 €	16 384 €
2028			
2029			
2030			
2031			
2032			
2033			
2034			
2035			
2036			
Total	426 906 €	201 276 €	
Durée de l'emprunt	20	20	

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités de remboursement de ces charges aux communes pour la durée de l'amortissement restant.

La dette est transférée à la communauté d'agglomération mais les contrats restants dans les communes, la communauté d'agglomération versera le montant de l'annuité à chacune des communes selon les tableaux d'annuités ci-dessus.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT du 28 octobre 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de décider que la communauté d'agglomération reversera aux communes d'Ergué-Gabéric, Plomelin, Quimper et au SIVOM du pays Glazik les annuités telles que définies dans les tableaux d'amortissement jusqu'à extinction de la dette.

2 – d'autoriser monsieur le président, ou son représentant, à signer les conventions fixant les modalités de remboursement des quotes-parts de prêts par QBO aux communes.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 7

Tarifs 2020 des prestations assurées par le service commun de restauration collective

Dans la mesure où le futur service commun de restauration collective sera chargé à partir du 1^{er} janvier 2020 de la fabrication et de la livraison des repas en liaison froide, il convient de déterminer les tarifs de l'année 2020 des différentes prestations. La tarification des prestations du service commun de restauration collective permet d'équilibrer le nouveau budget annexe de restauration collective porté par Quimper Bretagne Occidentale.

Le budget du service commun est individualisé au budget annexe « service de restauration collective » de Quimper Bretagne Occidentale. Y sont inscrites les dépenses communes portées annuellement par le service commun.

Le budget du service commun est équilibré par le biais de la tarification de ses prestations, ce qui signifie que l'ensemble des dépenses est couvert par les recettes.

Les recettes du service commun inscrites au budget proviennent principalement des facturations émises par le service commun vers ses membres, établies sur la base du nombre et du tarif des repas servis durant l'année.

Les tarifs des repas pour la restauration scolaire retenus pour 2020 seront identiques à ceux votés pour l'année 2019.

Il est à noter que les tarifs des repas pour les seniors des différents EHPAD avaient bénéficié en 2019 d'un ajustement avec notamment la création d'un tarif goûter. En conséquence, il est proposé de poursuivre cet ajustement sur les tarifs 2020 « déjeuner EHPAD » et « dîner EHPAD » sans incidence sur le coût global supporté par le CIAS de QBO.

Les tarifs 2020, dont un avis favorable a été émis lors du comité syndical du Symoresco en date du 18 octobre 2019, sont calculés à partir de l'estimation des effectifs et du coût de revient prévisionnel des repas.

Il est rappelé que le futur service commun de restauration collective est assujéti à un taux de TVA de 5.5% sur la totalité des prestations.

Les tarifs 2020 proposés pour les prestations du service commun sont les suivants :

Grille de tarification du service commun de restauration collective pour l'année 2020

Nature des prestations (hors boisson)	Tarifs H.T. proposés pour 2019	Tarifs H.T. proposés pour 2020	Tarifs T.T.C. proposés pour 2019	Tarifs T.T.C. proposés pour 2020
Scolaire et ALSH				
- repas enfant				
- repas adulte	4.48	4.48	4.73	4.73
- goûter	5.79	5.79	6.11	6.11
	0.34	0.34	0.36	0.36
EHPAD				
- déjeuner*	6.51	6.40	6.87	6.75
- goûter	0.15	0.15	0.16	0.16
- dîner	4.01	4.20	4.23	4.43
- dîner allégé	2.50	2.50	2.55	2.55
Restaurant social				
- déjeuner				
- dîner	5.79	5.79	6.11	6.11
	5.79	5.79	6.11	6.11
Portage				
- déjeuner	4.85	4.85	5.12	5.12
- dîner	4.85	4.85	5.12	5.12
- dîner allégé	3.01	3.01	3.18	3.18
Restaurant d'entreprise				
- déjeuner	5.79	5.79	6.11	6.11

Le tarif « déjeuner EHPAD » intègre la prestation du petit déjeuner.

Toutes les marchandises « hors repas » seront facturées au coût des denrées livrées : pâtisseries d'anniversaire, boissons, denrées pour les tables de découverte, etc. Ces tarifs comprennent la fourniture de pain.

Les prestations autres que celles listées ci-dessus seront facturées comme suit :

- coût des denrées hors taxes
- coût horaire de la main d'œuvre : 29,50 €

Tous les repas commandés et livrés sont facturés par le service commun de restauration collective.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Vu les tarifs proposés qui précèdent pour les prestations du service commun de l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil syndical du Symoresco en date du 18 octobre 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de déterminer les nouveaux tarifs 2020 des repas pour l'année 2020 ;
- 2 - de décider d'appliquer des tarifs 2020 pour les prestations assurées par le futur service commun de restauration collective à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- 3 - d'adopter la grille de tarification qui précède pour l'année 2020.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 8

**Convention de cession des biens mobiliers du SYMORESCO à Quimper Bretagne
Occidentale**

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective, et de la dissolution à venir au 1^{er} janvier 2020 du SYMORESCO, il convient de céder les biens mobiliers dont le SYMORESCO est propriétaire à Quimper Bretagne Occidentale afin de lui conférer les moyens d'assurer la continuité du service.

Le conseil communautaire a déjà pris plusieurs délibérations dans le cadre du projet de création d'un service commun de restauration collective.

Dans ce cadre, le service commun assurera la continuité des prestations rendues par le SYMORESCO à compter du 1^{er} janvier 2020, date à laquelle est également prévue la dissolution du syndicat mixte.

Outre le transfert du bâtiment à usage de cuisine centrale, objet d'autres délibérations, Quimper Bretagne Occidentale doit disposer pour assurer cette continuité de service des biens mobiliers dont le SYMORESCO est propriétaire, et dont la cession n'est pas intégrée dans le transfert du bâtiment.

Il s'agit essentiellement de biens tels que les matériel et outillage techniques divers utilisés pour la fabrication des repas non incorporés lors de la construction du bâtiment, le mobilier, le matériel de transport et de bureau.

Le projet de convention qui vous est soumis a pour objet la cession de ces biens à Quimper Bretagne Occidentale.

Cette cession sera opérée au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, et a pour contrepartie le versement préalable par la communauté d'agglomération d'une somme déterminée le plus précisément possible à ce jour à **185.683,66 euros HT**, TVA en sus, suivant la valeur nette

comptable connue. La liste définitive sera annexée au titre de recette émis par le SYMORESCO à Quimper Bretagne Occidentale, et donnera lieu si besoin à régularisation du prix de cession en faveur du SYMORESCO ou de Quimper Bretagne Occidentale si besoin.

Il est précisé que cette cession ne concerne pas de biens mis à disposition du SYMORESCO par ses membres, mais uniquement des biens acquis par le syndicat mixte.

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de cession de biens mobiliers du SYMORESCO à Quimper Bretagne Occidentale ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver la convention de cession des biens, notamment la liste des biens et le prix convenu, et en autoriser la signature par monsieur le président ;

2 – d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les décisions et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 9

**Désignation des représentants de la commission de gouvernance du service commun de
restauration collective**

En lien avec la création du service commun de restauration collective au sein de Quimper Bretagne Occidentale, il convient de désigner les représentants appelés à siéger au sein de la commission de gouvernance du service commun.

Par application de la convention de service commun, il est précisé que la commission de gouvernance du service comprend l'élu référent de Quimper Bretagne Occidentale, et un nombre de représentants pour chacun des membres déterminés en fonction de la production de repas annuelle assurée par le service commun. Des candidatures ont été déposées par les futurs membres lors du conseil syndical du Symoresco en date du 12 novembre 2019.

Le suivi régulier du fonctionnement du service commun de restauration collective est assuré par une commission de gouvernance instituée par l'article 6 de la « convention du service commun de restauration collective », et composée de représentants de chacun des conseils municipaux et comités d'administration des établissements adhérents ; étant précisé que chaque adhérent dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la commission de gouvernance, il est ainsi envisagé que chaque commune et établissement adhérent au futur service commun procède à l'appel de candidatures.

Pour rappel, le dispositif de gouvernance commune, tel que prévu dans la convention, repose en particulier sur une commission de gouvernance comprenant des représentants de chacun des membres du service commun, ainsi constituée :

– de l'élu référent de Quimper Bretagne Occidentale en charge de la restauration collective, président de la commission de gouvernance ;

– d'élus référents de chaque membre dont la répartition est calculée comme suit :

Des représentants par membre dont le nombre est déterminé en fonction de la production de repas annuelle assurée par le service commun selon les modalités suivantes :

- - de 100.000 repas : 1 représentant,
- + de 100.000 repas : 2 représentants,
- + de 300.000 repas : 3 représentants,
- + de 400.000 repas : 4 représentants,

Au-delà de 400.000 repas : 1 représentant supplémentaire par tranche de 200.000 repas supplémentaires.

En référence au nombre de repas produits en 2018, la composition de la commission de gouvernance créée sera fixée à 10 représentants, répartis comme suit :

Nom de la commune et de l'établissement public adhérent	Nombre de repas produits pour chaque membre en 2018	Nombre de représentant(s)
Commune de Quimper	483 331	4
CCAS de Quimper	151 196	2
Commune d'Ergué-Gabéric	125 858	2
CIAS	53 348	1
Commune de Landrévarzec	12 115	1
Total		10

Il est proposé au conseil communautaire de désigner monsieur Jean-Pierre DOUCEN pour assurer les fonctions de président de la commission de gouvernance conformément à l'article 6.1 de la convention constitutive.

Compte-tenu des candidatures déposées pour chaque membre, les représentants proposés sont :

Nom de la commune et de l'établissement public adhérent	Désignation par le CC
Commune de Quimper	<i>4 représentants :</i> <i>Ariane FAYE</i> <i>Anne-Marie STENOUE</i> <i>Thomas COUTURIER</i> <i>Anne GOUEROU</i>
CCAS de Quimper	<i>2 représentants :</i> <i>Danielle GARREC</i> <i>Marie-Noëlle LE GALL</i>
Commune d'Ergué-Gabéric	<i>2 représentants :</i> <i>Patrice MONOT</i> <i>Yolaine PODEUR</i>
CIAS	<i>1 représentant :</i> <i>Martine MORVAN</i>
Commune de Landrévarzec	<i>1 représentant :</i> <i>Didier CATHOU</i>

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 approuvant la convention constitutive du service commun de restauration collective ;

Vu le projet de convention de création du service commun prévoyant un dispositif de gouvernance, et en particulier une commission de gouvernance ;

Vu les candidatures proposées lors du conseil syndical du Symoresco en date du 12 novembre 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la mise en place de la commission de gouvernance prévue à la convention de service commun de restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

2 - de procéder à la désignation de monsieur Jean-Pierre DOUCEN comme représentant de Quimper Bretagne Occidentale dans cette commission, et comme président de ladite commission, et des représentants de chacun des membres du service commun de restauration collective à la commission de gouvernance suivant la proposition qui précède.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 10

Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale à son CIAS

Du fait de la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à compter du 1^{er} janvier 2019, il est apparu nécessaire de constituer un fonds de roulement pour le centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Afin d'assurer une stabilité financière au CIAS, il est proposé au conseil communautaire d'accepter les modalités prévues à l'avenant n°1 de la convention d'avance de trésorerie entre Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS et d'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant à la convention.

Au 1^{er} janvier 2019, l'intercommunalité est devenue compétente en matière de gestion des EHPAD. La réalisation de cette compétence a été déléguée au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Celui-ci portait jusqu'alors la seule compétence gérontologique (Centre local d'information et de coordination (CLIC)). La gestion des EHPAD a multiplié par près de 60 les masses budgétaires à gérer générant des décalages de trésorerie importants et nécessitant une adaptation du fonds de roulement du CIAS.

Pour ce faire, Quimper Bretagne Occidentale avait décidé, par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2018, de verser une avance de trésorerie de 2 millions d'euros à son CIAS dès le 1^{er} janvier 2019, avance remboursable au maximum au 30 novembre 2019.

Afin d'assurer une stabilité financière au CIAS, il est aujourd'hui proposé le remboursement progressif de cette avance de trésorerie avec dégressivité de 30 % de la somme initiale avancée d'ici fin 2019.

Un avenant à la convention initiale rappelant le montant de l'avance de trésorerie initiale sans intérêts, le remboursement partiel de l'avance (30 % de la somme initiale) et l'objet de cette avance doit être établi entre le CIAS et Quimper Bretagne Occidentale.

Il est à noter que les versements et les encaissements se font par opérations non budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter les modalités prévues à l'avenant n°1 de la convention d'avance de trésorerie entre Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant à la convention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Didier LENNON

N° 11

Garantie d'emprunt SA d'HLM LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Construction de 6 logements collectifs - résidence Les Pergolas 3 - 22 cité de la Ruche à Quimper

La SA d'HLM LE LOGIS BRETON demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°99810 composé de 5 lignes du prêt d'un montant total de 763 608 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

La SA d'HLM LE LOGIS BRETON demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 99810 d'un montant total de 763 608 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières des lignes du prêt sont les suivantes :

Contrat n° 99810				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5313591	5313592	5313593	5313594
Montants	145 305	67 161	356 408	164 734
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			

Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0,0%

Contrat n° 99810 suite		
Type	PHB 2.0 tranche 2018	
Montants	30 000 €	
Identifiant ligne du prêt	5313595	
Phase	1ère phase	2ème phase
Durée de la phase du différé d'amortissement	20 ans	
Durée d'amortissement		20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur l'index	-	0,60%
Taux d'intérêt	0%	Taux de l'index en vigueur à la date du premier jour de la seconde période puis variation suivant l'index + marge fixe sur index
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Modalité de révision	-	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'amortissement	0%	0%

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA d'HLM LE LOGIS BRETON dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA d'HLM LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°99810 en annexe signé entre la société anonyme coopérative de production d'HLM LE LOGIS BRETON ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à SA d'HLM LE LOGIS BRETON la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 763608 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99810 constitué de 5 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA d'HLM LE LOGIS BRETON.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 12

Garantie d'emprunt SA d'HLM Aiguillon construction auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Parc social public, construction de 16 logements situés Chemin de Lannechuen 29510 Brieç

La SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°100832 composé de 4 lignes du prêt d'un montant total de 1 569 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

La SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 100832 d'un montant total de 1 569 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières des lignes du prêt sont les suivantes :

Contrat n° 100832				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5320155	5320154	5320157	5320156
Montants (en euros)	266 000	70 000	1 015 000	218 000
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			

Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	- 1,25 %	- 1,25 %

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°100832 en annexe signé entre la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 569 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100832 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 13

**Garantie d'emprunt accordée à l'association Quimper Cornouaille Développement pour
la construction de son siège au sein de l'hôtel interconsulaire**

L'association Quimper Cornouaille Développement (QCD) demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°10000686398° d'un montant total de 1 800 000 euros consenti par le Crédit Agricole pour la construction de son siège au sein de l'hôtel interconsulaire.

Agence d'urbanisme et de développement économique des EPCI de Cornouaille, QCD est une association actuellement locataire de ses locaux dans la zone de Creach Gwenn.

Une double opportunité se présente d'être propriétaire de ses locaux au sein des locaux interconsulaire en construction sur le site de Cuzon qui verra sur le même site la chambre des métiers et la chambre d'agriculture s'installer.

Le coût de construction des locaux dédiés à l'agence s'élève à 1,8 M€ que l'agence financera par un emprunt à 20 ans et dont le montant des annuités sera identique au montant du loyer aujourd'hui acquitté.

QCD a retenu le Crédit Agricole du Finistère et sollicite la garantie de QBO sur 50 % de l'emprunt levé.

Les caractéristiques de l'emprunt (ligne n°10000686398) sont les suivantes :

Durée : 20 ans dont 2 ans de différé en capital
Montant : 1 800 000 €
Périodicité : trimestrielle
Taux fixe : 0,51 %
Échéances : constantes
Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté

Garanties :

- Caution solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50% de l'emprunt ;
- Mandat d'hypothéquer à hauteur de 50% de l'emprunt.

Remboursement :

Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

8 échéance(s) de 2 295,00 EUR (intérêts)

71 échéance(s) de 26 180,98 EUR (capital et intérêts)

1 échéance(s) de 26 180,78 EUR (capital et intérêts)

Principe : la garantie de Quimper Bretagne Occidentale serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, Quimper Bretagne Occidentale s'engage, dans les meilleurs délais et pour la quotité convenue, à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt joint à la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'association Quimper Cornouaille Développement la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 800 000 euros dans les conditions énumérées au contrat. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention et les contrats afférents à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et Quimper Cornouaille Développement.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 14

Signature de marchés publics après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.

Lors de ses réunions des 14 et 28 novembre 2019, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- Valorisation des bois issus des déchèteries

La consultation a pour objet la valorisation des bois issus des déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots.	Désignation
1	Broyage et transport du bois vers l'UVED de Briec
2	Valorisation du bois

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum, passé avec un opérateur économique, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les quantités prévisionnelles minimum et maximum annuelles sont fixées comme suit :

- quantité minimum :
- Lot 1 : 700 tonnes/an
- Lot 2 : 1500 tonnes/an

- quantité maximum :
- Lot 1 : 1200 tonnes/an
- Lot 2 : 2500 tonnes/an

L'accord cadre sera conclu pour un an à compter de sa date de notification et sera reconductible deux fois dans les mêmes conditions.

Les attributaires sont les suivants :

- Lot 1 : LE PAPE ENVIRONNEMENT sis 51 route de Pont L'Abbé 29700 Plomelin pour un montant, sur la base du devis quantitatif estimatif, de 34 965 € HT annuels ;
- Lot 2 : PAUL GRANDJOUAN SACO sis ZAC de Kerdoniou – 29 rue Marcel Paul 29000 Quimper pour un montant, sur la base du devis quantitatif estimatif, de 190 380 € HT annuels.
- *Conduite et maintenance des équipements techniques des piscines de Kerlan Vian et Aquarive*

Le contrat intègre la maintenance préventive et curative des piscines Aquarive et Kerlan Vian.

Il prend la forme d'un accord-cadre avec montants minimum et maximum en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants sont les suivants :

	Minimum HT	Maximum HT
Période 1	90 000,00 €	150 000,00 €
Période 2	90 000,00 €	150 000,00 €
Total	180 000,00 €	300 000,00 €

L'accord cadre sera conclu pour une période de deux ans à compter de sa date de notification et sera reconductible une fois dans les mêmes conditions.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'attributaire du contrat est l'entreprise DALKIA sise 37 avenue de Lattre de Tassigny 59 350 Saint André Lez Lilles sur la base d'un montant forfaitaire mensuel 7 865,61 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ces marchés publics.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

**Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 15

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017, n°14 en date du 28 septembre 2017 et n°3 en date du 04 avril 2019.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
238.19.09 DSI	17/09/2019	Avenant au marché de maintenance du logiciel de planification et gestion des accès BOOKY - BODET SOFTWARE - 29 086 HT
239.19.09 DSI	17/09/2019	Avenant au marché de fourniture, mise en place et maintenance d'Arcopole Pro Cadastre et de Portal For Arcgis - ESRI France SA
240.19.09 DSI	17/09/2019	Avenant n°1 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de traitement des aides allouées aux associations - MGDIS
241.19.09 DSI	17/09/2019	Avenant à l'accord-cadre pour la fourniture de liaisons d'accès à Internet à haut débit ainsi que leur maintien en condition opérationnelle - ORANGE SA
242.19.09 DPL	17/09/2019	Maintenance des équipements de gestion des lixiviats de l'ancienne décharge de Kerjéquel - CORNOUAILLE ENVIRONNEMENT - 80 000 € HT maximum
243.19.09 DPL	17/09/2019	Médiathèque des Ursulines - Réparation du rideau coupe-feu suite à diagnostic - GESOP FACILITIES - 13 230 € HT
244.19.09 DEE	17/09/2019	Sensibilisation à la protection de l'environnement et valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué -Gabéric - Année scolaire 2019-2020 - BRETAGNE VIVANTE

245.19.09 DEE	17/09/2019	Attribution de Prêts aux étudiants - Madame Antuya ABDOU - 1 500€
246.19.09 DAFJ	23/09/2019	Avenant 3 au lot 11 du marché de Restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - Société SAS PIERRE CARIOU
247.19.09 DAFJ	23/09/2019	Avenant n°2 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés - lot 2 collecte du verre - GRANDJOUAN SACO
248.19.09 DAFJ	23/09/2019	Avenant 8 au marché de collecte des ordures ménagères et assimilés, de la collecte sélective et des encombrants - VEOLIA GRANDJOUAN SACO
249.19.09 DAFJ	23/09/2019	Avenant 2 au marché de tri et conditionnement des déchets - lot 2 - GRANDJOUAN SACO
250.19.09 DAFJ	23/09/2019	Avenant 2 au marché de tri et conditionnement des déchets - lot 1 - ECOTRI
251.19.09 DDC	23/09/2019	Mise à disposition des "Ateliers du Jardin" à l'association Le CIDREF le 26 septembre 2019 - aucun impact financier
252.19.09 DSI	23/09/2019	Avenant à l'Accord-cadre n°0116004 "Fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées" Lot 2 Réseaux et sécurité - Transfert du marché : RETIS / APIXIT
253.19.09 DEE	23/09/2019	Fourniture et livraison de produits paramédicaux pour les structures petite enfance - SARL TAMO -
254.19.09 DECO	27/09/2019	Aide à l'immobilier, subvention de 100 000 € à la SCI de Menez Prat (SAS Entech)
255.19.09 DECO	27/09/2019	Réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation d'une auberge de jeunesse sur Quimper Bretagne Occidentale - Marché 5W19007 - Horwath - 39 175 € HT
256.19.10 DDU	01/10/2019	Terrassement pour l'extension d'une plateforme ZA de Kerjaouen - EUROVIA - 12 800 € HT
257.19.10 DENV	02/10/2019	Réalisation de travaux de terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés à Locronan - SA COLAS - 63 880 € HT
258.19.10 DEE	02/10/2019	Fourniture et livraison de linge de maison pour les structures petite enfance - Grandjard SAS - 36 000 € HT
259.19.10 DECO	03/10/2019	Location de bureaux et atelier à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit d'OR A DECOR, Erwan Champroux
260.19.10 DECO	03/10/2019	Location d'une salle de réunion à l'Hôtel - pépinière de Lumunoc'h à l'association ICOOPA
261.19.10 CAB	04/10/2019	Renouvellement des adhésions - Cotisations 2019
262.19.10 DPL	04/10/2019	Fourniture et livraison de deux véhicules utilitaires 5 places (remplacement des véhicules incendiés) sinistre n°384-385 - MIDI AUTO 29 - 24 999,66 € HT
263.19.10 DAFJ	04/10/2019	Abonnements et accès à des ressources numériques en ligne pour le réseau des médiathèques - Déclaration sans suite
264.19.10 DECO	08/10/2019	Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations en faveur de la SA BLUE PANEL représentée par Madame Sylvie GILBERT, présidente du conseil d'administration.
265.19.10 DECO	08/10/2019	Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations en faveur de la SAS CASAGEC INGENIERIE représentée par son président, Monsieur Didier RIHOUEY
266.19.10 DAFJ	10/10/2019	Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur Jeanne d'Arc à Quimper - SPAC - 879 620,40 € HT
267.9.10 DDU	10/10/2019	Gestion des aides de l'ANAH - Actualisation du Programme d'Actions pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale
268.19.10 DECO	11/10/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Boutéfelec à Plogonnec à la SAS APF (Atelier de Prototype & de Fabrication)
269.19.10 DECO	14/10/2019	Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, en faveur de la SAS MEGA ORGANICS, représentée par son président Monsieur Antoine LARZUL.

270.19.10 DDC	14/10/2019	Demande de subvention à la DRAC - Projet Education Artistique et Culturelle
271.19.10 DEE	14/10/2019	Mise à disposition de locaux du Pôle enfance à l'organisme de formation GPS Bretagne à titre gratuit
272.19.10 DENV	15/10/2019	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchetterie de Lumunoc'h à Briec - INOVADIA - 10 817,40 € HT
273.19.10 DENV	15/10/2019	Distribution du magazine "Tri +" dans toutes les boîtes aux lettres de Quimper Bretagne Occidentale - MEDIAPOST - 41 091,03 € HT maximum
274.19.10 DECO	15/10/2019	Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations de Quimper, en faveur de l'organisme AVENIR EXPERTISE COMPTABLE représentée par M. Matthieu LARVOL, responsable des ressources humaines.
275.19.10 DSI	16/10/2019	ACCORD-CADRE à bons de commande pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché de prestations de services de Télécommunication VPN et Internet - MGFIL Conseil - 24 000 euros HT maximum
276.19.10 DAFJ	18/10/2019	Travaux de démolition des Halles SERNAM - KERLEROUX - 247 450,72 € HT
277.19.10 DAFJ	23/10/2019	Autorisation d'ester en justice - procédure d'expulsion - 25 avenue de la Libération
278.19.10 DAFJ	24/10/2019	Bail de droit commun pour la mise à disposition des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audieme à PLUGUFFAN - Police Nationale - Direction départementale de la sécurité publique du Finistère
279.19.10 DSI	25/10/2019	Maintenance d'une solution de réservation de véhicules, de distribution de clés - SA SYSTEMES - 51 016 € HT
280.19.10 DSI	25/10/2019	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 15 319,34 € HT
281.19.10 DECO	29/10/2019	PASS Commerce et Artisanat - Subvention de 2 049 euros à Nadjy BELMIHOUB "Pizza Nino" à Quimper
282.19.10 DECO	29/10/2019	PASS Commerce et Artisanat - Subvention de 3 102 euros à Stéphanie DACHEUX "Olly Store" à Quimper
283.19.10 DECO	29/10/2019	PASS Commerce et Artisanat - Subvention de 7 500 euros à Anne LE GOFF "Les dénudés" à Briec
284.19.10 DECO	29/10/2019	Aide à l'installation agricole - Subvention de 4 000 euros à Romuald BENEDETTI
285.19.10 DECO	29/10/2019	PASS Commerce et Artisanat - Subvention de 4 664 euros à Sonia GELIN ("SG Coiffure" à Pluguffan
286.19.10 DECO	29/10/2019	Aide à l'installation agricole - Subvention de 4 000 euros à Eloïse LE BRETON

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 16

Modification du tableau des emplois

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles.
Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.**

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant cinq dossiers :

- 1- DC – Transfert d'un emploi d'assistant informatique et/ou multimédia de la médiathèque Alain Gérard à la DCSI
- 2- DEE – Service Petite Enfance – Modification du tableau des emplois
- 3- DEE – Création d'un service commun de restauration collective : transfert du personnel du SYMORESCO à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale
- 4- DRH - Ouverture au troisième grade du cadre d'emplois pour 7 emplois de la filière médico-sociale
- 5- DRH – Création d'une fiche emploi de gestionnaire ressources humaines

1- DC – Transfert d'un emploi d'assistant informatique et/ou multimédia de la médiathèque Alain Gérard à la DCSI

La médiathèque Alain Gérard dispose d'un emploi d'assistant informatique et multimédia dont les tâches sont essentiellement tournées vers l'administration technique du parc informatique des médiathèques (213 PC, 70 tablettes).

Cette situation de forte indépendance des médiathèques dans la gestion de leurs systèmes d'information, engendre une certaine fragilité par l'absence de solutions permettant de pallier aux absences de l'agent occupant cet emploi. Par ailleurs, de manière plus globale,

elle ne correspond pas au mode d'organisation en vigueur dans la collectivité dans lequel la gestion des systèmes d'information est confiée à la Direction Communautaire des Systèmes d'Information (DCSI).

Il apparaît donc nécessaire de modifier ce mode de fonctionnement.

Compte-tenu de la nature des missions exercées, centrées très majoritairement sur l'informatique, il est proposé de déplacer l'emploi d'assistant informatique et multimédia vers le service « gestion du parc et de la relation utilisateur » de la DCSI, tout en maintenant un positionnement géographique de l'emploi aux médiathèques, et le travail le samedi.

En outre, afin de mettre en corrélation l'emploi et les missions exercées, il est proposé de requalifier cet emploi d'assistant informatique et multimédia en emploi de technicien micro-informatique.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 15 novembre 2019.

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 technicien micro-informatique	DCSI	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi d'assistant informatique et/ou multimédia

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 assistant informatique et/ou multimédia	DC	C1	Technicien	Requalification en emploi de technicien micro-informatique

2- DEE – Service Petite Enfance – Modification du tableau des emplois

Le transfert de la compétence petite enfance sur support communautaire et l'harmonisation nécessaire du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant qui en découle, amènent à modifier le tableau des emplois.

Ouverture des grades associés à l'emploi d'éducateur de jeunes enfants

L'emploi d'éducateur de jeunes enfants est actuellement ouvert aux grades d'éducateur de jeunes enfants de 2^{de} classe à éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe. Afin d'élargir le champ de compétences des agents pouvant être recrutés sur cet emploi, notamment aux questions relatives à la parentalité et à l'insertion, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux agents membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif ainsi qu'à ceux titulaires du grade de psychologue de classe normale.

Ouverture des grades associés à l'emploi de responsable de halte-garderie ou RAM

L'emploi de responsable de halte-garderie ou RAM est actuellement ouvert aux grades d'éducateur de jeunes enfants de 2^{de} classe à éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe. Afin de répondre à l'obligation légale de disposer d'un professionnel de santé dans les équipes de haltes-garderies, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux agents membres du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

Relais petite enfance

Le relais petite enfance est encadré par une responsable occupant un emploi de responsable RAM. Lors du transfert sur support communautaire de la compétence enfance, les deux agents, responsables des RAM d'Ergué Gabéric et du SIVOM du Pays Glazik, avaient été transférées à QBO sur des emplois de responsables de RAM. Afin de mettre en cohérence l'organigramme avec les missions et postes de ces agents, il est proposé de requalifier leurs emplois en éducateurs de jeunes enfants.

Passage à temps complet de l'emploi de psychomotricienne

A l'heure actuelle la psychomotricienne dont l'emploi est d'une quotité de 0,8 ETC intervient sur les 2 multi-accueils de Quimper. Il est proposé de passer son emploi à temps complet étant donné qu'elle a désormais vocation à intervenir sur les 5 multi-accueils de QBO.

Multi-accueil Les petits mousses

Afin de d'optimiser la présence des agents aux moments de la présence du plus grand nombre des enfants, il est proposé de requalifier 3 emplois d'agents spécialisés petite enfance à temps complet en 4 emplois d'agents spécialisés petite enfance pour une quotité de 28/35^{ème}.

Enfin, un emploi d'éducateur de jeunes enfants d'une quotité de 0.9 équivalent temps complet positionné dans la cellule « Les Bélougas » passe à temps complet.

Multi-accueil de Bricc

Afin de répondre à l'obligation légale de présence de 40% d'agents diplômés au sein de l'équipe du multi-accueil, il est proposé de requalifier 2 emplois d'agents spécialisés petite enfance en auxiliaire de puériculture.

Par un ailleurs, afin de mettre en adéquation les missions réalisées par un agent avec son emploi, il est proposé de requalifier un emploi d'agent spécialisé petite enfance en agent de nettoyage des locaux.

Multi-accueil Plom d'Api

Afin de mettre en adéquation les missions réalisées par un agent avec son emploi, il est proposé de requalifier un emploi d'agent spécialisé petite enfance en cuisinier.

Halte-garderie Le Jardin des Lutins

Afin de rééquilibrer le ratio d'agents diplômés et non-diplômés, il est proposé de requalifier un emploi d'éducateur de jeunes enfants en agent spécialisé petite enfance.

Halte-garderie Maison de la Petite Enfance

L'emploi de responsable de halte-garderie ayant été ouvert au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux, il est proposé de requalifier un emploi de puéricultrice en éducateur de jeunes enfants.

De plus, il est proposé de passer un emploi d'éducateur de jeunes enfant de 0.8 ETC à un temps complet.

Halte-garderie de Kermoysan

Il est proposé de passer un emploi d'auxiliaire de puériculture de 25/35ème à un mi-temps.

Apprentis

Il est proposé un contrat d'apprenti éducateur de jeunes enfants au multi-accueil Bambi.

De plus, l'apprenti auxiliaire de puériculture positionné au multi-accueil de Brieuc est transféré à la halte-garderie de la Fontaine.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix défavorables (UNSA) / 5 abstentions (CFDT) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 15 novembre 2019.

Création d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 éducateurs de jeunes enfants (1)	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Psychologue de	Requalification de 2 emplois de responsables de halte-garderie ou RAM

		classe normale	classe normale	
1 éducateur de jeunes enfants (1)	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Psychologue de classe normale	Passage à temps complet d'un emploi à 0,9 ETC
1 psychomotricien	DEE	Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classe supérieure	Passage à temps complet d'un emploi à 0,8 ETC
4 agents spécialisés petite enfance à 28/35 ^{ème}	DEE	C1	C3	Requalification de 3 emplois d'agents spécialisés petite enfance à temps complet
2 auxiliaires de puériculture	DEE	C2	C3	Requalification de 2 emplois d'agents spécialisés petite enfance
1 agent de nettoyage des locaux	DEE	C1	C3	Requalification d'un emploi d'agent spécialisé petite enfance
1 cuisinier	DEE	C1	C3	Requalification d'un emploi d'agent spécialisé petite enfance
1 agent spécialisé petite enfance	DEE	C1	C3	Requalification d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants
1 éducateur de jeunes enfants (1)	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Psychologue de classe normale	Requalification d'un emploi de puéricultrice
1 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de	Educateur de jeunes enfants	Passage à temps complet d'un

(1)		2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Psychologue de classe normale	emploi à 0.8 ETC
17.5/35 ^{ème} auxiliaire de puériculture	DEE	C2	C3	Passage à temps complet d'un emploi à 0.5 ETC

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 responsables de halte-garderie ou RAM	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	Requalification en emploi d'éducateur de jeunes enfants
0.9 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Psychologue de classe normale	Passage à temps complet
0.45 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Psychologue de classe normale	Suppression
0,4 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Psychologue de	Suppression

		classe normale	classe normale	
1 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Psychologue de classe normale	Requalification en agent spécialisé petite enfance
0,8 psychomotricien	DEE	Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classe supérieure	Passage à temps complet
3 agents spécialisés petite enfance	DEE	C1	C3	Requalification en 4 emplois d'agents spécialisés petite enfance à 28/35 ^{ème}
2 agents spécialisés petite enfance	DEE	C1	C3	Requalification en emplois d'auxiliaires de puériculture
1 agent spécialisé petite enfance	DEE	C1	C3	Requalification en emploi d'agent de nettoyage des locaux
1 agent spécialisé petite enfance	DEE	C1	C3	Requalification en emploi de cuisinier
1 puéricultrice	DEE	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	Requalification en emploi d'éducateur de jeunes enfants à la date de départ à la retraite de l'agent
0.8 éducateur de jeunes enfants	DEE	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe Assistant socio-éducatif de 2nde classe Psychologue de classe normale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 1ère classe Psychologue de classe normale	Passage à temps complet
25/35 ^{ème} d'auxiliaire de puériculture	DEE	C2	C3	Passage à mi-temps

3- DEE – Création d'un service commun de restauration collective : transfert du personnel du SYMORESCO à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale

Le 23 mars 2009, les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric, le CCAS de Quimper et le CIAS du Steïr ont créé un syndicat mixte ouvert de restauration collective (SYMORESCO). En 2017, la commune de Landrévarzec y a adhéré.

Le SYMORESCO a été créé avec pour objet unique la réalisation et l'exploitation d'une cuisine centrale, en vue de la fabrication et la livraison de repas, et de prestations de type traiteur, sans prise en charge de missions de service ou de la pause méridienne.

Une réflexion a été engagée entre les membres du SYMORESCO et Quimper Bretagne Occidentale en vue de créer un service commun de restauration collective sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

La mise en place de ce service commun doit permettre une optimisation des capacités de production de la cuisine centrale accompagnée d'un maintien du niveau de qualité de service rendu et d'une maîtrise du prix de revient, et ainsi garantir la pérennité du service sur le territoire de l'agglomération.

Le 30 septembre 2019, le projet de convention de service commun a été présenté au comité technique. L'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres du SYMORESCO ont délibéré afin d'approuver la création du service commun de restauration collective et demander leur adhésion.

Transfert de personnel

Le projet de convention de service commun prévoit une clé de répartition des agents entre les collectivités membres en fonction du nombre de repas servis.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires et contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à Quimper Bretagne Occidentale.

Il convient donc de créer au tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale les 33 emplois correspondants.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 15 novembre 2019.

Créations d'emplois permanents :

Service commun de restauration collective				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 Directeur d'établissement de restauration (1)	DEE	Attaché/ingénieur	Attaché principal/ ingénieur principal	Création du service commun de restauration collective
1 Responsable d'unité	DEE	Rédacteur	Attaché (1)	Création du service commun de restauration collective
1 Responsable de production	DEE	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Création du service commun de restauration collective
3 Chefs de groupe	DEE	Agent de maîtrise principal	Technicien	Création du service commun de restauration collective
1 Comptable	DEE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Création du service commun de restauration collective
1 Diététicien	DEE	Technicien paramédical de classe normale	Technicien paramédical de classe supérieure	Création du service commun de restauration collective
2 Assistants administratifs	DEE	C1	C3	Création du service commun de restauration collective
1 Assistant qualité et hygiène alimentaire	DEE	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Création du service commun de restauration collective
2 Magasiniers	DEE	C1	Agent de maîtrise principal	Création du service commun de restauration collective
1 Ouvrier de maintenance des équipements	DEE	C1	C3	Création du service commun de restauration collective
1 Chauffeur	DEE	C1	C3	Création du service commun de restauration collective
2 Chefs d'équipe	DEE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Création du service commun de restauration collective

4 Cuisiniers	DEE	C1	C3	Création du service commun de restauration collective
12 Aides de cuisine	DEE	C1	C3	Création du service commun de restauration collective

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

4- DRH - Ouverture au troisième grade du cadre d'emplois pour 7 emplois de la filière médico-sociale

A ce jour, les grades associés à cinq emplois du répertoire de la filière médico-sociale ne permettent pas aux agents de bénéficier, sous réserve de leur valeur professionnelle, d'un déroulement de carrière sur l'ensemble de leur cadre d'emplois et notamment l'accès au troisième grade.

Il s'agit des emplois d'assistant socio-éducatif, coordonnateur de multi-accueil, éducateur jeunes enfants, puéricultrice, responsable de halte-garderie ou RAM.

Cependant, il s'agit d'emplois de catégorie A pour lesquels les indices finaux du dernier grade du cadre d'emplois en cause sont inférieurs à ceux du premier grade du cadre d'emplois d'attaché territorial. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir à l'accès au 3^{ème} grade du cadre d'emplois en cause à ces emplois.

Par ailleurs, l'emploi d'éducateur de jeunes enfants est actuellement ouvert aux grades d'éducateur de jeunes enfants de 2^{nde} classe à éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe. Afin d'élargir le champ de compétences des agents pouvant être recrutés sur cet emploi, notamment aux questions relatives à la parentalité et à l'insertion, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux agents membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif ainsi qu'à ceux titulaires du grade de psychologue de classe normale.

Enfin, l'emploi de responsable de halte-garderie ou RAM est actuellement ouvert aux grades d'éducateur de jeunes enfants de 2^{nde} classe à éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe. Afin de répondre à l'obligation légale de disposer d'un professionnel de santé dans les équipes de haltes-garderies, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux agents membres du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collègue employeur et du collègue des représentants du personnel lors du comité technique en date du 15 novembre 2019.

Emploi	Grade mini	Grade maxi
Assistant(e) socio-	Assistant socio-éducatif de 2 ^{nde}	Assistant socio-éducatif de

éducatif (1)	classe	classe exceptionnelle
Coordonnateur(trice) de multi-accueil (1)	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice hors classe
	Attaché	Attaché principal
	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux hors classe
	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{de} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
	Puéricultrice cadre de santé de 2 ^{eme} classe	Puéricultrice cadre supérieur de santé
	Cadre de santé	Cadre supérieur de santé
Educateur(trice) jeunes enfants (1)	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{de} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
	Assistant socio-éducatif de 2 ^{de} classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
	Psychologue de classe normale	Psychologue de classe normale
Puéricultrice (1)	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice hors classe
Responsable de halte-garderie ou RAM (1)	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{de} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux hors classe

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

5- DRH – Création d'une fiche emploi de gestionnaire ressources humaines

A ce jour, au sein de la direction des ressources humaines, les postes de gestionnaires sont affectés sur deux types d'emploi : un emploi généraliste de collaborateur administratif et un emploi spécialisé de technicien carrière et rémunération.

Ainsi, les chargées de recrutement, les chargées de formation, le chargé de prévention et référent handicap, et le gestionnaire du temps de travail, sont positionnés sur des emplois de collaborateurs administratifs. Les six gestionnaires du service carrière et rémunération, les trois gestionnaires santé et le chargé du suivi des données sociales RH, sont, quant à eux, affectés sur des emplois de techniciens carrière et rémunération. L'agent en charge de la gestion de la prévoyance pour 50% de son temps est positionné sur un emploi de comptable.

Au vu de la spécificité de l'ensemble des métiers ayant trait au secteur des ressources humaines, il est proposé d'harmoniser l'emploi d'affectation des agents gestionnaires par la création d'un emploi de gestionnaire ressources humaines dont les grades associés iraient de l'échelle C3 au rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le gestionnaire ressources humaines assure, dans son domaine, le traitement et la gestion de dossiers en matière de ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.

Concomitamment à la création de la fiche emploi de gestionnaire ressources humaines, la fiche emploi de technicien carrière et rémunération, exclusivement réservée aux agents de la Direction des Ressources Humaines, est supprimée.

Enfin, afin d'affecter les agents concernés sur ce nouvel emploi, il convient de requalifier sept emplois de collaborateurs administratifs, dix emplois de techniciens carrière et rémunération et un emploi de comptable en emploi de gestionnaire ressources humaines.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019, d'adopter la modification du tableau des emplois suivante :

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 15 novembre 2019.

Créations d'emplois permanents :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
18 gestionnaires ressources humaines	DRH	C3	Rédacteur principal 1ère classe	Requalification de 7 emplois de collaborateurs administratifs, 10 emplois de techniciens carrière et rémunération, 1 emploi de comptable

Suppressions d'emplois permanents :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
7 collaborateurs administratifs	DRH	C3	Rédacteur principal 1ère classe	Requalification en emplois de gestionnaires ressources humaines

10 techniciens carrière et rémunération	DRH	C3	Rédacteur principal 1ère classe	Requalification en emplois de gestionnaires ressources humaines
1 comptable	DRH	C3	Rédacteur principal 1ère classe	Requalification en emploi de gestionnaire ressources humaines

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 17

Majoration du taux horaire du minimum garanti pour les agents vacataires

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une majoration du taux horaire du minimum garanti pour les agents vacataires

La majoration du taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale a été définie par délibération du conseil communautaire n° 14 du 19 septembre 2019.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de majorer de 8,58 % le taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale, pour le personnel contractuel vacataire rémunéré exclusivement en référence à ce taux.

Ce taux de rémunération majoré est indexé sur le taux d'augmentation du SMIC postérieur à janvier 2020.

Cette délibération abroge et remplace la délibération précédente relative au taux de rémunération majoré des agents contractuels vacataires.

La date d'effet de cette mesure est fixée au 1^{er} janvier 2020, pour les heures réalisées à compter du 1^{er} décembre 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 18

Adoption du règlement intérieur du service commun de restauration collective

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur du service commun de restauration collective

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient d'adopter un règlement intérieur spécifique à ce service.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents exerçant leurs fonctions au sein du service commun de restauration collective tous statuts confondus.

Il définit les conditions dans lesquelles le personnel sera tenu d'exercer son activité.

Il est destiné à assurer une bonne exécution de la prestation repas dans le respect des normes en vigueur concernant notamment la sécurité du personnel.

Il constitue une référence en matière d'organisation et d'aménagement du temps de travail et sert de guide en l'absence de dispositions réglementaires spécifiques.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (8 voix favorables pour le collège employeur et 3 voix favorables pour l'UNSA / 5 voix défavorables pour la CFDT), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur du service commun de restauration collective.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 19

**Mise en place du régime indemnitaire pour les agents du service commun de
restauration collective - Additif à la délibération n°20 du 12 janvier 2017**

**Il est proposé au conseil communautaire de compléter la délibération n° 20 du 12
janvier 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions,
des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a arrêté les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire.

Cette délibération précise notamment la détermination des critères d'attribution par emploi.

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective, le personnel du Symoresco, après avoir été réparti au préalable entre les membres du syndicat dissous, sera transféré à Quimper Bretagne Occidentale le 1er janvier 2020.

Afin de tenir compte de la spécificité des emplois des agents transférés, il est proposé d'adapter la délibération du 12 janvier 2017 en conséquence.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (8 voix favorables du collège employeur et 8 voix qui ne prennent pas part au vote pour le collège des représentants du personnel), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de compléter la délibération précitée comme suit :

CRITERES		
Exécution des tâches prescrites dans le respect des procédures établies Savoir-faire opérationnel Exigence de sécurité et de qualité Aptitude à travailler en équipe Utilisation et responsabilité des moyens matériels qui sont confiés Pénibilité physique et psychique, insalubrité, horaires atypiques		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/20)
Aide de cuisine	Adjoint Technique	900
Cuisinier	Adjoint Technique	900
CRITERES		
Expertise dans son domaine d'activité Participation à la mise en œuvre des projets		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/20)
Assistant qualité et hygiène alimentaire	Technicien	PSR-ISS
Diététicien	Technicien para médical	Prime de service-indemnité de sujétion spéciale
CRITERES		
Coordination et mise en œuvre des projets Encadrant et/ou expert dans son domaine		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/20)
Responsable de production en restauration	Technicien	PSR-ISS
CRITERES		
Conception et/ou pilotage de projets Expertise sur le domaine d'activité Management d'équipe		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/20)
Directeur d'établissement de restauration	Ingénieur/Attaché	PSR-ISS/2125

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

Madame Isabelle LE BAL

N° 20

**Mise en place du régime indemnitaire pour l'emploi de gestionnaire ressources
humaines - Additif à la délibération n°20 du 12 janvier 2017**

Il est proposé au conseil communautaire de compléter la délibération n° 20 du 12 janvier 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a arrêté les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire. Cette délibération précise notamment la détermination des critères d'attribution par emploi.

Afin de tenir compte de la création d'un emploi de gestionnaire ressources humaines, il est proposé d'adapter la délibération du 12 janvier 2017 en conséquence.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de compléter la délibération précitée comme suit :

CRITÈRES		
Gestion administrative et/ou comptable d'un secteur d'activité		
Mettre en œuvre et faire évoluer les procédures		
Connaissances particulières liées aux fonctions		
Maîtrise du logiciel métier		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 05/12/19)
Gestionnaire ressources humaines	Adjoint administratif	945
	Rédacteur	1221

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 21

Contrat de prévoyance : revalorisation du montant de la participation employeur

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter le montant de la participation employeur pour le contrat de prévoyance

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie.

Un contrat a été souscrit par la collectivité avec effet du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans auprès de COLLECTEAM gestionnaire dont GENERALI Vie est l'assureur.

Le contrat d'assurance prévoyance prévoit, dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire lors de la période à plein traitement. Pendant la période de demi-traitement, l'employeur prend en charge 50% du régime indemnitaire et l'assureur le complète à hauteur de 90%, soit une part de 40% à sa charge.

Le contrat prévoit également, dans le cadre d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée et d'un congé de grave maladie, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire de l'agent lors de la période à plein traitement. Lors du passage à demi-traitement, le versement du régime indemnitaire par l'employeur est suspendu et l'assureur le prend en charge à hauteur de 90%.

En raison de ces garanties, le taux de cotisation actuel est 1,95 %.

La collectivité propose d'accorder une participation supplémentaire de 1 euros brut par mois à l'ensemble des agents qui adhèrent au contrat collectif prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020 ce qui portera la participation totale employeur à 10 euros.

Le coût de cette participation supplémentaire est évalué à 6 400 € pour Quimper Bretagne Occidentale.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'augmenter le niveau de participation par agent à un montant mensuel brut de 1 euro au prorata du temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2020. Ce montant ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 22

Fin de l'adhésion au CNAS pour les agents transférés à Quimper Bretagne Occidentale

Il est proposé de mettre fin au 31 décembre 2019 à l'adhésion au CNAS des agents transférés au 1^{er} janvier 2019 à Quimper Bretagne Occidentale.

Le 1^{er} janvier 2019, les agents exerçant leurs fonctions dans les services de la petite enfance du SIVOM du Pays Glazik, Ergué-Gabéric et Plomelin ainsi que les agents de la médiathèque de Briec ont été transférés à Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

Durant l'année 2019, ces agents ont bénéficié d'un maintien de leur adhésion par Quimper Bretagne Occidentale au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ses œuvres sociales.

Quimper Bretagne Occidentale ayant confirmé le rôle du Comité des Œuvres Sociales (COS) dans son action sociale à travers la convention établie le 31 mars 2017 (conseil communautaire du 9 mars 2017), les agents transférés pourront adhérer au COS à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (8 voix favorables du collège employeur et 3 voix défavorables de l'UNSA / 5 abstentions de la CFDT), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre fin à l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale au CNAS au 31 décembre 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 23

Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2020

Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31 mars 2017 (Conseil Communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale verse chaque année une subvention.

La subvention 2019 qui était de 136 065€ passe à 158 226 € en 2020 afin de tenir compte du transfert à QBO, le 1^{er} janvier 2019, des agents exerçant leurs fonctions dans les EHPAD de Briec et d'Ergué-Gabéric, dans les services de la petite enfance du SIVOM du Pays Glazik, Ergué-Gabéric et Plomelin ainsi que les agents de la médiathèque de Briec.

A cela se rajoute 6 693 € correspondant au service commun de restauration collective (ex Symoresco).

Pour que l'association « Comité des Œuvres Sociales » maintienne son fonctionnement, après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la subvention de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 158 226 € complétée de 6 693 € pour le service commun de restauration collective.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 24

**Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la refacturation de la
mise à disposition de personnel**

Subvention complémentaire attribuée au COS afin de faciliter la refacturation pour l'année 2019 de la mise à disposition du personnel de Quimper Bretagne Occidentale à l'association « Comité des Œuvres Sociales »

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31/03/2017 (conseil communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des ressources humaines.

Comme convenu à l'article 3-1 de la convention, une subvention complémentaire est attribuée au COS en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel ; le montant pour QBO est fixé à 40% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires ; compte tenu de l'estimation prévisionnelle des salaires de 103 143 €, la subvention complémentaire de QBO est fixée à 41 257 € pour 2019.

Une régularisation interviendra en 2020 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2020.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président, à verser une subvention complémentaire au COS d'un montant de 41 257 € au titre de l'année 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 25

**Avenant n°1 à la convention générale de mise à disposition de personnel entre Quimper
Bretagne Occidentale et le SIDEPAQ en date du 24 décembre 2018**

**Le présent avenant apporte des modifications aux conditions générales de la mise
à disposition de certains agents par Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ.**

Le SIDEPAQ a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP de Quimper Bretagne Occidentale. Il assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat prend également en charge le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le syndicat s'appuie sur du personnel mis à disposition historiquement par la ville de Quimper puis par l'agglomération de Quimper. Une première convention délibérée le 9 décembre 2004, et modifiée par avenant le 2 février 2011 fixe les conditions de cette mise à disposition.

Une nouvelle convention en date du 24 décembre 2018 prévoyait la mise à disposition, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, des emplois suivants : 0.05 ETP de directeur général adjoint des services techniques, 0.03 ETP de directeur de service technique, 0.1 ETP de directeur de projet administratif, 0.7 de chef d'un service technique, 0.7 ETP d'expert technique, 0.5 ETP de comptable, 0.25 ETP d'assistante administrative, 0.3 ETP de conducteur de travaux.

Une réorganisation de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques a été présentée lors du comité technique du 1^{er} juillet 2019.

Lors du Conseil communautaire du 19 septembre 2019, l'assemblée délibérante a voté la suppression de l'emploi de chef d'un service technique – responsable du SIDEPAQ ainsi que la requalification des emplois d'expert technique du SIDEPAQ et de conducteur de travaux en emplois de responsables d'un domaine technique. Les deux agents occupent ces emplois depuis le 1^{er} décembre 2019.

En conséquence et au vu de l'évolution des tâches et du temps à y affecter il convient de réviser la convention par avenant. Aussi, du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2021, QBO propose de mettre à disposition du SIDEPAQ :

1 ETP de responsable d'un domaine technique ;

0.3 ETP de responsable d'un domaine technique.

Par ailleurs, du fait de la suppression de l'emploi de chef d'un service technique, il est mis fin à la mise à disposition de l'agent.

Les articles 2 à 5 de la convention générale de mise à disposition en date du 24 décembre 2018 restent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention générale de mise à disposition de personnel avec le SIDEPAQ.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 26

**Service commun 'Direction des Systèmes d'Information' - Nouvelle convention QBO-
Quimper**

En décembre 2016, le conseil communautaire adoptait une convention visant à créer une direction communautaire des systèmes d'information sous la forme juridique d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après trois ans de mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'apporter certaines modifications à cette convention afin de l'adapter aux évolutions récentes de nos collectivités.

Compte tenu de l'ensemble des modifications apportées à la convention de 2016, la version proposée ici abrogerait et remplacerait la précédente.

Les modifications de fond apportées à la convention concernent les points suivants :

- **La date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention, proposée au 1^{er} janvier 2020 (2.1 de la convention).**
- **La mention explicite à tous les établissements associés de Quimper Bretagne Occidentale et de la Ville de Quimper comme adhérents potentiels à la convention de service commun (3.1 de la convention).**
- **L'ajout d'un « Service d'impression bureautique dédié aux écoles » qui, dans la précédente convention, n'était pas dissocié du service « Poste de travail scolaire » d'un point de vue comptabilité analytique (3.2 de la convention).**
- **L'instauration d'un comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre de la convention (5.2 de la convention)**

- La modification des modalités de calcul de coût du « Service applicatif : administration générale » (6.2 de la convention).

Ce service concerne les logiciels transversaux utilisés dans les domaines RH, finances, assemblées *etc.* Leurs coûts étaient auparavant ventilés selon le pourcentage retenu dans la convention d'administration commune : 60% Ville de Quimper, 40% EPCL. Cette répartition n'est plus pertinente compte tenu des transferts de compétence de ces dernières années. Il est donc proposé de ventiler les coûts au prorata du nombre d'agent de chaque adhérent. Ce mode de calcul permet de faire évoluer naturellement la répartition des coûts selon les évolutions de périmètre ou de compétence de chaque membre.

- La modification des modalités de calcul de coût du « service hébergement serveurs et exploitation des données » (6.2 de la convention).

Ses coûts étaient auparavant ventilés par serveur. Or, les technologies de virtualisation engendrent une multiplication et une mutualisation technique des serveurs qui rendent ce métrique moins pertinent. Il est donc proposé de ventiler les coûts serveurs selon le nombre de postes de travail de chaque adhérent. Tout comme pour le point précédent, ce mode de calcul permettra de faire évoluer naturellement la répartition des coûts selon les évolutions de périmètre ou de compétence de chaque membre.

- Une clarification des modalités de calcul et de ventilation des coûts entre les membres (6.3 et annexe 3 de la convention) sans modifier la méthode.
- L'ajout de la mention à la contribution financière de Quimper Bretagne Occidentale pour la Ville de Quimper (6.4 de la convention).

Cette disposition est strictement identique au texte adopté le 31 janvier 2019 par le conseil communautaire, lors de l'extension du service commun aux autres communes. Il était nécessaire de le faire apparaître dans la convention liant Quimper Bretagne Occidentale à la Ville de Quimper.

- Des précisions concernant les modalités de transferts des contrats lors de l'adhésion d'un nouveau membre (point 7.2).

Les modifications de forme apportées sont les suivantes :

- Remplacement des mentions à Quimper Communauté par Quimper Bretagne Occidentale
- Modification du nom des services « poste de travail bureautique » et « poste de travail scolaire », respectivement en « environnement de travail bureautique » et « environnement de travail scolaire » ;
- Suppression de certaines annexes utiles lors de la création du service commun mais qui n'ont pas lieu de figurer dans la convention. Les annexes concernées sont :
 - l'annexe 1 « fiche d'impact »
 - l'annexe 2 « tableau des emplois relevant du service commun »
 - l'annexe 5 « calcul des coûts complet des service », qui comportait des contradictions avec l'annexe 7 de l'ancienne convention « grille tarifaire ».
 - l'annexe 6 « rubrique analytique de suivi des coûts » dont le contenu a été reversé dans le corps de la convention ».
 - l'annexe 8 : « Modèle de bilan annuel de la convention »

- l'annexe 9 : « Souscription des membres aux services »

Textes de référence :

- *le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;*
- *les statuts de l'EPCI ;*
- *la délibération de Quimper Communauté du 1^{er} décembre 2016 fixant les modalités de création du Service Commun DCSI ;*
- *la délibération de Quimper Bretagne occidentale du 31 janvier 2019 fixant les modalités de contribution financière de Quimper Bretagne Occidentale aux communes*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de service commun.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 27

Service commun 'Direction Communautaire des Systèmes d'Information' - Avenant à la convention de service commun entre QBO et les communes (hors ville-centre)

La convention visant l'extension du service commun « Direction Communautaire des Systèmes d'Information » aux communes membres de QBO doit faire l'objet d'un avenant pour intégrer deux modifications

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Des précisions concernant les modalités de transferts des contrats lors de l'adhésion d'un nouveau membre (point 2.3.1) : texte ajouté :

2.3.1 Transferts de contrats

Les contrats en cours à la date de la signature sont transférés à l'EPCI.

Cette opération peut prendre du temps et nécessiter des tractations avec les entreprises qui, pendant cette période transitoire, continuent à facturer le nouvel adhérent pour des missions incluses dans le périmètre de la présente convention.

Dans ce cas, le nouvel adhérent émet des titres de recettes auprès de Quimper Bretagne Occidentale pour remboursement, accompagnés des pièces justificatives (factures) émises par les entreprises dans le cadre strict des contrats en cours de transferts.

2. Modification de l'annexe 3 « grille tarifaire » : ajout de coût d'impression à la page pour les services d'imprimerie. Cela permet aux communes de solliciter l'imprimerie de QBO pour imprimer leurs bulletins municipaux et autres documents.

Textes de référence :

- *le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;*
- *les statuts de l'EPCI ;*
- *la délibération de Quimper Communauté du 1^{er} décembre 2016 fixant les modalités de création du Service Commun DCSI ;*
- *la délibération de Quimper Bretagne occidentale du 31 janvier 2019 fixant les modalités d'adhésion au service commun pour les communes hors ville centre.*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun entre Quimper Bretagne Occidentale et les communes (hors ville-centre).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 28

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper
Validation de l'Avant-Projet (AVP)**

Dans le cadre du réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Quimper, le groupement de maîtrise d'œuvre Agence TER/ NEY&PARTNERS/ ARCADIS/ AGENCE TER ARCHITECTURES/ CONCEPTO/ CUESTA a été retenu en qualité de maître d'œuvre des ouvrages sous MOA QBO. Après la présentation de l'esquisse du concours le 31 janvier dernier, il vous est présenté l'Avant-Projet.

Le groupement de maîtrise d'œuvre Agence TER/ NEY&PARTNERS/ ARCADIS/ AGENCE TER ARCHITECTURES/ CONCEPTO/ CUESTA a été retenu comme maître d'œuvre des ouvrages du PEM sous MOA QBO (co-maître d'ouvrage avec la Région et SNCF Gares&Connexions désignant QBO MOA unique), comprenant notamment :

- les aménagements urbains et paysagers (avenue de la Gare, avenue de la libération, rue Jacques Cartier, impasse de l'Odet, parvis, espaces verts et stationnements) ;
- la création d'une nouvelle gare routière, à l'est du bâtiment voyageurs SNCF ;
- la création d'une passerelle piétonne sur les voies ferrées interurbaine desservant les quais ferroviaires ;
- la création d'une passerelle piétonne sur l'Odet longeant les voies ferrées allant vers Brest.

L'avant-projet qui vous est présenté aujourd'hui a été validé lors du comité de pilotage interpartenarial du 4 octobre 2019 et tient compte des différentes remarques émanant :

- du jury du concours lors de l'attribution du marché ;

- des réunions et comités avec les autres MOA et partenaires du projet, notamment l'État, la Région, le Département, SNCF Gares&Connexions et SNCF Réseau ;
- des échanges avec le public organisés sous forme d'ateliers participatifs et de réunions ;
- des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Il tient compte également des différentes contraintes techniques, calendaires financières et réglementaires auxquels sont assujettis le projet.

Les principales évolutions par rapport au projet présenté lors du concours sont les suivantes :

- agrandissement de la Gare routière, qui accueille également les taxis ;
- parvis plus « dégagé » ;
- bois de la sous-face de la passerelle remplacé par de l'acier peint ;
- développement et réorganisation de l'offre de dépose-minute ;
- léger agrandissement du périmètre (est de l'impasse Odet et cheminement entre la passerelle Odet et la rue de l'Hippodrome).

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux passe donc de 21 750 000 € HT à 22 025 550 € HT.

Afin de tenir compte des éléments précités, le forfait de rémunération du maître d'œuvre préalablement fixé à 2 871 161 € HT passe à 2 924 744 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à signer un avenant, sur la base de l'engagement du maître d'œuvre sur le montant des travaux à 22 025 550 € HT, fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement à 2 924 744 € HT ;
- 2 - à signer tous les actes nécessaires à cette future réalisation.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 29

Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper - Convention de financement des études et travaux de démolitions-dépollution (Halle Sernam, mur et quais) et d'aménagement du parking longue durée provisoire

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de la Région et du Département aux ouvrages du Pôle d'Échanges Multimodal sous maîtrise d'ouvrage QBO. Une convention relative au financement des études et travaux de démolitions/dépollution (Halle Sernam, mur et quais) et d'aménagement du parking longue durée provisoire doit être signée avec la Région et le Département.

Le contrat de pôle pour le Pôle d'Échanges Multimodal de la gare (PEM) prévoit que Quimper Bretagne Occidentale assurera en outre la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements urbains, du parking longue durée et de la gare routière et des démolitions associées à la réalisation de ces ouvrages.

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de la Région (Politique territoriale et CPER) et du Département à ces ouvrages.

Pour la présente convention de financement des études et travaux de démolitions/dépollution (Halle Sernam, mur et quais) et d'aménagement du parking longue durée provisoire, ont été pris en compte les éléments suivants :

- La participation du Département s'élève à 20,72% des études et travaux de démolitions/dépollution du mur et quais (préalables nécessaires à la réalisation du futur parking longue durée) et de l'aménagement du parking longue durée temporaire.
- Dans le cadre de l'enveloppe de 4.6M € du contrat de partenariat pré-fléché pour le Pôle d'Échanges Multimodal, une participation de la Région est accordée à hauteur de 50 % pour la démolition de la Halle Sernam (préalable nécessaire à la

réalisation de la future gare routière) et à hauteur de 49.28 % de la démolition et dépollution partielle du mur et du quai (préalables nécessaires à la réalisation du futur parking longue durée et aux aménagements urbains et paysagers).

Ainsi la convention relative au financement des études AVP des aménagements urbains et de la gare routière prévoit les participations suivantes des partenaires :

- Région au titre de la politique territoriale : 242 009.60 € HT dont 140 000 € HT pour la démolition de la Halle Sernam (50%) et 102 009.60 € HT pour la démolition/dépollution des murs et quais (49.28%).

- Département : 66 526 € HT dont 43 064 € HT pour la démolition/dépollution des murs et quais (20,72%) et 23 462 € HT pour l'aménagement du parking longue durée provisoire (20,72%).

Soit un co-financement général de 308 314 € HT sur un total de 600 000 € HT (51%).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver cette convention de financement et d'autoriser monsieur le président à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 30

Transports collectifs - Convention de délégation de service public - Acomptes 2020

Il convient annuellement de délibérer sur les acomptes de charges relatifs à l'exploitation en délégation du réseau de transports collectifs. Pour 2020, le montant des charges prévisionnelles s'élève à 14 999 362 € HT.

La convention de délégation de service public pour la gestion des services de transports publics de Quimper Bretagne Occidentale prévoit le versement d'acomptes mensuels à l'exploitant (Keolis Quimper, filiale locale de la société Keolis), correspondant aux charges d'exploitation. En retour, l'exploitant reverse mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention.

Au titre de l'année 2020, le compte d'exploitation prévisionnel s'établit à 14 999 362 € HT en charges et à 2 580 971 € HT en produits (qui font l'objet d'un engagement du délégataire).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, à compter du 1^{er} janvier 2020, des acomptes mensuels de 1 374 941,70 € TTC à Keolis Quimper correspondant aux charges d'exploitation.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 31

Système de priorité bus aux carrefours à feux - Lot 3 - Avenant n°3

L'avenant n°3 du marché n°5V1600503 précise les nouvelles conditions financières et prolonge le délai d'exécution pour l'entreprise Colas Centre Ouest, dans le cadre de la mise en place d'un système de priorité bus aux carrefours à feux.

Le projet de système de priorité pour le bus de Quimper Bretagne Occidentale, initié en octobre 2016, a pour finalité d'améliorer la performance du réseau de transports collectifs de l'agglomération. Le véhicule transmet des données au contrôleur de carrefour à son arrivée, qui ensuite déforme le cycle de feux afin de faire coïncider le passage du bus avec une phase de vert.

Par marché du 17 octobre 2016, le lot n°3 « Travaux de génie civil et pose d'équipements en carrefour » a été attribué à l'entreprise Colas Centre Ouest pour un montant de 449 802,25 euros HT.

Des travaux et services complémentaires se sont avérés nécessaires, à savoir des travaux de voirie (réfection de tranchées, enrobés, etc.), des travaux de nuit afin de limiter la gêne de la circulation automobile sur des carrefours importants et la réalisation de deux murs de soutènement. En effet, il s'agissait de prendre en compte l'évolution du réseau QUB en juillet 2018 et l'intégration d'un carrefour supplémentaire.

Des modifications de câblage bus ont été réalisées afin de permettre une intégration des lignes alphanumériques (lignes A, B et Connexity).

L'avenant a donc pour objet de prendre en compte ces prestations supplémentaires pour un montant de 57 028,92 € HT. Par ailleurs, le délai d'exécution est prolongé de 13 mois, ce qui porte le délai global à 36 mois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise Colas Centre Ouest.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 32

Association KERNAVELO - Demande de subvention

L'association KERNAVELO assure la promotion et le développement de l'usage du vélo et met en place chaque année des animations. Afin de mettre en place son programme d'actions 2019, elle sollicite une subvention.

L'association KERNAVELO, membre de la Fédération des usagers de la bicyclette (FUBICY) déclarée en Préfecture le 3 mars 2014 a pour objet de :

- promouvoir l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement et d'améliorer la sécurité des déplacements ;
- d'étudier avec les organismes locaux ou nationaux les aménagements et services destinés aux cyclistes ou favorisant l'intermodalité ;
- de contribuer à l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire pour veiller à la prise en compte des modes de déplacements actifs.

Plusieurs actions de sensibilisation sont prévues au cours de l'année 2019 par cette association et notamment :

- animations en partenariat avec « Tout Quimper à Vélo » ;
- animations lors de la semaine européenne de la mobilité et lors de la semaine européenne de la réduction des déchets ;
- atelier vélo participatif ;
- animations vélo-école adultes ;

- balades/découvertes à vélo en ville

Pour mener à bien ces différentes actions, l'association sollicite une subvention.

Après avoir délibéré (3 abstentions et M. Piero RAINERO refusant de prendre part au vote ; 43 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 42 voix pour), le conseil communautaire décide d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 2 011 € à l'association KERNAVELO (imputation budgétaire : 6574.510) au titre de l'année 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 33

**Travaux de bâtiment par corps d'état séparés, études techniques et coordination SPS -
Groupement de commandes**

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne occidentale, du CCAS de la ville de Quimper et du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale pour des travaux d'entretien, de rénovation ou de petites constructions par corps d'états séparés, des études techniques, et des missions de coordination SPS.

Afin de de lancer une ou des consultations communes de travaux de bâtiment par corps d'état séparés, d'études techniques et de missions de coordination SPS, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, pour une durée maximale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

- La ville de Quimper
- Quimper Bretagne Occidentale
- Le CCAS de Quimper
- Le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, le CCAS et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale pour les travaux de bâtiments et études techniques ;
- 2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 34

Habilitation du président à déposer diverses demandes d'autorisation d'urbanisme

En l'absence de délégation confiée, en ce domaine particulier, au président au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit expressément habiliter le président à déposer toutes les demandes d'urbanisme faites au nom de l'EPCI lorsque ce dernier est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Au vu de la diversité et de l'âge du patrimoine immobilier géré par Quimper Bretagne Occidentale, il convient de s'interroger sur le devenir de certains bâtiments.

Dans le cadre d'une optimisation de la gestion du patrimoine, il a été identifié un certain nombre de bâtiments qui sont vétustes et pour lesquels aucun usage n'est identifié.

C'est pourquoi, il est proposé de réaliser la démolition d'un certain nombre de bâtiments. Cette opération permettra aussi d'engager des opérations de requalification urbaine.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser monsieur le président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

Maison d'habitation - 13 bis, avenue de la libération – Parcelle BH5 : Démolition ;

Maison d'habitation - 13 ter, avenue de la libération - Parcelle BH6 : Démolition ;

Maison d'habitation - 15, avenue de la libération – Parcelle BH7 : Démolition ;

Maison d'habitation - 15 bis, avenue de la libération – Parcelle BH8 : Démolition ;
Maison d'habitation - 15 ter, avenue de la libération – Parcelle BH9 : Démolition ;
Maison d'habitation - 11 bis, avenue de la libération – Parcelle BH 440 : Démolition ;
Immeuble tertiaire - 11 bis, avenue de la libération - Parcelle BH510 : Démolition ;
Hangar - 11 bis, avenue de la libération - Parcelle BH511 : Démolition ;
Immeuble tertiaire - 11 bis, avenue de la libération – parcelle BH 512 : Démolition ;
Hangar - 1, rue Olivier de Serres – Parcelle – AW93 : Démolition ;
Hangar- 1 bis, rue Olivier de Serres – Parcelle AW92 : Démolition ;
Hangar - 3, rue Olivier de Serres Parcelle AW75 : Démolition.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 35

**Convention de financement de la ligne aérienne Quimper-Paris dans le cadre de
l'obligation de service public**

Suite à l'arrêt des liaisons aériennes entre l'aéroport de Quimper et celui de Paris (Orly) par la compagnie HOP, filiale du groupe Air France, le ministère des transports a imposé une obligation de service public afin d'assurer la continuité de l'exploitation du service. La consultation organisée par la région a permis la sélection de la compagnie aérienne CHALAIR pour l'exploitation de la ligne Quimper-Orly. Afin de permettre l'équilibre économique de l'exploitation de cette ligne, une participation financière sera versée à la compagnie aérienne. A ce titre, Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée afin de contribuer à ce financement pour les quatre prochaines années, durée du contrat passé par la région avec la compagnie Chalair.

La liaison aérienne exploitée entre l'aéroport de Quimper et celui de Paris (Orly) permet de désenclaver la Cornouaille et d'offrir une accessibilité dans des temps réduits vers ou depuis les centres de décisions économiques et administratifs de la Région parisienne. En 2018, ce sont 67 584 passagers qui ont emprunté la ligne.

La compagnie aérienne qui exploitait la liaison avait fait part à la Région de son intention d'arrêter les services à l'horizon de l'automne 2019. Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du service et de préserver le schéma actuel d'exploitation, le Conseil régional de Bretagne a saisi Madame la Ministre chargée des Transports, afin de faire imposer, des obligations de services publics sur cette liaison.

Le ministère a délégué la compétence d'organiser la procédure de passation de la présente délégation de service public à la Région Bretagne. Cette dernière a donc lancé une consultation qui s'est finalisée par la sélection de la compagnie aérienne CHALAIR pour l'exploitation, en exclusivité, des services aériens réguliers entre l'aéroport de Quimper-Pluguffan et celui de Paris-Orly. Une convention de délégation de service public a donc été signée entre la Région, l'Etat et la compagnie CHALAIR. La date de début des prestations est prévue le 25 novembre 2019 au plus tard pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 24 novembre 2023.

Afin de permettre l'équilibre économique de l'exploitation de la ligne, une compensation financière sera versée à la compagnie aérienne. Aussi, une convention de financement doit être établie pour définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, les EPCI de Cornouaille et l'agence Quimper Cornouaille développement s'engagent à participer au financement de l'obligation de service public imposée sur les services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sur la base des modalités financières définies dans la convention de délégation de service public entre la Région, l'Etat, et la compagnie CHALAIR.

La convention de délégation de service public prévoit que la compensation financière est prise en charge :

- par l'Etat à hauteur de 33,3%, dans la limite de 50% des recettes commerciales hors taxes de la liaison ;
- par la Région, qui s'engage à verser annuellement une participation propre d'un montant de 1.500.000 euros. La Région verse directement à la compagnie CHALAIR le montant de sa propre contribution ainsi que celle des partenaires du Finistère. Elle se fera a posteriori rembourser par ces derniers à hauteur des avances qu'elle aura consenties, sa participation propre déduite ;
- par les partenaires du Finistère.

Après déduction de la participation financière de l'Etat et de la Région telle que définie ci-dessus, les sommes restant à financer sont réparties entre les partenaires selon les modalités suivantes :

Année	Total partenaires du Finistère	Participation du Département du Finistère	Participation de Quimper Bretagne Occidentale	Participation de Quimper Cornouaille Développement	Participation des EPCI de Cornouaille
2020	835.282,39	300.000,00	378.282,00	17.425,00	139.575,00
2021	832.811,16	300.000,00	375.811,00	17.425,00	139.575,00
2022	730.131,84	300.000,00	273.131,00	17.425,00	139.575,00
2023	629.963,12	300.000,00	172.963,00	17.425,00	139.575,00

La répartition de la participation financière relevant des EPCI de Cornouaille est calculée au prorata de la population de chacun d'entre eux. Le montant de cette contribution annuelle est forfaitaire. Il ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 42 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 41 voix pour), le conseil communautaire décide d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à verser à la région Bretagne les participations financières telles que décrites dans convention de financement pour les quatre prochaines années à compter du 25 novembre 2019 ;

2 - à signer la convention liant l'ensemble des partenaires au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sous obligation de service public.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 36

**Avenant à la garantie d'emprunt au profit de l'association ' AFPI Bretagne'
Prêt d'un montant de 1,3 million d'euros auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.**

L'association « AFPI Bretagne », dans le cadre de sa négociation bancaire a fait modifier les conditions du prêt en introduisant un différé de remboursement (capital et intérêt). Il convient de signer un avenant à la garantie d'emprunt accordée par Quimper Bretagne Occidentale lors du conseil communautaire du 4 avril 2019.

L'AFPI a construit un nouveau bâtiment de 1 293 m² de surface plancher sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric pour un coût global d'investissement immobilier de 1 300 000 € HT. La livraison du bâtiment est prévue en novembre 2019.

Le conseil communautaire du 31 janvier 2019 a délibéré en faveur de la conclusion d'un bail à construction de 50 ans avec l'AFPI pour la mise à disposition du terrain. Ce montage juridique ne permettant pas à la banque de l'AFPI de prendre les garanties nécessaires à l'octroi du prêt bancaire immobilier.

Aussi, AFPI a sollicité la garantie d'emprunt de Quimper Bretagne Occidentale, pour le remboursement du prêt que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole ; la quotité demandée par l'établissement de crédit en garantie est de 50%. La durée du prêt bancaire est de 20 ans et la garantie demandée à QBO s'appliquera sur 10 ans maximum.

La garantie a été accordé au conseil communautaire du 4 avril 2019 suivant les caractéristiques financières accordées suivantes :

Prêt crédit agricole	
Montant	1 300 000 €
Type de taux	Taux fixe modulable
Taux annuel	1,50 %
Durée	240 mois (20 ans)

Mensualité hors assurance	6 273,09 €
Coût total	205 487,57 €
Garantie d'emprunt QBO	10 ans maximum

Les conditions du prêt ont été modifiées à la demande de l'AFPI en introduisant un différé de remboursement (capital et intérêt).

Objet de l'avenant	Mise en place d'un différé d'amortissement
Durée du différé	5 mois
Nouveau montant des échéances	Du 05/08/2019 au 05/12/2019 : 1 625 € (intérêts) Du 05/01/2020 au 05/06/2039 : 6 387,57 € (capital et intérêts) Au 05/07/2039 : 6 387.19 € (capital et intérêts)
TEG	1.5 %
Taux de période :	0.13 %
Garanties :	Maintien de la caution de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 650 000 €, plus intérêts, commissions, frais et accessoires et d'une durée de 10 ans ç compter de la mise à disposition des fonds.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant afférant à cette garantie d'emprunt.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Madame Valérie LECERF-
LIVET**

N° 37

**Subvention de 40 000 € au comité d'organisation de l'Open de tennis de Quimper
Bretagne Occidentale**

Quimper Bretagne Occidentale accompagne depuis 2016, par le biais d'une convention, l'organisateur de l'Open de Tennis de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 40 000 euros. La convention est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de définir les modalités d'accompagnement du comité d'organisation de l'open de tennis pour les prochaines années. Il est proposé de mettre en place une nouvelle convention de trois ans avec le comité d'organisation à hauteur de 40 000 euros par an.

L'Open de tennis Quimper Bretagne Occidentale est organisé depuis 2011 à Quimper, et au parc des expositions de Penvillers depuis 2017. La 10ème édition du tournoi aura lieu du 27 janvier au 2 février 2020.

Cet événement est aujourd'hui bien installé dans le paysage quimpérois. Au fil des éditions et d'un succès croissant, il est devenu un événement populaire marquant en Cornouaille, connu et reconnu, tant sur le plan sportif que sur le plan économique.

L'Open de tennis Quimper Bretagne Occidentale s'articule autour de trois axes forts :

- Le tennis de haut niveau avec la participation d'une ou deux têtes d'affiche ;
- Le rayonnement de l'économie locale en offrant aux acteurs locaux de la visibilité, un potentiel de rencontres et de la mise en réseaux ;
- Le développement populaire en proposant l'organisation d'animations pour le grand public.

L'open de tennis de Quimper Bretagne Occidentale permet de renforcer l'attractivité du territoire par la visibilité qu'il donne à l'agglomération et par la promotion et la valorisation de l'économie locale de l'agglomération et de la Cornouaille qu'il génère.

Afin d'accompagner l'association dans l'organisation du tournoi, Quimper Bretagne Occidentale avait mis en place une convention pour 2017, 2018 et 2019 réglant les conditions de la participation de la communauté d'agglomération à hauteur de 40.000 euros annuels. Cette convention est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de redéfinir l'aide apportée à l'Open de tennis pour les prochaines années. Une nouvelle convention d'objectifs de trois ans pourrait être instituée entre Quimper Bretagne Occidentale et le l'association, reprenant les termes de la précédente, à savoir le versement d'une subvention annuelle de 40 000 euros, pour les trois prochaines années.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 – à verser une subvention de 40 000 € au comité d'organisation de l'Open de tennis Quimper Bretagne Occidentale pour l'organisation du tournoi 2020, sous réserve du vote du budget primitif ;
- 2 - à signer la convention de financement avec le comité d'organisation.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 38

Subvention à l'association les portes logiques

Subvention de 5000 € à l'association les Portes Logiques dont l'action vise à diffuser la culture numérique au sein de la population de l'agglomération.

L'association les Portes Logiques travaille à l'émergence et la diffusion d'une culture commune des outils numériques. Son objectif est donc de rendre le numérique accessible à toutes et tous.

Pour cela, l'association mène différentes actions :

- Un atelier hebdomadaire au sein de son local situé au moulin vert à Quimper : L'association y propose chaque mardi tout au long de l'année, une heure de conférence autour des questions numériques. L'open-atelier est une permanence ouverte de 15h à 21h pendant laquelle bricoleurs en herbe ou confirmés, professionnels ou non du numérique se retrouvent et échangent autour de leur projet de fabrication. L'association accompagne les adhérents à la réalisation de leur projet en mettant à disposition imprimante 3D, machine à commande numérique, logiciels, documentation et savoir-faire.
- Des conférences hebdomadaires : « les curiosités numériques digestes » : Animées par les bénévoles de l'association et des intervenants extérieurs. Accessibles gratuitement aux membres de l'association (cotisation annuelle de 10€), ces conférences permettent aux curieux et frileux du numérique de découvrir et/ou approfondir différents sujets comme l'intelligence artificielle, la programmation, l'impression 3D, le code créatif, le textile numérique, etc.
- Des interventions ponctuelles comme par exemple à la cantine numérique de Quimper.
- Des formations auprès de d'associations et d'entreprises du secteur sur différents sujets numériques tels que l'archivage, le code...

Les Portes Logiques est donc une association qui joue un rôle concret dans le développement d'une culture numérique auprès des habitants de l'agglomération.

Les formations lui apportent chaque année une partie des moyens de l'association pour l'année (9000 € en 2018 – cf plan de financement joint). L'association a également bénéficié en 2018 d'une subvention pour le Fond De Vie des Associations (FDVA). Cependant pour permettre un équilibre de son budget, l'association sollicite une subvention de QBO à hauteur de 5000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de fonctionnement de 5000 € à l'association Les Portes Logiques.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 39

Subventions économiques 2019 - Initiative Cornouaille

La Plateforme d'Initiative locale « Initiative Cornouaille » est une association qui a pour but l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'entreprises, pour leur permettre de finaliser le plan de financement de leur projet en renforçant les fonds propres de l'entreprise. Elle est labellisée par France Initiative Réseau. Il est proposé de verser une subvention de 30 000 € pour l'année 2019.

Initiative Cornouaille accorde des prêts d'honneur depuis 2000 à l'aide d'un "fonds d'intervention" qui est alimenté par les collectivités publiques (des communautés de communes et d'agglomération de Cornouaille, conseil départemental, conseil régional, État, la caisse des dépôts), mais aussi par des entreprises privées. Ensuite, le fonds s'autoalimente dès lors que les créateurs aidés remboursent leurs annuités. Au-delà du soutien financier, Initiative Cornouaille apporte également un suivi technique aux créateurs (tableau de bord, analyse de bilan...) et le parrainage d'un autre chef d'entreprise expérimenté, pouvant apporter savoir-faire, conseil et réseau.

En accordant un prêt personnel à taux zéro, Initiative Cornouaille permet de renforcer les fonds propres du porteur de projet, ce qui lui facilite l'accès au crédit bancaire. En moyenne 680 000 € de prêt d'honneur sont engagés chaque année par l'association moyennant un effet levier de plus de 7 millions d'euros de prêt bancaires.

De janvier à décembre 2018, sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, Initiative Cornouaille a soutenu 27 projets d'entreprises dont 15 en création, 12 en reprise. Un projet a bénéficié en complément d'un prêt d'honneur « Initiative remarquable ».

La totalité des prêts d'honneur s'élève à 667 750 € soit 9 405 €, par entreprise en moyenne. Ces 71 entreprises ont permis la création ou /et le maintien de 191 emplois.

Depuis 2007, Initiative Cornouaille accorde une attention particulière aux projets de reprises d'entreprises qui représentent un enjeu primordial pour le maintien de l'activité économique sur le territoire dans les vingt prochaines années. Cependant les projets de reprises d'entreprises nécessitent souvent davantage de moyens financiers. Elle souhaite par ailleurs augmenter le nombre de prêts accordés aux créations.

Initiative Cornouaille sollicite donc Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 30 000 €.

Vous trouverez dans le rapport d'activités ci-joint la liste des personnes ayant obtenu un prêt d'honneur d'initiative Cornouaille de janvier à décembre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une aide de 30 000 € à l'association Initiative Cornouaille pour l'année 2019 ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 40

Port du Corniguel. Tarifs 2020.

Le port du Corniguel-Cap Horn est géré directement par Quimper Bretagne Occidentale par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, créée par délibération le 12 décembre 2017. Afin d'exploiter le port du Corniguel- Cap Horn, il convient de définir les tarifs portuaires annuellement.

Conformément aux statuts de la régie, après consultation du conseil portuaire le vendredi 29 novembre 2019, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir les tarifs portuaires 2020 au même niveau qu'en 2019, à savoir :

- Mise à l'eau des navires

Chantiers navals spécialisés dans la construction de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m : 90.40 € HT
Forfait annuel de 904.02 € HT par chantier pour l'ensemble des mouvements pour les bateaux d'une longueur inférieure à 10 m.

- Terre-pleins

- Pour les entreprises dont l'activité génère majoritairement un trafic maritime de marchandises, assujetties aux droits de port	1.68 € HT le m2 par an
- Pour les entreprises non-assujetties aux droits de port	2.26 € HT le m2 par an
Terre-pleins aménagés	2.02€ HT le m2 par an

- Pontons professionnels

Chantiers nautiques : forfaits annuels	2451.00€ HT
Vedettes de passagers : forfait annuel	4029.00€ HT
Autres usages	2€ HT /mL/jour

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 41

Avance sur subvention à l'Office de tourisme de Quimper cornouaille.

Versement d'une avance sur subvention 2020 à l'office de tourisme d'un montant de 153 278 €.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI de la convention du 10 avril 2018 et afin de permettre à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille de mener à bien ses activités en favorisant son fonctionnement annuel continu, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à cette association un acompte sur subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 153 278 € (imputation budgétaire : 95 6574.950, « subvention action tourisme »).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN**

N° 42

Acquisition de terrains auprès de SNCF Réseau - Secteur Gare/Eau Blanche

Dans le cadre du projet urbain engagé sur le secteur Gare Eau Blanche, l'acquisition de diverses emprises appartenant à SNCF Réseau est proposée pour un montant estimé à 216 345 € HT

SNCF Réseau est propriétaire de diverses parcelles cessibles situées sur le secteur Gare - Eau Blanche, dont une majeure partie située sur le site de Kerhuel - Olivier de Scrres.

Ce secteur a été défini comme étant un secteur de renouvellement urbain à vocation économique et permettra d'accueillir un nouveau campus tertiaire pour la Cornouaille.

A ce titre, Quimper Bretagne s'est rendue propriétaire de deux bâtiments situés dans ce secteur (dont les ex carrosseries Louedec) et est sur le point d'en acquérir un troisième (bâtiment AGEHB).

SNCF Réseau propose par conséquent à Quimper Bretagne Occidentale la cession :

- d'un périmètre d'environ 13 401 m² cadastré section AW 103, 102, 74p, 73p et 72p, au prix de 15 € HT/m², soit 201 015 € HT,
- la parcelle cadastrée section AW n° 179, d'une superficie de 806 m², actuellement bâtie mais qui sera déconstruite par SNCF Réseau à ses frais avant la vente, au prix de 10 €/m² soit 8 060 € HT,
- diverses emprises situées avenue de la Libération, à savoir les parcelles AW 124p d'une surface d'environ 708 m², BH 462 pour 19 m², au prix de 10 € HT/m², soit 7 270 €.

Après estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, la cession de cet ensemble s'élève à un montant total de 216 345 € HT.

Cette cession est proposée sous réserve que tout matériel présent sur l'emprise de 13 401 m² soit évacué (traverses, ballast,...) et des résultats du diagnostic pollution qui sera réalisé par la Communauté d'agglomération, aux frais de SNCF Réseau, dans la limite de 4 000 € venant en déduction du prix de vente.

Par ailleurs, la réflexion sur le projet urbain nécessitant d'inclure une emprise d'environ 2900 m² à prendre sur les parcelles AW n° 124 et AW 77, mais non cessible actuellement par SNCF Réseau, une convention d'occupation temporaire entre SNCF Réseau et Quimper Bretagne Occidentale pourrait être signée, qui permettrait d'intégrer ce foncier dans le périmètre de réflexion.

Il est proposé que l'ensemble de ces conditions soit repris dans les actes et conventions à venir pour la cession et l'occupation de ces terrains.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'acquérir l'ensemble des parcelles appartenant à SNCF Réseau, d'une surface totale d'environ 14 934 m² pour un prix total de 216 345 € HT,

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 43

**Zone du Grand Guélen - Echange de terrains entre Quimper Bretagne Occidentale et la
société Farmor**

Par délibération en date du 20 juin 2019, il a été décidé de céder une emprise sur une parcelle communautaire incluse dans le périmètre de protection du forage de la Sté Doux et d'acquérir, en échange et sans soulte, une emprise sur la propriété de Doux. Or depuis le 21 mai 2019, la société Doux, en liquidation judiciaire, avait déjà été rachetée par la société Farmor.

La société Doux se trouvait en procédure de liquidation judiciaire au moment de l'instruction du dossier pour l'échange des parcelles entre elle et Quimper Bretagne Occidentale.

La vente qui est intervenue entre Doux et la société Farmor n'a pas été signalée aux services de Quimper Bretagne Occidentale alors chargés de cet échange de parcelles sur la zone du Grand Guélen.

La délibération prise le 20 juin 2019 ne mentionne donc pas la Sté Farmor mais S.B.V (Société bretonne de Volailles).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe d'échange des emprises sur les parcelles EW n° 174 et EW n° 90 sans soulte, entre Quimper Bretagne Occidentale et la Société Farmor ou tout autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son président ;

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 44

Convention de servitude ENEDIS Zone d'Activité de Ti Lipig à Pluguffan

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la ZA de Ti Lipig Quimper Bretagne Occidentale consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS une servitude de passage de canalisation souterraine sur des parcelles lui appartenant.

Afin de pouvoir procéder à des travaux du réseau électrique de distribution publique, Quimper Bretagne Occidentale autorise, sur des terrains lui appartenant, au profit d'ENEDIS l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées section AN numéros 119, 136 et 137, située au lieudit Keraotred Vihan à Pluguffan,

Aux termes de la convention, les frais sont supportés par ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention et acte notarié à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 45

**Avis de Quimper Bretagne Occidentale sur la fusion de l'OPAC de Quimper
Cornouaille et de Finistère Habitat**

Le 27 juin 2018, les Conseils d'Administration de l'OPAC de Quimper Cornouaille et de Finistère Habitat ont décidé à l'unanimité de lancer une étude de faisabilité d'une fusion entre les deux OPH.

Cette démarche a été engagée afin d'anticiper les conséquences de la loi ELAN (portant évolution de l'aménagement, du logement et du numérique) du 23 novembre 2018, qui prévoit une obligation pour les bailleurs sociaux dont le patrimoine locatif est inférieur à 12 000 logements, de se regrouper pour atteindre ce seuil, au plus tard le 1er janvier 2021.

L'intention commune de l'OPAC de Quimper Cornouaille et de Finistère Habitat est en effet de constituer, sous l'égide et l'autorité de leurs collectivités de rattachement qui constitueront ensemble un syndicat mixte ouvert à l'effet d'en devenir la nouvelle collectivité de rattachement du nouvel OPH, le nouvel organisme de logement social au service de ses locataires et des populations du territoire, à même de répondre pleinement aux nouveaux défis de demain.

Ce projet de fusion donnera naissance à un Office Public de l'Habitat (OPH) qui comptera plus de 20 000 logements répartis sur l'ensemble du département du Finistère. Il traduit concrètement la volonté de pérenniser les missions de service public de l'habitat sur la base des objectifs organisationnels qui suivent :

- maintenir sur le territoire finistérien un nouvel organisme de logement social au service de ses locataires, à même de répondre pleinement aux nouveaux défis de demain ;

- conserver un OPH producteur et gestionnaire d'un parc de 20 000 logements à loyer maîtrisé ;
- créer un nouvel OPH afin de renforcer la mixité sociale, de privilégier la proximité avec les locataires et de maintenir des logements à loyer maîtrisé puisque 56 % des finistériens sont éligibles au logement social.

C'est dans ce cadre que les équipes des deux OPH ont poursuivi le dialogue et conduit les actions visant à envisager à terme la réunion de leurs moyens et de leurs compétences autour d'une identité commune, au service de leur territoire. Les Conseils d'Administration de l'OPAC de Quimper Cornouaille et de l'OPH Finistère Habitat ont approuvé respectivement les 29 octobre et 22 novembre 2019 la procédure de fusion et les modalités juridiques et techniques de ce regroupement.

Cependant, la mise en œuvre de cette fusion nécessite désormais de déterminer la gouvernance de cette nouvelle entité ainsi que de procéder à la désignation de la direction générale et l'organisation de celle-ci et enfin d'en élaborer le projet politique.

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article L.421-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.421-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPAC de Quimper Cornouaille du 29 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Finistère Habitat du 22 novembre 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la fusion des deux Offices de l'Habitat que sont l'OPAC de Quimper Cornouaille et Finistère Habitat ;
- 2 - d'approuver le rattachement du nouvel office issu de la fusion au syndicat mixte de logement social constitué à cet effet ;
- 3 - de, préalablement à la tenue de la CDCI, déterminer la gouvernance de la nouvelle entité ainsi que la désignation de la direction générale et l'organisation de celle-ci ;

4 - de, préalablement à la tenue de la CDCI, élaborer le projet politique de ce nouvel outil d'aménagement du Finistère ;

5 - d'autoriser monsieur le président à solliciter le préfet du Finistère pour autoriser la fusion de l'OPAC de Quimper Cornouaille et Finistère Habitat conformément à l'article L.421-1-III du code de la construction et de l'habitation ;

6 - d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les décisions et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 46

**Fusion de l'OPAC de Quimper Cornouaille et de Finistère Habitat
Sollicitation de l'Etat pour la création d'un Syndicat Mixte Ouvert du logement social de
l'office public de l'habitat et adoption des statuts du Syndicat Mixte Ouvert**

L'article 88 de la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) promulguée le 27 novembre 2018, permet à un Office Public de l'Habitat d'être rattaché à un syndicat mixte ouvert (SMO) lorsqu'il regroupe un Département et un EPCI compétent en matière d'habitat. La seule activité du SMO est celle d'entité de rattachement du nouvel OPH issu de la fusion de l'OPAC de Quimper-Cornouaille et de Finistère Habitat.

Les Conseils d'Administration de l'OPAC de Quimper Cornouaille et de l'OPH Finistère Habitat, qui disposent respectivement de 10 013 logements et 10 575 logements au 01/01/2019, ont délibéré les 29 octobre et 22 novembre 2019 en faveur d'une fusion entre les deux bailleurs. Cette démarche de fusion entre les deux organismes illustre la volonté de pérenniser leurs missions de service public de l'habitat sur l'ensemble des territoires, au service des locataires et des communes.

C'est pourquoi, les deux OPH ont émis le souhait de créer entre la Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale et le Conseil Départemental du Finistère, un syndicat mixte ouvert qui deviendra l'établissement public de rattachement de l'office issu de la fusion entre l'OPAC de Quimper Cornouaille et l'OPH Finistère Habitat, en vertu de l'article L 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et dont l'unique rôle sera de procéder à la nomination des membres du nouvel OPH.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 421-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de solliciter le préfet du Finistère pour la création du Syndicat Mixte Ouvert du logement social de l'Office Public de l'Habitat issu de la fusion l'OPAC de Quimper Cornouaille et l'OPH Finistère Habitat, à l'effet d'en devenir la collectivité de rattachement du nouvel OPH au 01/01/2021 selon l'article 88 de la loi ELAN ;
- 2 - d'adopter les statuts du syndicat mixte du logement social de l'office HLM issu de la fusion l'OPAC de Quimper Cornouaille et l'OPH Finistère Habitat ;
- 3 - de, préalablement à la tenue de la CDCL, déterminer la gouvernance de la nouvelle entité ;
- 4 - de, préalablement à la tenue de la CDCL, élaborer le projet politique de ce nouvel outil d'aménagement du Finistère ;
- 5 - d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les décisions et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 47

Convention Intercommunale d'Attributions - Création d'une commission partenariale pour la gestion de la demande (hébergement et logement) des publics prioritaires

L'amélioration de l'accès au logement des publics prioritaires et la nécessité de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'hébergement et du logement est un des enjeux forts des politiques locales de l'habitat.

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL), a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en 2018, en y inscrivant la création d'une commission partenariale de gestion de la demande d'hébergement et de logement des publics prioritaires. Cela s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan national pour le logement d'abord (2017-2022).

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de représentation et d'adhésion à cette commission.

La compétence territoriale

Afin de préserver les enjeux et l'équilibre territorial sur l'offre d'hébergements sur le Pays de Cornouaille et sur Quimperlé Communauté, la commission est créée à l'échelle de ce territoire.

La mise en œuvre de cette instance de coordination, s'est traduite, dans un 1^{er} temps par des rencontres avec les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Conseil Départemental – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), puis un travail avec les acteurs de l'hébergement et du logement sur l'agglomération.

Aujourd'hui, la gestion de la demande des publics prioritaires est assurée par le SIAO à l'échelle du Pays de Cornouaille et de Quimperlé Communauté. Afin de préserver la cohérence territoriale et l'équilibre sur l'offre d'hébergements, la création de cette commission à l'échelle de la Cornouaille et du Pays de Quimperlé Communauté a donc été étudiée et présentée au acteurs du SIAO et des EPCI de Cornouaille.

Les objectifs

Cette orientation se décline de manière opérationnelle par la création d'une commission partenariale dont les objectifs sont :

- l'amélioration de la coordination entre tous les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement social qui traitent les dossiers des publics prioritaires afin de trouver des solutions adaptées à ces publics en amont du recours DALO (Droit au Logement Opposable) ;
- un travail de manière concertée et optimale de tous les partenaires, en amont des commissions d'attribution afin d'assurer une meilleure fluidité et une meilleure transparence entre les différents dispositifs : répondre aux orientations du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) qui vise notamment à rendre plus simple, transparent et équitable l'accueil, dans le dispositif d'hébergement et à favoriser l'accès au logement ;
- la réduction du nombre de recours DALO de l'agglomération qui représente une part importante dans le département.

Le fonctionnement de la future commission

Il est proposé que cette commission, pilotée par Quimper Bretagne Occidentale, s'inscrive dans une phase expérimentale de deux années, ce qui permettra de consolider les partenariats et d'engager une réflexion sur la structure porteuse à plus long terme.

Les publics ciblés

La commission s'adresse un public prioritaire défini à l'article 411-1 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

- personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires (sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficiant d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle) et personnes menacées de mariage forcé ;
- personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale ;
- personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Les dispositifs intégrés

L'intégralité des dispositifs, gérés aujourd'hui par les collectivités et les structures, sera intégré à cette commission :

- CHRS insertion
- ALT insertion
- Résidence sociale
- Cité de Promotion Familiale
- Logements à bail glissant
- Pension de famille
- Logements d'intermédiation locative avec financement Etat
- Logements d'intermédiation locative avec financement du FSL (Fonds Solidarité Logement)
- Logements de droit commun

La composition de la commission

- le président de la commission (un élu)
- un élu représentant de chaque EPCI
- le CCAS de Quimper (un élu et un technicien)
- un représentant du SIAO 29
- un représentant de la mission locale du territoire
- un représentant du conseil départemental (CDAS)
- un représentant pour chaque opérateur du territoire gestionnaire d'un dispositif entrant dans le champ de la commission (deux représentants pour les bailleurs sociaux) ;

bailleurs sociaux
un représentant des FJT
le CCAS d'Ergué Gabéric
Habitat et Humanisme
le CCAS de Concarneau
le CIAS de Quimperlé
l'Association St Vincent de Paul
l'UDAF du Finistère

la Fondation Massé-Trévidy
le SIVOM du Pays Glazik
le CCAS de Plomelin
le CCAS de Trégunc
le CCAS de Douarnenez
le CCAS de Penmarc'h
le CIAS du Cap Sizun
un représentant (technicien) de chaque EPCI

L'animation de la commission

Cette commission sera co-animée par le SIAO et l'opérateur de Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper (qui gère une grande partie des dispositifs d'hébergement et de logements adaptés du périmètre).

L'installation de la commission est prévue le 18 décembre 2019, lors d'une assemblée plénière avec adoption du règlement de fonctionnement (dont les principes ont été validés en réunions le 3 juillet et le 16 octobre) et de la charte de bonnes pratiques.

Préalablement à cette création, il est nécessaire que chaque collectivité délibère sur son adhésion à cette commission et y désigne son représentant et un suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à la commission partenariale.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou organismes extérieurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président : M. Didier LENNON, en tant que titulaire, et M. Yannick NICOLAS, en tant que suppléant, représenteront Quimper Bretagne Occidentale au sein de la commission partenariale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 48

**Action cœur ville - Appel Candidatures 'Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux'
- Approbation du protocole-cadre**

Lauréate de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, la commune de Quimper bénéficiera d'une dotation pour la réalisation de l'étude de prospective économique et de requalification urbaine du port du Corniguel.

Un protocole doit être signé entre les partenaires, Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper.

L'intervention publique sur le centre-ville de Quimper s'inscrit aujourd'hui très fortement dans une logique de renouvellement urbain, visant tout à la fois la restauration de son attractivité résidentielle, touristique et économique.

C'est dans ce cadre que Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ont inscrit le projet du Corniguel à l'appel à candidatures « Dynamismes des centres villes et bourgs ruraux », projet retenu comme lauréat au titre du cycle « études ».

Ce projet faisant l'objet de l'appel à candidature vise clairement à renforcer l'attractivité du centre-ville de Quimper qui, depuis de nombreuses années dans le cadre d'une réflexion globale définit et met en œuvre des projets de requalification articulant plusieurs dimensions : urbaines, sociales, techniques, commerciales et patrimoniales.

L'étude de prospective vise ainsi à proposer un projet de requalification et de repositionnement du site du port du Corniguel dans son ensemble dans la dynamique du territoire.

Elle pourra bénéficier d'une dotation maximale de 35 000 € en phase d'études.

Afin de concrétiser cet engagement, la ville de Quimper est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts ainsi que Quimper Bretagne Occidentale le protocole d'accord commun joint à la présente délibération précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole s'ajouteront des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 18 octobre 2018, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Vu le courrier du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 25 février 2019, affirmant le soutien à la ville de Quimper par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale, au titre de sa compétence économique, et la Ville de Quimper, au titre de ses compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement sont copilotes de cette étude ;

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la ville de Quimper ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la ville de Quimper ;

2 - d'autoriser monsieur le président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

3 - d'autoriser monsieur le président à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier ;

4 - d'autoriser monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 49

Signature entre Quimper Bretagne Occidentale et la CAF du Finistère de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 pour la petite enfance, de la convention de prestation unique 2019-2022 pour les établissements d'accueil du jeune enfant, des conventions 2019 de prestation de service 'relais assistants maternels' et de la convention 2019-2021 pour la prestation de service 'lieu d'accueil enfants parents' pour la Cabane de Brieç.

Il s'agit de signer le contrat enfance jeunesse (CEJ) entre Quimper Bretagne Occidentale et la Caf du Finistère permettant le financement d'actions existantes et le développement d'actions en faveur de la petite enfance ainsi que la convention de versement de la PSU pour les établissements d'accueil du jeune enfant, les conventions de prestation de service Ram et la convention pour la prestation de service LAEP pour La Cabane de Brieç.

La Caf soutiennent financièrement les politiques en faveur de la petite enfance. Ainsi, Le CEJ est l'un des contrats majeurs liant la Caf aux collectivités locales. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement signé pour 4 ans qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il a été convenu avec la Caf du Finistère que, suite au transfert de la petite enfance sur support communautaire, il s'avérait opportun de créer un nouveau CEJ pour les actions nouvelles de Quimper Bretagne Occidentale. Les actions antérieures demeurant dans les CEJ existant sur les communes et pour lesquels le financement des actions petite enfance seront fléchées. Ces CEJ continueront à fonctionner pour ce qui concerne les actions de l'enfance et de la jeunesse jusqu'en 2021 comme prévu lors de leur signature.

Les actions sont cofinancées par la CAF à hauteur de 55%, dans la limite de certains plafonds. Le CEJ 2019-2022 de la petite enfance prévoit la création :

- d'un ½ poste de coordination afin de proposer, développer et optimiser la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en vue d'une approche globale et du fait de la nécessité de renforcer la coopération des acteurs « petite enfance » de la politique du territoire par une mise en réseau.

- d'un ½ poste d'animatrice au relais petite enfance pour être au plus près des assistants maternels et faciliter les relations de professionnalisation et accompagner les parents dans leur recherche de mode d'accueil et en terme d'accompagnement de la parentalité.

Ce CEJ petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale repose sur l'existence d'un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir du territoire ainsi que sur le projet de fonctionnement du relais Petite enfance.

Le diagnostic a porté sur les données démographiques, les typologies des familles et leurs évolutions sur le territoire, les mobilités professionnelles des parents, les ressources financières des familles, l'offre d'accueil existante, les équilibres entre l'offre et la demande, et les projections démographiques à l'horizon 2030.

Suite au transfert de la compétence petite enfance à la communauté d'agglomération, les projets de fonctionnement des Relais assistants maternels existant sur le territoire ont été prolongés sur l'année 2019 à l'exception du relais des communes de l'ouest géré par la Caf, qui n'existe plus, qui a été inclus à celui de Quimper. Cette prolongation sur 2019, nécessaire à la réflexion du nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite enfance pour la période 2020-2023, nécessite la signature d'une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour chaque secteur (une pour les communes de l'Ouest et Quimper, une pour le secteur Nord, une pour le secteur Est) au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

Par ailleurs, une nouvelle convention PSU est établie pour 4 ans pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de Quimper Bretagne Occidentale suivants :

- le multi-accueil L'Arche de Noé de Quimper ;
- le multi-accueil Les Petits Mousses de Quimper ;
- L'accueil familial de Quimper ;
- le multi-accueil Bambi d'Ergué-Gabéric ;
- le multi-accueil Plom d'Api de Plomelin ;
- le multi-accueil de Briec ;
- la halte-Garderie Le Jardin des Lutins de Quimper ;
- la halte-Garderie La Fontaine de Quimper ;
- la halte-Garderie du Pôle Enfance de Quimper ;

- la halte-Garderie La Maison de la Petite Enfance de Quimper.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service au regard de la capacité d'accueil, du nombre de jours d'ouverture et de l'amplitude d'ouverture journalière. La PSU correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant. La PSU est majorée pour les places d'accueil d'urgence, pour les places d'accueil en horaires atypiques et pour les accueils d'enfants porteurs de handicap. En contrepartie, le gestionnaire s'engage à appliquer le barème de tarification des familles permettant la mixité des familles, à contractualiser chaque année avec les familles au plus près de leurs besoins d'accueil, à déclarer, via le portail partenaire de la Caf, les éléments de présence des enfants de moins de 6 ans dans les établissements et à actualiser les informations concernant les établissements d'accueil qu'il gère, sur le site « monenfant.fr ».

Ce conventionnement a nécessité l'écriture du projet social de la petite enfance, validé par le comité de pilotage de la petite enfance de QBO. Le projet social de la petite enfance s'appuie sur le projet communautaire qui est de répondre aux besoins essentiels des habitants et usagers du territoire. La politique petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale s'inscrit dans la conciliation de vie de famille et vie professionnelle en favorisant la présence des familles dans leur commune de résidence.

La Caf soutient également financièrement les lieux d'accueil enfants parents à travers une prestation de service calculée sur la base de la fréquentation du lieu et du budget prévisionnel de l'année en cours pour la structure. Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation et est établie pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer :

- la convention relative au contrat enfance jeunesse de la petite enfance avec la Caf du Finistère pour les années 2019 à 2022 ;
- la convention de prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2019-2022 ;
- les trois conventions de prestation de service pour le Relais petite enfance pour l'année 2019 ;
- la convention de prestation de service pour le LAEP La Cabane pour la période 2019-2021.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 50

Subvention à l'association Objectif Emploi Solidarité

Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre son effort en matière d'insertion par le versement d'une subvention à l'association Objectif Emploi Solidarité. Cette aide d'un montant total de 22 100 € est destinée à favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération.

Objectif Emploi Solidarité (OES) gère deux dispositifs d'insertion ; elle est à la fois association intermédiaire (mise à disposition de personnes auprès de demandeurs) et chantier d'insertion (entretiens d'espaces verts). En 2018, sur ces deux dispositifs, l'association a salarié 183 personnes.

En 2018, l'association intermédiaire a permis la réalisation de 25 420 heures de mise à disposition auprès de clients-adhérents (entretien de jardins, emplois de ménage, emplois du bâtiment, entretien de locaux), ce qui représente une activité pour 100 personnes mises à disposition pour un total de 15,81 ETP. Les salariés de ce dispositif sont majoritairement des femmes (63 %). Parmi les 20 sorties du dispositif en 2018, 11 sorties sont dites « dynamiques » parmi lesquelles 5 CDI, 3 CDD \geq 6 mois, 1 CDD < 6 mois, 1 CDD d'insertion dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique.

OES gère par ailleurs 5 chantiers d'insertion d'entretien d'espaces verts pour différents donneurs d'ordre (communes, CCAS, EPCI, Conseil départemental...). En 2018, 83 personnes ont été salariées sur ce dispositifs pour un total de 23,9 ETP. Il s'agit essentiellement d'hommes (87 %). Parmi les 36 sorties du dispositif en 2018, 19 sorties sont dites « dynamiques » parmi lesquelles 2 CDI, 2 créations ou reprises d'entreprise, 5 CDD \geq 6 mois, 2 CDD < 6 mois, 1 CCDI dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique, 6 entrées en formation qualifiante.

Depuis 2011 et la création d'ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi), Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention de partenariat

avec diverses structures d'insertion. Une aide leur est allouée afin de favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération, ces structures s'engageant à collaborer avec ACTIFE en réservant des places pour des personnes suivies par l'association.

Il est proposé de reconduire ce dispositif au bénéfice de l'association Objectif Emploi Solidarité dans le cadre de la compétence insertion de Quimper Bretagne Occidentale en lui accordant une subvention de 9 600 € pour 8 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Par ailleurs, il est proposé d'accorder à Objectif Emploi Solidarité une subvention de 12 500 € en participation à ses charges locatives du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019 (imputation budgétaire : 523 6574 900). L'association jusqu'alors locataire au 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper est désormais propriétaire rue du Stade, zone de Kerhuel à Quimper.

Après avoir délibéré, MM. Didier LENNON, Jean-Hubert PETILLON et André GUENEGAN (au nom du pouvoir reçu de Mme Claire LEVRY-GERARD) ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à signer la convention de partenariat avec Objectif Emploi Solidarité ;
- 2 - à verser les subventions.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 51

**ACTIFE Quimper Cornouaille
Avenant n°6 à la convention de partenariat**

Dans le cadre d'une convention 2018-2021, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'association ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi). Afin de permettre à ACTIFE de mener à bien ses activités dès le début de l'année 2020, il est proposé de verser à l'association une avance sur subvention de 51 000 €.

L'association ACTIFE (Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi) Quimper Cornouaille a été créée le 1^{er} janvier 2011, prenant ainsi la suite des missions confiées auparavant au Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de Quimper Communauté, en l'élargissant à la Cornouaille.

En 2018, ACTIFE Quimper Cornouaille a ainsi accompagné 732 personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble du territoire cornouaillais dont 370 résidant sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Ces 370 personnes sont à :

49 % des femmes ;

50 % des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

30 % des personnes âgées de plus de 50 ans.

En complément de l'accueil proposé dans les locaux de son siège situé à Creac'h Gwen, l'association ACTIFE Quimper Cornouaille assure également des permanences à la Maison des Services Publics située à Kermoysan et au SIVOM du Pays Glazik.

Afin de permettre à l'association ACTIFE de mener à bien ses activités dès le début de l'année 2020, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à signer l'avenant n°6 à la convention 2018-2021 avec l'association ACTIFE Quimper Cornouaille ;

2 - à verser une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 51 000 €, représentant un tiers de la subvention allouée à l'association en 2019 (imputation budgétaire : 523 6574 900), subvention destinée à couvrir les frais de développement économique d'ACTIFE Quimper Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 52

Avance sur Subvention 2020 - Association 'Ulamir e Bro Glazik'

Conformément à la convention d'objectif du 1^{er} aout 2017 et afin de permettre à l'association « Ulamir e Bro Glazik » de financer ses dépenses de fonctionnement dès le début de l'année 2020, il est proposé au conseil communautaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 égale au tiers du montant de la subvention inscrite en 2019, soit 56 667 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 56 667 € sur la ligne budgétaire 422.6574.7102.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 53

Adhésion de Quimper Bretagne Occidentale au Syndicat Mixte EPAB

Le Syndicat Mixte établissement public de l'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) a délibéré, le 13 septembre 2019, pour modifier ses statuts afin de préciser dans le cadre de la GEMAPI les missions assurées par l'EPAB après transfert des compétences des EPCI-FP membres vers l'EPAB et approuver l'adhésion de trois EPCI-FP présents dans le périmètre de l'EPAB au sein du collège des non producteurs-préleveurs d'eau potable. Quimper Bretagne Occidentale doit délibérer pour adhérer au Syndicat, dans la mesure où le bassin versant géré par l'EPAB concerne les communes de Guengat, Locronan, Plogonnec et Quéménéven.

A l'issue du bureau communautaire du 1^{er} mars 2018, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a sollicité, par courrier en date du 22 mars 2018, le président du syndicat mixte de l'EPAB pour l'informer de la volonté de la collectivité d'adhérer au syndicat mixte de l'EPAB au titre du collège des EPCI-FP non producteurs-préleveurs d'eau potable.

Par délibération en date du 13 septembre 2019, le comité syndical a approuvé la modification de ses statuts afin d'actualiser et préciser les missions assurées par l'EPAB dans le cadre de l'exercice des compétences GEMAPI (items 1-2-5 et 8) et hors GEMAPI (items 4-6-11 et 12) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, faisant l'objet d'un transfert de compétences des EPCI-FP membres vers l'EPAB.

Ces modifications apportées aux statuts sont en adéquation avec les missions que Quimper Bretagne Occidentale a décidé de prendre par délibération n°32 du 12 décembre 2017. N'étant pas concerné par les risques d'inondation sur ce secteur, la collectivité peut transférer les compétences afférentes à la GEMA (items 1-2 et 8) et les compétences hors GEMA (items 4- 6-11 et 12).

Lors de cette séance, le comité syndical a également acté l'adhésion à l'EPAB de trois EPCI-FP présents dans le périmètre de l'EPAB au sein du collège des non-producteurs-préleveurs d'eau potable de l'EPAB :

- Quimper Bretagne Occidentale pour les communes de Guengat, Locronan, Plogonnec, Quéménéven ;
- Communautés de communes du Cap Sizun –Point du Raz ;
- Communauté de Communes du Hauts Pays Bigouden.

En termes financiers, la contribution est assise selon trois clés de répartition, détaillées dans les statuts ci-joints, à savoir :

- › **Clé N° 1 pour le SAGE de la Baie de Douarnenez**
- › **Clé N° 2 pour les frais relatifs aux actions d'animations, de coordinations, dossiers administratifs divers, études générales, de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**
- › **Clé N° 3 relative aux opérations de restauration, d'entretien des cours d'eau ripisylves, zones humides, bocage, ainsi que pour les études et dossiers administratifs spécifiques aux opérations**

Selon ces critères, la participation financière de Quimper Bretagne Occidentale est estimée pour 2020 à 38 500 €.

Pour mémoire, Quimper Bretagne Occidentale dispose déjà d'un représentant à l'EPAB en la personne de M. Alain LE QUELLEC, désigné par délibération du conseil communautaire n°4 en date du 09 mars 2017. Il s'agit aujourd'hui de désigner un second représentant conformément aux nouveaux statuts du syndicat.

L'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Les statuts en vigueur de l'EPAB prévoient que Quimper Bretagne Occidentale dispose, au titre du collège des EPCI non producteurs-préleveurs d'eau potable, d'un délégué au comité syndical de l'EPAB.

A défaut de précisions, dans les statuts de l'EPAB, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes. Ces dernières, en particulier l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoient elles-mêmes à l'article L.5211-7 du même Code qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les statuts de l'EPAB ;
- 2 - de valider le transfert à l'EPAB des compétences GEMA (items 1,2,8) et des compétences hors GEMA (items 4,6,11, 12) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à mener toutes les démarches et actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, M. Jean-Paul COZIEN pour siéger comme délégué supplémentaire de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical de l'EPAB :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

A déduire (blancs ou nuls) : 05

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Nombre de suffrages obtenus par Jean-Paul COZIEN : 34

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 54

Tarif eau potable 2020

Adoption des tarifs de l'eau potable pour l'année 2020 : il est proposé de maintenir les structures tarifaires existantes en 2019 et de fixer le tarif 2020 au même niveau qu'en 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de fixer le tarif eau potable sur le territoire des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper à l'usager sur la base d'une facture de 120 m³ à 1,466 € HT/m³ :

TARIF 2019	TARIF 2020
1,466 € HT/m ³	1,466 € HT/m ³

La surtaxe communautaire sera calculée sur la base des 1,466 € HT, déduction faite de la rémunération révisée du fermier (cf. tableau estimatif ci-joint).

Ces tarifs ne prennent pas en compte la redevance pollution de l'Agence de l'eau qui était de 0,30 €/m³ en 2019.

2 - de maintenir le tarif de vente d'eau au délégataire des communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric à 0,564 € HT par m³.

3 - de maintenir la surtaxe applicable sur les ventes d'eau en gros de Pluguffan aux communes extérieures à 0,564 € HT/m³.

4 - de fixer les tarifs de l'eau potable sur les communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven selon le tableau ci-après en maintenant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle).

Sur la base d'une facture de 120 m³, le tarif est de :

- 1,549 € HT Sur le territoire des communes de Briec – Edern – Landudal
- 1,447 € HT Sur le territoire de la commune de Landrevarzec
- 1,484 € HT Sur le territoire de la commune de Langolen
- 1,307 € HT Sur le territoire de la commune de Quéménéven

	2019	2020
PART FIXE :		
- Briec – Edern – Landudal – Langolen	36,51	36,51
- Landrevarzec	32,01	32,01
- Quéménéven	26,00	26,00
PART PROPORTIONNELLE : de 0 à 300 m ³ /an		
- Briec – Edern – Landudal	1,245	1,245
- Landrevarzec – Langolen	1,18	1,18
- Quéménéven	1,09	1,09
PART PROPORTIONNELLE :		
- Briec – Edern – Langolen – Landrevarzec – Landudal :		
› de 301 à 6000 m ³ /an	1,00	1,00
› > 6000 m ³ /an	0,935	0,935
- Quéménéven		
› + de 300 m ³	0,92	0,92

Tarifs de l'eau 2020

	2019				2020			
	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global
Egret-Gabriel	20,56 € / an Soit 0,171 € / m3	0,630	0,665	1,466	21,10 € / an Soit 0,176 € / m3	0,630	0,660	1,466
Plingifan	20,48 € / an Soit 0,171 € / m3	0,254	1,041	1,466	20,84 € / an Soit 0,174 € / m3	0,258	1,034	1,466
Loctonan	21,94 € / an Soit 0,183 € / m3	0,615	0,668	1,466	22,40 € / an Soit 0,187 € / m3	0,628	0,651	1,466
Quimper	20,34 € / an Soit 0,170 € / m3	0,824	0,472	1,466	20,76 € / an Soit 0,173 € / m3	0,828	0,465	1,466
Ploneis-Guénen Plogonec-Plomelin	21,30 € / an Soit 0,178 € / m3	0,6493	0,6392	1,466	21,65 € / an Soit 0,180 € / m3	0,6603	0,6253	1,466

*répartition provisoire

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 55

Tarifs assainissement 2020

Fixation du tarif assainissement pour l'année 2020. Il est proposé de maintenir la même structure tarifaire qu'en 2019 et de fixer le tarif 2020 au même niveau qu'en 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les tarifs assainissement 2020, comme suit :

1. Assainissement collectif :

- Maintien du tarif de l'assainissement pour les usagers des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper

TARIF 2019	TARIF 2020
1,237 € HT	1,237 € HT

Pour le calcul de la surtaxe, la rémunération du fermier est déduite du montant de la surtaxe communautaire (tableau estimatif ci-joint). Ce tarif ne prend pas en compte la redevance pour modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau qui était de 0,15 en 2019.

- a) Maintien du tarif de l'assainissement sur le territoire des communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal et Quéménéven en maintenant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle) comme suit :

b)

	TARIF 2019	TARIF 2020
UT BRIEC		
Part fixe	18,62 € HT	18,62 € HT
Part proportionnelle :		
- de 0 à 6000 m ³	1,139 € HT	1,139 € HT
- > 6000 m ³	1,034 € HT	1,034 € HT
QUÉMÉNÉVEN		
Part fixe	24,00 € HT	24,00 € HT
Part proportionnelle	1,19 € HT	1,19 € HT

Pour 120 m³ en euros/m³, le tarif est de 1,294 € HT sur le reste de ce territoire et de 1,39 € HT pour Quéménéven.

2. Vente de biométhane

Par délibération du 28 septembre 2017, un budget annexe biogaz a été créé, cette activité de valorisation des sources d'énergie renouvelables devant être retracée dans un budget distinct. Le biogaz issu des boues du digesteur de la station d'épuration du Corniguel subit un traitement avant d'être réinjecté dans le réseau GRDF et vendu à un opérateur.

Ce principe de fonctionnement se traduit par une revente de la matière brute du budget annexe assainissement au budget biogaz et la prise en charge des dépenses liées à la production de l'énergie par le budget annexe biogaz.

Il est proposé de fixer le prix de vente du biométhane au budget annexe biogaz comme suit :

- Prix à la tonne 39,61 € HT/T

Ce prix est applicable pour l'année 2020.

3. Tarifs sur les apports à la station d'épuration du Corniguel :

- Matières de vidange 2,25 € HT/T

- Sables et matières de curage 16,98 € HT/T

- Graisses 22,63 € HT/T

4. Assainissement non collectif :

a) Contrôle de bon fonctionnement

Il est proposé d'appliquer la même tarification sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, en raison de l'harmonisation du fonctionnement du service.

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Contrôle de bon fonctionnement 4 ans	24,84 € HT / an	25,21 € HT / an
Contrôle de bon fonctionnement 8 ans	12,42 € HT / an	12,61 € HT / an
Contrôles de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de 4 installations (cas des campings, de gîtes, etc.) 4 ans	19,86 € HT / an	20,16 € HT / an
Contrôles de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de 4 installations (cas des campings, de gîtes, etc.) 8 ans	9,93 € HT / an	10,08 € HT / an
Contrôle de conception (50 %)	110,96 € HT	112,62 € HT / contrôle
Contrôle de réalisation (50 %)	110,96 € HT	112,62 € HT / contrôle
Contrôle d'une installation individuelle pour : - la vente de maison - ou contrôle de bon fonctionnement en dehors des périodes de contrôle	99,34 € HT	100,83 € HT / contrôle
Facturation dans le cas d'un déplacement d'un contrôleur pour un rendez-vous infructueux	41,59 € HT	42,21 € HT / déplacement
Avis écrit du SPANC sans déplacement dans le cadre d'une vente	23,18 € HT	23,53 € HT / courrier
Visite supplémentaire dans le cas de vente de maison, contrôle de réalisation ou de contrôle de bon fonctionnement - la vente de maison - ou contrôle de réalisation - ou contrôle de bon fonctionnement	49,67 € HT	50,42 € HT / contrôle
Contrôle d'une installation individuelle en l'absence de : - réhabilitation dans le délai d'un an dans l'année suivant l'achat du bien - réhabilitation dans un délai de 4 ans pour les installations présentant un risque sécuritaire ou sanitaire		100,84 € HT / contrôle
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH <u>avec</u> transmission des éléments réglementaires dans les délais impartis		50,42 € HT / an
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH <u>en l'absence de</u> transmission des éléments réglementaires dans les délais impartis		201,68 € HT / contrôle

Tarifs 2020 de l'assainissement DSP

EN € HT / M3

Commune	2019				2020			
	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global
Erign-Guénic	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,88 €/an Soit 0,0740 €/m3	0,3570	0,8060	1,237
Grengat	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,88 €/an Soit 0,0740 €/m3	0,3570	0,8060	1,237
Plomelin	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,88 €/an Soit 0,0740 €/m3	0,3570	0,8060	1,237
Plonevez	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,88 €/an Soit 0,0740 €/m3	0,3570	0,8060	1,237
Ploubirou	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,88 €/an Soit 0,0740 €/m3	0,3570	0,8060	1,237
Lorionan	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,88 €/an Soit 0,0740 €/m3	0,3570	0,8060	1,237
Quimper	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,4537	0,7105	1,237	8,88 €/an Soit 0,0740 €/m3	0,4608	0,7022	1,237
Saint-Evarzec	-	0,4154	0,8216	1,237	-	0,4219	0,8151	1,237

EN € HT / TONNE

Matière de Juangle	12,80	2,25	15,05	13,00	2,25	15,25
Matière de curage	81,97	16,98	98,95	83,27	16,98	100,25
Grasse	81,97	22,63	104,60	83,27	22,63	105,90

2019		2020	
Tarifs Communaires 2019	Partie proportionnelle communautaire	Tarifs Communaires 2020	Partie proportionnelle communautaire
39,61 € HT / Tonne	0,8151	39,61 € HT / Tonne	0,8151

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 56

Bordereau des prix des services d'eau et d'assainissement

Fixation des tarifs des bordereaux des prix unitaire (BPU) eau et assainissement pour la réalisation de travaux chez les usagers, création de branchements et pose de compteurs, sur le territoire du Pays Glazik et de Quéménéven en régie

Le service en régie de l'unité territoriale de Briec est amené à intervenir dans le cadre des missions du service d'eau et d'assainissement pour les usagers pour différents travaux comme : la création de branchements, la pose de compteurs, la désobstruction de branchements, etc. Dans le cadre des contrats de délégation de service public avec les différents fermiers, ce bordereau des prix est une pièce du marché avec une révision annuelle des prix selon une formule d'actualisation définie contractuellement.

Pour les services eau et assainissement de la régie du territoire de Briec, il est nécessaire de fixer un bordereau des prix pour l'année 2020 pour l'exécution du service, identique sur l'ensemble du territoire. Celui-ci est joint en annexe.

Il est proposé une révision de 1,52 % qui correspond à l'augmentation des BPU des contrats d'affermage.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les bordereaux des prix des services eau et assainissement.

ANNEE 2020 - PROPOSITION BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE

N°	Désignation	Tarif € HT	
		2019	2020
1	Branchement eau potable comprenant les découpes de chaussées, les terrassements, l'évacuation des remblais, le lit de pose, l'enrobage des canalisations, le remblaiement compacté à l'aide de matériaux d'apport, le collier de prise ou le té, le robinet ou la vanne, le tabernacle, le tube allonge, la canalisation (PEHD Excel -plus), les coudes et les pièces de raccord, le robinet ou la vanne, le compteur, le clapet :		
1.1	- Prise en charge avec percement Ø 20 mm compteur 15 mm	922,61	936,63
1.2	- Prise en charge avec percement Ø 27 mm compteur 20 mm	1014,85	1030,28
1.3	- Prise en charge avec percement Ø 40 :		
1.3.1	- Compteur 30 mm	1 261,78	1280,96
1.3.2	- Compteur 40 mm	1 466,84	1489,14
1.4	- Branchement sur conduite compteur Ø 60 mm	3 361,09	3412,18
1.5	- Branchement sur conduite compteur Ø 100 mm	3 825,27	3883,41
1.6	- Branchement sur conduite compteur Ø 150 mm	4 940,02	5015,11
2	Plus-value aux prix 1.1 à 1.7 pour mise en place d'un clapet disconnecteur en remplacement du clapet de base (Norépol ou équivalent), le contrôle par organisme agréé restant à la charge de l'abonné :		
2.1	- Compteur 15 mm	370,07	375,7
2.2	- Compteur 20 mm	428,48	434,99
2.3	- Compteur 30 mm	816,08	827,47
2.4	- Compteur 40 mm	1 033,38	1049,09
2.5	- Compteur 60 mm	1 264,27	1283,49
2.6	- Compteur 100 mm	1 726,01	1752,25
2.7	- Compteur 150 mm	2 487,27	2525,08
3	Plus-value supplémentaire aux prix 1.1 à 1.7 par mètre linéaire supplémentaire (au-delà des 6 m) à compter de l'axe de la chaussée, non compris les réfections de chaussées :		
3.1	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 25mm extérieur	22,68	23,02
3.2	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 32mm extérieur	24,9	25,28
3.3	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 50mm extérieur	28,66	29,1
3.4	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 63mm extérieur	34,31	34,83
3.5	- Pour canalisations Bi-Oroc ou fonte DN Ø 100 mm	40,97	41,59
3.6	- Pour canalisations Bi-Oroc ou fonte DN Ø 150 mm	58,93	59,83
4	Plus-value aux prix 1.1 à 1.7 pour réfections de chaussées :		
4.1	- Revêtement bicouche + voile sablé au mètre linéaire	25,1	25,48
4.2	- Revêtement en enrobé à chaud	35,63	36,17
4.3	- Revêtement pavé ou dallé	272,24	276,38
5	Finitions de branchement dans les lotissements, les ZAC etc. comprenant le citerneau ou la fosse, le robinet ou la vanne (suivant le diamètre), le compteur, le clapet normal et les pièces éventuelles de raccord :		
5.1	- Compteur 15 mm	307,14	311,81
5.2	- Compteur 20 mm	335,77	340,87
5.3	- Compteur 30 mm	669,37	678,02
5.4	- Compteur 40 mm	795,97	808,07
5.5	- Compteur 60 mm	1 716,21	1742,3
5.6	- Compteur 100 mm	2 801,18	2843,76
5.7	- Compteur 150 mm	3 728,82	3785,5
6	Mise à niveau d'une bouche à clé, y compris toute sujétion	52,8	53,6
7	Fourniture et pose d'un compteur :		
7.1	- Compteur 15 mm	82,73	83,99
7.2	- Compteur 20 mm	87,61	88,94
7.3	- Compteur 30 mm	184,91	187,72
7.4	- Compteur 40 mm	253,94	257,8
7.5	- Compteur 60 mm	439,73	446,41
7.6	- Compteur 100 mm	1 055,27	1071,31
7.7	- Compteur 150 mm	1 532,29	1555,58
8	Fourniture seule d'un ensemble de comptage divisionnaire en gaine comprenant un robinet inviolable, le compteur, le clapet, le papillon de manœuvre et joints :		
8.1	- Compteur 15 mm	100,4	101,93
8.2	- Compteur 20 mm	117,42	119,2
9	Fourniture et pose de l'ensemble tel que défini au prix n°8 :		
9.1	- Compteur 15 mm	147,11	149,35
9.2	- Compteur 20 mm	161,43	163,88
	5 < n < 15 10 %		
	n > 15 15 %		

ANNEE 2020 - PROPOSITION BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE

N°	Désignation	Tarif € HT	
		2019	2020
10	Etalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné si le comptage est exact - CR 16-20	155,64	158,01
11	Absence de l'abonné lors d'un rendez-vous pour la relève de son compteur après 2 relèves sans accès direct du délégataire au compteur	36,67	37,23
12	Frais de déplacement en cas de constatation d'une fuite non réparée ou mal réparée	38,68	39,27
13	Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif	1,81	1,63
14	Frais de relance pour retard de paiement - 1 ^{er} rappel facture - 2 ^{ème} rappel	3,82 10,58	3,88 10,74
15	Majoration pour non-paiement de la facture - Dépôt de l'avis de fermeture de branchement - Fermeture de branchement - Réouverture de branchement	27,94 40,81 55,28	28,36 41,43 56,12
16	Ouverture et fermeture d'un branchement à la demande de l'abonné - Cas "eau immédiate" - Pour convenance de l'abonné	55,28 40,81	56,12 41,43
17	Modification d'un branchement à la demande de l'abonné, demande sur devis	45,81	46,51
18	Fourniture et pose d'un dispositif individuel de régulation de la pression		
18.1	- Réducteur 15 mm	94,63	96,07
18.2	- Réducteur 20 mm	126,95	128,78
18.3	- Réducteur 30 mm	232,68	236,22
18.4	- Réducteur 40 mm	503,64	511,3
18.5	- Réducteur 50 mm	1 276,71	1296,12
18.6	- Réducteur 100 mm	1 800,85	1828,22
18.7	- Réducteur 150 mm	2 604,61	2644,2
19	Contrôle des installations privées (utilisation d'une autre ressource en eau que la distribution publique) :		
19.1	Contrôle d'installation extérieure	79,45	80,66
19.2	Contrôle des éventuelles installations intérieures	63,52	64,49
19.3	Nouvelle visite de contrôle à l'expiration du délai fixé par le rapport de visite, ou en l'absence de problème constaté après un délai de 5 ans	68,82	69,87
20	Fourniture et pose d'un regard de visite en polyester ou similaire pour pose en terrain privé y compris : - l'exécution des terrassements et l'évacuation des déblais - la pose du regard de visite comprenant les pattes de scellement et les collers de fixation - le tampon en polypropylène ou similaire		
20.1	Fourniture et pose d'un regard de visite pour compteurs de 15 mm et 20 mm	91,09	92,47
20.2	Fourniture et pose d'un ensemble rail inox - Robinet avant compteur - Purge à clapet pour compteurs 15 mm et 20 mm	203,6	206,69
20.3	Fourniture et pose d'un regard de visite pour compteurs de 30 mm et 40 mm	195,08	198,05
20.4	Fourniture et pose d'un ensemble rail inox - Robinet avant compteur - Purge à clapet pour compteurs 30 mm et 40 mm	488,64	496,07
21	Mesure de poteau incendie dans le cadre du contrôle réglementaire du SDIC pour l'ensemble du parc :		
21.1	Mesure de débit d'un poteau incendie	50,9	51,67

ANNEE 2020 - PROPOSITION BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT

N°	Désignation	Unité	Tarif € HT	
			2019	2020
1.1	Forfait pour une longueur maximale de 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, réfection de chaussée éventuelle en sus	U	1779,16	1806,2
1.2	Plus-value au prix des branchements pour une longueur > à 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, non compris les réfections de chaussées	ML	145,02	147,22
1.3	- Revêtement bicouche plus voile sablé	ML	14,77	14,99
	- Revêtement en enrobé à chaud	ML	41,54	42,17
	- Revêtement pavé ou dallé	ML	168	170,55
2	Finition de branchement – Forfait	U	641,53	651,28
3	Désobstruction de l'antenne de branchement	U	147,69	149,93
4.1	Rabais sur prix 1.1 – 2 à 4 branchements	%	2	2,03
4.2	Rabais sur prix 1.1 – Plus de 5 branchements	%	5	5,08
5.1	Forfait à partir du 2 ^{ème} branchement pour une longueur maximale de 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, réfection de chaussée éventuelle en sus	U	1690,2	1715,89
5.2	Plus-value au prix des branchements pour une longueur > à 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, non compris les réfections de chaussées	ML	145,02	147,22
6	Frais de relance pour impayés	Facture	0	0
7	Duplicata de facture	Facture	3,06	3,11
8	Contrôle de conformité à l'occasion de la cession d'un bien	Contrôle	126,6	128,52

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 57

Tarifs fourrière et déchets - Année 2020

Quimper Bretagne Occidentale doit délibérer sur les tarifs applicables aux prestations assurées dans le cadre des activités de fourrière et de gestion et de traitement des déchets. Les tarifs proposés pour 2020 sont établis au vu de l'évolution des prix des marchés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 ci-après pour la fourrière et les déchets.

1 - FOURRIÈRE

PRESTATIONS	2019	2020
<i>FOURRIÈRE</i>		
Frais de séjour pour un chien par jour	11,30	11,50
Frais de séjour pour un chat par jour	7,75	8,00
Frais de séjour pour un animal < 20 kg	7,75	8,00
Frais de séjour pour un animal > 20 kg	13,90	14,50
<i>CONDUITE ET PRISE EN CHARGE À LA FOURRIÈRE</i>		
Pour la première capture	46,50	48,00
Au-delà de la première récurrence	82,50	85,00
Tatouage avant sortie fourrière	25,30	26,00
Prise en charge suite à dépôt d'un animal	24,30	25,00

2 - DECHETS

a) - PRESTATIONS

PRESTATIONS	2019	2020
<i>Déchèteries – Coût au m³</i>		
Incinérables et mise en décharge de classe II	26,80	27,20
Bois	14,40	14,65
Déchets verts	10,30	10,45
Gravats	11,30	11,45
<i>Déchèteries – Coût à la tonne</i>		
Quimper Est - Déchets végétaux	34,00	34,50
<i>Centres de traitement de classe III Kerhoaler – Coût à la tonne</i>		
Apports des collectivités communales et communautaires	3,50	3,60
Autres apports	4,85	5,00
<i>Centres de traitement de Kespern – Coût à la tonne</i>		
Apports	3,10	3,20
<i>Prévention</i>		
<i>Broyage de déchets verts chez les particuliers</i>		
Suivant le marché de Broyage de déchets verts, l'heure facturée	22,48	23,03
Prix au km effectué	0,31	0,31
<i>Gobelets réutilisables</i>		
Gobelets manquants ou cassés	1,00	1,00

b) REDEVANCE SPÉCIALE

Déchets assimilables aux ordures ménagères

Le prix au litre installé pour 2020 est donné par la formule suivante :

$$P = (V \times 0,10) + (V \times F \times N \times C)$$

où :

V : Volume de conteneur en redevance spéciale

F : Fréquence de collecte (1, 2 ou 6 fois semaine)

N : Nombre de semaines de collecte

C : Coût de la collecte et du traitement issu des marchés : 0,031 en 2020 (0,030 en 2019), d'où une augmentation d'environ 3 %

Calculs 2019

Volume	Fréquences hebdomadaires de collecte					
	C ₁		C ₂		C ₆	
	Nombre de collecte / an		Nombre de collecte / an		Nombre de collecte / an	
	52	52	104	104	312	312
	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2019	Tarif 2020
120 litres	199,20	205,44	386,40	398,88	1 135,20	1 172,64
240 litres	398,40	410,88	772,80	797,76	2 270,40	2 345,28
360 litres	597,60	616,32	1 159,20	1 196,64	3 405,60	3 517,92
750 litres	1 245,00	1 284,00	2 415,00	2 493,00	7 095,00	7 329,00

Collecte sélective

Pour l'année 2020, le prix au litre installé est donné par la formule suivante :

$$P = (V \times 0,10) + (V \times F \times N \times C)$$

où :

V : Volume de conteneur en redevance spéciale

F : Fréquence de collecte (1, 2 ou 6 fois semaine)

N : Nombre de semaines de collecte

C : Coût de la collecte et du traitement issu des marchés : 0,027 en 2020 (0,027 en 2019), pas de changement

Calculs 2020

Volume	C ₁	
	Nombre de collecte / an	
	52	52
	Tarif 2019	Tarif 2020
240 litres	360,96	360,96
360 litres	541,44	541,44

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 58

**Avenant N° 7 au contrat d'affermage pour la gestion du service de distribution d'eau
potable sur le territoire de la ville de Quimper**

VEOLIA, attributaire du contrat susmentionné, est tenu de renouveler un certain nombre de branchements. Des contraintes extérieures au délégataire ne lui permettent pas de respecter le planning de réalisation initialement prévu au contrat. Il est proposé de le modifier par avenant.

Quimper Bretagne Occidentale a confié à VEOLIA, par contrat en date du 22 décembre 2010, le soin exclusif d'assurer la gestion du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Quimper.

A ce titre, le délégataire doit notamment, et ce pendant toute la durée du contrat, exploiter les ouvrages et les installations de service et en assurer le fonctionnement, l'entretien la maintenance et le renouvellement.

L'article 30 du contrat « Réalisation des travaux d'entretien et de renouvellement » prévoit le renouvellement de 300 branchements par an. Si ces renouvellements ne sont pas réalisés à la date du 02/02/2020, le délégataire est tenu de reverser les sommes provisionnées pour ces dépenses à Quimper Bretagne Occidentale.

Il est à noter que pour les autres opérations de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement du service, le bilan des dépenses est réalisé au dernier jour du contrat. C'est donc à cette date qu'en cas de solde positif le délégataire est tenu de reverser l'excédent à la collectivité. En cas de solde négatif, celui-ci reste à sa charge sans qu'il puisse en demander le remboursement.

Il s'avère que les opérations de renouvellement des branchements sont très contraintes du fait :

- qu'elles sont soumises à la coordination des interventions sur le domaine public ;

- que pour des raisons d'organisation sur ses propres chantiers, Quimper Bretagne Occidentale intègre les branchements lors des opérations de renouvellement de ses réseaux.

Pour ces raisons, le délégataire n'est pas en mesure de réaliser annuellement les engagements prévus au titre du contrat et ce indépendamment de sa programmation.

Au vu de ces difficultés, il est proposé :

- de maintenir les obligations en terme de nombre de branchements à renouveler et de les lisser sur la durée complète du contrat, soit jusqu'au 2 février 2023 ;
- de supprimer, en conséquence, le reversement du solde de renouvellement des branchements au 02/02/2020.

Pour autant, afin de pouvoir mener autant que possible une coordination des chantiers sur le domaine public, il est introduit une nouvelle obligation au délégataire. Celle-ci consiste à transmettre à la collectivité, au plus tard au 30 juin de l'année « n », son programme de renouvellement des branchements pour l'année « n + 1 », sous peine d'une pénalité de 500 € par semaine de retard.

L'avenant intègre ces propositions. Il est important de noter que cet avenant est sans incidences financières.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 7 avec la société VEOLIA.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 59

**Avenant n° 3 à la convention avec le SIDEPAQ pour le traitement des boues de la
station d'épuration du Corniguel**

Le SIDEPAQ a signé un nouveau de contrat d'exploitation de 8 ans avec la société GEVAL. Ce nouveau contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2020, ainsi que les contrats de traitement des REFIOM et des mâchefers, génèrent des coûts qui nécessitent d'intégrer ces dispositions dans un avenant à la convention de traitement de boues de la STEP du Corniguel.

Le Sidepaq a signé en 2005 une convention avec Quimper Communauté pour le traitement des boues de la station d'épuration du Corniguel à l'usine d'incinération à Briec.

Le Sidepaq vient de signer un nouveau contrat de 8 ans pour l'exploitation de l'usine d'incinération avec la société Geval. Ce nouveau contrat génère de nouveaux coûts d'exploitation, y compris pour le traitement spécifique des boues. Par ailleurs, les couts de traitement de sous produits que sont les mâchefers et le REFIOM et pour lesquels l'incinération de boues est impactant sont à remettre à jour.

Il est donc nécessaire d'intégrer ces nouvelles dispositions et nouveaux coûts mis à la charge de Quimper Bretagne Occidentale dans l'avenant ci-joint.

Les coûts de fonctionnement de l'UVED de Briec (valeur aout 2019) sont les suivants :

a- Exploitation :

- Partie fixe 16 194.19 € HT / mois
- Partie proportionnelle..... 13.74 € HT / tonne de boues

b- Gros entretien renouvellement (G.E.R.) :

- Partie fixe 541.67 € HT / mois

Les coûts de traitement des sous-produits REFION et mâchefers sont les suivants :

a- Traitement des REFION issus des boues

Le coût de traitement des REFION (valeur 1^{er} janvier 2019) est de 182.29 € HT / tonne

Les coûts de traitement de REFION issus des boues seront appliqués selon la formule suivante :

- Cout de traitement * tonnage de REFION produit * 4.25%

b- Traitement des mâchefers issus des boues

Le cout de traitement des mâchefers (valeur 1^{er} février 2019) est de 49.02 € HT / tonne

Le cout d'analyse des mâchefers (valeur 1^{er} février 2019) est de 466.58 € HT / analyse

Les coûts de traitement de mâchefers issus des boues seront appliqués selon la formule suivante :

- Cout de traitement mâchefers * tonnage de mâchefers produit * 4.25%

- Cout d'analyse des mâchefers * 12 analyses * 4.25%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°3 à la convention pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un process d'injection directe pour l'élimination des boues de la station d'épuration du Corniguel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 60

**Remboursement des frais de démantèlement du sécheur de boues par Quimper
Bretagne Occidentale au SIDEPAQ**

Le sécheur de boues de PUVED de Briec a été démantelé et payé par le SIDEPAQ en 2013. Cet équipement avait été construit exclusivement pour le traitement des boues de la STEP du Corniguel de Quimper Bretagne Occidentale. Il s'agit de régulariser l'opération par le remboursement des coûts du démantèlement au SIDEPAQ.

Un sécheur permettant le traitement des boues de la STEP du Corniguel de Quimper avait été installé dès la construction de l'UVED de Briec en 1995.

Cet équipement de l'UVED avait été financé par Quimper Communauté au titre de la compétence de traitement des eaux usées, aujourd'hui porté par Quimper Bretagne Occidentale.

Le sécheur a fait l'objet d'une explosion dans le tambour, le 8 juillet 2002, et a provoqué de nombreux dégâts matériels.

Au-delà de l'impact sur les équipements, cet incident a fait l'objet d'un contentieux entre Quimper Bretagne Occidentale et GEVAL sur les surcouts engendrés pour le traitement des boues (transport, recette etc...). Afin de ne pas anticiper les décisions de justice relatives à ce contentieux et pour pouvoir expertiser si besoin l'équipement, il avait été acté de ne pas démonter le sécheur.

Le contentieux s'est soldé en 2013 par un arrêt du tribunal administratif de Rennes permettant ainsi de lancer la procédure de démantèlement.

Cette opération, aujourd'hui achevée, a occasionné un coût total de 151 244,75 € HT payé intégralement par le SIDEPAQ.

Quimper Bretagne Occidentale doit donc rembourser le démantèlement du sécheur du SIDEPAQ en 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à procéder au remboursement du démantèlement du sécheur de boues.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER**

N° 61

**Règlement et dotations du jeu 'chasse au trésor', le 14 décembre 2019 à la médiathèque
Alain Gérard**

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, Quimper Bretagne Occidentale organise via les médiathèques communautaires, une « chasse au trésor » le 14 décembre 2019.

Le 14 décembre 2019, les services de la médiathèque Alain Gérard proposent une animation de type « chasse au trésor ».

Il s'agit d'un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat ou obligation pécuniaire. Ce jeu allie des épreuves de culture générale, de logique et de réflexion en lien avec l'exposition Cartographie et l'histoire de la médiathèque. 20 personnes au maximum devraient participer au jeu.

Par ailleurs, des dotations sont prévues pour les participants à hauteur globale de 200 € pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le règlement du jeu et les dotations aux candidats.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Alain GUILLOU

N° 62

**Renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité Départemental de la
Randonnée Pédestre du Finistère**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre assure l'entretien du petit balisage des itinéraires de randonnée pédestre proposés sur l'agglomération quimpéroise depuis 2012, en suivant la charte de balisage du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du Département du Finistère. Au vu de la qualité de cette collaboration, il est proposé de renouveler le partenariat, la convention 2018/2019 arrivant à échéance.

Le Comité départemental de randonnée pédestre en Finistère (CODEP29 FFRandonnée) est partenaire de Quimper Bretagne Occidentale pour entretenir le balisage des 19 itinéraires du topo-guide® fédéral (180 km) et des 23 boucles du topo-guide « balades et vous » (95 km). Pour ce faire, il s'appuie sur des associations locales fédérales qui œuvrent pour un balisage effectif, sécuritaire et pertinent : remplacement des balises usées ou manquantes et signalement à la collectivité de toute dégradation, usure ou manque de supports de balisage.

D'ici 2020, au moins 5 nouveaux circuits viendront compléter l'offre de randonnée sur le territoire de l'agglomération : un circuit sur Edern (7 km), intégré au topo-guide fédéral et 5 - 4 circuits complétant l'offre intercommunale (3 sur Briec (18 km), 1 à 2 sur Quéménéven (15 km)). Ce développement de l'offre de randonnée augmentera le nombre de kilomètres de balisage à entretenir de 275 à env 315 km. Par ailleurs, afin de faciliter les interventions des communes suite au signalement des défauts de supports de balisage, un référencement des poteaux, barrières est nécessaire. Enfin, courant 2020, la Fédération Française de Randonnée pédestre va procéder à la réédition du topo-guide® fédéral qui assurera ainsi une promotion départementale, régionale et aussi nationale des 20 circuits labélisés FFRandonnée de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer la nouvelle convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et le Comité départemental de la randonnée en Finistère. ;

2 - d'octroyer, pour l'année 2020, une subvention de 4462 € (2 300 € pour entretien du balisage, 600 € pour le référencement du matériel de balisage et 1562 € en soutien à la réédition du topo-guide PR299) au Comité départemental de la randonnée en Finistère (budget QBO - ligne Subventions Tourisme et Loisirs sportifs n°95-6574-711-7114).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 63

**Tarifs 2019-2020
Piscines Aquarive et Kerlan Vian - Atout Sport - Conciergerie**

Actualisation tarifaire des prestations aux usagers des piscines de Quimper Bretagne Occidentale, du dispositif Atout Sport et de la Conciergerie.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Concernant les piscines :

- 1- d'adopter les tarifs ci-après annexés pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- 2- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions avec les organismes utilisateurs.

Concernant le dispositif Atout Sport :

- 1 - d'adopter les tarifs ci-après annexés pour l'année 2020 ;
- 2 - d'autoriser l'utilisation par les usagers des tickets achetés l'année précédente (vert/mauve) pour régler les activités, ainsi que le remboursement des tickets perçus par les associations selon le tarif présenté en annexe ;

Concernant la conciergerie (7, rue du Guéodet) :

- 1 - de reconduire, en 2020, les mêmes tarifs que pour l'année 2019 :

- Accès aux toilettes / table à langer : 0,50 euro ;

- Bagagerie / consigne : 2 euros par jour. La durée maximum de conservation d'un bagage serait d'une journée, en fonction des heures d'ouverture de la conciergerie.

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2018 / 2019		Tarifs 2019 / 2020 application au 2 septembre 2019		Observations
	en vigueur	après augm 2%	proposition 2018 2019	% d'augmentation par tarifs 2018	
BILLETS A L'UNITE					
entrée plein tarif	6,20 €	6,26 €	6,20 €	0,00%	tarif unitaire à ne pas augmenter évitant de se détacher de la concurrence sur le territoire
entrée tarif réduit (enfants moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	5,50 €	5,56 €	5,50 €	0,00%	tarif unitaire à ne pas augmenter évitant de se détacher de la concurrence sur le territoire
entrée enfant moins de 4 ans	Gratuit	gratuit	Gratuit		
entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	4,60 €	4,69 €	4,65 €	1,09%	
entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à partir de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,65 €	2,70 €	2,70 €	1,89%	
accompagnateur de groupe - un accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans - un accompagnateur gratuit pour 8 enfants de 6 ans et plus	Gratuit	gratuit	Gratuit		
CARTES					
5 entrées Comité d'Entreprise (achat obligatoire par 10 cartes et multiple de 10)	25,75 €	26,27 €	25,25 €	1,94%	
10 entrées plein tarif	53,50 €	54,57 €	54,50 €	1,87%	
10 entrées tarif réduit (enfant moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	46,90 €	47,84 €	47,85 €	2,03%	
10 heures	38,00 €	38,76 €	38,50 €	1,32%	
20 heures	63,25 €	64,52 €	64,00 €	1,19%	
ABONNEMENTS					
Carte annuelle abonnement	5,35 €	5,46 €	5,45 €	1,87%	
Carte bénéficiaire (abonnement famille)	5,35 €	5,46 €	5,45 €	1,87%	
Mensualité individuelle	32,00 €	32,64 €	32,65 €	2,03%	
Mensualité famille (parents + enfants -18 ans)	48,25 €	49,22 €	49,20 €	1,97%	
Mensualité individuelle carte plus (piscine + sauna ou hammam)	59,00 €	60,18 €	60,00 €	1,69%	

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2018 / 2019		Tarifs 2019 / 2020 application au 2 septembre 2019		Observations
	en vigueur	après augmt 2%	proposition 2018 2019	% d'augmentation pk tarifs 2018	
	ACTIVITES				
Activité annuelle (pour toutes les activités annuelles proposées à la piscine aquarive). Séance une fois par semaine hors vacances, jours fériés et vidange	205,00 €	209,10 €	208,00 €	1,46%	Harmonisation avec le tarif Karlan Vian
Inscription complémentaire activité annuelle (membre d'une même famille)	184,50 €	188,19 €	187,00 €	1,36%	Harmonisation avec le tarif Karlan Vian
Inscription semestrielle aqua bébé	107,10 €	109,24 €	109,00 €	1,77%	
Inscription trimestrielle (pour toutes les activités trimestrielles proposées à la piscine aquarive. 3 sessions de septembre à juin)	76,10 €	77,62 €	77,50 €	1,84%	
5 séances activités (valable sur la durée d'une session trimestrielle, et sur les activités vacances, hors activités atout sport)	44,15 €	45,03 €	45,00 €	1,93%	
1 séance activité	9,70 €	9,89 €	9,90 €	2,06%	
LECONS DE NATATION					
5 leçons de natation atout sport ou activités sportives présentées dans le cadre du dispositif	35,95 €	36,67 €	36,50 €	1,53%	
10 leçons de natation atout sport ou activités sportives présentées dans le cadre du dispositif	60,45 €	67,78 €	67,50 €	1,00%	
BIEN ETRE					
entrée piscine * détente (sauna, hammam, massothérapie)	10,00 €	10,20 €	10,00 €	0,00%	tarif unitaire à ne pas augmenter évitant de se détacher de la concurrence sur le territoire
accès détente (sauna, hammam, massothérapie) (en complément d'une entrée piscine)	5,35 €	5,46 €	5,45 €	1,87%	
10 entrées piscine et détente	80,75 €	91,55 €	91,50 €	1,95%	
TARIFS SPECIFIQUES					
Entrée tarif promotionnel QUB : réduction sur présentation du titre de transport le dimanche uniquement	5,00 €	5,10 €	5,00 €	0,00%	produit d'appel vacances ; ne pas toucher
Entrée vacances et/ou atout sport plein tarif (valable uniquement pendant les vacances scolaires de 10h à 12h)	5,25 €	5,36 €	5,25 €	0,00%	produit d'appel vacances scolaires ; ne pas toucher
Entrée vacances et/ou atout sport tarif réduit (valable uniquement pendant les vacances scolaires de 10h à 12h)	4,75 €	4,86 €	4,75 €	0,00%	produit d'appel vacances scolaires ; ne pas toucher

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2018 / 2019		Tarifs 2019 / 2020 application au 2 septembre 2019		Observations
	en vigueur	après augm 2%	proposition 2018 2019	% d'augmentation par tarifs 2018	
Entrée Manifestation exceptionnelle tarif unique/personne	3,15 €	3,21 €	3,20 €	1,59%	produit d'appel jeunes ados
Billet gratuit pour kermesses, fotos ou autres manifestations scolaires, d'associations, d'organismes d'intérêt général : - pour organismes de QBO : 5 maximum par an; - pour établissements scolaires extérieurs : 3 maximum par an.	gratuit		gratuit		
Billet gratuit pour opérations publicitaires: radios, camping, tombolas aquaive, jeux...	gratuit		gratuit		
DIVERS					
Location de bonnet de bain	1,00 €	1,02 €	1,00 €	0,00%	cas isolé
location aquabike	2,00 €	2,04 €	2,00 €	0,00%	Produit découverte
vente bandana "spécial aquagym, aquabike"	5,30 €	5,41 €	5,35 €	0,94%	
remplacement carte perdue	6,25 €	6,38 €	6,40 €	2,40%	
Anniversaire	9,70 €	9,89 €	9,80 €	1,03%	9,80€/enfant avec un minimum de 6 enfants (59,86€) pour accepter la réservation. → entrée gratuite pour celui qui fête son anniversaire
ANNIVERSAIRE					
Inscription activité anniversaire (montant forfaitaire correspondant à un groupe de 6 enfants de 5 à 12 ans)	59,20 €	59,95 €	59,80 €		multiple de 6 entrées anniversaire
enfant dont c'est l'anniversaire	gratuit		gratuit		
A partir du 7ème enfant / par enfant (groupe de 12 enfants maximum, y compris l'enfant dont c'est l'anniversaire)	9,70 €	9,80 €	9,80 €		
accompagnateur du groupe (maximum deux accompagnateurs. Si accompagnateur supplémentaire, entrée payante au tarif en vigueur)	gratuit		gratuit		

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE ET PISCINE DE KERLAN YVAN	Tantfs 2018 / 2019		Tantfs 2019 / 2020 - application au 2 septembre 2019		Observations
	en vigueur	après augm 2%	proposition 2019 2020	% d'augmentation par tantfs 2018	
SCOLAIRES					
Créneau scolaire 1er degré (par classe)	gratuit	gratuit	gratuit		Créneau de 40 à 45 minutes effectives dans l'eau, avec surveillance et sans enseignement
Créneau scolaire 1er degré (par classe) Hors Quimper Bretagne Occidentale	22,20 €	22,64 €	22,65 €	2,03%	Créneau de 40 à 45 minutes effectives dans l'eau, avec surveillance et sans enseignement
Créneau scolaire collège (par classe/par heure)	19,52 €	selon l'indice INSEE	19,90 €	1,55%	Créneau avec surveillance et sans enseignement Tantfs calculés suivant l'indice INSEE de la consommation - série hors tabac - ensemble des ménages de septembre 2018
Créneau scolaire lycée (par classe/par heure) hors Creuse	36,16 €		38,89 €	1,51%	Créneau avec surveillance et sans enseignement Tantfs calculés suivant l'indice INSEE de la consommation des ménages (hors tabac) de septembre 2018
Enseignement supérieur	22,20 €	- €	22,75 €	2,46%	Créneau avec surveillance et sans enseignement
ASSOCIATIONS (tant heure/ligne d'eau (le petit bassin étant considéré comme une ligne d'eau. Créneaux placés sous la surveillance et l'encadrement des associations))					
Association sportive proposant ce entraînement à la natation	gratuit	gratuit	gratuit		
Association sportive participant à la formation de jeunes de moins de 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit		
Entraînement à d'autres activités que la natation (plongée, cyclisme, kayak)	7,10 €	7,24 €	7,25 €	2,11%	
Natation loisirs en Groupe	14,19 €	14,38 €	14,40 €	2,43%	
Manifestation - compétition et/ou formation pour association sportive Obo affiliée à une fédération	gratuit	gratuit	gratuit		
Association sportive ou de loisirs hors Obo	22,30 €	22,75 €	22,75 €	2,02%	
Manifestation - compétition et/ou formation pour association sportive Hors Obo affiliée à une fédération	55,55 €	55,55 €	55,55 €	1,69%	
Tarif pour une heure d'utilisation de tous les bassins					
Association sportive scolaire et universitaire	gratuit	gratuit	gratuit		
INSTITUTIONS					
Institution intégrée à un créneau scolaire primaire - enfant	gratuit	gratuit	gratuit		
Institution Hors Quimper Bretagne Occidentale, intégrée à un créneau scolaire primaire (par groupe)	22,80 €	22,75 €	22,75 €	2,02%	
Créneau avec surveillance et sans enseignement					
Institution sous convention, adulte et enfant, hors créneau scolaire ou sur créneau d'ouverture au public	110 de la carte de 10 entrées	110 de la carte de 10 entrées	110 de la carte de 10 entrées		

PRESTATIONS PISCINE DE KERLAN VIAN	Tarifs 2018 / 2019		Tarifs 2019 / 2020 - application au 2 septembre 2019		Observations
	en vigueur	après augm 2%	proposition 2018 2019	% d'augmentation par tarifs 2018	
BILLETS A L'UNITE					
entrée plein tarif	4,00 €	4,08 €	4,00 €	0,00%	tarif unitaire à ne pas augmenter évitant de se détacher de la concurrence sur le territoire
entrée tarif réduit (enfants moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	3,40 €	3,47 €	3,40 €	0,00%	tarif unitaire à ne pas augmenter évitant de se détacher de la concurrence sur le territoire
entrée enfant moins de 4 ans	gratuit	gratuit	gratuit		
entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	2,40 €	2,45 €	2,45 €	2,08%	
entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à partir de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	1,95 €	1,99 €	2,00 €	2,56%	
accompagnateur de groupe	Gratuit	gratuit	Gratuit		
- un accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans					
- un accompagnateur gratuit pour 8 enfants de 6 ans et plus					
CARTES					
10 entrées plein tarif	32,00 €	32,64 €	32,50 €	1,56%	
10 entrées tarif réduit (enfants moins de 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire du RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	27,90 €	28,46 €	28,45 €	1,97%	
LECONS DE NATATION et ACTIVITES ANNUELLES					
Activité annuelle et Ecole de natation de septembre à juin pour toutes les activités annuelles proposées à la piscine de Kerlan Vian. Séance une fois par semaine, hors vacances, jours fériés et fermeture technique	205,00 €	209,10 €	208,00 €	1,46%	
Inscription complémentaire activité annuelle et école de natation (membre d'une même famille)	184,50 €	188,19 €	187,00 €	1,36%	
AUTRES ACTIVITES					
Inscription trimestrielle (tarif unique pour l'ensemble des activités trimestrielles proposées à la piscine de Kerlan Vian)	76,10 €	77,62 €	77,50 €	1,84%	
5 séances activités (valable sur la durée d'une session trimestrielle, et sur les activités vacances, hors-activités atout sport)	44,15 €	45,03 €	45,00 €	1,93%	
1 séance	9,70 €	9,89 €	9,90 €	2,06%	
DIVERS					
Location bonnets de bain	1,00 €	1,02 €	1,00 €	0,00%	cas isolé

TARIFS 2020 "ATOUT SPORT" - Activités sportives, culturelles, scientifiques

Coût de l'activité en nombre de coupons ou en euros (natation, musée, patrimoine)

Tarif adulte : 1 coupon supplémentaire par rapport au tarif indiqué (enfant), sauf mention spécifique

Création d'un super-coupon d'une valeur de 10 coupons

Prestations	Particularité de la séance	Nombre de coupons
AIKIDO	1 heure	2
ATHLETISME	2 heures	3
AVIRON	Séance	4
ANIMATION du PATRIMOINE	Séance	2 (ou 3,20 €)
ANIMATION SCIENTIFIQUE	2H30	7 à 8
	Stage de 2 séances (selon matériel)	14 à 16
ARTS PLASTIQUES	1 heure 5 (3 à 6 ans)	2
	2 heures (6 ans et +)	4
ATELIER PEINTURE ADOS/ADULTES	2 heures	6
	Stage de 3 séances (soit 6h)	9
INITIATION MOSAIQUE (ADULTES)	Stage de 3 séances de 2 h	12
ATELIER ECRITURE	- 12 ans	3
	+ 12 ans	4
	7 séances	21
BADMINTON	1h30 à 2h	2
BASKET-BALL	Séance	2
BOXE EDUCATIVE	1h	2
BI-CROSS - ECOLE de VELO	1h à 1h30	2
BRIDGE	Séance	1
CANOE-KAYAK	Séance	4
	Stage à la journée	10 (+2 pour adultes)
COURSE D'ORIENTATION	Séance	2
CIRQUE	Séance (unique ou en formule stage) (1H / 1h30 4>9 ans)	4
	Séance (unique ou en formule stage) (1h / 1h30 10 > 14 ans)	5
	adulte	6

COUTURE	1 heure		4
DANSE	Bretonne (initiation 1h, 6 > 12 ans)		2 (+1 pour adultes)
	Eveil, initiation		2
HIP HOP	zumba		2
	parkour / djing (séance)		5
	danse (enfant)		6
	danse (adulte)		8
	graffiti (séance)		8
	parkour + danse (3h)		10
	culture urbaine : danse + graffiti (3h)		10 à 12 / intervenant
	stage danse + graffiti (3 x 3h)		27 à 31
	stage parkour + danse (3 x 3h)		24
	stage danse (3 x 1h/1h30)		16
ECHECS	stage parkour (3 x 1h/1h30)		14
	Séance		2
EQUITATION	balade, baby poney (1h)		5
	1h30 pratique / soins		7
	séance 2h30 (pratique / théorie)		14
	séance 1h30 adulte		9
	stage 6h		24
	stage 7h à 9h		30
	stage 10 h		40 à 44
	séance 1h30 (- de 18 ans)		4
	séance adulte / pers handicap		5
	stage 2 séances (-18 ans)		8
ESCALADE	stage 2 séances (+ 18ans)		10
	stage 5 séances (-18 ans)		18
	stage 5 séances (+ 18 ans)		22
	séance 1 h		2
	séance (1h30 à 2h) : organisme / association		2/3
FOOT Américain	séance (1h30/2h)		3
	1h		5
GYMNASTIQUE	Séance		2

HALTEROPHILIE	séance (1h30/2h)	2
HAND BALL	1h	2
HOCKEY en salle	1h	2
INFORMATIQUE	1h	3
	stage 5 x 2 h	30
JEUX SPORTIFS	séance	2
JUDO	séance (1h à 1h30)	2
KARATE	séance	2
KINBALL	stage de 3 séances de 2h	6
LUTTE BRETONNE	séance	2
MULTI-SPORTS	séance 1 h	2
	stage de 2 séances / séance de 2 h	3
MUSEES	séance	2 ou 3,20 €
MUSIQUE	séance adulte	8
	éveil musical (enfant, 2h)	5
	découverte instrument (séance 1h)	4
CHANT, CHORALE, MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR	stage de 3 séances de 2h	9
DECOUVERTE D'INSTRUMENTS	stage de 3 séances de 1h	12
	stage 3 x 2h30	24
NATATION (apprentissage, aquadanse, préparation BNSSA)	stage de 5 séances	35,60 €
PECHE	2 h séance (unique ou en formule stage)	3
	3 h séance (unique ou en formule stage)	5
KAYAK - PECHE	jour (stage)	18
PETANQUE	séance	2
PLONGEE / MARINE	baptême (bassin)	3 (+2 pour adultes)
	séance 1 h	6
RANDONNEE PEDESTRE	séance	2
ROLLER	séance	2
RUGBY	séance	2
SKATE BOARD	séance	2
SQUASH/MUSCU/AEROBIC/FITNESS	1h	2

TENNIS	séance (unique ou en formule stage)	3
TENNIS DE TABLE	Séance 1 heure	2
	Séance 2 heures	3
THEATRE	stage 2 jours (séance 1h30)	7
	stage 3 jours (séance 1h30)	10
	stage 2 jours (séance 2h30)	10
	stage 3 jours (séance 2h30)	16
TIR A L'ARC	séance	3
	stage 3 séances	11
ULTIMATE	séance de 2h	5
VELO TOUT TERRAIN	balade encadrée / maniabilité	3
VOILE (Optimist, Catamaran, P'tit mousses, Moussaillons, planche à voile)	Séance (2h à 2h30)	9
	stage : nbre coupons x nbre jours	
VOLLEY-BALL	Séance	2
YOGA	séance 1h	2

**DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR
DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**



Terrassement pour l'extension d'une plateforme ZA de Kerjaouen - EUROVIA - 12 800 € HT

N° 256.19.10 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 605-16206-610;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail à trois entreprises le 03 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise EUROVIA sise ZI de l'Hippodrome 3, rue du Stade de Kerhuel 29 196 QUIMPER Cedex, un marché concernant le terrassement pour l'extension d'une plateforme ZA de Kerjaouen à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant total du marché est de 12 800 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Octobre 2019*

Le président,
Ladovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Réalisation de travaux de terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés à Locronan - SA COLAS - 63 880 € HT

N° 257.19.10 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte :812-2315-55502-520;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 05 juin 2019;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société COLAS, sise ZI de Kernevez, 4 rue de Rontgen 29 000 QUIMPER, pour la réalisation de travaux de terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés à Locronan.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 63 880 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Fourniture et livraison de linge de maison pour les structures petite enfance - Grandjard
SAS - 36 000 € HT

N° 258.19.10 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 60632 et fonction : 64 ;

Vu le résultat de la consultation mise en ligne le 23 août 2019 sur Mégalis bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec Grandjard SAS – Département Centex – ZI du Pont Rochand – 42360 Panissière pour la fourniture et la livraison de linge de maison pour les structures petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Prix du marché

Le marché est conclu pour une somme de 9 000 € HT pour la première période d'un an et pour le même montant pour chacune des 3 périodes de reconductions éventuelles d'un an amenant le maximum du marché à 36 000 € HT sur 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Location de bureaux et atelier à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit d'OR A DECOR, Erwan Champroux

N° 259.19.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de bureau d'Erwan CHAMPROUX, gérant de l'entreprise OR A DECOR, qui souhaite bénéficier de deux bureaux et d'un atelier à Briec ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'entreprise OR A DECOR représentée par son gérant Erwan CHAMPROUX deux bureaux de 17 m² et 21 m² ainsi qu'un atelier de 84 m² à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec.

Article 2 :

Le loyer mensuel perçu, charges comprises, par Quimper Bretagne Occidentale sera de 796,20 € HT par mois.

Article 3 :

La convention prendra effet à compter du 01/10/2019 pour une durée de 6 mois. Elle est reconductible une fois.

Article 4 :

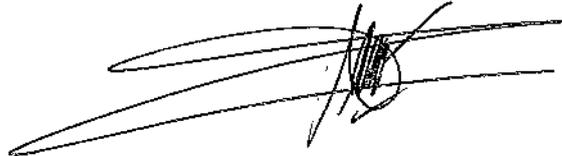
Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned below the printed name.



Location d'une salle de réunion à l'Hôtel - pépinière de Lumunoc'h à l'association
ICOOPA

N° 260.19.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°09-05.02.2015 en date du 5 février 2015 relative aux locations ponctuelles à l'hôtel-pépinière de Lumunoc'h ;

Considérant la demande de l'association ICOOPA ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

La salle de réunion de l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h est mise à disposition de l'association ICOOPA, spécialisée dans la gestion et la comptabilité des entreprises, pour répondre à une demande ponctuelle en fonction des disponibilités de la salle pour l'année 2019.

Pour le motif suivant : rencontre adhérents et collaborateurs.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 30 € HT la demi-journée pour la salle de réunion et 50 € HT la journée, conformément à la délibération précitée.

Article 3 :

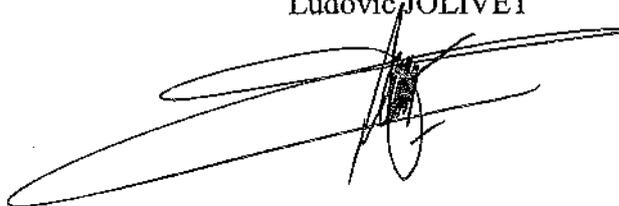
Une convention de location sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association ICOOPA représentée par Sylvain Gléonec, responsable de zone Pays de Cornouaille.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Renouvellement des adhésions - Cotisations 2019

N° 261.19.10 CAB

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 115 6574 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les adhésions de Quimper Bretagne Occidentale aux divers organismes pour l'année 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale renouvelle son adhésion aux organismes suivants pour l'année 2019 et versera les cotisations fixées comme suit :

- Association des maires du Finistère (AMF 29) : 6 202,26 €
- Assemblées des Communautés de France (ADCF) : 9 000,00 €
- Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) : 270,00 €

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Fourniture et livraison de deux véhicules utilitaires 5 places (remplacement des véhicules incendiés) sinistre n°384-385 - MIDI AUTO 29 - 24 999,66 € HT

N° 262.19.10 DPL

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte :020-2182-74004-410;

Vu la justification de non mise en concurrence ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise MIDI AUTO 29, sise 450, route de Bénodet 29 106 QUIMPER Cedex, un marché pour la fourniture et la livraison de deux véhicules utilitaires 5 places suite au sinistre n°384-385.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le montant total s'élèvera à 24 999 ,66 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Abonnements et accès à des ressources numériques en ligne pour le réseau des médiathèques - Déclaration sans suite

N° 263.19.10 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la consultation transmise pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur Megalis Bretagne le 21 août 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DÉCIDE :

Article 1 : Objet de la présente décision

Quimper Bretagne Occidentale décide de déclarer sans suite la consultation relative aux abonnements et accès à des ressources numériques en ligne pour le réseau des médiathèques pour motif d'intérêt général tenant à une redéfinition des besoins du pouvoir adjudicateur.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations en faveur de la SA BLUE PANEL représentée par Madame Sylvie GILBERT, présidente du conseil d'administration.

N° 264.19.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Sylvie GILBERT, en date du 6 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Madame Sylvie GILBERT le 19 septembre 2019, l'après-midi.

Pour le motif suivant : Réunion du groupe Projet de Recherche.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 35 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations en faveur de la SAS CASAGEC
INGENIERIE représentée par son président, Monsieur Didier RIHOUEY

N° 265.19.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de Monsieur RIHOUEY, président de la société CASAGEC
INGENIERIE, en date du 19 septembre 2019, et l'accord de la Commission Pépinière qui
s'est réunie le 1^{er} octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société CASAGEC
Ingénierie un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 1^{er} octobre
2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de
210 € HT, hors charges.

Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale
sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par
délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du
Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur Jeanne d'Arc à Quimper - SPAC - 879 620,40 € HT

N° 266.19.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'envoi du courrier de consultation le 24 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 19 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur Jeanne d'Arc à Quimper avec l'entreprise SPAC - ZA de Stang Ar Garront - 29150 Châteaulin

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 879 620,40 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Gestion des aides de l'ANAH - Actualisation du Programme d'Actions pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale

N° 267.19.10 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°39 du 7 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de délégation pour l'attribution des aides à la pierre et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2019-2024 ;

Vu la délibération n°3 DAG 14.3 du 16 février 2014 autorisant le Président de Quimper Communauté à modifier le programme d'actions territorial pour l'habitat privé par décision prise en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat) du 12 septembre 2019 sur le projet d'évolution du programme d'actions ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

Dans le cadre de la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale a signé avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) une convention de gestion des aides de l'Etat en faveur de la rénovation de l'habitat privé pour la période 2019-2024. Cette convention prévoit que Quimper Bretagne Occidentale en sa qualité de délégataire décide des modalités d'attribution de ces aides en élaborant un « programme d'actions territorial ».

Le dernier programme d'actions pour l'habitat privé (n°8) s'applique aux dossiers déposés depuis le 1^{er} juillet 2018. Il est nécessaire d'adapter le barème des aides aux orientations nationales de l'ANAH pour 2019.

Article 2 : Nature des modifications apportées au programme d'actions

Le programme d'actions n°9 annule et remplace le programme d'actions n°8.

Il intègre l'évolution suivante :

- Adaptation des loyers plafonds locaux pour le conventionnement, la nouveauté est que QBO dans le cadre de sa nouvelle délégation de compétence ayant pris effet en 2019, est désormais compétent pour fixer les loyers plafonds en conventionnement sans travaux. Les loyers plafonds sont donc harmonisés entre les conventionnements avec travaux et sans travaux.

Il sera publié recueil des actes administratifs de Quimper Bretagne Occidentale conformément aux instructions de l'ANAH.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Octobre 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET





Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Boutéfelec à Plogonnec à la SAS APF
(Atelier de Prototype & de Fabrication)

N° 268.19.10 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SAS APF, représentée par monsieur Christian Allain, d'acquérir un terrain d'environ 3 602 m² sur le parc d'activités de Boutéfelec à Plogonnec pour la construction de bâtiments industriels pour héberger la SAS APF (Atelier de Prototype & de Fabrication) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 3 602 m² situé sur le parc d'activités de Boutéfelec à Plogonnec et cadastré YT 117 et YT 124 (p) à la SAS APF sise 50-52 allée du Plateau à Villemomble ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 10 € HT / m².

Article 3 :

Le président autorise la SAS APF, représentée par monsieur Christian Allain, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Octobre 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a checkmark at the end.



Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, en faveur de la SAS MEGA ORGANICS, représentée par son président Monsieur Antoine LARZUL.

N° 269.19.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de Monsieur Antoine LARZUL, président de la société MEGA ORGANICS, en date du 19 septembre 2019, et l'accord de la Commission Pépinière qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société MEGA ORGANICS un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 105,50 € HT, hors charges.

Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Demande de subvention à la DRAC Projet Éducation Artistique et Culturelle

N° 270.19.10 DDC

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le compte : 1321 fonction : 321

Considérant le projet d'Éducation Artistique et Culturelle porté par le réseau des médiathèques des Quimper Bretagne Occidentale, l'école pauline Kergomard et le collège Max Jacob, pour un montant de 10 100 € TTC ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

Quimper Bretagne Occidentale sollicite des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne pour un projet d'Éducation Artistique et Culturelle avec l'école pauline Kergomard, le collège Max Jacob et le CAUE du Finistère. Ce projet porte sur l'éveil des élèves à l'architecture et au paysage de la ville de Quimper.

Article 2 : Montant

Le montant sollicité auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne est de 5 000 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Mise à disposition de locaux du Pôle enfance à l'organisme de formation GPS Bretagne à titre gratuit

N° 271.19.10 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la mise en place de formations pour les assistantes maternelles de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Une convention de mise à disposition de la salle de jeux du pôle enfance, de la salle de change, de la salle des arts plastiques de la salle multi-activités du pôle enfance situé au 9, rue du Maine à Quimper au profit de l'organisme de formation GPS Bretagne sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition des différentes salles est consentie pour les samedis 9, 30 novembre et 14 décembre 2019 de 8h15 à 17h45. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchetterie de Lumunoc'h à Briec - INOVADIA - 10 817,40 € HT

N° 272.19.10 DENV

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 30 décembre 2016 conclu par la communauté de commune du Pays Glazik ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812.2315.65501.520 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant avec le cabinet INOVADIA sise 7, allée Emile Le Page 29 000 QUIMPER, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchetterie de Lumunoc'h à Briec. L'avenant concerne la modification du programme initial de travaux afin de déplacer la plateforme de traitement des déchets verts.

Article 2 : Montant de l'avenant

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Le montant du marché initial reste à 10 817,40 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Distribution du magazine 'Tri +' dans toutes les boîtes aux lettres de Quimper Bretagne Occidentale - MEDIAPOST - 41 091,03 € HT maximum

N° 273.19.10 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6238-520-812 ;

Vu le résultat de la consultation engagée auprès de 4 entreprises le 16 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société LA POSTE SA RENNES DVE sise rue Claude Chappe 35 091 RENNES Cedex 9, pour la distribution du magazine « Tri + » dans toutes les boîtes aux lettres de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour un montant maximum de 41 091,03 € HT. Il sera conclu pour un an reconductible deux fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations de Quimper, en faveur de l'organisme AVENIR EXPERTISE COMPTABLE représentée par M. Matthieu LARVOL, responsable des ressources humaines.

N° 274.19.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Monsieur Matthieu LARVOL, en date du 30 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°1 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de M. Matthieu LARVOL le 14 octobre 2019, l'après-midi.
Pour le motif suivant : réunion de formation

Article 2 :

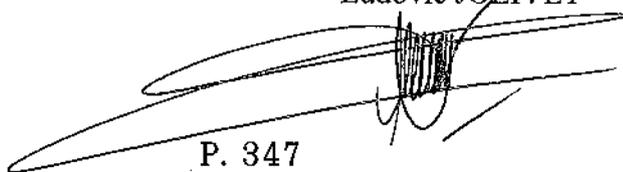
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 60 euros HT la demi-journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 347

2

ACCORD-CADRE à bons de commande pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché de prestations de services de Télécommunication VPN et Internet - MGFIL Conseil - 24 000 euros HT maximum

N° 275.19.10 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6228 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation faite par mail le 4 septembre 2019 auprès de 4 prestataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec l'entreprise MGFIL Conseil sise, 12, rue Boson à Vienne (38200) pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché de prestations de services de Télécommunication VPN et Internet.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 24 000 € HT

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 2 ans à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Travaux de démolition des Halles SERNAM - KERLEROUX - 247 450,72 €HT

N° 276.19.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature 2318, fonction : 90 et opération : 46501 ;

Vu le résultat de la consultation transmise pour publication au journal Le Moniteur, au journal Le Télégramme et sur le profil acheteur Megalisbretagne le 5 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la démolition des Halles SERNAM avec l'entreprise Kerleroux sise à Keroudy 29290 Milizac.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 247 450,72 euros HT décomposé comme suit :

- Offre de base : 246 658,12 euros HT
- PSE n°2 conservation des moellons : 882,60 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Autorisation d'ester en justice - procédure d'expulsion - 25 avenue de la Libération

N° 277.19.10 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention opérationnelle du 6 septembre 2013, par laquelle la commune de Quimper et la communauté d'agglomération « Quimper communauté » ont chargé l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de procéder à l'acquisition du bien cadastré section AW numéro 189 ;

Vu l'acquisition, par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, le 3 juin 2016, de la propriété 25 avenue de la Libération, parcelle cadastrée AW 189 ;

Vu le bail commercial entre la société AUTO NET 29 et Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que M. LE MENE, gérant de la société AUTO NET 29, dont l'activité est exploitée dans cet immeuble, a cessé de payer ses loyers depuis octobre 2016, et présente un arriéré de 24 183.07 € (selon état du Trésor public en date du 21/10/2019).

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale a la jouissance des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vertu de la convention signée le 6 septembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice pour solliciter, de la juridiction compétente, l'expulsion des occupants de l'immeuble sis 25 avenue de la Libération à Quimper.

Article 2 : Le cabinet SELARL DAOULAS HERVE ET ASSOCIES, 62 A Quai de l'Odéon BP 31204 – 29102 Quimper cedex, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance.

Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale règlera les frais et honoraires inhérents à cette affaire. Les dépenses seront imputées sur le budget de la communauté d'agglomération.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.



Bail de droit commun pour la mise à disposition des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN - Police Nationale - Direction départementale de la sécurité publique du Finistère

N° 278.19.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le courrier du 8 juillet 2019 par lequel la Police Nationale - Direction départementale de la sécurité publique du Finistère a sollicité la mise à disposition des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et la Police Nationale - Direction départementale de la sécurité publique du Finistère pour l'occupation des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN, propriété de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Ce bail prendra effet à compter du 15 novembre 2019.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Maintenance d'une solution de réservation de véhicules, de distribution de clés - SA
SYSTEMES - 51 016 € HT

N° 279.19.10 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6156, 6228, 2183 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SA SYSTEMES sise 9 rue Jean Bertin – BP 80121 à Valence cedex 9 (26905) pour la maintenance d'une solution de réservation de véhicules et de distribution de clés.

Article 2 : Montant du marché

Le montant annuel du marché est fixé à 2 754 € HT. Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 10 000 € HT par période de maintenance.

Article 3 : Durée du marché

Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 29 novembre 2019, reconductible pour la même période 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

9

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 15 319,34 € HT

N° 280.19.10 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n° 300951014 de l'UGAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champ sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché

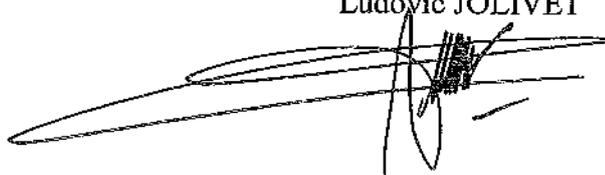
Le montant du marché est fixé à 12 766,12 € HT, soit 15 319,34 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





PASS Commerce et Artisanat - Subvention de 2049 euros à Nadjy BELMIHOUB
'Pizza Nino' à Quimper

N° 281.19.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Monsieur Nadjy BELMIHOUB, commerçant à Quimper (29000) pour la création de sa pizzeria « Pizza Nino ».

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 2 049 € à Nadjy BELMIHOUB, pour la création de sa pizzeria à Quimper (29000), « Pizza Nino ».

Article 2 : nature de l'aide

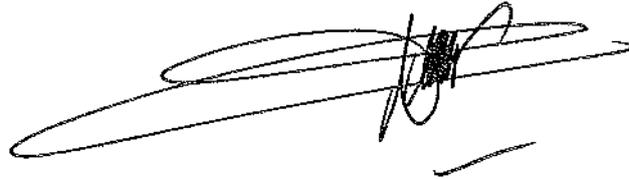
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.



PASS Commerce et Artisanatb - Subvention de 3 102 euros à Stéphanie DACHEUX
'Olly Store' à Quimper

N° 282.19.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Madame Stéphanie DACHEUX, commerçante à Quimper (29000) pour la création de son commerce de prêt à porter pour enfants « Olly Store ».

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 3 102 € à Stéphanie DACHEUX, pour la création de son commerce de prêt à porter pour enfants à Quimper (29000), « Olly Store ».

Article 2 : nature de l'aide

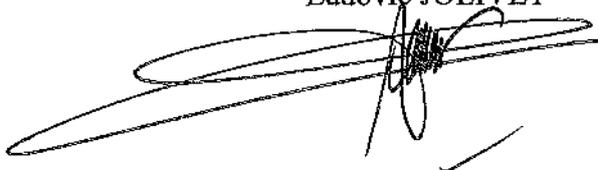
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.



PASS Commerce et Artisanat - Subvention de 7 500 euros à Anne LE GOFF 'Les dénudés' à Briec

N° 283.19.10 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Madame Anne LE GOFF, commerçante à Briec (29510) pour la création de son commerce d'en-cas énergétiques Bio « Les dénudés ».

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 7 500 € à Anne LE GOFF, pour la création de son commerce de vente d'en-cas énergétiques BIO à Briec (29510), « Les dénudés ».

Article 2 : nature de l'aide

L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.



Aide à l'installation agricole - Subvention de 4 000 euros à Romuald BENEDETTI

N° 284.19.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Monsieur Romuald BENEDETTI, exploitant individuel en élevage de vaches laitières au lieu-dit Kerrec à Quéménéven (29180) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à monsieur **Romuald BENEDETTI**, exploitant individuel en élevage de vaches laitières au lieu-dit Kerrec à Quéménéven (29180).

Article 2 : nature de l'aide

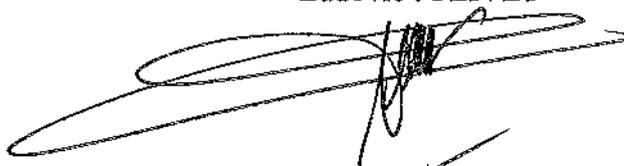
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the president.



PASS Commerce et Artisanat - Subvention de 4 664 euros à Sonia GELIN ('SG Coiffure' à Pluguffan

N° 285.19.10 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de Madame Sonia GELIN, commerçante à Pluguffan (29700) pour le développement de son salon de coiffure « SG Coiffure ».

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 664 € à Sonia GELIN, pour le développement de son salon de coiffure à Pluguffan (29700), « SG Coiffure ».

Article 2 : nature de l'aide

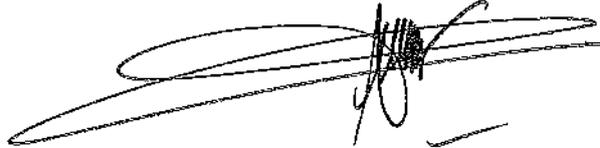
L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.



Aide à l'installation agricole - Subvention de 4 000 euros à Éloïse LE BRETON

N° 286.19.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Madame Éloïse LE BRETON, exploitante individuelle en élevage d'ovins et polyculture au lieu-dit Bourland à Locronan (29180) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à madame Éloïse LE BRETON, exploitante individuelle en élevage d'ovins et polyculture au lieu-dit Bourland à Locronan (29180).

Article 2 : nature de l'aide

Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop on the left side.

2

Location de bureaux et atelier à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de C3S NUMERIQUES, Sébastien Bourhis,

N° 287.19.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de bureau de Sébastien BOURHIS, président de l'entreprise C3S Numériques, qui souhaite bénéficier d'un bureau à Briec ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'entreprise C3S NUMERIQUES représentée par son président Sébastien BOURHIS un bureau de 22 m² à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu, charges comprises, par Quimper Bretagne Occidentale sera de 187 € HT par mois.

Article 3 : La convention prendra effet à compter du 01/11/2019 pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible une fois.

Article 4 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Avenant au bail - Site du Centre d'Essais des Landes, situé route d'Audierne à PLUGUFFAN (29700) - Gendarmerie de Bretagne ; avenant n°1

N° 288.19.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail du 22 janvier 2019 conclu entre Quimper Communauté et la Gendarmerie de Bretagne ;

Vu le courrier du 8 juillet 2019 par lequel la Police Nationale -Direction départementale de la sécurité publique du Finistère - a sollicité la mise à disposition du site du Centre d'Essais des Landes ;

Considérant que la Gendarmerie de Bretagne bénéficie de la mise à disposition exclusive du site et qu'il convient de modifier le bail susvisé afin de permettre sa mise à disposition à la Police Nationale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la Police Nationale le site du Centre d'Essais des Landes sis route d'Audierne à Pluguffan (29700), le tout figurant au cadastre de ladite commune sous les références B 1357, 1359, 1361 et 1363 et dont elle est propriétaire. Ce site comprend deux anciens bâtiments de logements (R+2 ; N-1) en ruine ainsi qu'un autre bâtiment R+1, en ruine également.

En conséquence, le site susvisé ne sera plus mis à la disposition exclusive de la Gendarmerie de Bretagne et en accord avec celle-ci, les installations du parcours urbain qu'elle a mis en place sur site pourront également être utilisées par la Police Nationale dans le cadre de ses exercices, en présence de personnels habilités de la Gendarmerie de Bretagne.

Article 2 :

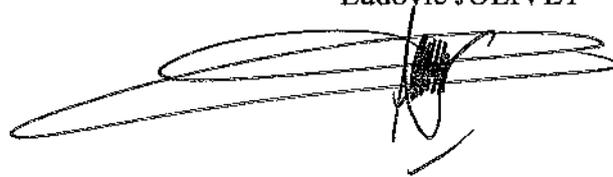
Un avenant n°1 en ce sens au bail sus cité sera signé entre les mêmes parties que le bail initial. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Avenant n°2 au marché subséquent évolutions des équipements actifs réseaux,
urbanisation de la nouvelle salle informatiques et prestations associées - APIXIT

N° 289.19.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183, et fonction : 020 ;

Vu la décision n° 264.18.10 DAFJ en date du 24 octobre 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 112.19.04 DAFJ en date du 11 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché subséquent « Évolutions équipements actifs réseau, urbanisation de salle informatique et prestations associées », conclu avec l'entreprise APIXIT – Espace Jacques Cartier – CS 96031 - 35360 Montauban de Bretagne – Agence de Bretagne Ouest afin de compléter le bordereau des prix unitaires de nouveaux prix et permettre l'installation du data center de la DCSL.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

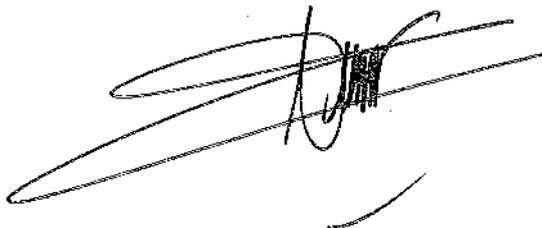
15 prix nouveaux sont ajoutés au BPU.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.



Acquisition de matériel informatique - UGAP - 40 311,35 € HT

N° 290.19.11 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n° 300969702 de l'UGAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champ sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 40 311,35 € HT, soit 48 373,62 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'une médiathèque à Guengat - Lot 1 : assurance 'dommages ouvrage et garanties complémentaires' - Société d'assurance SMACL - 4 964,00 € HT

N° 291.19.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6162 et fonction : 321 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalisbretagne le 24 juillet 2019, relative à l'assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction de la médiathèque de Guengat ;

Vu le lot n°1 de la consultation comprenant une formule de base assurance « dommages ouvrage » et des prestations supplémentaires éventuelles comprenant les garanties complémentaires suivantes : assurance « bon fonctionnement » et assurance des « dommages immatériels consécutifs » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SMACL, sise 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour la souscription du lot 1 : contrat d'assurance dommages ouvrage et des prestations supplémentaires éventuelles « garantie de bon fonctionnement » et « dommages immatériels consécutifs » – opération de construction d'une médiathèque à Guengat.

Article 2 :

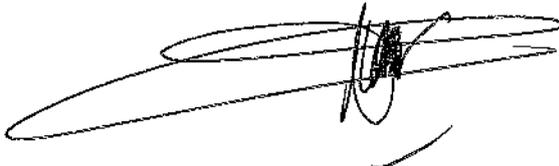
Le marché est conclu pour un montant de prime de 4 964,00 € HT, soit 5 410,77 € TTC précisé dans l'acte d'engagement. La formule de base, « assurance dommages ouvrage » est retenue ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles comprenant les garanties complémentaires suivantes : assurance « bon fonctionnement » et assurance des « dommages immatériels consécutifs ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.



Assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'une médiathèque à Guengat - Lot 2 : assurance 'tous risques chantier et responsabilités du maître d'ouvrage' - Société d'assurance SARRE ET MOSELLE - 1297,40 € HT

N° 292.19.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6162 et fonction : 321 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalisbretagne le 24 juillet 2019, relative à l'assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction de la médiathèque de Guengat ;

Vu le lot n°2 de la consultation comprenant une formule de base assurance « tous risques chantier » et une prestation supplémentaire éventuelle couvrant les responsabilités du maître de l'ouvrage ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec le courtier SAS SARRE ET MOSELLE, sise 17 avenue Poincaré 57400 SARREBOURG, répondant pour la compagnie d'assurance CHUBB, sise Le Colisée avenue de l'Arche 92419 COURBEVOIE CEDEX, pour la souscription du lot 2 « contrat d'assurance tous risques chantier » - opération de construction d'une médiathèque à Guengat.

Article 2 :

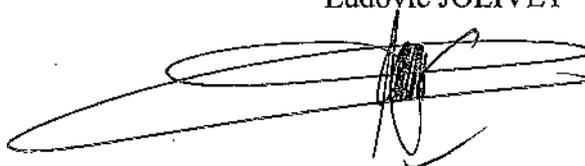
Le marché est conclu pour un montant de prime de 1 297,40 € HT, soit 1 550.00 € TTC précisé dans l'acte d'engagement. La formule de base, « tous risques chantier » est retenue ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle couvrant « les responsabilités du maître de l'ouvrage ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Acquisition de matériel informatique - UGAP - 19 092,90 € HT

N° 293.19.11 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n° 300945302 de l'UGAP du 23 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champ sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 19 092,90 € HT, soit 22 911,48 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Acquisition de matériel informatique - UGAP - 12 339,58 € HT

N° 294.19.11 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu le devis n° 35833008 de l'UGAP du 8 octobre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champ sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 12 339,58 € HT, soit 14 807,50 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Acquisition de matériel informatique - UGAP - 14 160,80 € HT

N° 295.19.11 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n° 300951772 de l'UGAP du 28 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champ sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 14 160,80 € HT, soit 16 992,96 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fourniture d'un transformateur haute tension avec travaux de pose, d'adaptation et de remplacement d'appareillages - KERVEADOU ELECTRICITE - 14 933,24 € HT

N° 296.19.11 DCED

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Vu la décision de non mise en concurrence 11 octobre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société KERVEADOU ELECTRICITE, sis 13 rue du Général de Bollardière 29 270 CARHAIX PLOUGUER, pour la fourniture d'un transformateur haute tension avec travaux de pose, d'adaptation et de remplacement d'appareillages.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 14 933,24 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

9

Fourniture, livraison et montage de mobiliers et matériels administratifs du bâtiment administratif DCSI, rue Jules Verne - OUEST BUREAU - 89.000€ HT maximum

N° 297.19.11 DRH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 4 du conseil communautaire du 5 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 4 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature 2184 et fonction : 025 ;

Vu le résultat de la consultation en procédure adaptée publiée sur Megalis le 7 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société Ouest Bureau, sise 20 rue du Sureau BP 92233 – 35 522 La Mezière cedex pour la fourniture, la livraison et le montage de mobilier et matériels du bâtiment administratif DCSI, Rue Jules Verne à Quimper

Article 2 : Montant et durée du marché

Le marché est conclu pour un montant maximum de 89.000 € HT, basé sur le détail estimatif de 54.441.43 € HT et pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services, et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 8 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



2

Avenant au bail - 2 rue Monique Prigent à Quimper (29000) - Association 'Les Bons Petits Diables' ; avenant n°1

N° 298.19.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail signé le 11 juillet 2017 entre la ville de Quimper et l'association « Les Bons Petits Diables », pour la mise à disposition des locaux sis 2 rue Monique Prigent à Quimper pour une activité de crèche, à compter du 10 juillet 2017, pour une durée de 10 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant et modifiant les statuts de Quimper Bretagne Occidentale et prononçant notamment le transfert de la compétence « Petite enfance » des communes-membres, à Quimper Bretagne Occidentale, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est substituée à la ville de Quimper dans tous les droits et obligations tels que prévus par le bail signé le 11 juillet 2017, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Un avenant n°1 en ce sens au bail sus-cité sera signé entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Les Bons Petits Diables ». Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Avenant au bail - 9 rue du Maine à QUIMPER (29000) - Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Etienne Gourmelen : avenant n°1

N° 299.19.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail signé le 22 septembre 2009 entre la ville de Quimper et l'EPSM Etienne Gourmelen, pour la mise à disposition des locaux sis 9 rue du Maine à Quimper concernant le fonctionnement du lieu d'accueil « Le Petit Navire » au sein du pôle enfance de Kermoysan, à compter du 22 septembre 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant et modifiant les statuts de Quimper Bretagne Occidentale et prononçant notamment le transfert de la compétence « Petite enfance » des communes-membres, à Quimper Bretagne Occidentale, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est substituée à la ville de Quimper dans tous les droits et obligations tels que prévus par le bail signé le 22 septembre 2009, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Un avenant n°1 en ce sens au bail sus-cité sera signé entre Quimper Bretagne Occidentale et l'EPSM Etienne Gourmelen. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Exercice du droit de priorité - 3 rue du Finistère

N° 300.19.11 DSUH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 4 du 05 janvier 2017 donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale notamment pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de priorité définis par le code de l'urbanisme, en tant que délégataire des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme et n° 14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-2, L.213-3 et L.240-1 à L.240-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de priorité définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale sur le transfert à la communauté d'agglomération des zones d'activités économiques et qui en définit notamment les différents périmètres ;

Vu la notification du droit de priorité reçue en mairie de Quimper le 23 septembre 2019 sous le numéro 292321801017, adressée par la direction départementale des finances publiques, service local du Domaine, 7A allée Couchouren 29 107 Quimper cedex concernant la vente d'une parcelle de terrain située 3 rue du Finistère, cadastrée section ED n° 184 d'une surface de 2604 m², au prix de 143 000 euros (cent quarante trois mille euros) ;

Vu la situation du bien en zone UEt au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quimper ;

Vu la décision N° 406.19.11 DSHU de monsieur le maire de Quimper en date du 13 novembre 2019, déléguant à Quimper Bretagne Occidentale son droit de priorité sur le bien objet de ladite déclaration d'intention d'aliéner ;

Considérant que le bien est situé dans l'une des zones d'activités économiques communautaires telles qu'elles sont identifiées dans la délibération n°25 du 28 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale exerce le droit de priorité sur le bien objet de la notification afin de constituer une réserve foncière qui permettra de répondre aux besoins en foncier économique notamment en zone tertiaire sur la commune de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'exercer le droit de priorité sur le bien ayant fait l'objet d'une notification ci-dessus relatée à savoir : en la commune de Quimper, une d'une parcelle de terrain située 3 rue du Finistère, cadastrée section ED n° 184 et d'une surface de 2604 m².

Article 2 : Objet

Ce droit de priorité est exercé en vue de constituer une réserve foncière qui permettra de répondre aux besoins en foncier économique notamment en zone tertiaire sur la commune de Quimper.

Article 3 : Prix

Ce droit est exercée au prix de CENT QUARANTE TROIS MILLE EUROS (143 000 €).

Article 4 : Information

1) En cas d'exercice du droit de priorité aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la notification adressée en mairie, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
 - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Novembre 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LJ', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°2-2019 (2ème avenant) à la convention de délégation de compétence 2019-2024 des aides publiques à la pierre

N° 301.19.11 DSUH

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre 204 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Conformément à l'article III de la convention 2019-2024 de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement, signée le 15 janvier 2019, les deux parties concluent chaque année un avenant dit « de fin de gestion » à la convention de délégation.

Article 2 :

Les avenants de gestion ont pour objet de fixer les enveloppes des droits à engagement en matière de crédits d'État pour la programmation de logements sociaux.

Les objectifs quantitatifs notifiés par le préfet de région lors du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 5 novembre 2019 ont été notifiés par voie d'avenant conformément à l'article R.362-2-1 du CCH. En conséquence, le montant des aides à la pierre, octroyé à Quimper Bretagne Occidentale pour l'année 2019 est de 737 037 euros dont 163 176 euros dédiés à la démolition de 39 logements au motif d'obsolescence.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Novembre 2019

Le président,
Ludovic IOLIVET



Location d'une salle de réunion et d'un bureau à l'hôtel-pépinière de Lumunoc'h au club d'entreprises du Pays Glazik

N° 302.19.11 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°09-05.02.2015 en date du 5 février 2015 relative aux locations ponctuelles à L'hôtel-pépinière de Lumunoc'h ;

Considérant la demande du Club d'entreprises du Pays Glazik représenté par son Président, Laurent Trelu ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion ainsi qu'un bureau de l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h sont mis à disposition du Club d'entreprises du Pays Glazik afin d'organiser des rencontres et des événements pour les entreprises.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et prendra effet à la date de signature de la convention.

Article 3 :

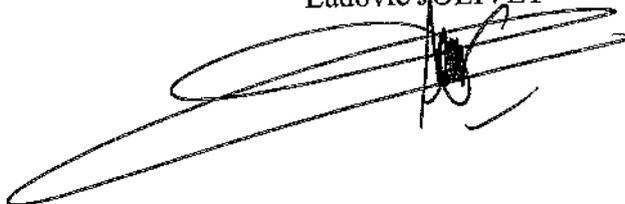
Une convention de location sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et le Club d'entreprises du Pays Glazik représenté par son Président, Laurent Trelu.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'LJ', written over the printed name 'Ludovic JOLIVET'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location d'un bureau localisé à la Pépinière d'Entreprises de Quimper, à l'association
GEIQ INDUSTRIE FINISTÈRE

N° 303.19.11 DETI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande de Madame Isabelle LEFRANCOIS, directrice de l'association GEIQ INDUSTRIE FINISTÈRE, en date du 19 septembre 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association GEIQ INDUSTRIE 29 un bureau à la Pépinière d'entreprises de Quimper, à compter du 15 novembre 2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 102,72 € HT, hors charges.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la société Sicomin

N° 304.19.11 DETI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société Sicomin, représentée par monsieur Philippe Marcovitch, d'acquérir un terrain d'environ 6 835 m² sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan pour la construction d'un bâtiment de stockage pour héberger la société Sicomin ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 6 835 m² situé sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan et cadastré AN 75 (p), AN 74 (p), AN 77 (p), AN 110 (p) et AN 111 (p) à la société Sicomin sise 31 avenue de la lardière – 13220 Chateauneuf les Martigues ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 20 € HT / m².

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

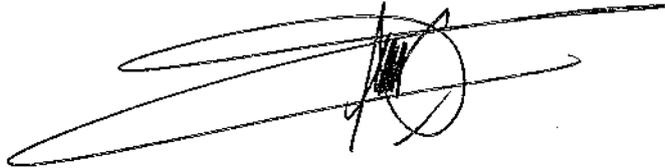
Le président autorise la société Sicomin, représentée par monsieur Philippe Marcovitch, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et Madame le Trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, selon le règlement en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Boutéfelec à Plogonnec à la société APF

N° 305.19.11 DETI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société APF, représentée par monsieur Christian Allain, d'acquérir un terrain d'environ 3 602 m² sur le parc d'activités de Boutéfelec à Plogonnec pour la construction d'un bâtiment industriel et de bureaux pour héberger la société APF ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 3 602 m² situé sur le parc d'activités de Boutéfelec à Plogonnec et cadastré YT 117 et YT 124 (p) à la société APF sise 50 – 52 allée du Plateau – 93250 Villemomble ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 10 € HT / m².

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

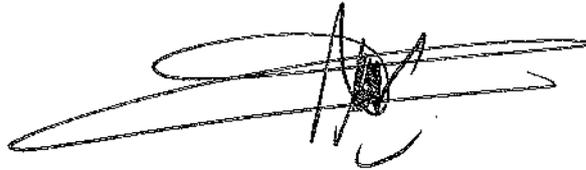
Le président autorise la société APF, représentée par monsieur Christian Allain, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a vertical stroke.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis à la société Kervacrêpes (Krips)

N° 306.19.11 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société Kervacrêpes, représentée par monsieur Maxime Tanguy, d'acquérir un terrain d'environ 2 262 m² sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis afin d'y construire une unité de fabrication de crêpes et dérivés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 262 m² situé sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis et cadastré section ZK 414 (p) à la société Kervacrêpes – Kervastal Izella – 29710 Plonéis ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 12 € HT / m².

Article 3 :

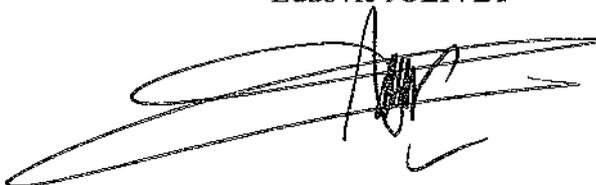
Le président autorise la société Kervacrêpes, représentée par monsieur Maxime Tanguy, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis à la société Canopée

N° 307.19.11 DETI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société Canopée, représentée par monsieur Nicolas Guilloux, d'acquérir un terrain d'environ 1 001 m² sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis afin d'y construire un atelier pour son activité de menuiserie ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 1 001 m² situé sur le parc d'activités de Kergaben à Plonéis et cadastré section ZK 414 (p) à la société Canopée sise 9 rue du Coteau de Kermabeuzen – 29000 Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 12 € HT / m².

Article 3 :

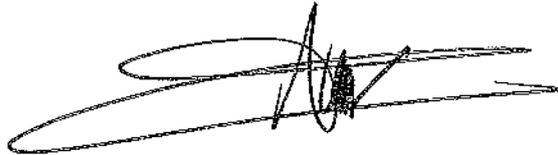
Le président autorise la société Canopée, représentée par monsieur Nicolas Guilloux, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.A small, simple handwritten mark or checkmark.



Adhésions pour l'année 2020 - Médiathèques

N° 308.19.11 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 DDC 13.2 en date du 12 avril 2013 portant sur l'adhésion des Médiathèques au réseau CAREL ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'Espace des Sciences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques au CICODES ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3 DDC 13.6 en date du 13 décembre 2013 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association AULIB ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 DDC 14.4 en date du 27 juin 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association des Amis de Max Jacob

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Les Petits Débrouillards ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 DDC 12.4 en date du 6 juillet 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Images en Bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2 DDC 14.5 en date du 10 octobre 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Cinémathèque de Bretagne ;

Vu la décision du Président de Quimper Communauté n° 11.14.01 en date du 15 janvier 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Dastum ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1 DDC 15.3 en date du 29 mai 2015 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association pour la coopération des professionnels de l'information musicale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1 DDC 15.3 en date du 7 décembre 2018 portant sur l'adhésion l'Association Française pour la Connaissance de l'Ex-Libris (AFCEL) ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6188 et fonction : 321 ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale souhaite renouveler ces adhésions pour son réseau de lecture publique pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Montant des adhésions

Quimper Bretagne Occidentale versera :

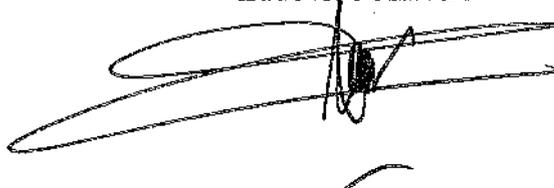
- 50 € au réseau CAREL au titre de la cotisation 2020
- 40 € à l'Espace des Sciences au titre de la cotisation 2020
- 35 € au CICODES au titre de la cotisation 2020
- 90 € à l'association AULIB au titre de la cotisation 2020
- 160 € à l'association des Amis de Max Jacob au titre de la cotisation 2020
- 40 € à l'association les petits débrouillards au titre de la cotisation 2020
- 110 € à l'association Images en Bibliothèques au titre de la cotisation 2020
- 150 € à l'association Cinémathèque de Bretagne au titre de la cotisation 2020
- 100 € à l'association Dastum au titre de la cotisation 2020
- 60 € à l'association ACIM au titre de la cotisation 2020
- 40€ à l'Association Française pour la Connaissance de l'Ex-Libris (AFCEL) au titre de la cotisation 2020.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Avenant n°1 - Marché de prestations de services assurance responsabilité civile générale - SMACL ASSURANCES / transfert

N° 309.19.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe de restauration collective de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 1 du SYMORESCO du 26 septembre 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte de Restauration Collective au 31/12/2019 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 17 octobre 2019 portant création d'un service commun de restauration collective au 01/01/2020 ;

Vu la décision du Président du SYMORESCO n°08.17.12 DAFJ du 27 décembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché d'assurance responsabilité civile générale conclu entre la compagnie SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 et le SYMORESCO.

Article 2 : Modification des clauses du marché

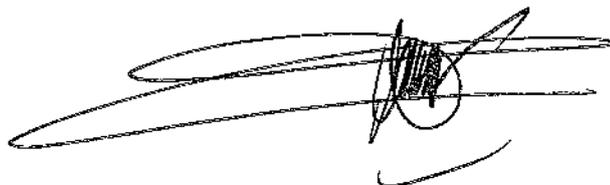
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale au 01/01/2020.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 - Marché de prestations de services assurance véhicules à moteur -
SMACL ASSURANCES / transfert

N° 310.19.11 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe de restauration collective de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 1 du SYMORESCO du 26 septembre 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte de Restauration Collective au 31/12/2019 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 17 octobre 2019 portant création d'un service commun de restauration collective au 01/01/2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché d'assurance véhicules à moteur conclu entre la compagnie SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 et le SYMORESCO.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale au 01/01/2020.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat messy.



Vente d'un bus Heuliez GX 317 sur le site internet d'Agorastore - 677.10 € nets

N° 311.19.11 DGAADT

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 775 ;

Vu le contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne signé entre Quimper Bretagne Occidentale et la société Agorastore le 22 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

Quimper Bretagne Occidentale décide de vendre sur le site internet d'Agorastore un bus Heuliez GX 317.

Article 2 : Matériel et montant de la vente

Quimper Bretagne Occidentale a passé un contrat avec la société Agorastore le 22 février 2019, afin de pouvoir vendre des biens réformés aux enchères.

Le 26 avril 2019, Quimper Bretagne Occidentale a cédé un bus Heuliez GX317 (réf. Interne : 327) à la société Est Automobiles, 13 rue Victor Hugo 25700 VALENTIGNEY, pour un montant de 677.10 € (NET).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2019

Le Président,
Ludovic JOLIVET



Vente d'un bus Heuliez GX 417 - Quimper Bretagne Occidentale - 2 250 € TTC

N° 312.19.11 DGAADT

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 775 ;

Vu le contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne signé entre Quimper Bretagne Occidentale et la société Agorastore le 22 février 2019 ;

Vu l'absence d'enchère sur le site d'Agorastore ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

Quimper Bretagne Occidentale décide de vendre un bus Heuliez GX 417.

Article 2 : Matériel et montant de la vente

Quimper Bretagne Occidentale a passé un contrat avec la société Agorastore le 22 février 2019, afin de pouvoir vendre des biens réformés aux enchères.

Suite à l'absence d'enchères sur le site d'Agorastore, le 09 mai 2019, Quimper Bretagne Occidentale a cédé un bus Heuliez GX417 (réf. Interne : 205) à monsieur TORDEUX Olivier, 1 route Nationale 51 360 BEAUMONT SUR VESLE pour un montant de 2 250€ (TTC).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2019

Le Président,
Ludovic JOLIVET



Accord-cadre à bons de commande pour l'accompagnement à la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information - Création d'une communauté de pratiques sur le thème de la gestion de projet - CLERIS CONSULTANTS - 24 000 euros HT maximum

N° 313.19.11 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6228 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation faite par mail le 12 mai 2019 auprès de 3 prestataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec l'entreprise CLERIS Consultants, sise 8 bis, rue de l'Armorique à Paris (75015) pour l'accompagnement à la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information – Création d'une communauté de pratiques sur le thème de la gestion de projet.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 24 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Maintenance matérielle de la machine de mise sous pli MSP DS-200 - NEOPOST
France - 10 308 € HT

N° 314.19.11 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6156 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation faite par mail le 7 octobre 2019 après de 3 prestataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise NEOPOST France, sise 7 rue Henri Becquerel à Rueil Malmaison Cedex (92565) pour la maintenance matérielle de la machine de mise sous pli MSP DS-200.

Article 2 : Prix du marché

Le montant annuel du marché est fixé à 2 577 € HT.

Article 3 : Durée du marché

Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 25 janvier 2020, reconductible pour la même période 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Prolongation du bail - 5 rue Emile Le Page à Quimper - SCIC 'EN JEUX D'ENFANCE'
- Avenant n°2

N° 315.19.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail du 20 février 2018, conclu entre la ville de Quimper et la SCIC EN JEUX D'ENFANCE pour la sous-location des locaux sis 5 allée Emile Le Page à Quimper pour une activité de crèche, à compter du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avenant n°1 signé le 27 mai 2019 entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCIC « EN JEUX D'ENFANCE » ;

Considérant que le marché attribué à la SCIC « EN JEUX D'ENFANCE » pour la gestion d'une activité de crèche a été prolongé jusqu'au 31/12/2021, il convient en conséquence de prolonger le bail de sous-location susvisé jusqu'à cette date ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

La date d'échéance du bail conclu le 20 février 2018 entre la ville de Quimper et la SCIC « EN JEUX D'ENFANCE » pour les locaux situés 5 rue Emile Le Page à Quimper, est reportée du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Un avenant n°2 en ce sens au bail suscité sera signé entre la SCIC « EN JEUX D'ENFANCE » et Quimper Bretagne Occidentale. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché pour la collecte en colonnes d'apport volontaire sur le territoire de Briec - LE GOFF Transport - 18 000 € HT maximum

N° 316.19.11 DCED

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale: compte 611 fonction 812 et service 520 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité du service de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R 2122-3 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise LE GOFF Transport - dont le siège social est : Parc d'activité de Kérouvois – BP 634 – 29 552 Quimper cedex 9 - un marché pour la collecte en point d'apport volontaires sur les communes de Briec, Edern, Langolen, Landudal, Landrévarzec et Quéménéven.

Article 2 : Prix du marché

Le montant global du marché est fixé à un montant maximum de 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 3 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Accord-cadre pour la fourniture de compteurs service eau potable régie de Briec -
Etablissement JUNJAUD - Maximum 88 000 € HT

N° 317.19.11 DCED

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6063 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 23 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec les établissements JUNJAUD sise 34, rue des Merles 22 000 SAINT-BRIEUC, pour la fourniture de compteurs d'eau pour le service eau potable régie de Briec.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

L'accord cadre sera conclu pour un montant maximum annuel de 22 000 € HT et pour une durée de 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêt de la location de deux bureaux sur trois situés à la Pépinière des Innovations,
pour la société ERRO

N° 318.19.11 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de Monsieur Eric DECOUX, Président de la SAS ERRO, en date du 3 novembre 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale retire de la location les bureaux 14 et 15 situés à la Pépinière des Innovations, dont la société ERRO n'a plus usage, à compter du 1^{er} décembre 2019. La société garde en location le bureau n°16.

Article 2 :

La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 172,00 € HT, hors charges et contributions.

Article 3 :

Le président est autorisé à signer l'avenant n°1 de la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 437



Maintenance corrective et évolutive du progiciel ASTRE RH - GFI PROGICIELS -
154 536 € HT

N° 319.19.12 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise GFI PROGICIELS, sise 145 boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (93400), un marché de suivi pour la maintenance et le support des progiciels ASTRE RH.

Article 2 : Prix du marché

Le montant annuel du marché est fixé à 31 512 € HT (dont 14 108 € HT pour la maintenance et 14 804 € HT au titre du support et 2 600 € HT pour le module assistance plus). Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 20 000 € HT par période de maintenance.

Article 3 : Durée du marché

Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible 2 fois pour la même période, dans la limite de 3 ans maximum.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

2

Marché subséquent de travaux pour le renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'avaloirs d'eaux pluviales, Place de Penvillers - SPAC

N° 320.19.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu le résultat de la consultation en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission de commande publique réunie le 28 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour des travaux de renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'avaloirs d'eaux pluviales avec l'entreprise SPAC – ZA de Stang Ar Garront – 29150 Châteaulin.

Article 2 : Montant du marché

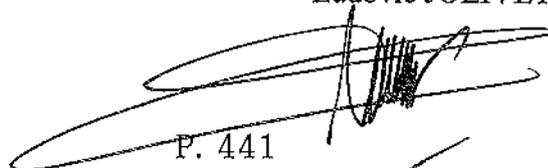
Le montant du marché est fixé à 171 979,91 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 441



Fourniture de produits de traitement pour la station d'épuration de Briec - SNF SA - LHOIST FO - ADIPAP

N° 321.19.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6062 ;

Vu le résultat de la consultation transmise pour publication au BOAMP et à Megalis Bretagne le 7 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique du 28 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

Quimper Bretagne Occidentale conclura pour la fourniture de produits de traitement pour la station d'épuration de Briec les marchés suivants :

- Lot 01 Produits coagulants de déphosphatation avec l'entreprise SNF SA sise rue Adrienne Bolland – ZAC de Milieux 42163 Andrezieux cedex ;
- Lot 02 Chaux vive avec l'entreprise LHOIST France Ouest BP 0215 53602 Evron cedex ;
- Lot 03 Polymère de traitement des boues avec l'entreprise ADIPAP sise 16 rue Champ Lagarde 78000 Versailles.

Article 2 : Durée et montants des marchés

Les marchés seront conclus à compter de leur date de notification pour une période de 12 mois reconductible deux fois.

Les montants maximums sont les suivants :

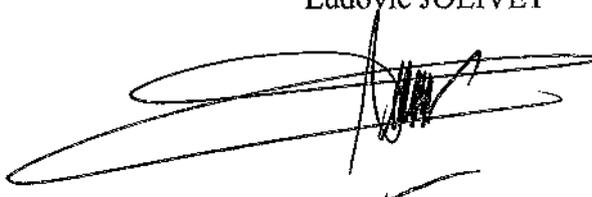
- Lot 01 : 13 000 € HT annuel soit 39 000 € HT en cas de reconductions ;
- Lot 02 : 13 000 € HT annuel soit 39 000 € HT en cas de reconductions ;
- Lot 03 : 20 000 € HT annuel soit 60 000 € HT en cas de reconductions.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Fourniture de service pour la cartographie du gisement solaire sur l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale - Laboratoire National de Métrologie et d'Essais - 24 920 € HT

N° 322.19.12 DCED

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 023-6226-020-0201 ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'EPIC Laboratoire National de Métrologie et d'Essais - 1 rue Gaston Boissier - 75724 Paris cedex 15 pour la fourniture de service pour la cartographie du gisement solaire sur l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant de 24 920 € HT à compter de la notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Travaux de mise en place d'un traitement bactériologique tertiaire sur la station de traitement des eaux usées du Corniguel - Groupement OTV / ROUSSEL TP / ATELIER RVL - 620 000 euros HT

N° 323.19.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe assainissement collectif de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2315 ;

Vu le résultat de la consultation transmise pour publication au JOUE, au BOAMP, au journal Ouest France et au profil acheteur Megalisbretagne le 28 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique du 28 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec le groupement conjoint composé des entreprises OTV Centre Ouest Caraïbes (mandataire : agence de Rennes, 8 allée Adolphe Boboierre, CS 36536, 35065 Rennes cedex), Roussel TP et Atelier RVL pour les travaux de mise en place d'un traitement bactériologique tertiaire sur la station de traitement des eaux usées du Corniguel.

Article 2 : Montant du marché

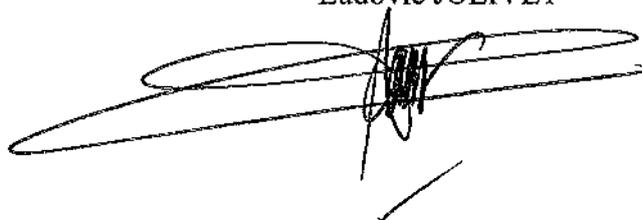
Le marché est conclu pour un montant de 620 000 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kernevez à la SCI Kledenn (Le Guellec)

N° 324.19.12 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI Kledenn, représentée par monsieur François Körner, d'acquérir un terrain d'environ 3 810 m² sur le parc d'activités de Kernevez à Quimper pour la construction d'une usine de fabrication de tubes et composants tubulaires de précision ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain, en cours d'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale, d'environ 3 810 m² situé sur le parc d'activités de Kernevez à Quimper et cadastré IT 4 et IT 5 (p) à la SCI Kledenn sise ZI de Pouldavid – 29100 Douarnenez ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 10 € le m².

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

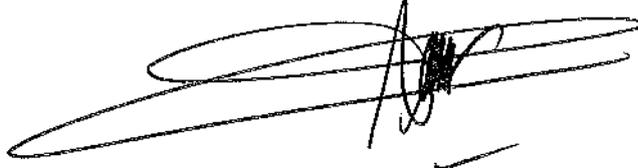
Le président autorise la SCI Kledenn, représentée par monsieur François Körner, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.



Convention d'occupation - Locaux cuisine centrale - 4 rue Haroun Tazieff - ZA du Grand Guélen à Quimper

N° 325.19.12 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, qui disposera de tous pouvoirs pour signer tous actes objet de la décision ;

Considérant la mise en place d'un service commun de restauration collective, sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, qui sera porté par Quimper Bretagne Occidentale, impliquant la dissolution du SYMORESCO à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la dissolution du SYMORESCO s'accompagne de la fin du bail emphytéotique conclu avec la ville de Quimper, qui se verra transférer la propriété des locaux de la cuisine centrale ;

Considérant que dans l'attente de la vente à intervenir prochainement entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale concernant lesdits locaux, et afin d'assurer la poursuite des activités du SYMORESCO par le service commun de restauration collective, il convient de conclure une convention d'occupation ;

Après consultation de la DIE ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Une convention d'occupation sera conclue entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pour l'occupation des locaux de la cuisine centrale sis 4 rue Haroun Tazieff - ZA du Grand Guélen à Quimper, propriété de la ville, moyennant un loyer mensuel de 28.071 euros Hors Taxes.

Dans le cas où ces locaux ne seraient pas cédés à Quimper Bretagne Occidentale avant la fin de l'année 2020, le montant du loyer sera réévalué annuellement, à compter de 2021, selon les conditions définies dans la convention susmentionnée.

Dans le cas où ces locaux ne seraient pas cédés à Quimper Bretagne Occidentale avant la fin de l'année 2020, le montant du loyer sera réévalué annuellement, à compter de 2021, selon les conditions définies dans la convention susmentionnée.

Article 2 : Cette convention prendra effet à la plus tardive des deux dates suivantes :

- A compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Ou à la date à laquelle le bail emphytéotique conclu entre la ville et le SYMORESCO aura pris fin.

Elle est conclue pour une durée de trois années.

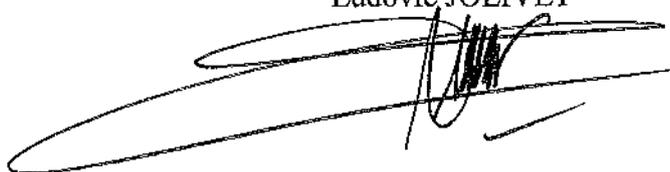
Elle prendra fin de plein droit entre les parties en cas de cession des biens par la ville à Quimper Bretagne Occidentale, à la date à laquelle le transfert de propriété résultant de cette cession interviendra.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux Lot 1 - Infrastructure technique - Prestation d'assistance technique en régie - APOGEA - 89 000 € HT

N° 326.19.12 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6228 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation des 4 titulaires de l'accord-cadre le 14 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise APOGEA, sise 64 rue Louise Michel à LEVALLOIS-PERRET (92300), un marché subséquent à l'accord cadre concernant la prestation d'assistance technique en régie.

Article 2 : Prix du marché

Le montant minimum du marché est fixé à 30 000 € HT et le montant maximum à 89 000 € HT sur la durée du marché.

Article 3 : Durée du marché

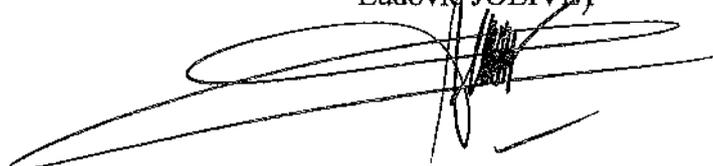
Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Fourniture d'un observatoire fiscal en mode hébergé - FISCALITE ET TERRITOIRE

N° 327.19.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature 6226, fonction 020 ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant la demande de Quimper Bretagne Occidentale et la proposition de la société Fiscalité et territoire du 21 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du contrat

Quimper Bretagne Occidentale signera avec la société Fiscalité et Territoire, dont le siège social est situé 84 rue Maurice Béjart – parc 2000 VEAS - à Montpellier (34080), un contrat pour la fourniture d'un observatoire fiscal en mode hébergé, formule « atelier fiscal à la carte » permettant notamment l'accès et l'exploitation de l'application logicielle dénommée « Atelier Fiscal » de cette société.

Article 2 : Montant et durée du contrat

Le contrat entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période initiale d'un an ; à compter du 1^{er} janvier 2021, il est renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'un an sans que la durée totale du contrat excède 3 ans.

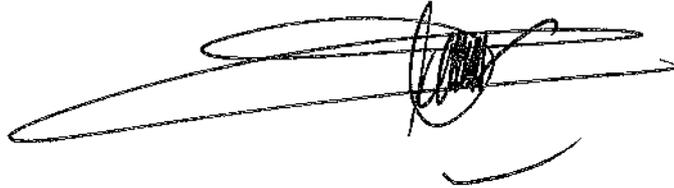
L'abonnement annuel est facturé 4500 euros hors taxes ; si nécessaire, une assistance ponctuelle (formation, accompagnement sur des problématiques fiscales, etc) pourra être sollicitée sur la base du bordereau des prix unitaires joint en annexe. Le cas échéant, un nouveau devis est fourni pour ces nouvelles demandes. Le montant maximum du marché s'élève à 7 000 € HT annuels soit 21 000 € HT pour sa durée globale.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central scribble, positioned below the printed name of the president.



Adhésion 2020 au Réseau PHASE - pépinières d'entreprises de Bretagne

N° 328.19.12 DETI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 6574 – 950 – 9501 ;

Vu la délibération n°25 DECO en date du 9 mars 2017 autorisant l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale au réseau Phase ;

Considérant l'appel à cotisation de l'association PHASE, en date du 4 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Montant

L'adhésion au réseau PHASE est renouvelée pour l'année 2020, pour un montant de 150 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Maintenance du progiciel OXALIS - OPERIS - 64 960,21 € HT

N° 329.19.12 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise OPERIS, sise 1 rue de l'Orme Saint Germain à Champlan (91160), un marché pour la maintenance du progiciel OXALIS.

Article 2 : Prix du marché

Le montant annuel du marché est fixé à 16 880,09 € HT (dont 16 500,09 € HT pour la maintenance et 380 € HT pour le pack sérénité). Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 10 000 € HT par période de maintenance. Les montants seront proratisés la dernière année du marché.

Article 3 : Durée du marché

Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible 1 fois pour la même période puis une deuxième fois jusqu'au 31/05/2022.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenants de transfert des marchés publics et contrats en cours du SYMORESCO vers
Quimper Bretagne Occidentale - sans incidence financière

N° 330.19.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°1 du SYMORESCO du 26 septembre 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte de Restauration Collective au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°4 conseil communautaire du 17 octobre 2019, portant création d'un service commun de restauration collective ;

Vu les décisions du Président du Symoresco autorisant la signature des marchés et contrats à transférer ;

Vu le budget annexe de restauration collective de Quimper Bretagne occidentale ;

Considérant que dans le cadre de la dissolution du Symoresco, ses marchés publics et contrats en cours d'exécution seront transférés à Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des avenants

Quimper Bretagne Occidentale conclura des avenants de transfert aux marchés publics et contrats du Symoresco en cours au 1er janvier 2020.

Article 2 : Modification des clauses des marchés et contrats

Les marchés et contrats ci-après visés sont transférés à Quimper Bretagne occidentale, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

✓ Marchés alimentaires

- 8R19009 Fourniture et livraison de viandes fraîches : lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 ;
- 8R19004 Fourniture et livraison de produits surgelés : lots 1, 2, 3 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ;
- 8R19001 Fournitures et livraison de produits de traiteurs salés sucrés ;
- 8R18006 Fourniture et livraison de produits de la mer ;
- 8R18005 Fourniture et livraison de boissons ;
- 8R18001 Denrées alimentaires bio : lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 ;
- 8R17017 Denrées alimentaires : lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, et 16.
- 8R17009 Pain : lots 1, 2 et 3 ;
- 8R17014 Fruits et légumes lots 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- 8R16003 Volaille : lots 1, 2, 3, 4, et 6.

✓ Marchés et contrats non alimentaires

- 8R19006 Maintenance préventive et curative des matériels en cuisine de production et des extincteurs : lots 1, 2, 3 et 4 ;
- 8R19007 Prestation d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires et contrôles divers ;
- 8B19001 Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et de protections individuelles : lots 1, 2 et 3 ;
- 8R18008 Prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi des agents ;
- 8B18002 Service de télécommunication lots 1et 2 ;
- 8R18007 Insertion annonces offres d'emploi ;
- 8R18002 Agence de voyage pour transport aérien et ferroviaire ;
- 8R18006 Evaluation des potentiels et compétences des candidats sur les postes d'encadrement ;
- 8R17015 Collecte cartons boîtes métalliques ;
- 8R17006 Fourniture de produits d'entretien lots 1 et 2 ;
- 8R17005 Visite des installations gaz, chaudières appareils sous pression et ligne de vie ;
- 8R17001 Maintenance chauffage traitement air comprimé ;
- 8R17006 Maintenance ascenseurs et portes automatiques ;
- 8R17003 Entretien des espaces verts ;
- 8R17004 Formation habilitation électrique ;
- 8R17002 Nettoyage bacs dégraisseurs ;
- 8B17001 Travaux entretien tous corps d'état ;
- 8B16002 Contrôle technique dans le cadre des travaux d'entretien et de rénovation ;
- 8R17012 Nettoyage des locaux ;
- 8I16001 Télécommunication interconnexion de sites/fibre ;
- 8R18003 Fourniture de barquette lots 1, 2, 3 et 4 ;
- 8R16004 Entretien des toitures terrasses ;
- SY2016001 Nettoyage réseaux aérauliques hottes et plafonds filtrants ;
- Contrat de licence informatique avec la SAS SALAMANDRE ;
- Contrat d'assistance et de protection anti parasitaire ;
- Convention pour la récupération et le recyclage des papiers et cartons de bureau.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LJ', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.



Servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales, usées et eau potable -
Kervouyec

N° 331.19.12 DSUH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la présence de canalisations d'eaux pluviales, usées et eau potable sur des parcelles communales en cours de vente ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'existence desdites canalisations auprès des acquéreurs des parcelles en y instaurant des servitudes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°23 en date du 7 novembre 2019 autorisant l'instauration de ces servitudes sur les parcelles cadastrées section ZP numéros 591 et 589 et la prise en charge par la Ville des frais afférents ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Des servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales, usées et eau potable seront instaurées, par voie notariée, sur la parcelle cadastrée section ZP numéro 591 et d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section ZP numéro 589.

Article 2 : L'instauration de ces servitudes est consentie à titre gratuit. Les frais notariés seront pris en charge par la ville de Quimper.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Marché subséquent de travaux pour le renouvellement de réseaux d'eaux usées, pluviales et potable - secteur rue Guy Autret - SADE CGTH - 471 728,50 euros HT

N° 332.19.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu le résultat de la consultation en date du 30 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission de commande publique réunie le 19 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour des travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées, pluviales et potable avec l'entreprise SADE CGTH sise 9 rue Fernand Forest – CS 70156 – 29803 Brest cedex 9.

Article 2 : Montant du marché subséquent

Le montant du marché est fixé à 471 728,50 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Fourniture et pose de mobilier pour la médiathèque de Guengat - MOBIDECOR - BC INTERIEUR - PAILLARD - DPC - 102 500 € HT maximum

N° 333.19.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 321-2184-18506-850;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 14 novembre 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et sur le profil acheteur Megalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 19 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour :

- Lot 1 : rayonnage et accessoires avec l'entreprise MOBIDECOR – 26 avenue de Montevideo – 75116 Paris
- Lot 3 : Canapés, sièges, fauteuils et poufs avec l'entreprise BCI INTERIEUR – 8 allée Lorentz – 77420 Champs sur Marne
- Lot 4 : Fauteuils d'écoute musical avec l'entreprise BC INTERIEUR – 8 allée Lorentz – 77420 Champs sur Marne
- Lot 5 : Tables basses avec l'entreprise SALOMELMAR – 110 rue Jean Monnet – 29490 Guipavas
- Lot 6 : Mange debout et chaises hautes avec l'entreprise SALOMELMAR – 110 rue Jean Monnet – 29490 Guipavas
- Lot 7 : Coussins avec l'entreprise BC INTERIEUR – 8 allée Lorentz – 77420 Champs sur Marne
- Lot 10 : Caissons mobiles, armoires basses avec l'entreprise DPC – 1 rue Pierre et Marie Curie – ZA de Riparfond – 79300 Bressuire
- Lot 11 : Chariots à livres avec l'entreprise DPC – 1 rue Pierre et Marie Curie – ZA de Riparfond – 79300 Bressuire
- Lot 13 : Présentoir avec l'entreprise BC INTERIEUR – 8 allée Lorentz – 77420 Champs sur Marne

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à :

- Lot 1 : 50 000 € HT
- Lot 3 : 14 000 € HT
- Lot 4 : 6 000 € HT
- Lot 5 : 3 000 € HT
- Lot 6 : 2 000 € HT
- Lot 7 : 8 000 € HT
- Lot 10 : 5 000 € HT
- Lot 11 : 7 000 € HT
- Lot 13 : 2 500 € HT

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





Abonnements et accès à des ressources numériques en ligne pour le réseau des médiathèques - ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT - EBSCO - P&S INTERNATIONAL

N° 334.19.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 321-6065-850 ;

Vu la consultation transmise pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur Megalis Bretagne le 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique en date du 19 décembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des accords cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura les accords cadre suivants :

- Lot 01 Abonnement et accès à une ressource numérique de consultation de vidéos à la demande (VOD) de films de fiction avec l'entreprise Arte France Développement sise 8 rue Marceau 92130 Issy-Les-Moulineaux ;
- Lot 02 Abonnement et accès à une ressource numérique de consultation de vidéos à la demande (VOD) de films documentaires avec l'entreprise Arte France Développement sise 8 rue Marceau 92130 Issy-Les-Moulineaux ;
- Lot 03 Abonnement et accès à une ressource numérique de presse en ligne avec l'entreprise EBSCO Information Services sise Immeuble Le Nobel – 3 rue Jacques Rueff 92183 Antony cedex ;
- Lot 04 Abonnement et accès à une ressource numérique d'autoformation avec l'entreprise P&S International sise 3 Square Emmanuel Chabrier 75017 Paris.

Article 2 : Montants et durée des accords cadre

Les montants maximums des accords cadre sont les suivants :

- Lot 01 : 28 000 euros HT annuel soit 112 000 euros HT en cas de reconductions ;
- Lot 02 : 5 000 euros HT annuel soit 20 000 euros HT en cas de reconductions ;
- Lot 03 : 10 000 euros HT annuel soit 40 000 euros HT en cas de reconductions ;
- Lot 04 : 11 000 euros HT annuel soit 44 000 euros HT en cas de reconductions.

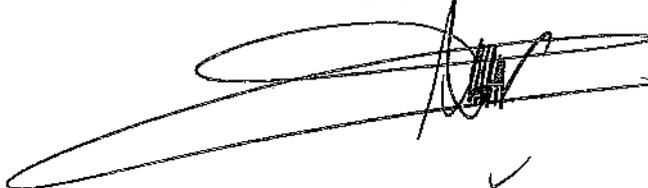
Ils seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification et seront reconductibles trois fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a more complex, scribbled signature. A small checkmark is visible below the signature.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la SCI JPG (Transports Bozec)

N° 335.19.12 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI JPG, représentée par monsieur Jean-Pierre Bozec, d'acquérir un terrain d'environ 7 097 m² sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec pour la construction d'un entrepôt industriel ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente de la parcelle cadastrée section YI 379, d'environ 3 097 m², en cours d'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale, et de la parcelle cadastrée section YI 157, d'environ 4 000 m², situées sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la SCI JPG sise ZI des Pays Bas à Briec ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 11 € le m².

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

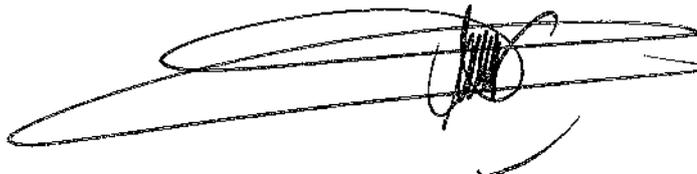
Le président autorise la SCI JPG, représentée par monsieur Jean-Pierre Bozec, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central scribble, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Bel Air à Pluguffan à la SCI PRIMMO (Ypréma)

N° 336.19.12 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI PRIMMO, représentée par monsieur Claude PRIGENT, d'acquérir un terrain d'environ 4 283 m² sur le parc d'activités de Bel Air à Pluguffan afin d'y construire un bâtiment pour son activité de fabrication de bloc de béton, Ybloc ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 4 283 m² situé sur le parc d'activités de Bel Air à Pluguffan et cadastré sections AI 74 et 75, à la SCI PRIMMO sise Route de Kerniguez – 29270 Carhaix-Plouguer ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président,

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 25 € HT / m².

Article 3 :

Le président autorise la SCI PRIMMO, représentée par monsieur Claude PRIGENT, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SCI du Grand Mont (BAM)

N° 337.19.12 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI du Grand Mont, représentée par monsieur Anthony Morin, d'acquérir un terrain d'environ 9 051 m² sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan afin d'y construire un bâtiment de stockage et des bureaux pour son activité de négoce d'emballages ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 9 051 m² situé sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan et cadastré section OC 172p, OC 175p, à la SCI du Grand Mont sise 31 bis rue Bourg les Bourgs – 29000 Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président,

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 20 € HT / m².

Article 3 :

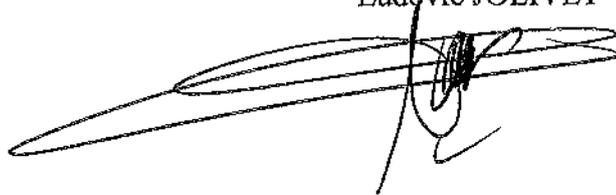
Le président autorise la SCI du Grand Mont, représentée par monsieur Anthony Morin, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop and a vertical stroke.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Bel Air à Pluguffan à la société SOFT

N° 338.19.12 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53.

Considérant la demande de la Société SOFT, représentée par monsieur Fabrice BOUDINET, d'acquérir un terrain d'environ 4 199 m² sur le parc d'activités de Bel Air à Pluguffan afin d'y construire trois bâtiments commerciaux.

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 4 199 m² situé sur le parc d'activités de Bel Air à Pluguffan et cadastré section AI 75 (p) à la société SOFT sise ZI de Kergonan – 340, rue Joséphine Pencalet à Brest ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président,

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 25 € HT / m².

Article 3 :

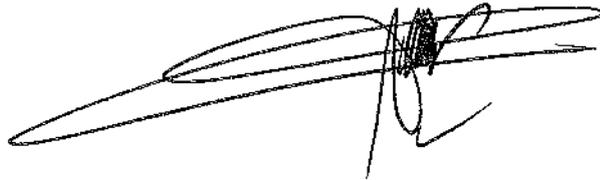
Le président autorise la société SOFT, représentée par monsieur Fabrice BOUDINET, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoat Braz 4, à Plomelin, à Didier LE ROUX

N° 339.19.12 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de Didier LE ROUX, d'acquérir un terrain d'environ 2 500 m² sur le parc d'activité de Penhoat Braz 4 à Plomelin ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 500 m² environ situé sur le parc d'activités de Penhoat Braz 4 à Plomelin et cadastré section AH 262(p), à Didier LE ROUX, Hent Kerriou Keropars 29700 Plomelin ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 15 € HT / m².

Article 3 :

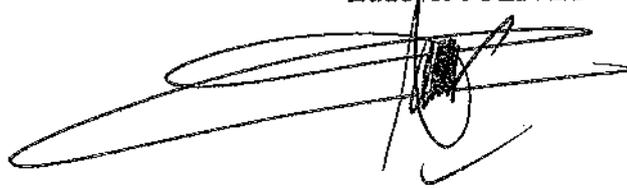
Le président autorise Didier LE ROUX ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la société
Transport Le Goff

N° 340.19.12 DETI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la Société Transports Le Goff, représentée par monsieur Jean-Yves LE GOFF, d'acquérir un terrain d'environ 202 m² sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric afin d'y construire une base logistique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 202 m² situé sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric et cadastré sections A 2682p, 2680p, 2553p à la société Transports Le Goff sise à Lababan 29710 Pouldreuzic ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 28 € HT / m².

Article 3 :

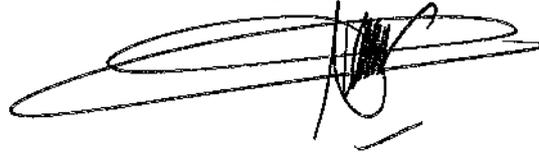
Le président autorise la société Transports Le Goff, représentée par monsieur Jean-Yves LE GOFF, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la SCI des Oliviers

N° 341.19.12 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI des Oliviers, représentée par monsieur Sébastien MESSINA, d'acquérir un terrain d'environ 500 m² sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec afin d'y construire un centre de contrôle technique de véhicules ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 500 m² situé sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec et cadastré sections YI 538 à la SCI des Oliviers sise 24 Ty Sable 29510 Landrévarzec ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 15 € HT / m².

Article 3 :

Le président autorise la SCI des Oliviers, représentée par monsieur Sébastien Messina, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish, positioned below the printed name.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la SCI Parc

N° 342.19.12 DETI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI PARC, représentée par monsieur Grégoire Parc, d'acquérir un terrain d'environ 300 m² sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec afin d'y réaliser des places de stationnement ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 300 m² situé sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec et cadastré sections YI 538 à la SCI Parc sise Kergus Morvan 29 190 LANNEDERN ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 15 € HT / m².

Article 3 :

Le président autorise la SCI Parc, représentée par monsieur Grégoire Parc, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la société AP ELEC

N° 343.19.12 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société AP ELec, représentée par monsieur Sylvain BEAUFILS, d'acquérir un terrain d'environ 641 m² sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec afin d'y construire un bâtiment artisanal ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 641 m² situé sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec et cadastré sections YI 469 à la société AP Elec sise ZI des pays bas 29 510 Briec ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 15 € HT / m².

Article 3 :

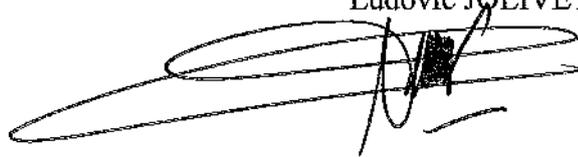
Le président autorise la société AP Elec, représentée par monsieur Sylvain BEAUFILS, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Menez-Prat à Quimper à la société EDIFIZ

N° 344.19.12 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la Société Edifiz, représentée par monsieur Mathurin BALLAY, d'acquérir un terrain d'environ 8 641 m² sur le parc d'activités de Menez-Prat à Quimper afin d'y construire un village d'entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 8 641 m² situé sur le parc d'activités de Menez-Prat à Quimper et cadastré sections EZ 88, 89, 91, 99, 102, 104, 116p, 118 à la société Edifiz sise 13 cours de Chazelles 56 100 Lorient ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 40 € HT / m².

Article 3 :

Le président autorise la société Edifiz, représentée par monsieur mathurin BALLAY, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name.



Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 euros à Quentin JUGUEAU

N° 345.19.12 DETI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Monsieur Quentin JUGUEAU, exploitant en élevage de vaches laitières au lieu-dit Cosform à Guengat (29180) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à monsieur Quentin JUGUEAU, exploitant en élevage de vaches laitières au lieu-dit Cosform à Guengat (29180).

Article 2 : Nature de l'aide

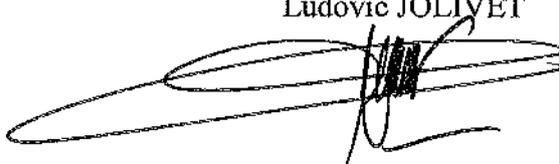
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerjaouen à Quimper à la société Net Plus Cornouaille

N° 346.19.12 DETI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la Société Net Plus Cornouaille, représentée par monsieur Bruno COEURDRAY, d'acquérir un terrain d'environ 3 522 m² sur le parc d'activités de Kerjaouen à Quimper afin d'y construire un local professionnel ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 3 522 m² situé sur le parc d'activités de Kerjaouen à Quimper et cadastré sections I 2025p à la société Net Plus Cornouaille sise 71 rue du Président Sadate 29 000 Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 30 € HT / m².

Article 3 :

Le président autorise la société Net Plus Cornouaille, représentée par monsieur Bruno COEURDRAY, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Réabonnement 2020 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement
– ASTEE – 507 €

N° 347.19.12 DCED

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12 DENV 14.4 en date du 27 juin 2014 autorisant l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement ;

Vu le budget annexe de l'assainissement DSP de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 618 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ASTEE pour l'année 2020 ;
Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement d'adhésion et montant de la cotisation

Quimper Bretagne occidentale versera à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement la cotisation de 507,00 euros pour l'année 2020.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Aménagement d'une deuxième zone destinée aux usagers en fauteuil roulant (UFR) pour deux bus (un bus standard IVECO Urbanway et un bus articulé IVECO Urbanway) - Carrosserie Industrielle Morbihannaise (CIM) - 14 130 € HT

N° 348.19.12 DIMEPP

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017, n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et n°3 du conseil communautaire du 04 avril 2019, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Nature 2182 - Opération 55501 - Service 510 ;

Considérant le résultat de la consultation lancée le 22 octobre 2019 auprès de trois entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société Carrosserie Industrielle Morbihannaise (CIM) – ZI des Forges – 56650 INZINZAC LOCHRIST, pour l'aménagement d'une deuxième zone destinée aux usagers en fauteuil roulant (UFR) pour deux bus (un bus standard IVECO Urbanway et un bus articulé IVECO Urbanway).

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 14 130 € HT maximum.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté n°1.19.002 DSSR
Membres nommés par monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale au
conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

N° 1.19.047 DSSR

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°1.19.002 DSSR du 28 janvier 2019 ;

Considérant la lettre de démission de Madame Chantalle CARIOU en date du 20 mai 2019, de sa fonction de membre du conseil d'administration du CIAS nommé par le Président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la proposition faite par l'Union départementale des associations familiales du Finistère ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté n°1.19.002 DSSR du 28 janvier 2019, relatif aux membres nommés par monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale au Conseil d'administration du CIAS est modifié comme suit :

- Au titre de l'Union départementale des associations familiales du Finistère :

Madame Béatrice AUDIN
Demeurant 30 allée des Pommiers – 29 940 LA FORET-FOUESNANT

- Au titre des personnes qualifiées :

Madame Marie RONDIER
Demeurant 12 rue Jef Le Penven - 29 900 CONCARNEAU

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°1.19.002 DSSR du 28 janvier 2019 restent inchangées.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



Retrait de délégation de fonction à M. Jean-Yves STANQUIC - Conseiller
communautaire délégué

N° 1.19.048 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 janvier 2017 relative à la composition du bureau communautaire et l'élection de ses membres ;

Vu l'arrêté n°1.17.019 DAFJ du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 12 janvier 2017, portant délégation de fonction à monsieur Jean-Yves STANQUIC ;

Vu le courrier de M. Jean-Yves STANQUIC, daté du 18 septembre 2019, adressé à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, par lequel il fait part de sa volonté de renoncer à sa délégation relative aux services des piscines communautaires et au dispositif « Atout Sport » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, n°6 en date du 05 janvier 2017 et n°18 en date du 22 juin 2017, portant « Indemnités de fonction aux élus » ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, de monsieur Jean-Yves STANQUIC, membre du bureau communautaire, accordée par arrêté n°1.17.019 DAFJ du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 12 janvier 2017, au titre des services des piscines communautaires et du dispositif « Atout Sport » est retirée.

Article 2 :

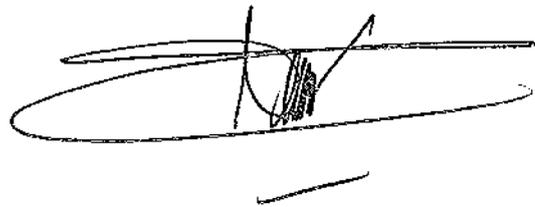
L'indemnité de fonction versée à monsieur Jean-Yves STANQUIC, au titre de conseiller délégué, ne sera plus versée à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. M. Jean-Yves STANQUIC percevra, à compter de cette date, l'indemnité prévue pour les simples conseillers communautaires.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical stroke through the center, and a small horizontal tick mark below it.



Régie de recettes - Fourrière animale
Arrêté de nomination
Régisseur : M. LEFEBVRE
Mandataire suppléant : Mme PICARD

N° 1.19.049 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 185.17.05 DAFJ du 10 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des frais de capture et de séjour des animaux errants ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Charlie LEFEBVRE, employé du Groupe SACPA-Chenil Service, est nommé régisseur de la régie de recettes « Fourrière animale » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : M. LEFEBVRE est assisté d'un mandataire suppléant : Mme PICARD, employée Du Groupe SACPA-Chenil Service. Le mandataire suppléant assure le remplacement du régisseur en cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur ne percevra ni indemnité de responsabilité, ni NBI.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

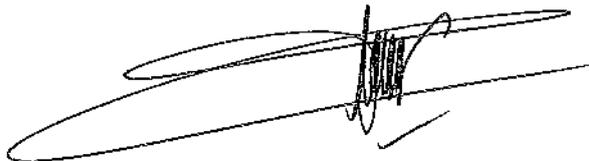
Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.17.055 DAFJ du 10 mai 2017.

Article 11 et dernier : Madame la directrice générale des services, le président directeur général de la Société SACPA et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *11 Octobre 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Lefebvre	Mme Picard
-------------	------------



Régie de recettes - Service Eau potable et Assainissement
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme Sophie RIBOUCHON
Mandataire suppléant : Mme Christelle SAVINA

N° 1.19.050 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 232.17.06 DAFJ du 15 juin 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la consommation de l'eau et la redevance pour pollution d'origine domestique, la consommation de l'assainissement et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, le paiement des factures de travaux divers, branchements et contrôle de conformité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Sophie RIBOUCHON est nommée régisseur de la régie de recettes « Service Eau potable et Assainissement » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame RIBOUCHON est assistée d'un mandataire suppléant : Mme Christelle SAVINA. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme RIBOUCHON sera remplacée par le mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

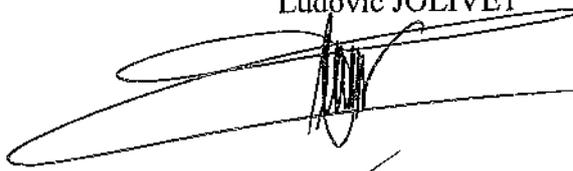
Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.19.013 DAFJ du 11 février 2019.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Ribouchon	Mme Savina
---------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Médiathèque de Plomelin
Arrêté de nomination
Régisseur intérimaire: Mme Stéphanie NOUY
Mandataire suppléant : Mme Le Goff

N° 1.19.051 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 179.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion des médiathèques de Plomelin ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date 14 octobre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Stéphanie NOUY est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes « Médiathèque de Plomelin » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme Stéphanie NOUY est assistée d'un mandataire suppléant : Mme Marie-Hélène LE GOFF. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme NOUY sera remplacée par le mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur intérimaire est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros qui sera proratisée en fonction du nombre de mois dont il aura la responsabilité de la régie.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la

régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

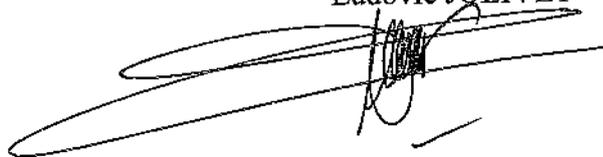
Article 9 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui les concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 15 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Stéphanie Nouy	Mme Marie-Hélène Le Goff
--------------------	--------------------------



Régie de recettes - Médiathèque de Penhars
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme BERTRAND
Mandataires suppléants : Mme Claquin et M. Pailleron

N° 1.19.052 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 138.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la médiathèque de Penhars ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Catherine BERTRAND, est nommée régisseur de la régie de recettes « Médiathèque de Penhars » avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme BERTRAND est assistée de 2 mandataires suppléants : Mme Audrey Claquin et M. Julien PAILLERON. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BERTRAND sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplacera l'arrêté n°1.17.032 DAFJ du 28 mars 2017 dès le 1^{er} décembre 2019.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 22 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bertrand	Mme Claquin	M. Pailleron
--------------	-------------	--------------



Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Armel
Arrêté de nomination
Régisseur : M. HUARD
Mandataire suppléant : Mmes Le Page et Berriet

N° 1.19.053 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 140.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la médiathèque d'Ergué-Armel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Luc HUARD est nommé régisseur de la régie de recettes « Médiathèque d'Ergué-Armel » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Monsieur HUARD est assisté de 2 mandataires suppléants : Mmes Nathalie LE PAGE et Michèle BERRIET. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. HUARD sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

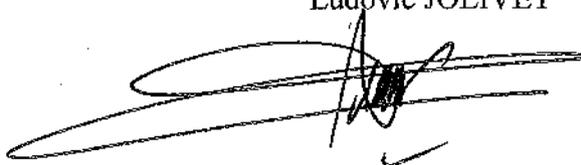
Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplacera l'arrêté n°1.18.053 DAFJ du 23 octobre 2018 dès le 1^{er} décembre 2019.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 24 Octobre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Huard	Mme Le Page	Mme Berriet
----------	-------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fonctionnement de la halte - garderie 'le Jardin des Lutins' de Quimper

N° 1.19.054 DEE

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis de la présidente du conseil départemental du 19 novembre 2019 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil de la halte-garderie Le Jardin des Lutins, situé 12 vieille route de Concarneau à Quimper est répartie comme suit :

- 5 places de 8h à 8h30
- 8 places de 8h30 à 9h00
- 15 places de 9h00 à 12h15
- 10 places de 12h15 à 13h30
- 15 places de 13h30 à 18h00
- 8 places de 18h00 à 18h30
- 5 places de 18h30 à 19h.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Fonctionnement de la halte-garderie 'la Maison de la Petite Enfance' de Quimper

N° 1.19.055 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis de la présidente du conseil départemental du 19 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil de la halte-garderie La Maison de la Petite Enfance, situé 8 Boulevard du Moulin au Duc à Quimper est répartie comme suit :

Le mardi et jeudi

- 6 places de 8h30 à 9h30
- 20 places de 9h30 à 12h15
- 6 places de 12h15 à 13h30
- 18 places de 13h30 à 14h
- 20 places de 14h à 18h
- 6 places de 18h à 18h30.

Le mercredi et vendredi

- 5 places de 8h30 à 9h30
- 20 places de 9h30 à 12h15
- 18 places de 13h30 à 14h
- 20 places de 14h à 18h
- 8 places de 18h à 18h30.

Le samedi

- 4 places de 8h30 à 9h30
- 15 places de 9h30 à 12h15
- 18 places de 13h30 à 14h
- 20 places de 14h à 18h
- 10 places de 18h à 18h30.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.



Fonctionnement de la halte-garderie du pôle enfance de Quimper

N° 1.19.056 DEE

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis de la présidente du conseil départemental du 19 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil de la halte-garderie du pôle enfance, située 9 rue du Maine à Quimper est répartie comme suit :

- 5 places de 7h30 à 8h30
- 12 places de 8h30 à 9h00
- 20 places de 9h00 à 12h15
- 8 places de 12h15 à 13h30
- 20 places de 13h30 à 18h00
- 5 places de 18h00 à 18h30.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fonctionnement de la halte-garderie 'La Fontaine' de Quimper

N° 1.19.057 DEE

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis de la présidente du conseil départemental du 19 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil de la halte-garderie La Fontaine, situé rue Mozart à Quimper est répartie comme suit :

Le lundi, mercredi et vendredi

- 5 places de 8h30 à 9h
- 12 places de 9h à 12h15
- 8 places de 12h15 à 13h30
- 12 places de 13h30 à 18h
- 6 places de 18h à 18h30.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Fonctionnement du multi-accueil de Briec

N° 1.19.058 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis de la présidente du conseil départemental du 19 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil du multi-accueil de Briec, situé Rue Jules Ferry à Briec, est de 48 places du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Fonctionnement du multi-accueil 'Les Petits Mousses' de Quimper

N° 1.19.059 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis de la présidente du conseil départemental du 19 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil du multi-accueil Les Petits Mousses, situé 1 Bd de Bretagne à Quimper est répartie comme suit :

Pour l'accueil collectif du lundi au vendredi en période scolaire :

- 10 places de 7h30 à 8h
- 40 places de 8h à 9h
- 60 places de 9h à 17h
- 50 places de 17h à 18h
- 30 places de 18h à 18h30
- 12 places de 18h30 à 19h15.

Pour l'accueil collectif du lundi au vendredi hors période scolaire :

- 10 places de 7h30 à 8h
- 30 places de 8h à 9h
- 40 places de 9h à 17h
- 30 places de 17h à 18h
- 15 places de 18h à 18h30
- 6 places de 18h30 à 19h15.

Pour l'accueil familial du lundi au vendredi :

- 5 places de 6h à 7h30
- 30 places de 7h30 à 8h30
- 40 places de 8h30 à 17h30
- 30 places de 17h30 à 18h30
- 10 places de 18h30 à 19h30
- 5 places de 19h30 à 22h.

Pour l'accueil familial le samedi :

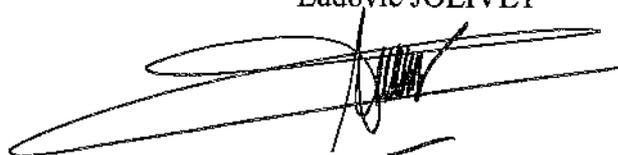
- 2 places de 6h à 8h30
- 5 places de 8h30 à 17h30
- 2 places de 17h30 à 22h.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.



Fonctionnement du multi-accueil 'L'Arche de Noé' de Quimper

N° 1.19.060 DEE

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis de la présidente du conseil départemental du 19 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil du multi-accueil L'Arche de Noé, situé 9 allée Couchouren à Quimper est répartie comme suit :

En accueil collectif

- 5 places de 6h à 7h30
- 12 places de 7h30 à 8h
- 18 places de 8h à 8h30
- 24 places de 8h30 à 9h
- 33 places de 9h à 10h
- 38 places de 10h à 16h
- 33 places de 16h à 17h15
- 25 places de 17h15 à 18h15
- 12 places de 18h15 à 19h
- 5 places de 19h à 22h.

En accueil familial du lundi au vendredi :

- 5 places de 6h à 7h30
- 30 places de 7h30 à 8h30
- 40 places de 8h30 à 17h30
- 30 places de 17h30 à 18h30
- 10 places de 18h30 à 19h30
- 5 places de 19h30 à 22h.

En accueil familial le samedi :

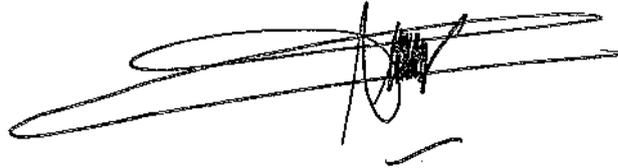
- 2 places de 6h à 8h30
- 5 places de 8h30 à 17h30
- 2 places de 17h30 à 22h.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.



Fonctionnement du multi-accueil 'Plom d'Api' de Plomelin

N° 1.19.061 DEE

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis de la présidente du conseil départemental du 19 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil du multi-accueil Plom d'Api, situé 5 Hent Eric Tabarly à Plomelin est répartie du lundi au vendredi comme suit :

- 12 places de 7h30 à 8h45
- 20 places de 8h45 à 17h30
- 12 places de 17h45 à 19h.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fonctionnement du multi-accueil 'Bambi' de Ergué-Gabéric

N° 1.19.062 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis de la présidente du conseil départemental du 19 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil du multi-accueil Bambi, situé au pôle enfance, avenue Per Jakès Hélias à Ergué-Gabéric est répartie comme suit :

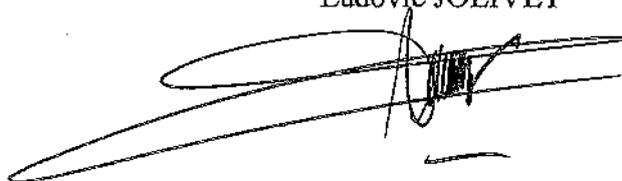
- 12 places de 7h30 à 8h45
- 20 places de 8h45 à 12h
- 18 places de 12h à 13h30
- 20 places de 13h30 à 17h30
- 12 places de 17h30 à 18h30.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Bibliothèque de Brieç

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Berriet, Bertrand, Blanchard, Blanche, Blondel, Broussine, Claquin, Clec'h, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Guellec, Hodot, Horvais, Huault, Jourdain, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Marie-Hélène, Le Goff Stéphanie, Le Meur, Le Page Laurence, Le Page Nathalie, Louet, Naviner, Nouy, Péron Nathalie, Perroud, Pineault, Poillion, Pollet, Pothain, Prud'homme, Ramolet, Rat, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza, Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Even, Gapihan, Grall, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mercier, Pailleron.

N° 1.19.063 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 314.18.12 DAFJ du 13 décembre 2018 constituant une régie de recettes pour la gestion de la bibliothèque de Brieç ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes « bibliothèque de Brieç »,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BÉGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Catherine BERTRAND,
Lucie BLANCHARD,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Audrey CLAQUIN,
Marion CLEC'H,
Christelle COQUEMONT,
Maryline COTTEN NEVO,

Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Anne-Noëlle GUELLEC,
Catherine HODOT,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Caroline JOURDAIN,
Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Marie-Hélène LE GOFF,
Stéphanie LE GOFF,
Marina Le MEUR,
Laurence LE PAGE,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Nathalie PERON,
Caroline PERROUD,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Coline RAT,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs

François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Pierre-Joris EVEN,
Boris GAPIHAN,
Timothée GRALL,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLÉRON,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Kerc'hom	Mme Péron Armelle	Mme Le Dissez

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet	Mme Bertrand
Mme Blanchard	Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine	Mme Claquin
Mme Clec'h	Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt	Mme Douezy
Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Guellec
Mme Hodot	Mme Horvais	Mme Huault	Mme Jourdain	Mme Jourdrain
Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth
Mme Le Carre	Mme Le Goff Marie- Hélène	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Meur	Mme Le Page Laurence
Mme Le Page Nathalie	Mme Louet	Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Péron Nathalie
Mme Perroud	Mme Pineault	Mme Poillion	Mme Pollet	Mme Pothain
Mme Prud'homme	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette	Mme Valon
Mme Zaragoza	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel	M. Delacroix
M. Even	M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob	M. Laurent
M. Le Dore	M. Le Guern	M. Leméc	M. Mens-Pegail	M. Mercier
M. Pailleron	Mme Rat	M. Grall		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Armel

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Bertrand, Blanchard, Blanche, Blondel, Broussine, Claquin, Clec'h, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Guellec, Hodot, Horvais, Huault, Jourdain, Jourdrain, Kerc hom, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Dissez, Le Goff Marie-Hélène, Le Goff Stéphanie, Le Meur, Le Page Nathalie, Louet, Naviner, Nouy, Péron Armelle, Péron Nathalie, Perroud, Pineault, Poillion, Pollet, Pothain, Prud'homme, Ramolet, Rat, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza,
Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Even, Gapihan, Grall, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mercier, Pailleron.

N° 1.19.064 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 140.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque d'Ergué-Armel ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque d'Ergué-Armel,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BÉGAT,
Anne BELLEC,
Catherine BERTRAND,
Lucie BLANCHARD,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Audrey CLAQUIN,
Marion CLEC'H,
Christelle COQUEMONT,
Maryline COTTEN NEVO,

Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Anne-Noëlle GUELLEC,
Catherine HODOT,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Caroline JOURDAIN,
Monique JOURDRAIN,
Claudie KERC'HOM,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Sandrine LE DISSEZ,
Marie-Hélène LE GOFF,
Stéphanie LE GOFF,
Marina Le MEUR,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Armelle PERON,
Nathalie PERON,
Caroline PERROUD,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Coline RAT,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs

François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Pierre-Joris EVEN,
Timothée GRALL,
Boris GAPIHAN,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLÉRON

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Huard	Mme Le Page	Mme Berriet
----------	-------------	-------------

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Bertrand	Mme Blanchard
Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine	Mme Claquin	Mme Clec'h
Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt	Mme Douezy	Mme Durassier
Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Guellec	Mme Hodot
Mme Horvais	Mme Huault	Mme Jourdain	Mme Jourdain	Mme Kerc'hom
Mme Kermaol	Mme Koullen	Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth
Mme Le Carre	Mme Le Dissez	Mme Le Goff Marie-Hélène	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Meur
Mme Le Page Nathalie	Mme Louet	Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Péron Armelle
Mme Péron Nathalie	Mme Perroud	Mme Pineault	Mme Poillion	Mme Pollet
Mme Pothain	Mme Prud'homme	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette
Mme Valon	Mme Zaragoza	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel
M. Delacroix	M. Even	M. Gapihan	M. Jacob	M. Laurent
M. Le Dore	M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pegail	M. Mercier
M. Pailleron	Mme Rat	M. Grall		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE -- DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Gabéric

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Berriet, Bertrand, Blanchard, Blanche, Blondel, Broussine, Claquin, Clec'h, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Guellec, Hodot, Horvais, Huault, Jourdain, Jourdrain, Kerc'hom, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Dissez, Le Goff Stéphanie, Le Meur, Le Page Laurence, Le Page Nathalie, Louet, Naviner, Nouy, Péron Armelle, Péron Nathalie, Perroud, Pineault, Poillion, Pollet, Pothain, Prud'homme, Ramolet, Rat, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza,

Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Even, Gapihan, Grall, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mercier, Pailleron.

N° 1.19.065 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 139.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque d'Ergué-Gabéric ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque d'Ergué-Gabéric,

Mesdames

Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BÉGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Catherine BERTRAND,
Lucie BLANCHARD,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Audrey CLAQUIN,
Marion CLEC'H,
Christelle COQUEMONT,

Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Anne-Noëlle GUELLEC,
Catherine HODOT,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Caroline JOURDAIN,
Monique JOURDRAIN,
Claudie KERC'HOM,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Sandrine LE DISSEZ,
Stéphanie LE GOFF,
Marina Le MEUR,
Laurence LE PAGE,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Armelle PERON,
Nathalie PERON,
Caroline PERROUD,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Coline RAT,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs

François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Pierre-Joris EVEN,
Boris GAPIHAN,
Timothée GRALL,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Mens-Pegail	Mme Le Goff Marie-Hélène	Mme Le Carre
----------------	--------------------------	--------------

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet	Mme Bertrand
Mme Blanchard	Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine	Mme Claquin
Mme Clec'h	Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt	Mme Douezy
Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Guellec
Mme Hodot	Mme Horvais	Mme Huault	Mme Jourdain	Mme Jourdrain
Mme Kerc'hom	Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavenant	Le Borgne Régine
Le Borgne Elisabeth	Mme Le,Dissez	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Meur	Mme Le Page Laurence
Mme Le Page Nathalie	Mme Louet	Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Péron Armelle
Mme Péron Nathalie	Mme Perroud	Mme Pineault	Mme Poillion	Mme Pollet
Mme Pothain	Mme Prud'homme	Mme Ramoiet	Mme Salaun	Mme Trouette
Mme Valon	Mme Zaragoza	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel
M. Delacroix	M. Even	M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob
M. Laurent	M. Le Dore	M. Le Guern	M. Lemée	M. Mercier
M. Pailleron	Mme Rat	M. Grall		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Médiathèque de Penhars

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Berriet, Blanchard, Blanche, Blondel, Broussine, Clec'h, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Guellec, Hodot, Horvais, Huault, Jourdain, Jourdrain, Kerc'hom, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Dissez, Le Goff Marie-Hélène, Le Goff Stéphanie, Le Meur, Le Page Laurence, Le Page Nathalie, Louet, Naviner, Nouy, Péron Armelle, Péron Nathalie, Perroud, Pineault, Poillion, Pollet, Pothain, Prud'homme, Ramolet, Rat, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza,
Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Even, Gapihan, Grall, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier

N° 1.19.066 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 138.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque de Penhars ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de Penhars,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BÉGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Lucie BLANCHARD,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Marion CLEC'H,
Christelle COQUEMONT,
Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,

Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Anne-Noëlle GUELLEC,
Catherine HODOT,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Caroline JOURDAIN,
Monique JOURDRAIN,
Claudie KERC'HOM,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Sandrine LE DISSEZ,
Marie-Hélène LE GOFF,
Stéphanie LE GOFF,
Marina Le MEUR,
Laurence LE PAGE,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Armelle PERON,
Nathalie PERON,
Caroline PERROUD,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Coline RAT,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs

François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Pierre-Joris EVEN,
Timothée GRALL,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

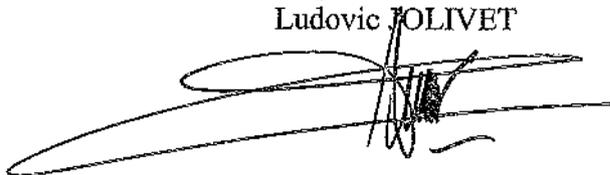
Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bertrand	Mme Claquin	M. Pailleron

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet	Mme Blanchard
Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine	Mme Clec'h	Mme Coquemont
Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt	Mme Douezy	Mme Durassier	Mme Evrain
Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Guellec	Mme Hodot	Mme Horvais
Mme Huault	Mme Jourdain	Mme Jourdrain	Mme Kerc'hom	Mme Kerneol
Mme Koullen	Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Lc Borgne Elisabeth	Mme Le Carre
Mme Le Dissez	Mme Le Goff Marie-Hélène	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Meur	Mme Le Page Laurence
Mme Le Page Nathalie	Mme Louet	Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Péron Arnelte
Mme Péron Nathalie	Mme Perroud	Mme Pineault	Mme Poillion	Mme Pollet
Mme Pothain	Mme Prud'homme	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette
Mme Valon	Mme Zaragoza	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel
M. Delacroix	M. Even	M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob
M. Laurent	M. Le Dore	M. Le Guern	M. Leméc	M. Mens-Pégail
M. Mercier	Mme Rat	M. Grall		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Bellec, Berriet, Bertrand, Blanchard, Blanche, Blondel, Broussine, Claquin, Clec'h, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Guellec, Hodot, Horvais, Huault, Jourdain, Jourdrain, Kerc'hom, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Dissez, Le Goff Stéphanie, Le Meur, Le Page Laurence, Le Page Nathalie, Louet, Naviner, Nouy, Péron Armelle, Péron Nathalie, Perroud, Pineault, Poillion, Pollet, Pothain, Prud'homme, Ramolet, Rat, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza,
Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Even, Gapihan, Grall, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Pailleron.

N° 1.19.067 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 177.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de des Médiathèques de Plogonnec, Guengat et Locronan ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes des Médiathèques de Plogonnec, Guengat et Locronan,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Catherine BERTRAND,
Lucie BLANCHARD,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Audrey CLAQUIN,
Marion CLEC'H,
Christelle COQUEMONT,

Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Anne-Noëlle GUELLEC,
Catherine HODOT,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Caroline JOURDAIN,
Monique JOURDRAIN,
Claudie KERC'HOM,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Sandrine LE DISSEZ,
Stéphanie LE GOFF,
Marina Le MEUR,
Laurence LE PAGE,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Armelle PERON,
Nathalie PERON,
Caroline PERROUD,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Coline RAT,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs

François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Pierre-Joris EVEN,
Boris GAPIHAN,
Timothée GRALL,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Julien PAILLERON

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

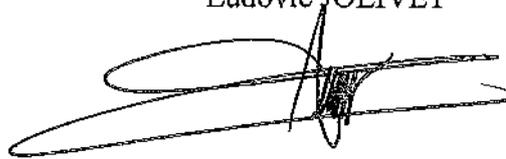
Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Begat	M. Mercier	Mme Le Goff Marie-Hélène
-----------	------------	--------------------------

Mme André	Mme Beliec	Mme Berriet	Mme Bertrand	Mme Blanchard
Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine	Mme Claquin	Mme Clec'h
Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt	Mme Douezy	Mme Durassier
Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Guellec	Mme Hodot
Mme Horvais	Mme Huault	Mme Jourdain	Mme Jourdain	Mme Kerc'hom
Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth
Mme Le Carre	Mme Le Dissez	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Meur	Mme Le Page Laurence
Mme Le Page Nathalie	Mme Louet	Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Péron Armelle
Mme Péron Nathalie	Mme Perroud	Mme Pineault	Mme Poillion	Mme Pollet
Mme Pothain	Mme Prud'homme	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette
Mme Valon	Mme Zaragoza	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel
M. Delacroix	M. Even	M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob
M. Laurent	M. Le Dore	M. Le Guern	M. Lenéc	M. Mens-Pegail
M. Pailleron	Mme Rat	M. Grall		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Médiathèque de Plomelin

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Berriet, Bertrand, Blanchard, Blanche, Blondel, Broussine, Claquin, Clec'h, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Guellec, Hodot, Horvais, Huault, Jourdain, Jourdrain, Kerc'hom, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Dissez, Le Meur, Le Page Laurence, Le Page Nathalie, Louet, Naviner, Péron Armelle, Péron Nathalie, Perroud, Pineault, Poillion, Pollet, Pothain, Prud'homme, Ramolet, Rat, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza,
Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Even, Grall, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier, Pailleron.

N° 1.19.068 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 179.17.05 DAFJ du 4.05.2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque de Plomelin ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de Plomelin,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BÉGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Catherine BERTRAND,
Lucie BLANCHARD,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Audrey CLAQUIN,
Marion CLEC'H,
Christelle COQUEMONT,
Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,

Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Anne-Noëlle GUELLEC,
Catherine HODOT,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Caroline JOURDAIN,
Monique JOURDRAIN,
Claudie KERC'HOM,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Sandrine LE DISSEZ,
Marina Le MEUR,
Laurence LE PAGE,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Armelle PERON,
Nathalie PERON,
Caroline PERROUD,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Coline
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,
Coline RAT,

Messieurs

François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Pierre-Joris EVEN,
Timothée GRALL,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Le Goff Stéphanie	Mme Nouy	Mme Le Goff Marie- Hélène
--------------------------	----------	------------------------------

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet	Mme Bertrand
Mme Blanchard	Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine	Mme Claquin
Mme Clec'h	Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt	Mme Douezy
Mme Durassier	Mme Eyraïn	Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Guellec
Mme Hodot	Mme Horvais	Mme Huault	Mme Jourdain	Mme Jourdain
Mme Kerc'hom	Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavcaut	Le Borgne Régine
Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Dissez	Mme Le Meur	Mme Le Page Laurence
Mme Le Page Nathalie	Mme Louet	Mme Naviner	Mme Péron Armelle	Mme Péron Nathalie
Mme Perroud	Mme Pineault	Mme Poillion	Mme Pollet	Mme Pothain
Mme Prud'homme	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette	Mme Valon
Mme Zaragoza	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel	M. Delacroix
M. Even	M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob	M. Laurent
M. Le Dore	M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pégail	M. Mercier
M. Paillicron	Mme Rat	M. Grall		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Médiathèques de Pluguffan, Plonéis

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Berriet, Bertrand, Blanchard, Blanche, Blondel, Broussine, Claquin, Clec'h, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Guellec, Hodot, Huault, Jourdain, Jourdrain, Kerc'hom, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Dissez, Le Goff Stéphanie, Le Meur, Le Page Laurence, Le Page Nathalie, Louet, Naviner, Nouy, Péron Armelle, Péron Nathalie, Perroud, Pineault, Poillion, Pollet, Pothain, Prud'homme, Ramolet, Rat, Salaiün, Trouette, Valon, Zaragoza, Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Even, Gapihan, Grall, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mercier, Pailleron.

N° 1.19.069 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 180.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion des Médiathèques de Pluguffan et Plonéis ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de Pluguffan, Plonéis,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BÉGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Catherine BERTRAND,
Lucie BLANCHARD,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Audrey CLAQUIN,
Marion CLEC'H,
Christelle COQUEMONT,

Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Anne-Noëlle GUELLEC,
Catherine HODOT,
Céline HUAULT,
Caroline JOURDAIN,
Monique JOURDRAIN,
Claudie KERC'HOM,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Sandrine LE DISSEZ,
Stéphanie LE GOFF,
Marina Le MEUR,
Laurence LE PAGE,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Armelle PERON,
Nathalie PERON,
Caroline PERROUD,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Coline RAT,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs

François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Pierre-Joris EVEN,
Timothée GRALL,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Horvais	Mme Douezy	Mme Le Goff Marie Hélène
-------------	------------	-----------------------------

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet	Mme Bertrand
Mme Blanchard	Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine	Mme Claquin
Mme Clec'h	Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt	Mme Durassier
Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Guellec	Mme Hodot
Mme Huault	Mme Jourdain	Mme Jourdrain	Mme Kerc'hom	Mme Kermoal
Mme Koullen	Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre
Mme Le Dissez	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Meur	Mme Le Page Laurence	Mme Le Page Nathalie
Mme Louet	Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Péron Armelle	Mme Péron Nathalie
Mme Perroud	Mme Pineault	Mme Poillion	Mme Pollet	Mme Pothain
Mme Prud'homme	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette	Mme Valon
Mme Zaragoza	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel	M. Delacroix
M. Even	M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob	M. Laurent
M. Le Dore	M. Le Guern	M. Leméc	M. Mens-Pegail	M. Mercier
M. Pailleron	Mme Rat	M. Grall		



Régie de recettes - Médiathèque des Ursulines

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Bégat, Bellec, Berriet, Bertrand, Blanchard, Blanche, Blondel, Broussine, Claquin, Clec'h, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Hodot, Horvais, Huault, Jourdain, Jourdrain, Kerc'hom, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Dissez, Le Goff Marie-Hélène, Le Goff Stéphanie, Le Meur, Le Page Laurence, Le Page Nathalie, Louet, Naviner, Nouy, Péron Armelle, Péron Nathalie, Perroud, Pineault, Poillion, Pollet, Pothain, Prud'homme, Ramolet, Rat, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza,

Messieurs Chérifi, Debel, Delacroix, Even, Grall, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier

N° 1.19.070 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 137.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque des Ursulines ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque des Ursulines,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Corinne BÉGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Catherine BERTRAND,
Lucie BLANCHARD,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Audrey CLAQUIN,
Marion CLEC'H,
Christelle COQUEMONT,

Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Catherine HODOT,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Caroline JOURDAIN,
Monique JOURDRAIN,
Claudie KERC'HOM,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Sandrine LE DISSEZ,
Marie-Hélène LE GOFF,
Stéphanie LE GOFF,
Marina Le MEUR,
Laurence LE PAGE,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Armelle PERON,
Nathalie PERON,
Caroline PERROUD,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Anne-Françoise POTHAIN,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Coline RAT,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs

Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Pierre-Joris EVEN,
Timothée GRALL,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guellec	M. Boilet	Mme Durassier	M. Gapihan	M. Païlleron
-------------	-----------	---------------	------------	--------------

Mme André	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet	Mme Bertrand
Mme Blanchard	Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine	Mme Claquin
Mme Clec'h	Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt	Mme Douezy
Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Hodot	Mme Horvais
Mme Huault	Mme Jourdain	Mme Jourdrain	Mme Kerc'hom	Mme Kermoal
Mme Koullen	Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre
Mme Le Dissez	Mme Le Goff Marie-Hélène	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Meur	Mme Le Page Laurence
Mme Le Page Nathalie	Mme Louet	Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Péron Armelle
Mme Péron Nathalie	Mme Perroud	Mme Pineault	Mme Poillion	Mme Pollet
Mme Pothain	Mme Prud'homme	Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette
Mme Valon	Mme Zaragoza	M. Chérifi	M. Debel	M. Delacroix
M. Even	M. Huard	M. Jacob	M. Laurent	M. Le Doré
M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pégail	M. Mercier	Mme Rat
M. Grall				

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à madame Céline BRETEL - Directrice des ressources humaines

N° 1.19.071 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.15.49 en date du 27 janvier 2015 portant détachement de M. Hervé PETTON, grade de directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services ;

Vu les arrêtés n°1.17.010 DAFJ en date du 19 avril 2017 et n°1.19.032 DAFJ en date du 24 mai 2019 portant délégation de signature à monsieur Hervé PETTON ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.19.1539 en date du 22 octobre 2019, portant nomination de madame Céline BRETEL sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement public de coopération intercommunale de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes suivants au titre de la gestion des ressources humaines :

- *S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents : courriers de mutation, détachement, congé parental, temps partiel discrétionnaire, temps partiel de droit, sur cotisation, disponibilité, congé de présence parental, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, attestations d'activité, congés bonifiés, indemnités de changement de résidence, cumuls d'activité, saisine de la commission de déontologie, attestation CAF, courrier de régime indemnitaire, de Nouvelle bonification indiciaire, accusé de réception de la réussite à l'examen professionnel d'un agent, dossier de médaille du travail et courrier de refus d'attribution, courrier de refus d'attribution de congés exceptionnels, autorisations d'absence, autorisations spéciales d'absence, attestation de versement ou non versement de supplément familial de traitement ;*
- *Courrier de convocation à un entretien d'un agent auprès du directeur et/ou d'un élu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pour tout autre motif ;*

- *Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents ;*
- *Courriers liés aux indisponibilités physiques (saisines des instances, demande d'expertise auprès des médecins et contrôles médicaux, convocations des agents, communication des conclusions médicales à l'agent, convocation des agents à la médecine professionnelle, courriers de recours auprès des assurances pour les accidents de travail, relance certificats finaux, dossiers d'ATI, courriers d'information pour révision quinquennale, certificats administratifs pour remboursement de frais aux agents dans le cadre d'accident du travail, courriers aux agents dans le cadre de retenue sur salaire pour service non fait ou délais dépassés) ;*
- *Courriers liés à la retraite des agents : accusés de réception des demandes, imprimés de demande de pension ou de pré liquidation avec engagement, demande de pension de réversion, dossier de rétablissement auprès du régime général, fiches liaisons inter-régimes, demandes individuelles de modification de compte IRCANTEC, relevés de carrières auprès de la CARSAT ;*
- *Dossier de validation de services de non titulaire ;*
- *Demande de solde de compteurs DIF aux collectivités dans le cadre du recrutement de leurs agents ;*
- *Remboursement des visites médicales dans le cadre des renouvellements de permis.*

S'agissant du recrutement et de mobilité :

- *Courriers liés au recrutement d'un agent par voie de mutation, détachement, par intégration directe, suite inscription sur liste d'aptitude, par recrutement direct.*
- *Courriers aux collectivités pour recrutement par voie de détachement ou mutation d'un agent*
- *Courrier de confirmation de prise de fonction de l'agent aux collectivités externes*
- *Courrier aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement sur poste permanent ou en contrat à durée déterminée*
- *Courriers d'affectation des agents dans le cadre des procédures de mobilité et de reclassement*
- *Courriers liés à des demandes de test auprès d'organismes extérieurs*
- *Bon à tirer d'annonceur suite à une demande de publicité liée à un recrutement*
- *Prestation et convention auprès du Centre de Gestion du Finistère*
- *Courrier adressé à la préfecture pour la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers*
- *Courrier adressé à la DIRRECTE (Direction du travail) pour l'embauche d'étudiants étrangers.*

S'agissant de la formation :

- *les bulletins d'inscription aux formations,*
- *les lettres de convocations des agents aux formations*
- *les lettres de refus de formation adressées aux agents*
- *les courriers aux organismes de formations et collectivités*
- *les courriers relatifs aux demandes de congé de formation.*

S'agissant de l'hygiène et sécurité :

- convocations aux groupes de travail CHS
- courriers de demandes à STC d'études de poste, étude ergonomique, sensibilisation, mesure,
- Demandes de visites ACFI au CDG29
- Demandes aides FIPHFP
- Procédures hygiène et sécurité
- Consignes de sécurité et d'urgence
- Déclaration d'accident de travail
- Réponses à des courriers d'agents.

S'agissant de l'action sociale et de la santé au travail :

- Courriers et notes aux agents
- Signature des bilans des personnes embauchées sur des contrats aidés et les apprentis
- Signature des courriers pour les personnes ayant candidaté pour un stage et des conventions de stage
- Mise en règlement des factures de la restauration collective
- Mise en règlement des factures de la médecine professionnelle
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire.

S'agissant de la communication :

- Courriers et invitations pour diverses manifestations concernant le personnel et diverses manifestations représentant la collectivité
- Devis/factures.

Article 2 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-président ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline BRETEL, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1er sera exercée par monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline BRETEL et de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations.

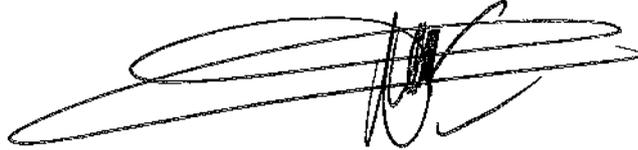
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline BRETEL, de monsieur Hervé PETTON et de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrières-rémunérations.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR - Service carrières et rémunération : modificatif n°1

N° 1.19.072 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu l'arrêté n°1.19.033 DAFJ en date du 24 mai 2019 portant délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations des services communs de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.19.1539 en date du 22 octobre 2019, portant nomination de madame Céline BRETEL sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement public de coopération intercommunale de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n°1.19.033 DAFJ en date du 24 mai 2019 portant délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations est modifié comme suit :

Paragraphe supprimé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle LE GRAND, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint du Pôle Ressources. »

Remplacé par :

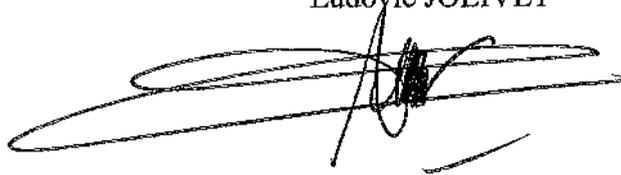
« En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle LE GRAND, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines. »

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint :
modificatif n°4

N° 1.19.073 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.15.49 en date du 27 janvier 2015 portant détachement de M. Hervé PETTON, grade de directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services ;

Vu les arrêtés n°1.17.010 DAFJ en date du 19 avril 2017 et n°1.19.032 DAFJ en date du 24 mai 2019 portant délégation de signature à monsieur Hervé PETTON ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.19.1539 en date du 22 octobre 2019, portant nomination de madame Céline BRETEL sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement public de coopération intercommunale de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les arrêtés n°1.17.010 DAFJ en date du 19 avril 2017 et n°1.19.032 DAFJ en date du 24 mai 2019 sont abrogés.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Ressources.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Ressources ;

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;
- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Hervé PETTON, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Décembre 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Raccordement des eaux résiduaires de la société EUROSERUM au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.19.074 DCED

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Considérant que, suite à l'élection du président du Quimper Bretagne Occidentale le 5 janvier 2017, le pouvoir de police en matière d'assainissement lui ont été transférés sur ce territoire, en application de l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la société EUROSERUM de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la société EUROSERUM.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cet arrêté ne dispense pas la société de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

- Production de Cheddar, de poudre de lait et de beurre.

Toute modification quant à la nature des fabrications susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITÉ DES REJETS - FLUX JOURNALIER

La société s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum Semaine	Flux maximum Week-end
Débit journalier	4100 m ³ /jour	4100 m ³ /jour
Matières en suspension (M.E.S.)	1620 kg/jour	1620 kg/jour
Demande chimique en oxygène (DCO)	7200 kg/jour	7200 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	3900 kg/jour	3900 kg/jour
NGL	360 kg/jour	360 kg/jour
Phosphore Total (Pt)	72 kg/jour	84 kg/jour
Chlorures	4800 kg/jour	5750 kg/jour
Graisses	250 mg/litre	250 mg/litre
pH	5,5 à 8,5	5,5 à 8,5
Température	< 30° C	< 30° C

ARTICLE 5 - PRÉTRAITEMENT

Ces effluents font l'objet, avant rejet au réseau, d'un prétraitement dans une installation exploitée par l'industriel, comprenant :

- un dégrillage,
- un bassin tampon,
- un dégraisseur aéré et raclé,
- une neutralisation.

L'Industriel fournira à Quimper Bretagne Occidentale, les caractéristiques des ouvrages, s'il doit en installer.

ARTICLE 6 - PRÉLÈVEMENTS ET CONTRÔLES

Les mesures de débit et analyses seront faites à l'aval de l'installation de prétraitement, avant le rejet au réseau collectif.

A défaut de mesure de débit, le volume journalier consommé en eau potable servira au calcul des flux.

L'industriel fera réaliser à sa charge, tous les ans, par un organisme agréé, une analyse 24 heures de ces rejets. Les analyses seront effectuées sur des échantillons moyens 24 h, proportionnels au débit et conservés à basse température (4° C). Elles porteront sur l'ensemble des paramètres de l'article 2.4. Les résultats de ces mesures seront transmis à la collectivité et à son délégataire.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit, à l'aval du prétraitement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- à réaliser à ses frais :

- la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires ;
- le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par la Collectivité et son délégataire ;
- les travaux relatifs à l'ouvrage de prétraitement et aux équipements de contrôle de ses effluents ;
- l'évacuation et l'élimination des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement ;
- l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;

- à **rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 4 ;
- à **signaler** à la Collectivité et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;
- à **effectuer** un bilan annuel sur 48 heures sur les paramètres de l'article 4 et à le **transmettre à la collectivité** ;
- à **transmettre** annuellement à la Collectivité, copie du bordereau d'évacuation des déchets et graisses, recueillis au niveau du prétraitement.

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Décembre 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

